

# RAPPORT

DU

# MINISTRE DES TERRES ET FORÊTS

DE LA

# PROVINCE DE QUÉBEC

POUR LES DOUZE MOIS EXPIRÉS LE 30 JUIN

# 1910

---

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA LÉGISLATURE

---



QUÉBEC

IMPRIMÉ PAR LOUIS-V. FILTEAU

IMPRIMEUR DE SA TRÈS GRACIEUSE MAJESTÉ LE ROI

---

1911

# RAPPORT

DU

# MINISTRE DES TERRES ET FORÊTS

DE LA

## PROVINCE DE QUÉBEC

POUR LES DOUZE MOIS EXPIRÉS LE 30 JUIN 1910.

---

A l'Honorable Sir Louis-A. Jetté,

*Chevalier Commandeur de l'Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges,  
juge en chef de la Cour d'Appel, Administrateur  
de la Province de Québec.*

---

Conformément aux dispositions de la loi, je viens aujourd'hui soumettre à Votre Honneur, l'exposé suivant des opérations du département des Terres et Forêts, auquel je préside, pour l'exercice financier clos le 30 juin 1910.

### TERRES PUBLIQUES

De la superficie des terrains arpentés et subdivisés en lots de ferme restant disponibles au 30 juin 1909, comprenant 6,238,099 acres, il en a été vendu 124,849, dont 123,599 acres pour fins d'établissements agricoles et 1250 pour fins industrielles ; le tout au prix de \$41,270.39, sur lequel et à compte de ventes antérieures, il a été perçu \$65,244.59. Comme site d'église, un seul lot de 50 acres a été concédé gratuitement, et il en a été octroyé huit

autres, de la même manière, le long de certains chemins de colonisation situés aux extrémités de la province ; le tout formant la faible étendue de 775 acres.

A la superficie totale ci-dessus indiquée, réduite par les ventes et les octrois gratuits susdits à 6,112,475 acres, si l'on ajoute l'aire des terrains récemment arpentés, 89,256 acres avec celle de 91,315 comprise dans les ventes annulées au cours de douze mois échus le 30 juin dernier, il nous restait à cette date 6,293,045 acres de terrains subdivisés et disponibles.

#### DOMAINE DE LA COURONNE

Le domaine proprement dit, la vente et la location de certaines puissances hydrauliques, jointes à la concession de quelques lots de grève et en eau profonde, ont produit \$19,389.33.

Les études qu'ont entraînées l'inspection de ces pouvoirs hydrauliques ainsi que leur évaluation, nous ont coûtés, avec les autres charges inhérentes à ce service \$3,516.51.

#### BIENS DES JÉSUITES

Ces propriétés que nous continuons, à cause de leur origine, à désigner de la sorte, ont rapporté sous formes de rentes seigneuriales et de ventes, la somme de \$2,331.65.

La perception de ces deniers et la revision des terriers de la seigneurie de Batiscan, accusent une dépense de \$2,900.00.

#### SEIGNEURIE DE LAUZON

Le produit des rentes se chiffre à \$1,048.78, et les frais de gestion à \$953.77.

#### PARC NATIONAL DES LAURENTIDES

L'affermage des terrains de chasse et de pêche sis et situés dans cette réserve, et les permis de quelques jours accordés dans le but d'y chasser et d'y pêcher ont rapporté \$5,401.99.

Le maintien des gardes préposés à l'observance de la loi, ainsi qu'à l'entretien des chemins et sentiers qui traversent ce parc, et des quelques lieux de logement et d'abri qui s'y trouvent, a coûté \$5,000.00.

## BOIS ET FORÊTS

Le montant total des recettes provenant de cette source, s'élève à \$1,033,-895.54 dont \$734,953.17 comme droits de coupe, \$242,708.00 de rentes foncières, de \$45,559.95 comme pénalité sur infractions à la loi et aux règlements, \$4,561.00 de primes sur transferts et enfin \$6,113.42 comme intérêts.

## HONORAIRES ET DÉPÔTS

Les sommes mises en dépôt sur transactions encore en suspens ou comme garantie de l'accomplissement de certaines obligations, forment un total de \$19,504.31.

Les honoraires de diverse nature recueillis durant le temps précité comprennent \$3,930.97.

## RÉSUMÉ

Le revenu total du Département des Terres et Forêts, composé des divers items ci-dessus énumérés et spécifiés pour les 12 mois échus au 30 juin 1910, s'élève à \$1,150,747.16.

## REMARQUES GÉNÉRALES

Durant la période de l'exercice financier ci-dessus indiqué, au cours des opérations dont nous nous occupons ici, de nombreuses transformations ont eu nécessairement à se produire dans tous les services qui se rattachent à l'administration des Terres et Forêts, et des divers sujets qui en relèvent.

L'importance de ces modifications en vue des conséquences qu'elles devront avoir dans l'avenir, m'impose le devoir de les signaler, et d'en indiquer brièvement les principaux caractères.

Elles ont trait surtout, en premier lieu, aux mesures adoptées dans le but de mettre pleinement à effet les clauses de la nouvelle loi touchant à la vente de nos terres publiques, et particulièrement à cette classe destinée aux établissements agricoles.

En second lieu, par le fait des amendements apportés dernièrement à la loi et aux règlements relatifs à l'administration des bois et forêts de l'Etat, les dispositions portant sur le contrôle des opérations forestières, sur l'augmentations des droits de coupe à prélever, sur les rentes foncières et autres charges auxquelles les porteurs de licence sont astreints, ont dû subir un complet remaniement, tout en pourvoyant à la création d'un service de surveillance efficace pour répondre à ces nouvelles exigences.

---

D'autant plus que la loi récemment promulguée, imposant l'obligation de manufacturer en Canada tous les bois provenant, soit des terres vacantes de la Couronne, soit de celles sous permis de coupe, soit enfin des lots de ferme que nous sommes maintenant appelés à vendre, nous amène à l'adoption d'un système de régie, plus complet et plus énergique.

De nombreuses études préliminaires ont dû être entreprises avant d'arriver à ces changements, et les travaux qu'elles ont occasionnés, en ce qui a trait au remaniement du tarif, en particulier, ont été assez longs et assez ardues pour qu'il me soit permis d'en faire la mention ici.

En procédant à l'analyse de ces mesures que nous venons d'inaugurer, je commencerai par celles qui ont trait à l'administration et à la vente des terres publiques.

Dans le but d'arriver sûrement au but auquel nous tendons, à la fin que nous avons tous à cœur d'atteindre, c'est-à-dire la création de nombreux établissements agricoles, sur tous les points de la province, partout où l'on peut compter sur leur réussite, je me suis efforcé de suivre le plus près possible l'esprit et la lettre de la loi.

D'abord en restreignant l'étendue, à vendre à chaque colon, dans les limites les plus amples qu'il soit justifiable d'accorder, ensuite en m'assurant, en autant que cela se peut, de la sincérité de l'acquéreur et de ses aptitudes pour l'œuvre qu'il veut entreprendre.

De plus, malgré bien des demandes pressantes venant de tous les points du pays et de l'étranger, je puis assurer que les concessions de terrains destinés à des fins industrielles, afin de ne pas nuire aux précédentes, ont été réduites aux plus faibles proportions possibles. Voir appendice No 63.

Afin de bien placer ces faits en évidence, dans un état que j'ai fait préparer, étant l'appendice No. 62 du présent rapport, l'on pourra suivre mois par mois, comment, dans chaque agence de la province, ces ventes ont été opérées. De ces données l'on pourra bien conclure que les transactions de ce genre n'ont pas atteint les chiffres des années précédentes; mais d'un autre côté, elles indiquent un état de choses plus sain et plus normal où l'idée préconçue de la spéculation semble assez effacée.

Afin de remédier à ce mal, prévenir nombre d'abus et pour m'assurer comment les conditions imposées aux porteurs de billets de location étaient accomplies, j'ai cru devoir faire reconnaître par une inspection minutieuse des lieux, ce que pouvaient valoir, comme résultat de colonisation, un grand nombre de ventes consenties depuis quelques années.

---

Les renseignements obtenus ont une signification telle, qu'ils m'ont engagé à perfectionner le plus possible notre système de reconnaissance et d'inspection, et afin de pouvoir l'appliquer à toute la province à la fois, de le confier aux soins du service forestier, dont l'organisation, comportant de nombreuses ramifications, nous permettra de suivre pas à pas, les progrès ou le peu de progrès accomplis sur les terres concédés aux colons.

Les titres parfaits émis au cours de cette année sont un peu moins nombreux que l'an dernier ; mais le chiffre en est néanmoins fort élevé.

Malgré toutes les précautions, il arrive assez souvent que nous sommes trompés et que des lettres patentes sont accordées à des personnes qui n'ont pas rempli toutes les conditions exigées par le billet de location.

Afin de bien faire entendre à ceux qui ont mission de préparer les certificats nécessaires pour l'obtention de ces titres l'importance qui s'y rattache, j'ai exigé qu'ils fussent assermentés devant un magistrat.

Pour prévenir tout sujet d'ambiguïté dans la préparation de ces documents, j'ai fait préparer un questionnaire à l'adresse des intéressés, portant sur tous les points essentiels qu'il nous est nécessaire de connaître et sur lesquels nous tenons à obtenir une réponse nette et précise.

Maintenant, je me permettrai d'attirer l'attention sur la question prédominante en tant que notre revenu est concerné, celle de l'administration des Bois et Forêts.

Ici, je dois le déclarer, nous entrons dans une ère nouvelle ; avant laquelle non seulement les règlements touchant la coupe du bois en général ont subi des modifications sérieuses d'une haute portée ; mais où le système de surveillance a été le sujet d'un changement radical.

A l'appendice No 26, l'on trouvera un aperçu historique indiquant les diverses phases à travers lesquelles, depuis près d'un siècle, le tarif de la coupe a dû se transformer. Ce travail dû aux recherches du chef du service forestier, M. Piché, nous a été très utile et ne manquera pas de l'être par la suite. En l'étudiant, l'on pourra se bien rendre compte de la valeur croissante de nos bois, de l'augmentation que nous avons pu graduellement en obtenir et de ce que nous sommes appelés à en retirer dans l'avenir.

Ici il convient de noter que le revenu annuel du service des Bois et Forêts, par le fait de ces augmentations de tarif et de rentes foncières, devra s'accroître d'un montant de \$350,000.

---

Avec l'imposition de charges plus lourdes, une surveillance plus constante, plus complète et plus énergique nous devenait indispensable.

A cela il faut ajouter que l'obligation de manufacturer en Canada ne s'appliquant pas à la classe des terrains possédés par des particuliers, nous oblige à prendre des précautions spéciales afin de nous permettre de distinguer la provenance des bois coupés en franchise de ceux frappés, par la loi, d'une telle restriction.

Pour les raisons invoquées plus haut, et vu le concours de ces circonstances exceptionnelles, j'ai cru que le temps était arrivé, où de toute nécessité, nous étions tenus de mettre fin à notre ancien système de surveillance et d'en créer un nouveau composé d'un personnel plus instruit et plus actif, susceptible de pourvoir à toutes les exigences du moment.

Ce corps de forestiers agissant sous la direction de M. Piché, nommé spécialement à cette charge, est préposé à la garde de toutes les opérations forestières en cette province, laquelle est divisée en quatorze régions pour les fins de cette organisation. Voir page 55 des appendices à ce présent rapport.

Presque tous les membres de l'ancien personnel ont été maintenus dans leur emploi ; mais ils doivent faire place aux nouvelles recrues que devra nous fournir l'école forestière (dont les cours d'instructions sous les auspices de l'Université Laval, ont été inaugurés il y a peu de temps), au fur et à mesure qu'elles auront acquis les connaissances voulues pour devenir aptes à nous rendre les services que nous attendons d'elles.

Le résultat des transactions opérées par le service général des Bois et Forêts dont j'ai fait mention au commencement de ce compte rendu, offre un bon champ de comparaison avec celui des deux années précédentes ; une augmentation sensible s'étant produite dans presque tous les item de revenus. Voir tableau comparatif, appendice No 17.

Au mois d'octobre dernier, certaines locations de coupes de bois ont été affermées pour une période de cinq ans sur une lisière étroite de terrains situés le long du chemin de fer Transcontinental à partir de la frontière entre Ontario et Québec, jusqu'à l'arrière ligne de concessions similaires déjà faites et sises près de Weymontachingue, sur le Saint-Maurice, et ce, dans le but de fournir les principaux matériaux essentiels à la construction de cette voie ferrée. Ces affermages offerts à compétition, au moyen de soumissions scellées, n'a pas encore contribué, si ce n'est comme rente foncière, à accroître le revenu des Bois et Forêts que je signale plus haut. Cependant, les sommes remises au

Département, comme garanties de l'exécution de certaines conditions imposées aux soumissionnaires, sont entrées à l'item de comptes "en suspens".

Tous les détails ayant trait à l'adjudication de ces permis de coupes de bois, avec l'avis donné au public, à cet effet, figurent dans l'appendice Nos 28 ci-joint.

En parcourant les données contenues dans ces états, il sera facile de constater que les prix obtenus pour la coupe de tous les bois spécifiés dans l'avis, par mille pieds, mesure de planche, sont de beaucoup plus élevés que ceux de la mise à prix.

#### PROTECTION DES FORÊTS.

Les fréquentes averses que nous avons eues au cours du printemps et de l'été derniers, tombant en temps opportun, nous ont valu, grâce à Dieu, l'exemption, pour nos forêts, de ces calamités dont nos voisins des Etats-Unis et des provinces sœurs ont été frappés.

Si nous avons été protégés de ce fléau par une température toute exceptionnelle, il ne faut pas en conclure que notre service de protection ne nous a pas été utile.

En parcourant l'intéressant rapport du surintendant de ce service, M. W. C. Hall, l'on pourra constater le nombre d'incendies que nos gardes ont pu prévenir par une vigilance incessante et par l'activité qu'ils ont déployées à leur extinction dès leur origine.

L'appendice No 29 renferme les statistiques détaillées sur les feux de forêts dont nous avons eu à souffrir, leur étendue et les dégâts qu'ils ont dû causer.

L'on ne saurait trop s'appliquer à perfectionner l'organisation préposée à la prévention et à l'extinction des feux de forêts, afin de pouvoir éviter les grandes conflagrations.

Une exploitation bien dirigée, bien contrôlée, ne peut nuire au développement de nos richesses forestières ni à leur conservation ; mais le feu, quand il fait rage, détruit jusqu'à l'humus qui recouvre le sol et ne laisse après son passage que le roc calciné, et des solitudes désolées pour des siècles à venir.

#### PÉPINIERE DE BERTHIERVILLE

Cet établissement dont l'existence ne date que des années dernières, est déjà parvenu à de notables résultats.



---

Créé dans le but de servir d'école expérimentale aux élèves membres du corps forestier, en leur donnant l'occasion de suivre *in situ* la culture des arbres de haute futaie, cet établissement devra être pour ces étudiants de la plus grande utilité.

A la page 54 de l'appendice No 20 M. Piché, le directeur de cette école, nous fait voir ce qu'ont été les travaux entrepris sur les terrains que le gouvernement a acquis pour y établir cette institution.

De plus, dans un mémoire spécial préparé par M. Avila Bédard, ingénieur forestier, ce monsieur nous met au courant de tous les détails d'organisation et d'aménagement de cette ferme expérimentale forestière, et nous donne un aperçu des études que l'on y poursuit et de tout ce que nous devons en attendre.

Voir appendice No 24.

#### DOMAINE DE LA COURONNE

Les sommes perçues à compte de ce service formant un total de \$19,389.33 ne comprennent que le produit d'une seule concession de puissance hydraulique d'une importance secondaire ; elles proviennent surtout des loyers annuels dus sur les baux d'affermage conclus ces années dernières, et de la vente de quelques lots de grève et en eau profonde.

Durant l'année, afin d'être prêt à faire face à quelques-unes des plus pressantes demandes qui me sont faites par les promoteurs de certaines grandes entreprises industrielles, j'ai dû me renseigner, tant à Ontario qu'à l'étranger, sur les meilleurs moyens à prendre pour nous permettre de réaliser, dans le présent et dans l'avenir, le plus possible de ces puissantes énergies, dont la Providence en cette province nous a si largement doté.

Les négociations entamées ces années dernières par le gouvernement fédéral, celui de Québec et celui d'Ontario, relatifs au barrage à ériger au pied du lac Témiscamingue, afin d'en élever le niveau à la hauteur de celui des grandes crues du printemps, dans le but d'y créer un immense réservoir destiné à assurer l'écoulement plus constant et plus uniforme des eaux, ont été poursuivies avec une entente parfaite, et les bases d'un arrangement à cet effet ont été arrêtées.

Néanmoins, les dernières conditions apportées à l'exécution de ce projet, transmises à l'honorable ministre des Travaux Publics, à Ottawa, n'ont pas encore, à ma connaissance, reçu la sanction du gouvernement fédéral.

Toutefois, je suis informé que des travaux de construction sont commencés et qu'ils se poursuivaient à l'automne qui vient de finir.

Il est aussi beaucoup question de l'emmagasinage des eaux du lac des Quinze, à une distance d'environ 15 milles en amont du lac Témiscamingue, à l'issue de celui en premier lieu désigné.

Là les conditions de local ne sont pas aussi favorables à l'exhaussement de cette grande nappe liquide, renfermée entre des berges peu élevées où tout obstacle de quelque importance apporté à son facile écoulement, devra causer des inondations qui affecteront une partie notable des terrains formant la vallée de cette section de l'Ottawa Supérieur.

Les deux rives de la rivière des Quinze, à l'endroit choisi pour l'endigement projeté sont la propriété de la province et nous avons seuls le contrôle de ce site important.

En conséquence, avant de prendre aucun engagement, dans le but de me bien renseigner, j'ai donné instruction à l'ingénieur hydrauliste de mon département, d'avoir à se rendre sur les lieux et d'y faire une reconnaissance générale, afin d'établir quelle étendue de nos terres colonisables peut être recouverte par ce reflux projeté des eaux.

#### ARPENTAGES

Les travaux de cette nature accomplis au cours des douze mois désignés ci-dessus, en ce qui se rapporte à la subdivision des terres destinées à l'agriculture, embrassent un vaste territoire, en général très arable.

La division des cantons, commencée dans la région de l'Abitibi depuis deux ans sur la ligne du chemin de fer Transcontinental, a été poussée avec ardeur. L'inspection a suivi de très près les opérations mêmes, de telle sorte qu'un nombre fort considérable de lots de ferme pourront être mis en vente en ces endroits, du moment que les communications par voie ferrée seront devenues faciles.

Le territoire de l'Abitibi subdivisé jusqu'ici, comprend une superficie de 500,000 acres.

Les rapports très favorables que nous ont donnés les géomètres employés à cette division, sur la qualité du sol et sur la végétation forestière de cette contrée sont en tout corroborés par ceux de nos ingénieurs forestiers, qui dans leur tournée d'inspections ordonnées dans le but de suivre et constater les

---

coupes de bois entreprises aux fins de subvenir à la construction du Grand Tronc Pacifique en cette localité, ont pu se rendre compte de tous les avantages qu'offre cet immense plateau, assise la plus élevée du versant du bassin de la Baie d'Hudson.

Voir rapport de F. Laliberté à l'appendice No 25.

Sur une carte spéciale que j'ai fait dresser, laquelle est maintenant sous presse, il me sera facile avant quelques semaines d'indiquer à la députation en quoi consiste cette contrée de l'Abitibi, et au moyen des notes que ce document contient, faire entrevoir l'étendue des ressources énormes de tous genres qu'elle peut offrir, tant au point de vue de l'agriculture que des mines et de l'industrie, au surplus de notre population anxieuse de se créer un avenir.

A part de ces subdivisions et de quelques autres de moindre importance, que je regrette de ne pouvoir signaler en ce moment, de nombreux levers de plans, de lacs rivières et ruisseaux se rattachant principalement au régime des eaux du sommet divisant les affluents de la rive droite de la rivière Saint-Maurice de ceux se déversant dans l'Ottawa par les rivières Gatineau et du Lièvre, ont été terminés.

En conformité d'instructions émises par mon Département, les lignes extérieures de certains blocs concédés à deux compagnies de chemin de fer, comme subsides en terre, y ayant droit par arrêté ministériel, ont été établies aux frais des intéressés. Ces blocs sont situés dans la vallée du Saint-Maurice, aux sources de cette rivière.

Les marques et traces d'arpentages anciens, vieux de quarante ans, exécutés un peu trop à l'avance, comme il arrive souvent, affectant certains terrains situés dans la vallée de la rivière Saint-François, affluent du fleuve Saint-Jean, nécessitant un renouvellement, à cause du mouvement de colonisation qui se poursuit le long de la ligne du Transcontinental, dans cette partie du comté de Témiscouata, j'ai cru devoir autoriser le rétablissement de ces indices d'allotissement et de mesurage.

Les géomètres chargés d'en faire revivre les vestiges ont dû constater avec leurs prédécesseurs, en parcourant cette belle vallée de la rivière Saint-François, l'excellence de son sol et la richesse de la végétation qui la recouvre.

La localisation des emplacements occupés par des pêcheurs de la Côte Nord du Golfe Saint-Laurent, commencée en 1904 par l'arpenteur-géomètre Demeules, continuée par M. Lemoine en 1905, 1906, 1907 et 1908, et pour-

---

suivie par M. G. Leclerc en 1909, a été presque entièrement complétée par ce dernier, durant l'été qui vient de finir.

Ces opérations nous ont permis de définir jusqu'ici les lignes extérieures d'environ 1125 parcelles et d'en concéder un très bon nombre.

Les appendices qui suivent étant les Nos 35 à 55 inclusivement contiennent les rapports des géomètres ayant trait aux travaux que je viens d'indiquer et à plusieurs autres qu'il serait trop long d'analyser, mais qui n'en ont pas moins leur importance. La plupart de ces courtes notices renferment des renseignements très utiles qu'il est toujours profitable de consulter.

#### PUBLICATION

A part la nouvelle édition du guide du Colon, version anglaise, publiée il y a peu de mois, je n'ai rien à signaler sur ce point. Cependant, il n'est que juste d'attirer l'attention sur les nombreuses études, instructions et rapports, dûs au travail persévérant de M. G. C. Piché, le chef des ingénieurs forestiers du département, consignés aux appendices Nos. 20, 21, 22 et 23.

Je ne dois pas non plus omettre la mention des mémoires préparés par M. C. E. Gauvin, contenant le résumé de ses études sur le jaugeage et la situation de plusieurs puissances hydrauliques que peuvent développer certaines chutes ou rapides de notre province.

Comme affectant d'une manière toute spéciale ces questions d'arpentage, d'hydraulique et de cartographie, il m'appartient ici d'annoncer que M. C. E. Gauvin, ci-devant surintendant des arpentages et ingénieur hydrauliste, après 38 années de service, a cru devoir, en janvier 1910 à cause de sa santé, demander sa mise à la retraite.

Je saisis cette occasion d'exprimer la haute estime dans laquelle nous tenons la valeur intellectuelle et morale de ce monsieur, et reconnaître, en même temps, de combien nous lui sommes redevables pour tous les nombreux et considérables travaux dont il s'est acquitté au cours de sa longue carrière.

Voir appendice Nos 56, 57, 58 et 59.

En fait de cartes, deux importants documents de cette nature, sont maintenant entre les mains du lithographe et j'ai tout lieu d'espérer qu'il me sera possible d'en ordonner la distribution au cours de la prochaine session du Parlement.

---

La première renferme toutes les données qu'il a été possible de réunir jusqu'à ce jour, sur la région dite de l'Abittibi.

Elle embrasse toute la contrée sise au nord de l'extrémité septentrionale du lac Témiscamingue, jusqu'au littoral de la baie James, limitée à l'ouest par la frontière interprovinciale de Québec et Ontario, et vers l'est par la rivière Bell.

Elle représente toute l'organisation des cantons arpentés, traversés par le Transcontinental, et ceux projetés situés au sud de cette voie ferrée jusqu'à la rivière Ottawa.

La seconde est une nouvelle édition de la carte généralement désignée sous l'appellation " District de Montréal, partie Nord". Elle est une refonte complète du travail publié en 1894, avec corrections et additions jusqu'à date.

En traitant de ce sujet, le moment me semble opportun de remarquer que le public semble être sous une fausse impression en voulant mettre à la charge du département des Terres et Forêts le coût et le soin de la publication d'une carte générale de la Province, sur laquelle l'on puisse s'attendre à trouver toutes les indications qui devraient y figurer au point de vue de la science, de l'industrie, du commerce, du voyageur et du touriste.

C'est une œuvre qui doit être laissée à l'entreprise privée, ou encore mieux, au pouvoir central, à Ottawa, ou l'on a établi un bureau spécial à cet effet.

Si l'on veut bien se reporter dans le passé, l'on verra que tous les grands travaux de cartographie, en ce pays, n'ont pas émané du Bureau des Terres; mais qu'il ont été exécutés par des personnes qui, en leur qualité de géomètre ou de géographe ont voulu y attacher leurs noms. Je n'ai qu'à citer ceux des Holland, Vondelvelden, Saxe, les Bouchettes, père et fils, Arrowsmith, Wells, Walling, Thackerbury, etc., etc.

Si à l'époque de l'inauguration, de la confédération un officier de mon département a consenti, à la demande du gouvernement d'alors, à dresser une carte générale de la province, aussi complète qu'elle pouvait l'être à cette date, laquelle a été publiée de nouveau en 1882 et republiée en 1893, sans aucune rémunération quelconque, il ne s'en suit pas que nous devons compter, dans le temps présent, sur autant de bonne volonté.

De plus, je dois ajouter que le personnel des dessinateurs formant partie de notre service d'arpentage est à peine suffisant à répondre aux demandes quo.

---

tiennes qui nous viennent de toutes parts, d'ici et de l'étranger, pour copies de plans de cantons, de rivières, de lacs, de lots de terre, de locations de coupes de bois et de diagrammes annexés aux lettres patentes et de notes d'arpentages.

Aussi est-ce toujours avec difficulté que l'on peut obtenir d'eux des cartes ou des plans d'ensemble d'une région quelconque de la province, avec toutes les indications récentes strictement nécessaires à la gestion des affaires relevant du service des bois et forêts, de la vente des terres ou du domaine de la couronne.

#### CONCLUSION

Dans les explications qui précèdent ayant trait aux opérations de mon département, dont je viens de donner l'exposé sommaire, je me suis efforcé aussi clairement et aussi brièvement que possible d'en démontrer le caractère, la portée, et d'en bien faire embrasser toute l'étendue en renvoyant pour les détails, aux nombreuses pièces justificatives qui figurent aux appendices ci-annexés. Je sou mets le tout sans crainte et sans hésitation à la bienveillante appréciation de Votre Honneur, aussi bien qu'à l'examen critique auquel il est nécessairement sujet ; me rendant bien compte de tout ce que peut comporter un semblable travail, accompli en toute bonne foi ; ayant l'intime et la ferme conviction qu'il ne manquera pas, dans ses conséquences, d'être utile à mon pays.

JULES ALLARD,  
Ministre.

Département des Terres et Forêts,

Québec, 29 décembre 1910.

# INDEX DES APPENDICES

Nos	PAGES
1. Liste des agents des terres et des bois de la Couronne, pendant les 12 mois expirés le 30 juin 1910.....	3
2. Liste des employés surnuméraires durant les 12 mois finissant le 30 juin 1910.....	7
3. Liste des agents des biens des Jésuites, de la seigneurie de Lauzon et du domaine de la Couronne, pour les 12 mois expirés le 30 juin 1910.....	9
4. Etat donnant le nombre d'acres vendus, ainsi que les sommes perçues par vente et autrement à compte des terres de la Couronne, pendant les 12 mois expirés le 30 juin 1910...	10
5. Tableau de la superficie (en acres) des terres vendues, des terres octroyées gratuitement, du territoire divisé en lots de ferme et des terres retournées à la Couronne après révocation de ventes, du 1er juillet 1867 au 30 juin 1910.....	11
6. Tableau relatif aux terres octroyées par lettres-patentes, du 1er juillet 1909 au 30 juin 1910, donnant la superficie totale des terres de la Couronne aliénées jusqu'à la dernière de ces dates.....	15
7. Tableau relatif aux lots de grève et en eau profonde octroyés par lettres-patentes, du 1er juillet 1909 au 30 juin 1910.....	16
8. Etat indiquant le nombre de lettres-patentes émises chaque année depuis 1869 : époque à laquelle l'on a commencé à exiger strictement la preuve de l'accomplissement des conditions d'établissement.....	17
9. Etat des recettes du département des Terres et Forêts, pour les douze mois expirés le 30 juin 1910.....	19
10. Etat des dépenses du département des Terres et Forêts, pour les douze mois expirés le 30 juin 1910.....	20
11. Tableau relatif à la loi concernant les pères et mères de 12 enfants.....	21
12. Etat des sommes payées aux gardes-forestiers, pendant les douze mois expirés le 30 juin 1910	22
13. Etat des sommes payées aux agents, gardes-forestiers, explorateurs, pour inspection et classification de terres, etc., pendant les 12 mois expirés le 30 juin 1910.....	24
14. Etat des sommes payées aux ingénieurs civils, etc., pour inspections et évaluations de forces hydrauliques, lots de grèves, etc., du 1er juillet 1909 au 30 juin 1910.....	27
<b>BOIS ET FORÊTS</b>	
15. Etat du revenu perçu durant les douze mois expirés le 30 juin 1910.....	28
16. Etat du bois manufacturé sur les terres de la Couronne durant les douze mois terminés le 30 juin 1909, et des sommes perçues pour droit de coupe, rente foncière, etc., durant l'année fiscale 1909-1910.....	28a
17. Etat comparatif des sommes perçues chaque année depuis 1867, pour droits de coupe de bois, rentes foncières, affermage des coupes de bois, etc.....	29
18. Liste des membres du service forestier actuellement en fonction.....	31
19. Tableau indiquant le nom et la résidence des personnes autorisées à agir comme mesureurs de bois depuis la publication du dernier rapport.....	35

Nos	PAGES
20. Deuxième rapport annuel du service forestier.....	38
21. Instructions générales aux membres du service forestier de la province de Québec.....	58
Ecole forestière.....	81
22. Rapport de G. C. Piché, re Pépinière Englehart.....	88
23. " " " re convention forestière de Frédéricton, N. B.....	89
24. Rapport de Av. Bédard, concernant la pépinière de Berthierville.....	91
25. Rapport de Félix Laliberté, re coupe de bois, etc., dans l'Abitibi.....	97
26. Éphémérides forestières au sujet des droits de coupe dans Québec.....	107
27. Extrait des règlements des bois adoptés par ordre en conseil du 26 avril 1910.....	127
28. Concession de permis de coupe de bois pendant les 12 mois expirés le 30 juin 1910.....	131
29. Rapport du surintendant de la protection des forêts.....	135
Tableau des incendies dans les forêts sous licence.....	143
Liste des gardes-feu, saison 1910.....	154
30. Rapport spécial concernant la convention forestière tenue à Frédéricton, N. B., au mois de février 1910, par W. C. J. Hall, Surt. P. des F.....	165
31. Rapport concernant le Parc National pour l'année 1910.....	175

## ARPEMENTAGES

32. État des dépenses encourues pour le service des arpentages comprenant les crédits réguliers, les mandats spéciaux et les crédits supplémentaires, depuis la date de la Confédération jusqu'au 30 juin 1910.....	178
33. État général des sommes payées pour les arpentages terminés et pour ceux en cours d'exécution, du 1er juillet 1909 au 30 juin 1910.....	180
34. Tableau des opérations d'arpentage définitivement acceptées pendant les douze mois expirés le 30 juin 1910.....	182
Rapports d'arpenteurs, re :	
35. Frontière entre Québec et Nouveau Brunswick.....	184
36. Canton Estcourt, par D. W. Mill, A. G.....	187
37. " Robinson, " " ".....	190
38. " Botsford, " " ".....	192
39. " Baby, " T. Simard, ".....	195
40. " Guerin, " " ".....	196
41. " Latulipe, " " ".....	198
42. Tributaires du Saint-Maurice, par L. P. de Courval, A. G.....	200
43. Cantons Ross et Roberval, " A. Du Tremblay, ".....	201
44. Canton Dequen, " " ".....	202
45. " Dalmas, " " ".....	203
46. Blocs 47, 48, 50, 75, 76, 77 et partie 78, dans le Haut Saint-Maurice, par J. M. Roy, A. G., J. F. Fafard, A. G., et J. O. Lacoursière, A. G.....	204
47. Canton Hackett, par J. O. Lacoursière, A. G.....	205
48. Délimitation de terrains dans le Haut Saint-Maurice, par J. O. Lacoursière, A. G., et J. M. Roy, A. G.....	206
49. Canton Bourdage, par Elz. Laberge, A. G.....	208



Nos	PAGES
50. Canton Jetté, par C. Sam. Lepage, A. G. ....	209
51. " Newport, par C. A. Bourget, " ....	212
52. " Packington, par D. W. Mill, " ....	214
53. Côte Nord du Saint-Laurent, par Geo. Leclerc, A. G. ....	216
54. Abitibi. Inspect. d'arpentage dans, par. Hy O'Sullivan, A. G., Inspecteur.....	228
55. Tadoussac et Bargerottes, ligne entre, par Pat. O'Sullivan, A. G.: .....	230

## FORCES HYDRAULIQUES

56. Shipshaw, Rapport re riv., par C. E. Gauvin, I. F. H. ....	231
57. " " complémentaire re riv., par C. E. Gauvin, I. F. H. ....	238
58. Rouge, " re rivière, " " ....	244
59. Gatineau, " " " " ....	252

## DIVERS

60. Liste des cantons inspectés en vue de la classification des terres, avec les noms des inspecteurs nommés à cet effet, depuis le 1er juillet 1909 au 30 juin 1910. ....	262
61. Canton classifié depuis le 1er juillet 1909, au 30 juin 1910. ....	263
62. Tableau indiquant le nombre de ventes de lots opérées dans chaque agence de la province durant l'exercice 1909-1910, distinguant les ventes de moins de 100 acres, celles de 100 à 125 acres et celles de plus que 125 acres. ....	264
Etat indiquant le nombre des ventes faites d'une étendue de plus que 125 acres. ....	268
63. Nombre d'acres de terre vendus pour fins industrielles durant l'exercice 1909-1910. ....	270
64. Etat indiquant le revenu et la dépense se rattachant à la seigneurie Lauzon pour les dix dernières années. ....	271
65. Etat indiquant le revenu et la dépense se rattachant aux biens des Jésuites pour les dix dernières années. ....	272
66. Etat indiquant le travail exécuté dans le département des Terres et Forêts, durant l'année fiscale expirée le 30 juin 1910 :	
Bureau du Régistrare. ....	273
Comptabilité. ....	273
Branche des ventes, sections Est et Ouest. ....	274
Branche des Arpentages. ....	275
Branche des Bois et Forêts. ....	276
Branche de la Protection des forêts et du Parc National des Laurentides. ....	277

---

APPENDICES

AU RAPPORT DU

**MINISTRE DES TERRES ET FORÊTS**

POUR LES

**DOUZE MOIS EXPIRÉS LE 30 JUIN 1910**

---

APPENDICE No 1.

LISTE des agents des terres et des bois de la Couronne, pendant les 12 mois expirés le 30 juin 1910.

Nom de l'agent.	Agence.	Résidence.	Traitement annuel.	Commission sur perception d'arrérages.	Date de la nomination.	REMARQUES.
			\$ cts.	\$ cts.		
Audet Geo.....	Lac St-Jean, Ouest.....	Roberval.....	600 00	27 80	26 mars 1886.	
Boily, J. E.....	St-Charles.....	Québec.....	600 00	55 10	1 février 1880.	
Carter, John.....	Gaspé, Centre.....	Bassin de Gaspé.....	400 00	12 30	12 avril 1892.	
Caron, Eugène.....	Saguenay.....	Tadoussac.....	600 00	30 20	26 décembre 1903.	
Chavarie, W.....	Iles de la Madeleine..	Grande-Entrée.....	50 00	.....	7 juin 1909.	
Claveau, J. A.....	Lac St-Jean, Est.....	Chicoutimi.....	1,000 00	81 90	14 juillet 1903.	
Clark, Wm.....	Coulonge, Est.....	Morehead.....	500 00	124 70	20 janvier 1883.	
Clapperton, W. H. ....	Bonaventure, Ouest.....	María.....	400 00	72 00	4 novembre 1905.	
Clément, J. E.....	Ottawa Inférieur.....	Montréal.....	1,400 00	.....	5 novembre 1900.	Agent des bois seulement, décédé le 6 janv. 1910.
D'Anjou, J. B.....	Rimouski, Ouest.....	Rimouski.....	600 00	116 60	19 mars 1908.	

APPENDICE No 1.—*Suite.*

LISTE des agents des terres et des bois de la Couronne, pendant les 12 mois expirés le 30 juin 1910.

Nom de l'agent.	Agence.	Résidence.	Traitement	Commission	Date de la nomination.	REMARQUES,
			annuel.	sur perception d'arrérages.		
			\$ cts.	\$ cts.		
Deléry, W. B. C. ....	Chaudière, Ouest.....	Beauceville.....	600 00	247 60	24 octobre 1884.	
Dorion, H. ....	Ottawa Inférieur.....	Montréal.....	1,200 00	.....	3 février 1910.	Agent des bois seulement. Remplace J. E. Clément.
Dumas, Edm. ....	Lac St-Jean, Centre..	Hébertville.....	800 00	1 30	29 décembre 1909.	Remplace Cajt. Vézina, décédé.
Filion, S. A. ....	Petite-Nation, Est....	Arundel.....	550 00	109 00	23 janvier 1907.	
Fraser, Alex.....	Rimouski, Est.....	Matane.....	600 00	17 40	10 août 1885.	
Gauthier, Geo.....	St-Laurent de Matapédia	St-Laurent de Matapédia	400 00	3 40	7 octobre 1909.	Remplace Mde Pinault.
Gendron, L. A. ....	Gatineau, Sud.....	Hull.....	1,100 00	.....	17 novembre 1904.	
Gendron R. M. ....	Gatineau, Nord.....	Maniwaki.....	500 00	100 50	17 novembre 1897.	
Joubert, Ub.....	Petite-Nation, Centre..	Ripon.....	400 00	76 60	28 juillet 1904.	
Kelly, M. J. ....	Bonaventure, Est....	New-Carlisle.....	800 00	109 80	26 novembre 1908.	Décédé 19 mars 1910. Remplacé par J. F. Mar- cotte.

Lambert, J. A.	Lac Mégantic	Village Mégantic	400 00	230 00	9 février 1906.	
LeBel, Nat.	Grandville	Fraserville	700 00	260 90	12 août 1897.	
Lemieux, F. X.	Arthabaska	Arthabaska	800 00	148 40	30 mars 1908.	
L'Espérance, J. A.	Gaspé, Est	Percé	400 00	5 10	21 octobre 1897.	
Lord, L. A.	St-Maurice	Trois-Rivières	1,000 00		2 juin 1898.	Agent des Terres et des Biens des Jésuites.
Marchand, E. J.	L'Assomption et partie Petite-Nation	Ste-Agathe-des-Monts.	800 00	101 40	5 janvier 1898.	
Marcotte, J. Frs.	Bonaventure, Est	New-Carlisle	800 00		10 avril 1910.	Remplace M. J. Kelly.
Martin, J. A.	L'assomption, Partie	Joliette	800 00	50 10	25 mai 1895.	
Michon, A. E.	Montmagny	Montmagny	700 00	328 70	3 juillet 1908.	
Millier, J. C.	St-François	Sherbrooke	800 00	174 20	15 juin 1905.	
Morissette, N. E.	St-Maurice	Trois-Rivières	1,000 00		29 juin 1907.	Agent des bois seulement.
Ouellet, J. S.	Chaudière, Est	Ste-Germaine	400 00	250 00	23 septembre 1905.	
Pagé, Nap	Petite-Nation, Nord	St-Ignace de Nominingue	550 00	334 80	14 janvier 1909.	
Pinault, Mde	St-Laurent de Matapédia	St-Laurent de Matapédia	400 00	1 40	Pro temp.	Remplacée par Geo. Gauthier, 7 oct., 1909.
Poliquin, Arthur	Lac St-Jean, N. O.	St Félicien	400 00	85 30	1 mai 1893.	
Roy, Delphis	Gaspé, Ouest	Cap Chat	400 00	0 90	16 juin 1897.	
Saucier, Frs.	} Conjointes. Matapédia, Vallée de la.	Amqui	500 00	98 20	2 décembre 1905.	
Dionne, G. L.						
Synek, Alex	Gatineau, Centre	Gracefield	600 00	37 60	23 octobre 1888.	

APPENDICE No. 1.—*Suite.*

LISTE des agents des terres et des bois de la Couronne, pendant les 12 mois expirés le 30 juin 1910.

Nom de l'agent.	Agence.	Résidence.	Traitement annuel	Commission sur perception d'arrérages.	Date de la nomination.	REMARQUES.
			\$ cts.	\$ cts.		
Tremblay, J. O.....	Coulonge, Ouest.....	Ville-Marie.....	700 00	174 70	1 mai 1906	
Turgeon, L. J.....	St. Philémon.....	St-Philémon.....	400 00	400 00	16 décembre 1888.	
Vézina, Cajt.....	Lac St-Jean, Centre...	Hébertville.....	800 00	45 70	11 août 1904.	Décédé 29 novembre 1909, remplacé par E. Dumas.
Langelier, G. A.....	} Inspecteurs.....	}	{	1,200 00	7 janvier 1905.	
Warren, L. E.....				1,200 00	26 novembre 1908.	

J.-H. BOISVERT,  
*Comptable.*

E.-E. TACHÉ,  
*Sous-ministre.*

Département des Terres et Forêts.  
30 juin 1910.

## APPENDICE No 2.

LISTE des employés surnuméraires durant les 12 mois finissant le 30 juin 1910

NOMS	Employé à	Date de la nomination	Traitement	REMARQUES.
T. P. Morin. ....	Comptabilité ..	7 août 1905. ....	\$912 50	\$2.50 par jour.
A. A. Arsenaull. ....	do ..	1er janvier 1909. ....	700 00	
F. X. Fafard. ....	Arpentages ..	1er juin 1900. ....	1460 00	\$4.00 par jour.
C. A. Bourget. ....	do ..	25 octobre 1906. ....	912 50	\$2.50 par jour.
J. C. Rondeau. ....	do ..	15 mars 1906. ....	800 00	
J. C. Michaud. ....	do ..	1er juillet 1907. ....	480 00	
O. Racine. ....	do ..	1er novembre 1909.	547 50	\$1.50 par jour.
G. Hébert. ....	do ..	21 avril 1910. ....	547 50	\$1.50 par jour.
J. A. Laferrière. ....	do ..	1er avril 1906. ....	626 00	\$2.00 par jour, moins les dimanches.
C. F. Chartré. ....	do ..	18 novembre 1907. ....		340.00 par mois.
C. E. Bernier. ....	Ventes. ....	1er avril 1905. ....	1460 00	Nommé permanent 15 juin 1910.
Frs. Pouliot. ....	do ..	17 mars 1908. ....	1460 00	\$4.00 par jour.
K. G. Fraser. ....	do ..	20 juillet 1905. ....	912 50	\$2.50 par jour.
J. O. Laferrière. ....	do ..	1er juillet 1905. ....	912 50	\$2.50 par jour.
H. A. Arcand. ....	do ..	7 novembre 1905	730 00	\$2.00 par jour.
L. U. Bélanger. ....	do ..	1er décembre 1907..	900 00	
Nap Lemay. ....	Prot. des forêts	21 mars 1910. ....	1460 00	\$4.00 par jour.
Em. Bernier. ....	Régistraire. ..	1er avril 1906. ....	912 50	\$2.50 par jour (décédé 19 février 1910)
J. H. Turgeon. ....	do ..	1er décembre 1907..	821 25	\$2.25 par jour (décédé 23 janvier 1910).
Alb. Martel. ....	do ..	1er février 1910. ....	821 25	\$2.25 par jour.
Amédée Lapointe. ....	do ..	6 mars 1908. ....	730 00	\$2.00 par jour.
Delle L. Bédard. ....	Dactylographe.	15 janvier 1899. ....	700 00	
Delle L. Verreault. ....	do ..	1er juillet 1906. ....	600 00	
Léo. Dupuis. ....	Messager. ....	1er Septembre 1905	600 00	

APPENDICE No 2.—*Suite*

LISTE des employés surnuméraires durant les 12 mois finissant le 30 juin 1910

NOMS	Employé à	Date de la nomination	Traitement	REMARQUES.
Abel Lavoie.....	Messenger.....	1er novembre 1906.	\$600 00	
Phil. Turgeon.....	do .....	1er janvier 1908....	600 00	
Amédée Forgues.....	do .....	1er mars 1910 .....	600 00	
H. Charland.....	do .....	4 avril 1910.....	600 00	

J.-H. BOISVERT,  
*Comptable.*

E.-E. TACHÉ,  
*Sous-Ministre.*

Département des Terres et Forêts,  
Québec, 30 juin 1910.



APPENDICE No 3.

LISTE des agents des biens des Jésuites, de la seigneurie de Lauzon et du domaine de la Couronne pour les douze mois expirés le 30 juin 1910.

Nom de l'agent.	AGENCE.	Date de la nomination.	Traitement.	REMARQUES.
			\$ cts.	
Lemieux, Lionel.....	Agent pour la seigneurie de Lauzon.....	1908, juillet 31....	700 00	
Moquin, Alexis.....	Agent de perception et de commutation, biens des Jésuites, district de Montréal.....	1891, octobre 2..	200 00	
Larue, Félix.....	Agent de perception et de commutation, biens des Jésuites et domaine de la Couronne, partie du district de Québec.	1907, mai 25.....	1,200 00	
Lord, L. A.....	Agent de perception et de commutation, biens des Jésuites, seigneurie du Cap de la Madeleine, seigneurie de Batiscau et ville des Trois-Rivières.....	1898, juin 2.....	1,000 00	Y compris le salaire en qualité d'agent des terres.

J.-H. BOISVERT,  
*Comptable.*

E.-E. TACHÉ,  
*Sous-Ministre.*

Département des Terres et Forêts,  
Québec, 30 juin 1910.

APPENDICE No 4.

ÉTAT donnant le nombre d'acres vendus, ainsi que les sommes perçues par vente et autrement à compte des terres du Clergé ou de la Couronne pendant les douze mois expirés le 30 juin 1910.

Source des perceptions.	Nombre d'acres vendus.	Montant des ventes.	Montant des perceptions sur ventes et arrérages.
		\$ rts.	\$ cts.
Terres de la Couronne.....	124,849½	41,270 39	65,244 59
	—	—	—
Total... ..	124,849½	41,270 39	65,244 59

E. E. TACHÉ,

*Sous-Ministre.*

J.-H. BOISVERT,

*Comptable.*

Département des Terres et Forêts.

Québec, 30 juin 1910.

APPENDICE No 5.

TABLEAU de la superficie (en acres) des terres vendues, des terres octroyées gratuitement, du territoire divisé en lots de ferme et des terres retournées à la Couronne après révocation de ventes, du 1er juillet 1867 au 30 juin 1910.

ANNÉE.	Terres vendues de la Couronne et du Clergé.	Terres octroyées gratuitement	Territoire divisé en lots de ferme.	Terres retournées à la Couronne après révocation de ventes.	Superficie totale des terres divisées et disponibles.
Nombre d'acres disponibles le 1er juillet 1867 :					
Terres de la Couronne.....	5,329,566				
do du Clergé.....	246,858				
Du 1er juillet 1867 au 31 décembre 1868 .....	220,687	10,502	54,014		6,567,424
Du 1er janvier 1869 au 30 juin 1870.....	159,849	8,051	538,256		6,399,249
Du 1er juillet 1870 do 1871.....	169,155	21,302	120,498		6,699,646
do 1871 do 1872.....	174,592	11,212	174,320		6,688,162
do 1872 do 1873.....	131,496	7,130	58,584		6,608,120
do 1873 do 1874.....	109,609	4,271	118,979		6,553,219
do 1874 do 1875.....	91,179	4,015	28,453		6,486,478
do 1875 do 1876.....	73,185	3,606	86,657		6,496,344
do 1876 do 1877.....	83,123	5,790½	54,801		6,462,231½
do 1877 do 1878.....	139,134	7,962½	57,610	63,766	6,436,511½
do 1878 do 1879.....	180,886½	17,424½	68,876	74,008	6,381,084½
do 1879 do 1880.....	129,768	9,027	170,961	69,761	6,492,011½

APPENDICE No 5.—*Suite*

TABEAU de la superficie (en acres) des terres vendues, des terres octroyées gratuitement, du territoire divisé en lots de ferme et des terres retournées à la Couronne après révocation de ventes, du 1er juillet 1867 au 30 juin 1910.—*Suite*.

ANNÉE.	Terres vendues de la Couronne et du Clergé.	Terres octroyées gratuitement.	Territoire divisé en lots de ferme.	Terres retournées à la Couronne après révocation de ventes.	Superficie totale des terres divisées et disponibles.
Du 1er juillet 1880 ou 30 juin 1881 .....	179,562	7,041½	222,570	32,260	6,560,238
do 1881 do 1882 .....	219,368	7,901½	358,721	36,226	6,727,915
do 1882 do 1883 .....	207,526	8,232¼	117,335	60,302	6,689,794½
do 1883 do 1884 .....	135,241	6,099	285,987	77,365	6,911,806¼
do 1884 do 1885 .....	119,894	3,045	130,356	34,734	6,953,957¼
do 1885 do 1886 .....	101,788	3,474	229,436	25,504	7,103,635¼
do 1886 do 1887 .....	100,862	3,444	93,267	55,168	7,147,764¼
do 1887 do 1888 .....	107,260	2,093	362,275	27,779	7,428,465¼
do 1888 do 1889 .....	120,178	3,281	173,592	41,910	7,520,418¼
do 1889 do 1890 .....	129,014	200	72,722	31,710	7,495,636¼
do 1890 do 1891 .....	137,829¼	2,117	41,143	38,203	7,435,935½
do 1891 do 1892 .....	102,252¼	15,898	40,783	25,674	7,383,342¼
do 1892 do 1893 .....	156,925¼	37,646	68,059	40,534	7,297,363¼
do 1893 do 1894 .....	149,667	31,650	48,126	46,751	7,210,923¼

do	1894	do	1895	167,708½	26,814½	62,987	39,912½	7,119,300¾
do	1895	do	1896	129,604½	31,869½	58,602	37,044	7,053,472¾
do	1896	do	1897	184,667	12,346	96,717	40,584	6,993,760¾
do	1897	do	1898	190,195½	10,631	104,413	73,578	6,970,925¾
do	1898	do	1899	149,971	11,450	258,828	72,053	7,140,385½
do	1899	do	1900	163,528	9,599	28,562	31,572	7,027,392¾
do	1900	do	1901	186,090	12,600	33,000	35,545	6,897,247½
do	1901	do	1902	190,231	10,200	5,872	40,779	6,743,467¾
do	1902	do	1903	150,638½	8,026	89,398	46,506	6,720,706¾
do	1903	do	1904	135,752½	11,038	40,027	43,481	6,657,424¾
do	1904	do	1905	189,883	9,350	25,200	58,853	6,542,244¾
do	1905	do	1906	195,736½	322½	209,182	112,053	6,667,420¾
do	1906	do	1907	227,031	916	37,768	110,726	6,587,967¾
do	1907	do	1908	292,479	650	23,373½	86,431	6,404,642¾
do	1908	do	1909	220,645½	615	12,875	41,842	6,238,099¾
do	1909	do	1910	124,849½	775½	89,256¾	91,315	6,293,045¾
Totaux				6,589,941½	399,618¾	4,961,352½	1,743,930	.....

E.-E. TACHÉ,

*Sous-Ministre.*

J.-H. BOISVERT,

*Comptable,*

Département des Terres et Forêts.

Québec, 30 juin 1910.

APPENDICE No 5.—*Suite.*

## ÉTAT DÉTAILLÉ POUR L'ANNÉE (1909-1910).

Superficie totale des terres divisées et disponibles au premier juillet 1909. ....	6,238,099 $\frac{1}{4}$ acres	
	<hr/>	6,238,099 $\frac{1}{4}$ acres
<i>A ajouter :</i>		
Superficie totale des terres divisées durant l'année 1909-1910 . . . . .	89,256 $\frac{3}{4}$ acres	
Superficie des terrains redevenus la propriété de la Couronne.....	91,315 acres	
	<hr/>	180,571 $\frac{3}{4}$ acres
		6,418,670 $\frac{1}{4}$ acres
<i>A déduire :</i>		
Superficie des terres vendues. . . . .	124,840 $\frac{1}{2}$ acres	
Superficie des terres octroyées gratuitement pour fins religieuses et routes de colonisation.....	775 $\frac{1}{4}$ acres	
	<hr/>	125,625 acres
Superficie totale des terres divisées et disponibles le 30 juin 1910 . . . . .		6,293,045 $\frac{1}{4}$ acres

E.-E. TACHÉ,  
*Sous-Ministre.*

CHS-ED. GAUVIN,  
*Surintendant des Arpentages.*

Département des Terres et Forêts.  
Québec, 30 juin 1910.

APPENDICE No 6.

TABLEAU relatif aux terres octroyées par lettres-patentes, du 1er juillet 1909 au 30 juin 1910, donnant la superficie totale des terres de la Couronne aliénées jusqu'à la dernière de ces dates.

Octrois gratuits.		Octrois de lots de grève.		Octrois de 100 acres ou de moins de 100 acres.		Octrois de plus de 100 acres et de moins de 500 acres.		Octrois de 500 acres ou plus en vertu de transports, etc.			REMARQUES.		
Nombre.	Superficie totale en acres.	Nombre.	Superficie totale en acres.	Nombre.	Superficie totale en acres.	Nombre.	Superficie totale en acres.	Nombre.	Superficie totale en acres.	Par vente ou par octrois gratuits.			
			753	57,645		417	70,345						
		4	23					1	Moïse Hudon, d'Hébertville.....	623			
										753 417 1	57,645 70,345 623		
										1171	128,613	Superficie des terrains octroyés antérieurement au 1er juillet 1909..... 8,893,312	
										4	23		Ventes.....
59	4,579									59	4,579	Oct. gratuits..	Superficie des terrains octroyés par lettres-patentes du 1er juillet 1909 au 30 juin 1910.. 133,215
									Grands totaux.....	1234	135,215		Superficie totale des terrains octroyés au 30 juin 1910..... 9,026,527

CHS-ED. GAUVIN,  
*Surintendant des arpentages.*  
 Département des Terres et Forêts, Québec, 30 juin 1910.

E.-E. TACHÉ,  
*Sous-Ministre.*

APPENDICE No 7.

TABLEAU relatif aux lots de grève et en eau profonde octroyés par Lettres Patentes, du 1er juillet 1909 au 30 juin 1910.

Date de l'octroi.	Superficie.	Montant payé.	Nom du concessionnaire.	Nature de l'octroi.	Localité.
7 sept. 1909....	68½ perches.....	\$ 33 50	La Fabrique de Ste-Geneviève.....	Lot de grève et en eau profonde.....	Riv. des Prairies, paroisse de Ste-Geneviève.
8 sept. 1909....	37 perches.....	18 00	La Communauté des Filles de Ste-Anne....	Lot de grève et en eau profonde.....	Riv. des Prairies, paroisse de Ste-Geneviève.
17 sept. 1909....	641,200 pieds carrés, mesure anglaise, ou 17 arpents.....	34 00	John G. Hearn.....	Lot de grève.....	Fleuve St-Laurent, paroisse de St-Etienne de Beaumont.
20 janv. 1910....	9 arpents.....	1,000 00	Corporation de la ville de St-Jérôme.....	Lit de Rivière.....	Riv. du Nord, paroisse de St-Jérôme.

CHS.-ED. GAUVIN,

*Surintendant des Arpentages.*

E.-E. TACHÉ,

*Sous-Ministre.*

Département des Terres et Forêts.

Québec, 30 juin 1910.



## APPENDICE No 8.

ÉTAT indiquant le nombre de Lettres-Patentes émises chaque année depuis 1869 : époque à laquelle l'on a commencé à exiger strictement la preuve de l'accomplissement des conditions d'établissement.

Années.	Pour terrains de 500 acres et plus.	Pour terrains de moins de 500 acres.	Octrois gratuits.	Total.
1869-1870	1	383	30	414
1870-1871	2	615	39	656
1871-1872	15	594	52	661
1872-1873	9	546	39	594
1873-1874	3	530	112	645
1874-1875		451	50	501
1875-1876	2	379	35	416
1876-1877	1	342	46	389
1877-1878	1	302	29	332
1878-1879	7	610	39	656
1879-1880	3	343	40	386
1880-1881	2	369	31	402
1881-1882	7	522	44	573
1882-1883	4	502	33	539
1883-1884	2	868	36	906
1884-1885	3	782	51	836
1885-1886	2	660	39	701
1886-1887	2	663	41	706
1887-1888	2	539	38	579
1888-1889	3	700	56	759
1889-1890	7	905	88	1,000
1890-1891	7	674	30	711
1891-1892		468	183	651
1892-1893	3	587	407	997
1893-1894	2	483	242	727
1894-1895	1	462	259	722
1895-1896	3	477	66	546
1896-1897	7	595	80	682
1897-1898	11	649	70	730
A rap. ....	112	16,000	2,305	18,417

APPENDICE No 8.—*Suite.*

ETAT indiquant le nombre de Lettres-Patentes émises chaque année depuis 1869 : époque à laquelle l'on a commencé à exiger strictement la preuve de l'accomplissement des conditions d'établissement.

Années.	Pour terrains de 500 acres et plus	Pour terrains de moins de 500 acres.	Octrois gratuits.	Total.
Report . .	112	16,000	2,305	18,417
1898-1899	3	660	58	721
1899-1900	5	747	50	802
1900-1901	6	850	59	915
1901-1902	4	1,045	86	1,135
1902-1903	7	962	89	1,058
1903-1904	9	1,095	98	1,202
1904-1905	7	1,021	179	1,207
1905-1906	9	1,376	53	1,438
1906-1907	2	1,158	35	1,195
1907-1908	6	1,241	43	1,290
1908-1909	4	1,263	51	1,318
1909-1910	1	1,170	59	1,230
	175	28,588	3,165	31,928

E.-E. TACHÉ,  
*Sous-Ministre.*

CHS-ED. GAUVIN,  
*Surint. des Arpentages*

Département des Terres et Forêts,  
Québec, 30 juin 1910

## APPENDICE No 9.

ÉTAT des recettes du département des Terres et Forêts, pour les douze mois  
expirés le 30 juin 1910.

Bois et Forêts .....	\$ 1,033,895 54
Terres de la Couronne.....	65,244 59
Biens des Jésuites.....	2,331 65
Domaine de la Couronne.....	19,389 33
Seigneurie de Lauzon .....	1,048 78
Divers honoraires.....	3,442 97
Honoraires d'examen de mesureurs de bois.	488 00
Parc National des Laurentides.....	5,401 99
	<hr/>
	\$1,131,242 85

## COMPTES EN SUSPENS

Dépôts.....	\$ 18,064 98	
Remboursements.....	1,439 33	
	<hr/>	\$ 19,504 31
Total.....		<hr/>
		\$ 1,150,747 16

E.-E. TACHÉ,  
*Sous-Ministre.*

J.-H. BOISVERT,  
*Comptable.*

Département des Terres et Forêts,

Québec, 30 juin 1910.

## APPENDICE No 10.

ÉTAT des dépenses du département des Terres et Forêts, pour les douze mois  
expirés le 30 juin 1910.

Arpentages.....	\$ 100,000 00	
Protection des forêts.....	13,500 00	
Parc national des Laurentides.....	5,000 00	
Publication de cartes.....	1,000 00	
Pépinière Berthierville.....	2,500 00	
Inspection et classification des terres:.....	15,000 00	
		\$ 137,000 00

## DÉPENSES GÉNÉRALES

Traitements des agents.....	\$ 27,173 56	
Commission des agents.....	3,913 60	
Déboursés des agents.....	11,135 27	
Port de lettres.....	1,914 39	
Bois et forêts.....	13,711 17	
Traitements et déboursés des gardes forestiers...	21,513 59	
Biens des Jésuites.....	2,900 00	
Domaine de la Couronne.....	3,516 51	
Seigneurie de Lauzon.....	953 77	
Service spécial.....	25,229 10	
Frais d'avis de révocation de vente.....	395 44	
Déboursés judiciaires.....	256 10	
Publication d'avis dans les journaux.....	3,503 50	
Déboursés du bureau des examinateurs de mesu- reurs de bois....	384 00	
		116,500 00

## COMPTES EN SUSPENS

Dépôts à compte des terres.....	\$ 1,250 58	
Remboursements.....	18,149 42	
		19,400 00
Montant total payé.....		\$ 272,900 00

E.-E. TACHÉ,  
*Sous-Ministre,*

J.-H. BOISVERT,  
*Comptable.*

Département des Terres et Forêts,  
Québec, 30 juin 1910.

## APPENDICE No 11.

TABLEAU relatif à la loi concernant les pères et mères de 12 enfants.

DÉTAILS.	Dr.	Cr.
	\$ cts.	\$ cts.
Montant des primes payées par les locataires de concessions forestières en vertu de la loi du 2 juin 1904 (4 Ed. VII), abrogée le 1er juillet 1905 (5 Ed. VII, ch. 16), du 1er juillet 1904 au 30 juin 1910. ....	47,350 00	
Montants reçus du Trésorier de la Province en conformité de la loi 5 Ed. VII, ch. 16, sec. 2 et 3, du 1er juillet 1905 au 30 juin 1910. ....	105,650 00	
Montants payés au 30 juin 1910 à même les fonds provenant des locataires de concessions forestières (4 Ed. VII) (744 pères de 12 enfants, \$50 00 chacun). ....		47,200 00
Montants payés au 30 juin 1910 à même les fonds provenant du Trésor de la Province (5 Ed. VII, ch. 16) (2,113 pères de 12 enfants, \$50.00 chacun). ....		* 105,650 00
Balance en mains provenant de la loi 4 Ed. VII. ....		150 00
	\$153,000 00	\$153,000 00

\* Ce montant comprend la somme de \$250.00 payée à 5 pères de famille de 12 enfants (reconnus comme tels avant 1905) du 1er juillet 1909 au 30 juin 1910.

E.-E. TACHÉ,  
*Sous-Ministre.*

J.-H. BOISVERT,  
*Comptable.*

Département des Terres et Forêts.

Québec, 30 juin 1910.

## APPENDICE No 12.

ETAT des sommes payées aux gardes-forestiers pendant les douze mois expirés le 30 juin 1910.

Agences.	Noms.	Montant.	Total.
Arthabaska.....	L. Desharnais.....	39 00	39 00
Bonaventure.....	Jas. Campbell.....	429 31	1524 31
	Jos. Nadeau.....	130 00	
	Jas. Hamilton.....	965 00	
Chaudière.....	M. Marcotte.....	9 00	9 00
Gaspé-Ouest.....	A. A. Dugas.....	381 50	381 50
do Est.....	W. Hurley.....	549 00	549 00
do Centre.....	G. T. Harbour.....	109 50	109 50
Grandville.....	J. B. Beaulieu.....	47 50	820 00
	E. Beaulieu.....	289 00	
	C. Leclerc.....	186 75	
	N. Lemieux.....	105 00	
	E. Michaud.....	153 00	
	F. Pelletier.....	38 75	
Lac St-Jean.....	P. L. Gauthier.....	298 50	2128 00
	Jos. Gauthier dit Larouche.....	751 50	
	E. Gobeil.....	459 00	
	C. Ménard.....	374 50	
	P. Gaudreau.....	207 00	
	O. Tremblay.....	37 50	
Matapédia.....	L. N. Bernatchez.....	1037 00	2361 00
	A. Bouchard.....	424 00	
	J. E. Garon.....	76 00	
	A. Harvey.....	309 00	
	A. Maltais.....	158 00	
	L. Pinault.....	12 00	
	H. Potvin.....	141 00	
	Chs. St-Amant.....	204 00	
Montmagny.....	Cyr. Langlois.....	353 25	1232 25
	Eug. Lapointe.....	576 00	
	M. Franceur.....	303 00	

## APPENDICE No 12.

ETAT des sommes payées aux gardes-forestiers pendant les douze mois expirés le 30 juin 1910.—*Suite*

Agences.	Noms.	Montant.	Total.
Ottawa Inférieur.....	J. Charlebois .....	657 00	3132 90
	A. A. Cook.....	549 50	
	S. A. Filion.....	103 00	
	A. H. Graham.....	1087 90	
	Jos. Guévin.....	325 00	
	E. Remington.....	410 50	
Ottawa Supérieur.....	J. Armstrong.....	962 61	5718 63
	V. Desmarais.....	794 00	
	Jas. Donovan.....	305 50	
	R. M. Gendron.....	260 00	
	C. Latour.....	736 00	
	J. O. Latulippe.....	873 00	
	T. Marcil .....	483 00	
	J. S. Poupore.....	693 00	
	John Thompson.....	423 00	
J. O. Tremblay.....	188 52		
Rimouski-Est.....	J. A. Deroy.....	605 75	605 75
do Ouest.....	Ludger Lavoie .....	255 75	768 70
	Daniel Ruest.....	512 95	
Saguenay.....	J. A. Piuze.....	138 40	460 90
	F. Tremblay.....	322 50	
St-Maurice.....	T. Trépanier.....	18 00	302 00
	Juvenal Alie.....	284 00	
Divers.....	J. A. Gagnon.....	569 50	569 50
Surintendant des gardes-forestiers, 3 mois salaire.....	J. C. Langelier.....	460 00	460 00
Ass.-Surintendant des gardes-forestiers, dépenses .....	G. A. Langelier.....	341 65	341 65
	Total.....		21515 59

J.-H. BOISVERT,  
*Comptable.*

E.-E. TACHÉ,  
*Sous-Ministre.*

Département des Terres et Forêts.  
Québec, 30 juin 1910.

## APPENDICE No 13.

ÉTAT des sommes payées aux agents, gardes-forestiers, explorateurs, pour inspection et classification de terres, etc., pendant les 12 mois expirés le 30 juin 1910.

NOMS.	CANTONS, etc.			Montant.
				\$ et
Alie Juvenal.....	Inspection de lots dans canton Boyer, Watford, etc.....			406 37
April F.....	do	do	do Packington, Escourt, Botsford.	456 10
Bédard Rod.....	do	do	do Packington.....	94 00
Bédard God.....	do	do	do Botsford, Bourdages, etc.....	963 85
Bédard Av.....	do	do	do Louise, Bourdages, etc.....	150 00
Bernier C.-E.....	do	do	do Rouleau, Whitton, etc.....	336 50
Bignell W.-A.....	do	do	do Chabot.....	206 90
Biron C.-O.....	do	do	do Winslow.....	8 00
Blais P.....	do	do	do Wolftown, Weedon.....	14 50
Bureau Jos.....	do	do	do Talon, Chauveau, Bourdages, Témiscamingue, etc.....	3,972 89
Campbell J.....	do	do	do Hamilton.....	11 45
Caouette P.....	do	do	do Leverrier, Dionne, Arago.....	283 75
Caron A.....	do	do	do Matane, McNider, Estcourt, etc.....	860 05
Croteau J.....	do	do	do Colbert.....	29 35
Dea Jas.-A.....	do	do	do Port Daniel et Hope.....	104 25
Deroy J.-A.....	do	do	do Cloridorme, Cherbourg, etc.....	444 50
Desharnais L.....	do	do	do Bulstrode, Stanfold.....	58 00
Desmarais Thos.....	do	do	do Villeneuve et Portland Est.....	80 00
Dumas Alf.....	do	do	do Girard et Parent.....	18 00
Dumas Albert.....	do	do	do Chabot.....	36 00
Dumas J.....	do	do	do ".....	58 00
			A rapporter.....	.....



APPENDICE No 13.—*Suite.*

NOMS.	CANTONS, etc.				Montant.
	Rapporter.....				
Fafard F.-X.....	Inspection de lots dans canton Romieux et Cap Chat.....				148 45
Franceur M.....	do	do	do	Dionne, Arago, Beaubien, etc..	920 51
Gaudreau P.....	do	do	do	Taché.....	6 00
Gauthier P.....	do	do	do	".....	4 00
Gendron B.-M.....	Inspection de lots dans son agence.....				100 00
Girard J.-E.....	do	do	do	Botsford et Robinson.....	78 75
Hamilton James.....	do	do	do	Nouvelle, New-Richmond, etc..	136 50
Hudon Jos.....	do	do	do	Woodbridge.....	14 50
Joncas A.-E.....	do	do	do	Ile de Mai, Côte Nord.....	277 00
Lagacé A.....	do	do	do	Ristigouche.....	110 00
Lapointe E.....	do	do	do	Ashford, Fournier, etc.....	191 00
Langlois Cyr.....	do	do	do	Panet.....	76 95
Langlois Art.....	do	do	do	Port Daniel.....	3 00
Laroche Jos.....	do	do	do	Boyer.....	54 00
Lavoie Ludger.....	do	do	do	Neigette, Ouimet, Massé.....	12 00
Leclercq al. Clerx Emile	do	do	do	Ware, Standon, Bungay, etc.....	1,646 58
Leclerc C.....	do	do	do	Hocquart, Robitaille.....	24 00
Marcotte U.....	do	do	do	Linière, Metgermette, etc.....	79 65
Martin J.-A.....	do	do	do	Iles du lac Chertsey.....	18 25
Ménard C.....	do	do	do	Charlevoix et Crespieul.....	11 50
Morin J.-B.....	do	do	do	Ashburton, Patton, etc.....	95 50
Pouliot Frs.....	do	do	do	Carignan, Chabot, etc.....	449 63
Roy J.-D.....	do	do	do	Adstock, Stratford.....	11 25
	A rapporter.....				

APPENDICE No 13.—*Suite.*

NOMS.	CANTONS, etc.				Montant.
	Rapporter.....				
Ruest Daniel.....	Inspection de lots dans cantons Neigette, Thériault, etc.....				32 50
Simard T.....	do	do	do	Laverlochère.....	4 00
St-Amant C.....	do	do	do	Cabot.....	5 00
Thomson J.....	do	do	do	Boyer et Marchand.....	133 93
Tremblay O.....	do	do	do	Girard.....	26 50
Vézina H.....	do	do	do	Ditton, Adstock, etc.....	114 00
Agent forestier.					
Boisvert Geo. do	Inspection dans divers cantons.....				402 28
Gareau J.-R. do	do	do	do	.....	70 05
Guérin B. do	do	do	do	.....	50 45
Kieffer H. do	do	do	do	.....	390 18
Laliberté F. do	do	do	do	.....	14 80
Lavoie J. H. do	do	do	do	.....	79 40
Marquis L.-J. do	do	do	do	.....	75 00
Massue A. do	do	do	do	.....	31 25
Ménard E. do	do	do	do	.....	117 15
Patry Paul. do	do	do	do	.....	74 83
Roy Henri. do	do	do	do	.....	13 50
Sorguis H. do	do	do	do	.....	153 65
Valiquet D. do	do	do	do	.....	50 05
Piché G.-C., ingénieur forestier.....	do	do	do	.....	100 00
Total.....					\$ 15,000 90

J.-H. BOISVERT,  
*Comptable.*

E.-E. TACHÉ,  
*Sous-Ministre.*

Département des Terres et Forêts.  
Québec, 30 juin 1910.

## APPENDICE No 14.

ETAT des sommes payées aux ingénieurs civils, etc., pour inspections et évaluations de forces hydrauliques, lots de grèves, etc., du 1er juillet 1909 au 30 juin 1910.

NOMS.	DÉTAIL.	Montant.
Fafard, F. X	Frais d'inspection dans le canton Fournier	110 25
do	do do Beaubien	58 40
do	do Riv. du Gouffre, Baie St-Paul	26 00
Gauvin, C. E.	do in re Club Ste-Anne vs Rivière Ouelle P. Co	123 80
do	do do Rivière Shipshaw	554 90
do	do do " Rouge	238 63
do	do do Pouvoir hydraulique Riv. du Nord à St-Jérôme	42 55
do	do do do hyd. Rapide des Cèdres	38 14
do	do do do do Rivière Gatineau	482 59
do	do do Rivière St-François et Magog	75 00
do	do do pouvoir hyd. à Farnham	25 00
do	do do canton Wentworth	26 70
do	Rapport re glace Rivière St-Laurent	75 40
do	Evaluation de lots de grève	80 00
Girard, J. E.	Inspection de lots de grève, etc., dans Bonaventure	117 40
do	do do do et Gaspé	185 35
do	do Bulstrode	27 85
do	do Patton et Talon	933 00
do	do d'arpentage, etc., dans Amherst	56 75
do	do do Argenteuil	238 80
		3,516 51

J.-H. BOISVERT,  
Comptable.

E.-E. TACHÉ,  
Sous-Ministre.

Département des Terres et Forêts.  
Québec, 30 juin 1910.

## APPENDICE No 15.

## BOIS ET FORÊTS.

ETAT du revenu perçu durant les douze mois expirés le 30 juin 1910.

## SOMMES PERÇUES DANS LES DISTRICTS SUIVANTS :

DISTRICTS.	AGENTS.	MONTANT.
Ottawa Supérieur.....	L.-A. Gendron .....	\$345,413 95
“ Intérieur.....	J.-E. Clément .....	\$50,442 52
“ “.....	H. Dorion.....	61,391 67
		111,834 19
St-Maurice .....	N.-E. Morissette.....	214,458 16
St-François.....	J.-C. Millier.....	16,189 66
Arthabaska.....	F.-X. Lemieux.....	3,228 53
Chaudière.....	Wm. B.-C. DeLéry.....	22,229 09
Montmagny.....	A.-E. Michon.....	22,306 71
Grandville.....	N. Lebel.....	26,577 43
Rimouski Ouest.....	J.-B. Danjou.....	28,303 00
“ Est.....	A. Fraser.....	17,986 50
Vallée de la Matapédia.....	Frs. Saucier et G. Dionne.....	23,333 21
St-Laurent de Matapédia.....	Mad. B. Pinault.....	\$ 2,470 00
“ “.....	G. Gauthier.....	9,088 42
		11,558 42
Bonaventure Ouest.....	W.-H. Clapperton.....	9,078 76
“ Est.....	M.-J. Kelly.....	\$ 5,880 95
	J.-F. Marcotte.....	2,114 01
		7,994 96
Gaspé Est.....	J.-A. Lespérance.....	20,859 37
“ Centre.....	John Carter.....	11,833 97
“ Ouest.....	D. Roy.....	4,005 32
Lac St-Jean Est.....	J.-A. Claveau.....	41,522 48
“ Centre.....	P.-E. Dumas.....	\$ 1,010 27
	C. Vézina.....	969 00
		1,979 27
“ Ouest.....	Geo. Audet.....	5,120 59
“ Nord-Ouest.....	A. Poliquin.....	3,938 14
Saguenay.....	Eugène Caron.....	56,632 71
St-Charles.....	J.-E. Boily.....	27,511 12
		\$1,033,895 54

E.-E. TACHÉ,  
*Sous-Ministre.*

PAUL BLOUIN,  
*Surintendant des Bois et Forêts.*

Département des Terres et Forêts.  
 Québec, 30 juin 1910.

## APPENDICE No 16.

ÉTAT du bois coupé sur les terres de la Couronne durant les douze mois terminés le 30 juin 1909, et des sommes perçues pour droits de coupe, rente foncière, etc., durant l'année fiscale 1909-1910.

AGENTS.	Superficie sous licences durant l'année.	Bois carré.		Epinette, pruche, sapin, cyprès, cèdre, bouleau, peuplier. Billots et bois d'estacade.		Pin blanc et autres essences. Billots et bois d'estacade.		Pin rouge. Billots et bois d'estacade.		Pin blanc, 11 pouces et moins. Billots.		Poteaux.		Bois de pulpe.	Bois de chauffage.	Dormants de chemins de fer.	Piquets.	Bardeaux.	Bois à bobines.	Poteaux et perches.	Infractions et frais.	Intérêts.	Droits de coupe.	Rentes foncières.	Honoraires de transfert.	TOTAL.
	Milles carrés.	Morceaux.	Pieds cube.	Morceaux.	Pieds M. P.	Morceaux.	Pieds M. P.	Morceaux.	Pieds M. P.	Morceaux.	Pieds M. P.	Morceaux.	Pieds linéaires.	Cordes de 128 pds c.	Cordes de 128 pds c.	Morceaux.	Morceaux.	Milles.	Cordes de 128 pds c.	Morceaux.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
L. A. Gendron. ....	26,355	665	26,418	811,930	37,728,644	847,026	106,023,984	249,286	18,498,006	1,103,932	49,748,139			26,517		311,516	42,967				5,008 79	2,830 68	241,708 98	94,144 50	1,721 00	345,413 95
J. E. Clément. ....	3,089	9	360	1,702,204	76,165,693	71,875	6,283,032			27,813	1,485,803			57,062		175,456			56,495					288 00	111,834 19	
H. Dorion. ....																										
N. E. Morissette. ....	12,480			2,179,263	69,670,702	138,894	15,516,074	4,535	358,983	164,847	6,886,714	1,032	22,302	176,692	79	101,011			50		1,873 70	186 21	163,602 25	48,388 00	408 00	214,458 16
J. C. Millier. ....	325			351,722	10,008,005	7,634	455,183							12,406							3,627 02	242 04	11,251 60	969 00	100 00	16,189 66
F. X. Lemieux. ....	40			2,527	125,046									7,558	1,504						293 70	1 05	2,903 78	30 00		3,228 53
W. B. C. DeLery. ....	454			518,491	22,782,544	7,028	304,068							10,267							2,856 95	79 90	18,516 24	768 00	8 00	22,229 09
A. E. Michon. ....	697			730,365	30,973,366	3,607	224,237			1,800	29,428			543							803 42		18,866 29	2,637 00		22,305 71
N. Lebel. ....	1,214			1,075,937	37,468,242	7,958	440,992	6,619	235,635	5,403	167,222	11	310	1,235	301	102,677	1,737	2,493	46		2,420 61	22 60	20,351 72	3,270 50	512 00	26,577 43
J. B. D'Anjou. ....	1,240			604,538	31,890,498	1,607	117,988	2,775	148,836					3,240		12,668	2,185		64		3,995 04	5 21	20,584 25	3,718 50		28,303 00
A. Fraser. ....	830	182	4,156	493,634	20,743,113	71	7,437							53		1,139					820 23	26 47	14,649 80	2,490 00		17,986 50
Saucier et Dionne. ....	479			703,761	27,465,992	193	14,226			12	200			423		17,989					4,047 14	291 08	16,476 99	2,454 00	64 00	23,333 21
Mad. B. Pinault. ....	665			336,872	8,604,044	463	45,179									3,026								252 00	11,558 42	
G. Gauthier. ....																										
W. H. Clapperton. ....	1,878			139,286	6,001,211											750	38,728				2,420 90	36 83	2,430 03	4,191 00		9,078 76
M. J. Kelly. ....	786			106,987	4,858,182	1,658	118,904			30	753					81,008	417	1,948						232 00	11,833 97	
J. F. Marcotte. ....																										
J. A. Lespérance. ....	801			945,952	23,189,443	157	16,759			530	18,822										269 10		18,187 27	2,403 00		20,859 37
John Carter. ....	1,199			217,136	9,257,859	763	75,493														232 63	62 68	5,988 66	5,550 00		11,833 97
D. Roy. ....	1,129	449	9,164	13,137	432,798	90	8,347								200				3,554		585 81		1,412 51	2,007 00		4,005 32
J. A. Claveau. ....	3,627			264,774	6,846,976	38	3,063							31,495	679	79,961					2,082 95	646 27	27,848 26	10,945 00		41,522 48
P. E. Dumas. ....	413			567	13,700									2,262										1,979 27		
C. Vézina. ....																										
Geo. Audet. ....	1,625			436	9,737										830						81 03	195 58	166 98	4,677 00		5,120 59
A. Poliquin. ....	434			194,722	2,578,423	24	3,623							1,251		18,992					198 27	101 71	2,336 16	1,302 00		3,938 14
Eug. Caron. ....	7,592	497	7,203	1,144,930	25,825,360	253	11,969					338	8,946	39,366	342	22,226			167		1,109 10	320 08	30,107 53	24,516 00	580 00	56,632 71
J. E. Boily. ....	2,706	8,195	190,542	240,003	7,200,087	81	16,246							14,345	648	5,482					969 39	39 00	16,610 73	9,264 00	628 00	27,511 12
	70,058	9,997	237,843	12,779,178	459,839,665	989,420	129,686,804	263,215	19,241,460	1,302,525	58,306,700	3,411	63,443	384,713	3,079	944,637	86,034	4,441	3,817	56,559	45,559 95	6,113 42	734,953 17	242,708 00	4,561 00	1,033,895 54

Dont 191,301 cordes ont été exportées du Canada.

PAUL BLOUIN,  
Surintendant de la Branche des Bois et Forêts.Département des Terres et Forêts,  
Québec, 30 juin 1910.E.-E. TACHÉ,  
Sous-Ministre.

## APPENDICE No 17.

ÉTAT COMPARATIF des sommes perçues chaque année depuis 1867, pour droits de coupe de bois, rentes foncières, affermage des coupes de bois, etc.

Année fiscale.	Intérêts, pénalités et taxes de feu.	Rentes foncières	Primes sur afferma- ges des coupes de bois.	Honoraires de transferts.	Droits de coupe.	Totaux.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
1867-68	3,404 66	22,401 03	3,928 50	.....	165,381 77	195,115 96
1868-69	2,823 27	55,055 06	74,894 97	.....	198,977 82	331,751 12
1869-70	7,208 37	64,089 20	22,518 37	1,584 00	267,468 08	362,868 02
1870-71	3,122 68	63,297 43	62,437 34	4,790 00	272,833 12	406,480 57
1871-72	4,102 44	86,783 01	56,191 81	4,686 00	292,989 42	444,752 68
1872-73	3,186 67	90,950 84	68,941 18	9,242 66	346,361 27	518,682 62
1873-74	32,906 06	97,220 37	31,385 93	5,384 00	361,080 51	527,976 87
1874-75	15,380 21	90,565 04	3,259 50	15,361 00	408,169 12	532,734 87
1875-76	11,025 65	96,881 82	572 00	3,764 07	274,530 64	386,774 18
1876-77	10,686 72	94,588 07	.....	16,658 32	269,685 24	391,618 85
1877-78	10,915 20	85,385 12	.....	6,410 00	248,612 84	351,323 16
1878-79	8,684 01	87,558 04	448 00	526 00	217,664 04	314,880 09
1879-80	12,065 94	96,157 86	.....	3,219 75	231,437 89	342,881 44
1880-81	7,611 48	94,633 90	132,774 25	4,548 88	303,950 25	543,518 76
1881-82	12,069 09	111,113 78	26,921 25	4,239 70	514,252 57	668,596 39
1882-83	17,006 21	94,424 68	2 055 00	3,441 48	567,815 97	684,743 34
1883-84	13,363 26	83,399 92	246 27	910 75	562,836 93	660,757 13
1884-85	9,449 77	99,884 86	68,145 61	2,565 25	350,070 28	530,115 77
1885-86	13,047 63	100,548 76	112 00	3,646 09	411,220 32	528,574 80
1886-87	12,429 02	90,684 83	470 00	3,418 28	475,617 40	582,619 53
1887-88	7,597 91	141,549 88	.....	2,315 03	447,200 87	598,663 69
1888-89	7,293 81	124,314 09	118,253 65	1,719 25	707,357 20	958,938 00
1889-90	12,380 96	147,208 72	17,646 04	2,062 31	626,753 66	806,051 69
1890-91	11,185 81	125,141 77	9,023 12	2,516 25	498,370 30	646,237 25
1891-92	12,641 42	132,984 95	.....	3,470 53	474,900 79	623,947 69
1892-93	19,293 97	152,664 67	68,822 10	4,989 04	642,952 63	888,722 41
1893-94	11,171 82	147,660 59	18,549 78	2,008 12	644,516 69	823,906 92

APPENDICE No 17.—*Suite.*

ÉTAT COMPARATIF des sommes perçues chaque année depuis 1867, pour droits de coupe de bois, rentes foncières, affermagés de coupes de bois, etc.

Année fiscale.	Intérêts.	Rentes	Primes sur	Honoraires	Droits	Totaux.
	pénalités et taxes de feu.	foncières.	affermagés des coupes de bois.	de transferts.	de coupe.	
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
1894-95	15,713 15	147,203 51	9,388 05	2,378 25	597,672 60	772,355 56
1895-96	14,858 21	143,485 73	83,255 20	4,239 47	705,260 31	951,098 92
1896-97	11,317 41	155,572 54	4,025 75	3,522 50	607,865 33	782,303 53
1897-98	15,045 53	148,935 18	30,110 48	3,561 25	713,435 86	911,088 30
1898-99	21,708 96	166,338 50	129,023 34	7,508 50	569,710 18	894,289 48
1899-1900	13,947 61	170,508 71	339,748 06	2,819 25	585,505 89	1,112,529 52
1900-1901	14,958 50	178,250 71	403,197 72	4,435 00	633,230 12	1,234,072 05
1901-1902	13,146 91	163,983 00	201,483 39	11,871 74	664,552 44	1,055,037 48
1902-1903	14,895 70	187,206 25	352,004 58	20,076 00	667,631 96	1,241,814 49
1903-1904	16,988 03	176,226 41	252,554 01	6,575 06	715,134 02	1,167,477 53
1904-1905	23,391 17	208,712 00	389,576 12	8,166 41	750,340 85	1,380,186 55
1905-1906	18,143 97	206,809 20	253,545 00	10,714 50	776,901 37	1,266,114 04
1906-1907	14,891 61	214,452 00	.....	15,911 50	773,130 29	1,018,385 40
1907-1908	11,243 13	215,053 00	16,080 00	13,917 00	721,784 45	978,077 58
1908-1909	41,379 31	206,940 00	.....	7,583 00	650,458 33	906,360 64
1909-1910	51,673 37	242,708 00	.....	4,561 00	734,953 17	1,033,895 54

E.-E. TACHÉ,

*Sous-Ministre.*

PAUL BLOUIN,

*Surintendant des Bois et Forêts.*

Département des Terres et Forêts,

Québec, 30 juin 1910.

APPENDICE No 18.

Liste des membres du service forestier actuellement en fonction.

NOM.	Date de la nomination.	Résidence.	Agence.	REMARQUES.
G. C. Piché.....	1905	Québec .....		Ingénieur-forestier.
Avila Bédard.....	1905	" .....		" "
Georges Boisvert.....	1908	Fraserville.....		Agent-forestier.
Donat Brulé.....	1910	St-Côme.....		" "
J. R. Gareau.....	1909	La Tuque.....		" "
Borromée Guérin.....	1910	Mégantic.....		" "
Lauréat Garneau.....	1910	Nominique.....		" "
Emilius Garon.....	1910	Maniwaki.....		" "
Félix Laliberté.....	1909	Rivière à Pierre.....		" "
Paul Patry.....	1909	Tadousac.....		" "
J. H. Lavoie.....	1909	Matane.....		" "
L. J. Marquis.....	1909	Matapédia.....		" "
Ernest Ménard.....	1909	Chambord.....		" "
Armand Picard.....	1909	Mont Laurier.....		" "
Henri Roy.....	1909	Ville Marie.....		" "
D. Valiquette.....	1909	St-Gabriel de Brandon.....		" "



APPENDICE No 18.—*Suite.*

LISTE des membres du service forestier actuellement en fonction.

NOM.	Date de la nomination.	Résidence.	Agence.	REMARQUES.
H. F. Kieffer . . . . .	1908	Fort Coulonge . . . . .		Agent-forestier.
Paul Kieffer . . . . .	1910	Ste-Anne de Joliette . . . . .		“ “
Henri Sorgius . . . . .	1908	St-Jérôme Terrebonne . . . . .		“ “
Ed. Sicard . . . . .	1910	L'Anonciation . . . . .		“ “
Alf. Gravel . . . . .	1910	Matapédia . . . . .		“ “
J. A. Tessier . . . . .	1910	St-Philémon . . . . .		“ “
Aimé Gagnon . . . . .	1910	Québec . . . . .		Mesureur expert.
A. H. Graham . . . . .	1910	Arundel . . . . .		“ “
James Armstrong . . . . .	1901	Shawville . . . . .		
Trefflé Marcil . . . . .	1889	Lachute . . . . .	Ottawa Supérieur.	
John S. Poupore . . . . .	1888	Waltham . . . . .	“ “	
James Donovan . . . . .	1888	Maniwaki . . . . .	“ “	
Camille Latour . . . . .	1897	Baie des Pères . . . . .	“ “	
Ovila Latulippe . . . . .	1905	Hull . . . . .	“ “	
R. M. Gendron . . . . .	1899	Maniwaki . . . . .	“ “	
Asa Cook . . . . .	1897	North Nation Mills . . . . .	Ottawa Inférieur.	

Ed. Remington.....	1906	St-Gabriel .....	Ottawa Inférieur.
Narcisse Lemieux.....	1897	St-Clément .....	Grandville.
Elie Beaulieu.....	1897	Cacouana.....	"
Cyrille Leclerc.....	1889	St-Jean-de-Dieu.....	"
Cyrille Langlois.....	1898	St-Cajétan .....	Montmagny.
Eugène Lapointe.....	1905	St-Jean-Port-Joly .....	"
Michel Francoeur.....	1898	St-Roch-des-Aulnaies.	"
J. A. Derooy .....	1898	Ste-Félicité .....	Rimouski.
Daniel Ruest. ....	1897	Pointe-au-Pères.....	"
Ludger Lavoie.....	1897	St-Donat.....	"
A. A. Dugas.....	1909	Ste-Anne-des-Monts.....	Gaspé-
Wm. Hurley.....	1903	Pabos.....	"
James Campbell.....	1897	New Richmond.....	Bonaventure.
Ambroise Lagacé.....	1901	Lagacé.....	Matapédia.
A. Harvey.....	1900	Causapscal.....	"
Hector Potvin.....	1910	" .....	"
L. N. Bernatchez.....	1909	" .....	"
Phydimé Gauthier.....	1897	Chicoutimi .....	Lac St-Jean.
Charles Ménard. ....	1897	Chambord.....	"
A. Dumas.....	1897	Normandin.....	"
Onésime Tremblay.....	1908	St-Jérôme .....	"
Edouard Gobeil .....	1894	St-Alexis.....	"
Jos. Gauthier dit Larouche...	1886	Chicoutimi .....	"
Pamphile Gaudreau.....	1910	St-Bruno.....	"

Spécial.

APPENDICE No 18.—*Suite.*

LISTE des membres du service forestier actuellement en fonction.

NOM.	Date de la nomination.	Résidence.	Agence.	REMARQUES.
François Tremblay.....	1910	St-Fidèle.....	Saguenay.	
Edouard Robitaille.....	1897	Lévis.....	Chaudière.....	Spécial.
Ulic arcotte.....	1908	St-Georges.....	".....	"
François Pouliot.....	1906	St-Michel.....	".....	"

E.-E. TACHÉ.

*Sous-Ministre.*

PAUL BLOUIN,

*Surintendant, Bois et Forêts.*

Département des Terres et Forêts.

Québec, 1er novembre 1910.

## APPENDICE No 19.

TABLEAU indiquant le nom et la résidence des personnes autorisées à agir comme mesureurs de bois depuis la publication du dernier rapport.

NOMS.	RÉSIDENCE.
<b>A</b>	
Armstrong, Jas. Gordon.....	St-George, Beauce.
<b>B</b>	
Beaulieu, Nap.....	Amqui.
Boivin, Alph.....	Rivière Jaune.
Birmingham, Mich.....	Grands Méchins.
Blackburn, Geo.....	Chicoutimi.
Bradshaw, W. L.....	L'Annonciation.
<b>C</b>	
Cathcart, Evan Gordon.....	Beauce.
Cuddihey, J. T.....	North Low.
<b>D</b>	
DeMoor, Henri.....	Clarke City.
Dubuc, Isaie.....	Lac Mégantic.
<b>E</b>	
Eadie, David.....	Cummings Bridge.
<b>F</b>	
Ferguson, G. E.....	St-Faustin.
Fournel, Pierre.....	Papineauville.
Finigan, Law.....	Lac Mégantic.
Fraser, James C.....	Renfrew.
<b>G</b>	
Gerrard, A. J.....	Pembroke.
Guay, Elie.....	Hébertville.
Gilmour, J. B.....	Breeside.

APPENDICE No 19.—*Suite.*

TABEAU indiquant le nom et la résidence des personnes autorisées à agir comme mesureurs de bois depuis la publication du dernier rapport.

NOMS.	RÉSIDENCE.
<b>H</b>	
Héron, J. E.....	62, Première Avenue, Ottawa.
Hilliker, Chs. S.....	L'Annonciation.
<b>J</b>	
Johnston, L.....	Packenham, Ont.
<b>K</b>	
Kavanagh, J. B.....	Campbells Bay, P. Q.
<b>L</b>	
Lanthier, Emile.....	Calumet.
Lusignan, Arthur.....	Pembroke,
Laliberté, Félix.....	Métabetchouan.
<b>M</b>	
Mahoney, Patrick.....	Rockland.
Milway, Wm.....	Calumet.
<b>O</b>	
O'Neil, John.....	Hull, P. Q.
<b>P</b>	
Plant, Joseph.....	Hull, P. Q.
Picket, C. W.....	Grenville.

APPENDICE No 19.—*Suite.*

TABLEAU indiquant le nom et la résidence des personnes autorisées à agir comme mesureurs de bois depuis la publication du dernier rapport.

NOMS.	RÉSIDENCE.
<b>S</b>	
Sullivan, P. J. ....	North Low.
Seabroke, A. ....	Pembrooke.
Soucy, Peter. ....	Trois Rivières.
St-Pierre, Ls. ....	Lac Mégantic.
Scott, Jas. S. A. ....	Roberval.
Slater, Malcolm. ....	St-Romuald.
St-Hilaire, Geo. ....	Arnprior.
Swale, Wm. ....	Gillies Depot.
Smith, Lawrence. ....	Ottawa.
St-Jules, Eugène. ....	Hawkes-bury.
<b>T</b>	
Taché, Henri. ....	Grenville.
<b>V</b>	
Valiquette, J. D. ....	St-Jérôme (Terrebonne).
Vézina, Achille. ....	Lac-au-Saumon.
<b>W</b>	
White, W. A. ....	St Faustin Station.
Williamson, Wm. ....	Grenville.

WM. DELANEY,

*Secrétaire du Bureau  
des Mesureurs de Bois.*

E.-E. TACHÉ,

*Sous-Ministre.*

Département des Terres et Forêts.

Québec, 30 juin 1910.

## APPENDICE No 20.

## 2ième RAPPORT ANNUEL DU SERVICE FORESTIER

Québec, 23 novembre 1910.

J'ai l'honneur de vous présenter le deuxième rapport annuel du service forestier.

L'année qui s'achève aura été fertile en événements de grande importance pour nous et il importe de les passer en revue.

Rappelons tout d'abord que l'automne dernier vous aviez divisé la surveillance forestière de la province en quatre sections, donnant à feu M. Chrysostome Langelier le contrôle des opérations forestières dans les 11 agences qui sont comprises sur la rive sud entre Gaspé et Montmagny ; à mon collègue, M. Bédard, la section Ouest de la rive Sud ; le département, avec l'aide des agents locaux, sur la rive Nord, s'occupait des agences à l'est du Saint-Maurice, tandis que j'étais chargé de tout le reste du pays, à l'ouest de l'agence du St-Maurice. La mort inopinée de M. Langelier, en mai dernier, vint modifier ces arrangements. La nouvelle école forestière dont le gouvernement venait de doter la province, nous permettant de compter sur un recrutement sûr et constant d'un personnel instruit et compétent, vous décidiez, Monsieur le Ministre, une nouvelle réorganisation du service forestier et j'aurai l'honneur d'en reparler à la fin de ce rapport.

## SURVEILLANCE DURANT 1909-10

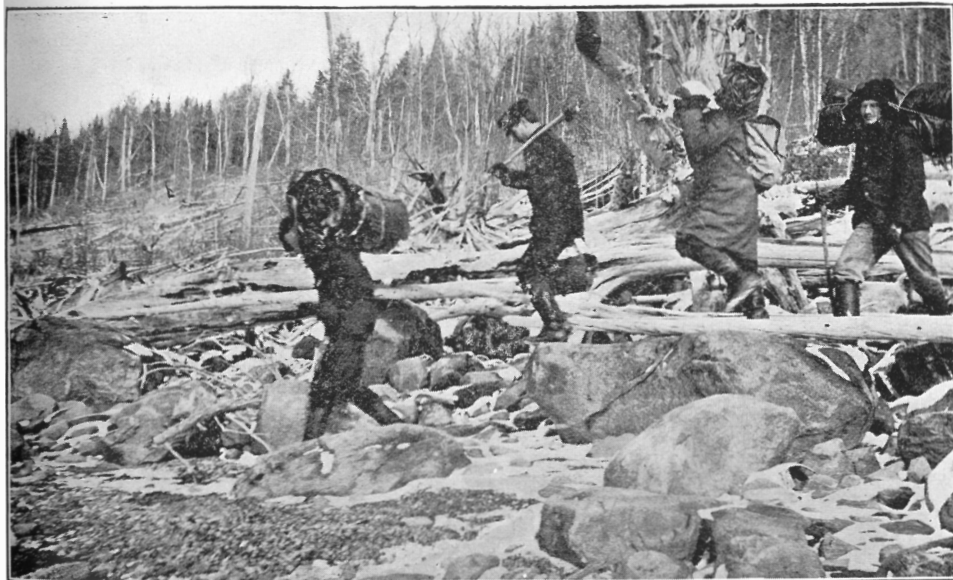
Ainsi que je viens de le dire, notre champ d'action fut agrandi et au lieu d'une partie des comtés de Montcalm, Joliette, et Berthier, il embrassait cette année tous les comtés depuis Maskinongé jusqu'aux frontières d'Ontario, comprenant ainsi les deux agences des bois dites Ottawa supérieur et inférieur.

Dans ce territoire, il y avait 27,770 milles carrés sous licence de coupe sans compter les forêts récemment affermées dans l'Abitibi, le long du Trans-continental. Notre surveillance s'étendait encore sur 136 cantons subdivisés et vendus en lots de colons, soit au moins 2,500 milles carrés de plus.

Le personnel fut naturellement augmenté. Nous avons continué tous les gardes-forestiers dans leur ancien emploi, et 6 autres personnes furent engagées. Un mesureur-expert, M. Gagnon, était également employé pour aider au contrôle de mesurage.



Un chargement de billots que l'on conduit à la rivière, (St. Gabrie. Lumber Co., 1909) [



Un petit portage, (Lac Ouareau, 1909).



Je divisai la surveillance en 8 districts, plaçant un agent forestier à la tête de chacun d'eux avec 2 ou plusieurs gardes-forestiers sous ses ordres. Voici la distribution des territoires :—

Abitibi :—Laliberté.

Témiscamingue et Kippewa :—Marquis, Latour, Armstrong.

Pontiac Sud :—Gareau, Thompson, Poupore.

Gatineau :—Goudron, Latulippe, Demarais, Donovan.

Lièvre :—Boisvert, Cook, Guérin.

Petite Nation :—Graham, Charlebois.

Assomption et Maskinongé :—Kieffer, Valiquette, Remington.

Rouge et Lac Ouareau :—Sorgius, Marsil, Roy, Lavoie.

Les personnes mentionnées en premier lieu remplissaient les fonctions d'agents forestiers, les autres étaient des gardes-forestiers, sauf MM. Roy, Lavoie et Valiquette qui travaillaient comme élèves-assistants.

#### INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX MEMBRES DU SERVICE FORESTIER

On trouvera à la fin de ce rapport une copie des instructions générales que j'ai préparées pour la gouverne des membres du Service Forestier. Ces instructions ont été préparées en me basant sur le fonctionnement de la surveillance durant les trois dernières années, c'est donc le résumé de notre propre expérience. Elle ne sont pas complètes, et de plus devront être appliquées avec discernement dans les différentes parties de la province. Nous les compléterons par des circulaires, au fur et à mesure des besoins.

On trouvera aussi copie des différentes formules employées par le service forestier. Ces formules sont rédigées dans les deux langues afin d'économiser des formules séparées pour chaque langue.

#### MÉCANISME DE LA GESTION

Chacun des agents forestiers ayant présenté un rapport complet et détaillé sur la marche des opérations forestières dans son district respectif, je me contenterai de rappeler les grandes lignes des travaux de l'année et d'expliquer le fonctionnement du système de surveillance. ce qui sera d'autant plus intéressant que ce système qui, a fait ses preuves dans les deux agences de l'Ottawa, va être maintenant appliqué par toute la province.

Comme l'on sait, le Service Forestier était chargé de toute la besogne extérieure de la division des Bois et Forêts en ce qui regarde le contrôle et la sur-

---

veillance des coupes de bois dans cette province. Chaque agent ou garde-forestier fait rapport à l'ingénieur-en-chef, et celui-ci communique ces informations à son chef, le Surintendant des Bois et Forêts.

Chaque agent forestier, assisté de ses aides, s'occupe de surveiller les coupes de bois tant sur les lots des colons que sur les concessions affermées par le gouvernement aux marchands de bois.

Son premier devoir est d'obtenir une liste complète des différentes coupes que chaque concessionnaire doit faire faire dans sa région. Connaissant ainsi la quantité de bois que l'on doit couper, les différents endroits où vont être ces coupes, on peut organiser facilement une bonne surveillance, surtout distribuer le personnel et même engager d'autres hommes afin d'assurer un contrôle effectif. On verra dans les instructions annexées à la fin du présent rapport, tout ce que nos agents sont tenus de faire à ce sujet.

Pour bien surveiller les opérations forestières, il faut que l'officier du gouvernement passe à chaque camp au moins une fois par mois, cela lui permet de suivre la marche des opérations d'une manière satisfaisante et d'empêcher les abus de se continuer sur grande échelle.

#### LIVRE DE CHANTIER.

Dans chaque camp nous insistons pour qu'un livre de chantier soit tenu. Au commencement de ce livre sont inscrits tous les règlements du département des Terres et Forêts, concernant les diamètres minima auxquels les arbres doivent être coupés; traitant des pénalités imposées pour infractions et gaspillages; on y parle encore des devoirs des mesureurs et des gardes-forestiers, etc; de sorte que nul des intéressés ne peut plaider ignorance.

Huit pages sont réservées pour l'inscription des quantités de bois coupées et charroyées journellement. Dans chaque page, il y a plusieurs groupes de colonnes permettant ainsi de faire la distinction des différents bois façonnés. A plusieurs camps, on note séparément toutes les essences coupées, ailleurs, tout cela est confondu ensemble. Nous cherchons à faire faire ces distinctions lorsque la personne qui tient le livre de chantier est assez compétente, mais il arrive parfois que tout le monde travaillant à un camp est illettré, alors les entailles ou autres signes au moyen desquels le jobbeur tient compte de la marche de ses opérations, serviront d'indications à l'agent forestier, lors de sa visite, pour détailler dans le livre de chantier les quantités de bois exploitées.

On a beaucoup critiqué ces livres de chantier, même assez vertement, mais je crois qu'avec le personnel compétent dont dispose aujourd'hui le

gouvernement pour la surveillance de ces coupes, il n'est pas à craindre que les livres de chantier soient des sources d'ennui comme dans le passé. De plus, les visites régulières et fréquentes de nos agents aux chantiers assurent qu'au moins une fois par mois ces livres seront mis à jour.

Il y a une chose contre laquelle il faut se mettre en garde, c'est que les quantités inscrites dans ces livres, ne représentent pas exactement la totalité des bois coupés à aucun camp. Car, ainsi que je l'ai expliqué dans mon rapport de l'an dernier, les bûcherons sont à la tâche, et doivent donner tant de billots coupés par jour ; malgré tous les efforts des compagnies pour leur faire rendre des comptes exacts, la majorité d'entre eux se conserve une banque pour les jours où ils coupent moins, afin de donner le même résultat ces journées-là. Il en résulte que parfois le livre de chantier indique souvent moins de billots qu'il n'y en a réellement de coupés, mais il peut aussi arriver qu'il en indique plus. L'hiver dernier, ce dernier incident s'est produit dans un chantier de la rivière Coulonge, où l'on a trouvé 350 billots de moins que le livre de chantier ne donnait, mais comme il s'était coupé 20,000 billots à ce camp, l'écart n'est pas trop considérable. Pour moi, les chiffres que donnent les livres de chantier sont des quantités approximatives, à 1 ou 2% près, de la marche des coupes. Comme telle, cette indication est précieuse, car elle nous assure un premier contrôle des opérations forestières. Je ne crois pas que l'erreur puisse dépasser 2% surtout si l'on tient compte également des billots charroyés, car on a alors deux contrôles. A certains camps, on tient même trois comptes, ceux des bois coupés, empilés (skidded) et charroyés.

Nous avons reçu l'an dernier, une dénonciation de la part d'un ancien employé de la Cie Gilmour-Hughson, qui prétendait avoir reçu des ordres, d'un des agents de cette société, de n'enregistrer que 90 % des bois que lui donneraient les bûcherons le soir. Nous avons fait enquête sur cette affaire, et le plaignant, un M. St-Jacques de Gracefield, malgré tous mes efforts, n'a plus donné signe de vie. Un dossier spécial sur cette affaire est au département.

#### COUPES

Nous avons continué le travail de l'an dernier, invitant les licenciés à apporter plus de méthode, plus d'économie dans leurs exploitations et je suis heureux de leur rendre ce témoignage que la grande majorité d'entre eux nous ont aidé généreusement. Certaines compagnies ont même devancé notre action, et leurs exploitations sont aussi bien faites qu'on peut le désirer dans les conditions actuelles. J'ai mentionné l'an dernier les coupes de la St-Gabriel Lumber Co, dirigées par M. McLaurin, où l'on marquait même les

arbres avant d'en permettre l'abatage ; ce système a été étendu à toutes les filiales de la Union Bag & Paper Co. à savoir la Charlemagne & Lac Ouareau, la St-Gabriel Lumber Co., et l'Union Bag & Paper Co., (district des Trois-Rivières). La Cie Riordon sur la rivière Rouge a également apporté beaucoup d'améliorations dans ses exploitations ; des surveillants ont été nommés pour nous aider. Sur la Gatineau, les Cies W. C. Edwards et Gilmour & Hughson exploitent fort bien leur limites. Dans le comté de Pontiac, les MM. Fraser & Bryson ont les meilleures coupes que l'on puisse souhaiter.

En somme, nous devons rapporter progrès, un progrès considérable. Les nouveaux règlements concernant la hauteur des souches, la coupe de tout le bois marchand, etc, ont été assez bien observés en général. Pour une première année, je considère que les choses ont bien été et maintenant que les gens sont habitués à nos règlements, il n'y aura pas de difficultés.

Pour le bénéfice de ceux qui n'ont pas lu mon rapport de l'an dernier, je rappellerai les différents points sur lesquels on peut diminuer le gaspillage dans les exploitations actuelles.

#### 1.—ABATAGE.

Les souches devraient être coupées aussi basses que possible, vu que c'est là que le bois est plus gros et de meilleure qualité. Le déchet de ce chef peut atteindre jusqu'à 6%. Nos règlements prescrivent que les souches ne doivent pas être coupées à plus de deux pieds du sol, mais c'est encore un peu haut et les exploitants devraient viser à couper plus bas ; quelques-uns le font d'ailleurs.

Nous obligeons à prendre tout le bois marchand jusqu'à 6 pouces dans les houppiers. Ceci est la pierre d'achoppement de beaucoup des exploitants. Nous avons été cléments dans le passé pour ces délits, mais nous allons faire cette année des comptages complets et surtout imposer des pénalités sévères afin d'empêcher qu'il ne se gaspille autant de bois qu'autrefois. J'ai recommandé d'employer au moins deux unités différentes pour la longueur des billots, comme 12 et 16 pieds, qui permettraient de prendre tout le bois que renferme un arbre. Une société, qui exploite au Lac Kippewa, fait débiter les arbres en commençant par le sommet, afin de ne perdre ainsi aucun pied de bois, mais la grande majorité des bûcherons commencent à sectionner leur arbre par la base, sans s'occuper de sa longueur, et il arrive très souvent qu'ils ne peuvent faire un dernier billot dans la houppier vu qu'il ne manque parfois qu'un pied pour avoir toute la longueur nécessaire et tout ceci est ainsi perdu. La découpe des arbres en billots est un art inconnu ici, on laisse trop

de latitude au bûcheron sur ce point et l'on perd ainsi quantité de bois. Il y a plus, par suite d'une découpe inintelligente, la valeur de beaucoup de pièces est gaspillée : ceci se produit surtout dans le pin.

Je rappellerai encore une fois qu'à Bogalusa, Louisiane, la société forestière ne voulant pas s'en rapporter à ses bûcherons, exploite les arbres en entier, et les fait transporter ainsi à son usine. Ils sont amenés dans un premier étang d'où on les fait passer devant une scie circulaire qui sert exclusivement à les tronçonner en longueurs adéquates, suivant leur valeur et surtout les "ordres" (ventes) de la compagnie, les billes retombent ensuite dans un deuxième étang, celui de la scierie ordinaire. On estime que le bénéfice fait de ce chef atteint 10%.

L'usage de la scie pour le tronçonnage est général dans les deux divisions dont j'avais soin. Il n'en est pas de même au Lac Saint-Jean, et nous aurons là beaucoup de travail à faire cette année, pour amener les hommes à toujours se servir, sauf dans les cas difficiles, de la scie dans l'abatage et le tronçonnage des arbres.

Nous insistons beaucoup pour obtenir des bûcherons qu'ils épargnent les petits arbres tant lors de l'abatage que pour l'établissement des voies de vidanges ; nous veillons à ce que celles-ci ne soient pas plus larges ni plus fréquentes que nécessaires. Cette dernière remarque fera sourire plusieurs, mais l'on ne doit pas oublier que dans le grand territoire où s'exerce notre surveillance, nous avons affaire à beaucoup de gens, d'une mentalité souvent bizarre, et c'est ainsi que mon collègue, M. Bédard, a rencontré un homme qui faisait ses chemins de vidange à tous les demi-arpençs, ce qui lui permettait, là où le bois était petit, de couper en bas du diamètre sans enfreindre les lois.

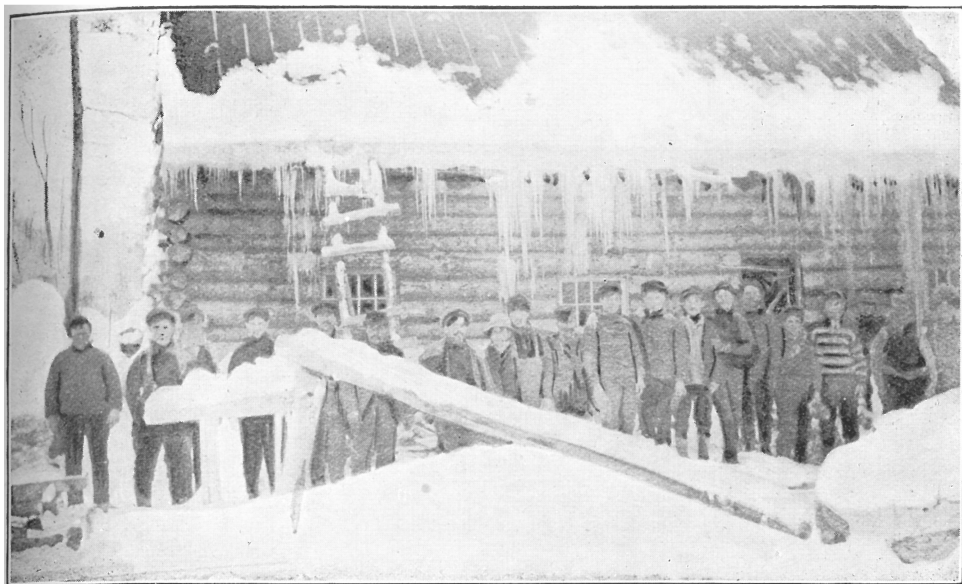
## 2.—CHOIX DES ARBRES.

Nous souhaitons vivement que nos concessionnaires puissent bientôt abandonner le vieux système de ne prendre que des arbres d'une seule essence. Cela tient principalement de l'éloignement des parcelles exploitées et des conditions d'accès, car la majeure partie des régions où l'on coupe les bois aujourd'hui ne peut être vidangée que par voie d'eau, ce qui ne permet d'enlever que les bois flottables, comme le pin, l'épinette, le sapin et le cèdre. Cela tient encore des conditions du marché qui est fort limité pour les bois francs. Il serait urgent d'étudier les moyens d'exploiter les autres bois afin de pouvoir compter sur une reproduction adéquate. Comme le cadre de ce rapport ne me permet pas de discuter cette question à fond, j'y reviendrai en détail dans une étude spéciale, j'en ai déjà parlé dans mon rapport sur le travail fait par l'in-

génieur forestier Lyford pour la Cie Riordon (v. rapp. 1909). Comme l'on sait, les essences forestières luttent continuellement entre elles pour occuper le terrain de la forêt et les peuplements forestiers se forment suivant l'abondance des semenciers et aussi suivant que les conditions du milieu conviennent mieux à une essence qu'à une autre. Mais étant donné des conditions égales, il est évident que l'essence qui sera représentée le plus abondamment aura le plus de chances de se perpétuer et de former une proportion toujours plus forte du peuplement, de sorte que si cette essence vient à être exploitée à fond, comme on le fait actuellement, les arbres qui demeurent des autres essences, dissémineront leurs semences sur le sol qu'occupait autrefois la première essence et celle-ci disparaîtra ainsi de son aire. Il faudrait donc laisser des semenciers dans les aires exploitées, au moins deux ou trois par acre, et de plus exploiter tous les autres arbres qui ont atteint leur maturité. C'est encore là un des vices de l'exploitation actuelle que tous les arbres mûrs, même des essences exploitées ne sont pas tous enlevés, sauf les semenciers, bien entendu, à cause des exploitations qui ne sont pas systématiques et parce que le bois dans les régions difficiles d'accès n'est pas toujours coupé. La Belgo-Canadian Pulp Coy a inauguré l'an dernier un système d'inspection qui lui donne de très bons résultats. Un inspecteur est chargé de suivre les travaux de "jobbeurs", de leur faire observer les règlements, mais aussi de reconnaître les endroits où l'on doit couper prochainement et d'obliger l'entrepreneur à enlever tous les bois marchands dans le coin où il travaille. Grâce à ce système, par suite des économies réalisées et aussi par l'exploitation presque complète de tous les arbres mûrs, une certaine zone de leurs limites a fourni quatre années de travail alors que l'on avait calculé de n'y travailler que deux ans, suivant l'ancienne méthode.

### 3.—ARBRES BRÛLÉS, RENVERSÉS, ETC.

Lorsque les exploitations commencent tardivement, à cause de la neige, les bûcherons ne peuvent s'attaquer qu'aux bois debout, au bois vert comme on dit. Mais lorsque les coupes débutent en septembre ou avant, l'exploitant trouve beaucoup de profit à faire mettre en billots les arbres tombés par le vent ou ceux tués par le feu, même les vieux pins gisant sur le sol, que les premiers exploitants avaient autrefois délaissés. L'Honorable M. Bryson apporte beaucoup de soin dans ses coupes et l'an dernier, il a fait ramasser au-delà de 150,000 pieds m. p. de vieux pin, sur ses limites de la rivière Coulonge; c'est là une exploitation fort profitable, car ce bois est encore de bonne qualité. Dans les chablis, il faut se hâter: ainsi, au mois de novembre 1907, un ouragan formidable renversa des milliers d'arbres dans la partie centrale de la province; plusieurs exploitants, comme MM. Bennett & Co.,



Un camp ou chantier de jobbeur. St. Gabriel Lumber, Co., 1909).



Les charretiers du camp. (Lac Assomption, hiver 1908-09).

s'occupèrent de les faire couper, mais beaucoup de propriétaires privés ont négligé de les exploiter immédiatement, et l'on peut voir entre Pont-Rouge et Bélair, sur la voie du Pacifique Canadien, quantité d'arbres renversés à cette époque et que l'on n'a pas encore exploités. Aujourd'hui, les insectes et les champignons ont ruiné ces arbres dont le bois est devenu impropre à aucun usage, et qui eussent donné de bons produits s'ils avaient été exploités en temps. Dans l'industrie forestière, comme dans toute autre industrie, il faut savoir travailler au moment opportun et surtout chercher à tirer parti de tous les produits que peuvent donner les peuplements forestiers.

Depuis deux ans les feux ont fait peu de dommages aux forêts de ce territoire. Seuls quelques petits incendies se sont déclarés à différents points, cependant dans la région sud de Mattawinie, près de Saint-Zénon, un incendie a détruit plusieurs milles carrés du territoire de la Compagnie Charlemagne & Lac Ouareau. Nous nous sommes entendus avec le directeur de cette société, M. McLaurin, et l'on y a coupé l'an dernier, plusieurs milliers de cordes de bois de pulpe qui auraient été autrement perdus complètement.

#### CONTROLE.

Ceci expliqué, l'on voit l'importance du contrôle des agents forestiers et surtout les grandes économies que le Service Forestier cherche à promouvoir dans les opérations forestières. Comme nous l'avons déjà dit, nous avons été aidés par les licenciés et leur gens dans une large mesure. Si bien que nous comptons que les exploitations ont été, l'an dernier, de 15% plus économiques que dans le passé. Si l'on traduisait ce gain en pieds mesure de planche on verrait que c'est là un bénéfice de droits de coupe, pour l'avenir, d'au moins \$60,000.00 et que l'on pourra couper une année de plus sur sept au même endroit. De ce seul chef, le Service Forestier a fait gagner à la province plus que le coût de ses dépenses annuelles.

Ainsi qu'il est dit dans les instructions générales, l'agent ou garde-forestier doit vérifier si les quantités de bois inscrites dans le livre de chantier sont exactes, si tous les bois que l'on a faits à ce camp y sont rapportés. Pour cela, il lui faut visiter toutes les places où l'on coupe du bois et faire une estimation des empilemenis. Il s'occupe en même temps de voir si les règlements de coupe ont été bien observés. Toutes ses remarques sur la marche des coupes doivent être inscrites dans le livre même du chantier, afin que le contremaître soit bien averti de ce qu'on lui reproche à ce sujet. Ceci fait, l'agent-forestier a dressé à son chef un rapport spécial, formule (D) dont on trouvera un modèle à la fin du présent travail.



Sur réception de ce rapport, le chef du Service Forestier écrit immédiatement au directeur de la Société pour l'informer des délits qui se commettent à tel ou tel de ses chantiers, l'avertit que le département leur dressera un compte pour ces gaspillages, et leur demande de donner des instructions, afin de faire cesser ces abus. Il y a peu de compagnies qui sur réception d'un tel avis ne se mettent du bon côté immédiatement. De sorte qu'aussitôt après le premier passage de notre agent, s'il y a des abus dans l'exploitation, ceux-ci sont corrigés immédiatement. Je ne crois pas qu'on trouvera deux chantiers où l'on ait constaté une récidive grave. Partout, nous avons été écoutés et obéis.

#### MESURAGE.

Nous apportons beaucoup de soins au contrôle du mesurage, vu que c'est d'après le rapport du mesurage que les comptes pour droits de coupe sont préparés. Le livre de chantier contient maintenant le rapport du mesureur, que celui-ci est tenu d'incriminer à la suite de chaque mesurage qu'il fait à un camp, car ces données nous sont fort précieuses pour contrôler la besogne de ces gens. Les membres du service ont reçu instruction de s'entendre avec les mesureurs pour obtenir de ceux-ci qu'ils tiennent des comptes séparés de chaque place où l'on empile les bois. Beaucoup se refusent à faire ces distinctions, alléguant qu'elles leur donnent un surcroît de travail, mais nous arrivons graduellement à obtenir d'eux tout ce que nous voulons. Une des grandes difficultés actuelles est que dans l'ouest de la province, tout le bois est mesuré en forêt, alors que de la rivière Saint-Maurice à l'Océan Atlantique le mesurage se fait sur le bord des cours d'eau et même sur la glace. Dans le premier cas, le bois est commode à mesurer et nous n'avons que peu de trouble avec les mesureurs. Mais lorsque les bois sont placés près des cours d'eau ou ce qui est pis sur la glace, notre contrôle devient plus difficile. Aussi cherchons-nous à introduire partout le premier système. Cette réforme ne peut se faire immédiatement, mais nous espérons y arriver graduellement.

Je comprends qu'il est difficile d'arriver d'un seul coup à la perfection, aussi nous ne voulons pas brusquer les choses. Nous demandons cette année de ne déposer les bois sur la glace des lacs que lorsqu'on ne peut faire autrement, mais, nous exigeons, en retour de cette permission, que ces bois soient mesurés sans retard. Nous avons toujours en mémoire le cas du *jobbeur* Morin pour la Cie Charlemagne et Lac Ouareau, à St-Donat. Par suite du retard du mesureur, une forte partie des bois de cet entrepreneur avait calé sous la glace de sorte que celui-là ne pût que faire une estimation des bois ainsi disparus. Or, il se trouvait que les bois ainsi masqués provenaient d'une savane avoisinant le lac et étaient par conséquent fort petits, beaucoup plus

petits que ceux que l'on avait placés sur le dessus des piles de bois, et qui avaient été amenés du mont voisin, de sorte que l'estimation globale du mesureur était forcément plus forte que la véritable moyenne du tout. Seulement notre agent forestier, M. Lavoie, passant par là la semaine suivante, fit à son tour un mesurage complet des bois de surface, car on ne voyait plus les premiers billots qui avaient alors complètement disparus et il trouva le mesureur en faute. Une expertise fut décidée, mais ses résultats furent jugés peu satisfaisants parce qu'on ne put amener à la surface les premiers billots. Je m'entendis avec le licencié et nous fîmes encercler les bois dans des barrages flottants, afin de les mesurer complètement au printemps de cette année. Ils ont été mesurés dernièrement, par une autre équipe qui a constaté que ces bois donnaient une moyenne de 46 pieds mesure de planche, au lieu de 50 tel que donné par le mesureur de la compagnie dans son rapport final, de sorte que la société perdant 4 pieds par billot, a payé à son entrepreneur environ \$160.00 de trop. Ce petit exemple suffit pour démontrer le vice de ce système où l'on est exposé à mesurer parfois plus et parfois moins que les bois ne cubent exactement. Ainsi entendons-nous, ne tolérer ce genre de dépôt que dans le cas d'extrême urgence.

#### MESURAGE PAR LES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT.

Nous avons essayé, l'an dernier, d'avoir un mesureur expert pour aider nos hommes dans leur travail de surveillance. M. Aimé Gagnon, fut ainsi engagé. Sa présence et son travail ont donné de bons résultats; il nous a aidé à trancher plusieurs cas difficiles. Ceci m'amène à parler du mesurage par les employés du gouvernement, car on a souvent proposé que le gouvernement fasse lui-même le mesurage de tous les bois coupés sur les concessions forestières de la province. Je ne crois pas que ce système soit applicable immédiatement et ce pour les raisons suivantes :

Les mesureurs dans cette province sont actuellement employés au gré des compagnies qui leur paient de \$50.00 à \$75.00 par mois, plus leurs frais de voyage et de pension, etc., durant tout le temps qu'ils travaillent en cette qualité; en dehors des coupes, beaucoup de ces gens trouvent de l'emploi auprès de ces mêmes sociétés dans leurs bureaux ou leurs établissements.

Si nous voulions adopter ce système, il nous faudrait songer à recruter suffisamment de monde pour exécuter le travail sans réplique. Nous aurions alors deux alternatives: 1° N'employer les mesureurs que durant les périodes des coupes, et ensuite les congédier pour qu'ils aillent travailler encore pour les compagnies. Dans ce cas, le vieux système vaut encore mieux, car, si ces employés sont aussi mercenaires qu'on le pense, ils feront tout pour se con-

server les faveurs des compagnies afin d'obtenir des emplois d'elles durant la morte saison. La deuxième alternative est de les employer à l'année, mais sait-on bien ce que cela coûterait à la province? Examinons un peu ce que cela coûterait pour le temps des coupes seulement.

Chaque mesureur doit avoir un assistant qui est payé de \$30.00 à \$40.00 par mois. Chaque équipe a un cheval et une voiture. De sorte que les frais de chaque équipe sont, pour les 5 mois qu'ils travaillent, au moins \$900.00. Il faudrait de plus songer à l'achat des chevaux, des harnais, des voitures et accessoires; et avoir des endroits convenables pour parquer ces animaux durant l'été, etc. Il y aurait un amortissement d'au moins 25% par an à calculer sur les divers achats sans compter le coût des réparations. De sorte que tous les frais de mesurage par équipe seraient d'au moins mille dollars par an.

Maintenant combien d'équipes faudrait-il avoir? Une équipe de mesureurs peut, lorsque le travail est assez rapproché, mesurer facilement 3 millions de pieds de bois par saison; comme il se coupe près d'un billion de pieds chaque année sur les limites, il nous faudrait au moins 350 équipes, c'est dire dépenser au moins \$350,000.00 par année pour ces fins.

Une autre question se pose ici. Nous serons obligés, tout comme aujourd'hui, de contrôler l'ouvrage de nos hommes, il nous faudra donc avoir des inspecteurs de mesureurs, au moins un par 10 mesureurs; il nous faudrait donc 35 inspecteurs, recevant un salaire de \$60.00 par mois et leurs dépenses, soit \$600.00 par inspecteur pour la saison ou \$20,000 de sorte que le coût total serait de \$370,000.

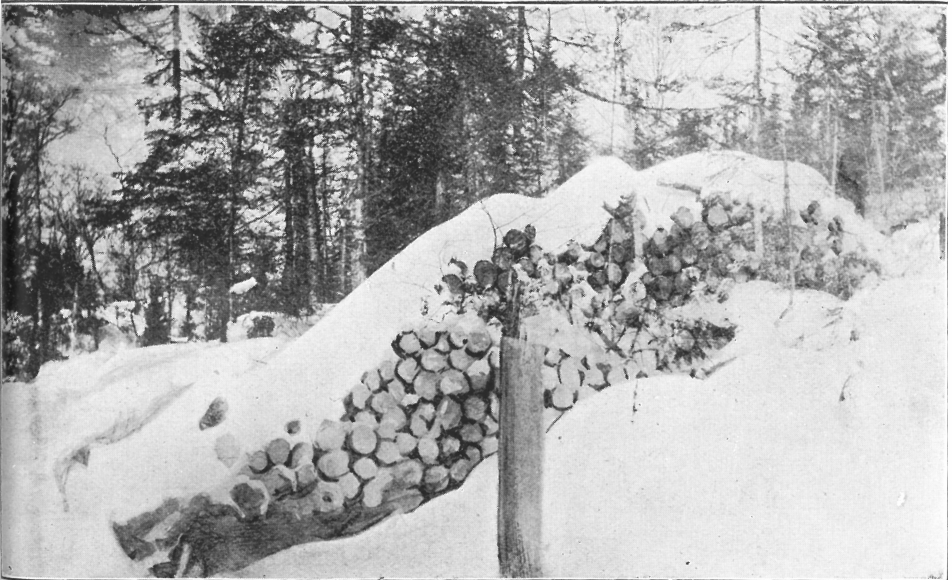
Nos droits de coupe nous rapportent actuellement \$800,000, de sorte qu'il faudrait dépenser plus de 45% des revenus seulement pour la surveillance des mesurages. En supposant que les licenciés en paient la moitié, cela ferait toujours 23% de frais, pour la saison des coupes seulement, sans compter que se poserait le problème brûlant d'employer tous ces gens-là en dehors de l'époque des coupes.

Maintenant perdons-nous 23% de nos revenus par les mesurages défectueux? Je suis en position d'affirmer que non, car dans toutes les exploitations que j'ai vues, j'ai été surpris de voir combien les choses étaient bien faites.

Durant le cours de la saison dernière, deux mesureurs ont été pincés à faire des réductions plus fortes que nécessaires et à l'un d'eux qui avait récidivé le Département lui a enlevé son permis de mesureur.



ne p'aire de roule. Les marques que l'on voit au bout des billots, sont celles faites par les mesureurs pour le cubage. (Riordon Paper Co , 1909).



Une place de roule (skid), (rivière Maskinongé, 1909).

Si l'on considère qu'au moins 80 mesureurs travaillaient dans mon territoire, ces deux cas représentent une faible proportion et le coulage n'est donc pas aussi grand qu'on se le figure.

En résumé, je crois que nous devons continuer l'organisation actuelle et l'augmenter chaque année dans une sage proportion. Lorsque notre personnel forestier sera assez nombreux, nous pourrons alors envisager la perspective de faire faire les mesurages par les propres employés du gouvernement. Mais cette réforme demandera beaucoup de recherches et d'études avant d'être adoptée.

#### SURVEILLANCE DES LOTS VENDUS PAR LA COURONNE.

Nous avons continué à surveiller la coupe de bois sur les lots non patentés et pouvons assurer que dans notre division la spéculation a de beaucoup diminué. Les fameuses histoires du canton Boyer sont pour ainsi dire finies. Les coupes de bois illégales ont virtuellement cessé au Témiscamingue, etc. Nous avons imposé jusqu'à 5 droits de coupe dans les cas de mauvaise foi, cette mesure qui rendait la spéculation non profitable, a eu un effet magique. Cette année beaucoup comptent bénéficier de la nouvelle loi qui prohibe l'exportation des bois provenant des Terres de la Couronne, mais nous entendons dans chaque cas de coupe illégale, défendre que ce bois aille en dehors du pays. Cette mesure est nécessaire, sans quoi nous assisterions à un pillage en règle des lots non patentés, qui ont été vendus avant le 1er septembre 1910. Nous avons eu de nombreux cas où de pauvres colons, de bonne foi ceux-là, avaient été entraînés à enfreindre la loi, chaque fois que nous avons pu constater la bonne foi du délinquant, le département s'est montré généreux envers lui.

Nos agents ont fait la visite complète de plusieurs cantons afin d'obliger les occupants des lots à se conformer à la loi. Nous avons ainsi visité les cantons Peterborough, Brandon, Joliette, Rawdon, Chertsey, Kilkenny, Abercrombie, Wexford, etc. Durant le même temps, chaque agent des terres faisait également une inspection de son territoire. Comme résultat, beaucoup de ventes de lots ont été annulées, beaucoup de lots ont été ainsi patentés et beaucoup de squatteurs ont reçu leur billet de location. Cette épuration des cantons a produit de très bons effets, dont le premier a été de réduire le nombre de coupes illégales et le second de permettre à beaucoup de colons négligents de se mettre en règle. Ces visites seront répétées chaque année.

## VISITES DES SCIERIES.

Nous avons actuellement le rapport de chaque établissement dans notre territoire qui travaille le bois à l'état brut. Nous nous occupons de coopérer avec le service forestier d'Ottawa pour publier une statistique complète des opérations de ces établissements. J'attribue beaucoup de bien à ces visites et inspections régulières des scieries locales, qui sont souvent les centres des opérations illicites. Obligés de rendre un compte rigoureux de la provenance de leurs billots, les propriétaires de scieries sont plus prudents et par suite achètent moins des spéculateurs.

Je dois dire un mot au sujet des procédés de sciage qui sont plus que rudimentaires; au moins 30% du volume des billots sont gaspillés par le sciage. L'outillage défectueux, l'inhabileté et la négligence du sagard sont causes que les planches sont d'épaisseur inégale et par suite de valeur moindre. Au point de vue de la conservation de nos bois, il y aurait là une belle campagne à faire. Lorsque le service forestier sera plus nombreux, nous nous occuperons de ces faits.

## EXPLORATIONS

Plusieurs escouades forestiers ont laissé Québec cette année pour visiter les régions du nord de la province. Un premier parti sous la direction de M. Sorgius I. C. partait donc cet été pour explorer les terrains bornant le nouveau chemin de fer Transcontinental dans la région de l'Abitibi, depuis la frontière interprovinciale jusqu'à la rivière Harricana, continuant ainsi le travail commencé par M. Laliberté (v. annexe). Le rapport de M. Sorgius sera publié l'an prochain. Il en sera de même de celui de M. Kieffer, I. C., agent forestier, qui était chargé avec M. André Caron, d'explorer les terrains depuis le canton Latulippe, sur la rive sud des lacs des Quinze et Expanse, jusqu'à la rivière Ottawa, puis de remonter ce cours d'eau à son affluent, la rivière Kinojevis, afin de traverser dans le bassin de la rivière Harricana, où, de concert avec M. Sorgius, il devait explorer la vallée de cette rivière depuis sa source jusqu'au lac Obalski. Ces deux messieurs rapportent que nous avons là une région des plus fertiles, capable de fournir une centaine de nouvelles paroisses. Il sera nécessaire de continuer les explorations dans cette direction afin de bien localiser cette bande de terres fertiles qui constituera notre propre Nord-Ouest dans le Nouveau Québec.

Un troisième parti, sous la conduite de M. Armand Picard, ingénieur civil, et de M. Aimé Gagnon, a laissé aussi Québec pour la région du lac Tapanee, bassin de la Lièvre. Leur rapport sera aussi publié l'an prochain. Ces mes-

---

sieurs ont également fait la classification du reste du canton Robertson, que le nouveau chemin de colonisation doit ouvrir sous peu aux colons.

Enfin, un autre parti, sous la conduite de l'explorateur-vétéran, M. Bureau et de M. Dupuis, sous-ingénieur civil, est allé visiter les terrains de la rive nord du Sagueny, entre les rivières Péribonka et Shipshaw.

M. Arthur Fafard a également visité le territoire sur la Côte-Nord, entre les rivières Mistassini et Becs-Scies.

Ces deux autres rapports seront aussi publiés l'an prochain.

## II

Comme l'on voit, le service forestier a considérablement agrandi son champ d'action et beaucoup de travaux ont été faits. Mais grâce à la réorganisation que vous avez faite, monsieur le ministre, la direction se trouvant unifiée, nous pourrions donner beaucoup plus de résultats que dans le passé.

Le Service Forestier est, maintenant chargé de tous les travaux extérieurs du Département des Terres et Forêts, sauf ce qui concerne la protection des incendies qui relève d'un service spécial, celui de la protection des forêts contre les incendies et dont M. Hall est le chef.

Nous avons été chargés de toutes les explorations du domaine non arpenté ; de tous les travaux de classification des cantons arpentés et subdivisés afin de déterminer quels lots doivent être vendus aux colons et quels terrains doivent demeurer à l'exploitation forestière ; nous nous occupons aussi de la surveillance forestière des coupes de bois sur les terrains vacants de la Couronne, sur les concessions ou limites et sur les lots concédés pour fins de culture.

Le Service Forestier est encore chargé de tous les travaux techniques se rapportant aux forêts, tels que inventaires, études sylvicoles, travaux de reboisement, etc.

### RECRUTEMENT DU PERSONNEL

Grâce à la fondation de l'école forestière, le gouvernement s'est assuré le recrutement certain d'un personnel compétent et instruit pour la gestion, le contrôle et l'administration de ses forêts, (voir parmi les annexes, le programme d'admission à l'école forestière). Comme l'on sait, chaque nouvel élève est tenu de faire une année préliminaire en forêt avant de suivre les cours de l'école. Tous les boursiers sont employés dans le service forestier, comme élèves-assistants et nous rendent de grands services ; le gouvernement leur

---

accorde \$25.00 par mois de salaire et leurs frais de déplacements et pension, de sorte que ces élèves peuvent ainsi économiser quelques dollars.

Nous aurons besoin dans quelques années d'une école moins importante pour le recrutement des gardes-forestiers, car l'école actuelle, destinée à former des ingénieurs forestiers n'admet que des jeunes gens capables de subir un examen assez rigoureux. Cette école aura son local tout trouvé à Berthier-ville, où le gouvernement possède une pépinière aussi importante et un joli bois.

#### TRAVAUX SCIENTIFIQUES.

Etant donné l'état actuel des choses, il ne nous a pas été encore possible de nous occuper des travaux sylvicoles, le plus important étant de protéger d'abord ce qui nous reste de forêts contre les empiètements, de travailler à la classification des sols, de réglementer l'exploitation forestières et de préparer un personnel compétent pour nous assister dans notre tâche. Tel a été notre plan d'action jusqu'ici. Plus tard, nous espérons que quelques-uns de nos élèves spécialiseront dans les différentes branches des sciences forestières et pourront s'occuper spécialement des questions purement techniques. Pour nous, nous nous contentons de recueillir autant de données que possible sans négliger le programme tracé. Nous avons néanmoins commencé la préparation de tarifs de volume, en nous basant sur des analyses de tiges, faites au point de vue des dimensions de chaque pièce de l'arbre, analyses que tous nos agents font lors de leur visite des travaux de coupe. Il leur est facile d'en recueillir au moins une centaine par hiver dans une région donnée et nous avons ainsi, sans aucun coût, un premier travail qui nous aidera lorsque nous commencerons nos travaux d'inventaire.

#### TRAVAUX TECHNIQUES FAITS PAR LES CONCESSIONNAIRES.

Plusieurs sociétés forestières de Québec emploient maintenant des ingénieurs-forestiers qui s'occupent d'inventorier leurs domaines. J'ai rapporté l'an dernier le bel ouvrage que faisait M. Lyford, un forestier qui vient aussi de Yale, pour la Compagnie Riordon, dans le bassin supérieur de la Rouge ; ce travail est maintenant terminé et la compagnie s'en déclare hautement satisfaite. Les MM. Brown de la "Quebec St-Maurice Industrial Co." ont engagé un des assistants de M. Lyford, M. de Carteret, pour faire l'inventaire des territoires qu'ils ont affermé du gouvernement dans le haut St-Maurice ; ces travaux se poursuivent actuellement, deux des futurs élèves de l'Ecole forestière, y prennent part, M. Galarneau, un autre élève de Yale, s'occupe pour le compte des MM. Fenderson & Co., dans la vallée de la Matapédia, d'y inventorier leurs limites et seigneurie. La "Laurentide Paper Co.", a également



à son emploi un forestier, M. Ellwood Wilson, qui a fait un superbe relevé de toutes leurs limites.

Comme l'on voit, l'initiative privée vient à notre aide, mais le gouvernement devrait coopérer pour sa part dans ces travaux ; je crois qu'il sera plus prudent de laisser ainsi les fermiers du gouvernement faire ces travaux d'inventaire, à leurs frais, le gouvernement leur aidant dans une certaine mesure. Cela permettra au service forestier de s'occuper des 80,000,000 d'acres de forêt encore non affermés et de chercher à les mettre en valeur.

#### INVASION D'INSECTES.

Nous avons eu cette année une recrudescence dans l'invasion de la Pyrale de l'épinette *Tortrix fumiferana* celle-ci, que l'on n'avait signalée l'an dernier que sur les bords de la Gatineau, a été vue à l'œuvre sur presque toute la rive nord du Saint-Laurent, depuis la rivière Gatineau jusqu'au Saguenay, soit plus de 500 milles de longueur, s'attaquant à l'épinette et au sapin. Le gouvernement s'est ému des ravages de cette peste, et j'ai été chargé de m'entendre avec l'entomologiste fédéral, le Dr C. Gordon Hewitt, d'Ottawa, pour étudier les moyens d'enrayer ce fléau. Nous nous occupons actuellement à étudier les mœurs de cet insecte qui sont encore peu connues. Nous cherchons surtout à découvrir ses parasites naturels qui nous aideront à l'annihiler. M. le Dr Hewitt a fait plusieurs voyages en Colombie Anglaise, où ce même fléau avait été signalé il a été assez heureux pour y découvrir plusieurs parasites, de même on en a trouvé quelques-uns dans cette province. Comme le sujet est grave, nous publierons l'an prochain, un bulletin spécial sur cet insecte.

Dans le comté de Charlevoix, nous avons également constaté les ravages de la Mouche—scie du bouleau, *Hylotoma pectoralis* qui défoliait, sur une aire de dix milles carrés, tous les bouleaux qui s'y trouvaient. Cette invasion fera peu de dommages cependant.

M. le député Lavergne, d'Arthabaska, nous a envoyé des spécimens d'un autre insecte *Edema albifrons* qui détruisait les érablières, dans les Cantons de l'Est. Ce nomade est aussi peu dommageable.

#### BIBLIOTHÈQUE.

Vous avez bien voulu, M. le Ministre, doter le service forestier d'une jolie bibliothèque renfermant plusieurs ouvrages sur les sols, la botanique, la sylviculture, etc. Nous avons également reçu plusieurs volumes des services

forestiers étrangers ainsi que de plusieurs institutions. Nous publierons, l'an prochain, la liste de nos obligeants correspondants.

#### MUSÉE

Nous avons aussi commencé la formation d'un musée forestier. La maison Pink, de Pembroke, Ont., a bien voulu nous envoyer un assortiment complet de ses outils pour les travaux de flottage. Plusieurs manufacturiers de scies, haches et autres outils forestiers, doivent aussi nous obliger par l'envoi d'échantillons de leurs produits.

Il nous fait plaisir d'accuser réception d'un lot d'échantillons de bois provenant du Service Forestier des États-Unis et nous devons en recevoir d'autres de l'étranger, notamment du Service Forestier de l'Indo-Chine.

Plusieurs marchands de bois se sont offerts de nous envoyer des échantillons des différents produits de leurs établissements. De sorte que notre petit musée sera assez complet avant peu.

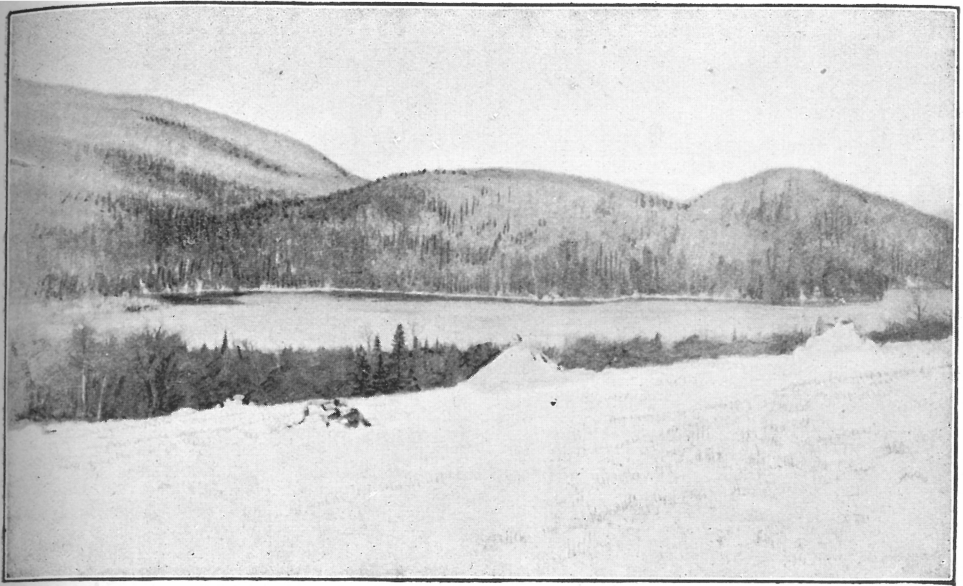
#### PÉPÉNIÈRE DE BERTHIERVILLE

Les travaux ont continué avec ardeur à Berthierville. Comme l'on sait, les nouveaux étudiants viennent y faire une partie de leur "noviciat", depuis le milieu d'avril jusqu'au 1er juillet. On les emploie à bêcher le sol, faire les plates-bandes, les semis, etc. Les jours de pluie, nous avons des exercices sur la dendrométrie, etc. Nous travaillons aussi à faire l'inventaire du petit bois qui se trouve à l'extrémité de la ferme et à y tracer des allées; cette année les élèves ont défriché à fond une allée de dix arpents de longueur par huit pieds de largeur. Nous faisons aussi des excursions pour étudier la flore des environs. Cette année, nous avons commencé une petite étude des savanes qui entourent Berthierville, cherchant le moyen de les assainir, ce travail pourra être complété le printemps prochain.

On a repiqué une partie des plants des années précédentes. Nous avons maintenant suffisamment de plants pour commencer, le printemps prochain, le reboisement projeté des sables qui désolent les environs de Berthierville.

Ce projet fait l'objet d'un rapport spécial où je propose, comme il faudra le faire à Lachute, d'acheter ces terrains en payant un dollar l'acre aux propriétaires, leur laissant la faculté, pour dix ans, de les racheter en payant les frais de la plantation, qui ne devront pas excéder \$10.00 l'acre.

Comme je l'ai écrit l'an dernier, les travaux de reforestation que nous ferons seront seulement pour éduquer les gens sur l'importance de conserver nos forêts et pour les aider à mettre en valeur les terrains incultes.



Un flanc de montagne où l'on a coupé tous les bois mous. Le fond clair indique la prépondérance des feuillus qui sont dépouillés de leurs feuilles. Lac Archambault, (1908-09).



Répinière de Berthierville, départ des étudiants pour l'inventaire et étude des savannes environnantes.

J'ai été prié par M. Boucher de la Bruère, surintendant de l'Instruction publique, pour donner le printemps prochain une série de conférences sur ce sujet devant les Ecoles Normales. Je profiterai de l'occasion pour chercher à former une petite pépinière auprès de chaque école. Nous mettons la dernière main à un bulletin sur cette question des pépinières scolaires.

Mon collègue, M. Bédard, ayant inspecté pour le gouvernement la pépinière de Berthier, publie dans ce rapport une étude sur la marche des travaux ce qui expliquera les notes abrégées que j'en donne aujourd'hui.

#### PROJETS POUR L'ANNÉE 1910-11.

Le premier terme de l'Ecole forestière s'est clôturé le premier novembre dernier, couronné par un charmant banquet auquel vous avez bien voulu assister ainsi que Sir Lomer Gouin, Premier Ministre de la Province. Votre présence et vos bonnes paroles ont donné beaucoup d'encouragement aux membres du Service Forestier qui sont partis contents pour rejoindre leurs postes.

Les gardes-forestiers étaient déjà à la besogne, ainsi que les élèves boursiers recrutés par les concours d'août et d'octobre derniers. De sorte qu'à l'heure actuelle, le service forestier contrôle toutes les opérations forestières de la province et s'efforce de faire respecter les règlements.

La province est actuellement divisée en quatorze districts de surveillance, à la tête de chacun est placé un agent forestier ayant sous ses ordres de deux à huit gardes-forestiers et élèves-assistants. On trouvera une liste complète des membres du service forestier dans un des appendices de ce rapport.

Voici quels sont ces districts avec le nom de l'officier en charge, qui remplit virtuellement les fonctions d'inspecteur des gardes-forestiers :

- Témiscamingue et Abbitibi.—Henri Roy.
- Pontiac Sud.—Henri F. Kieffer, I. C.
- Rivière Gatineau.—Montézuma Gendron, A. T.
- Rivière du Lièvre.—H. Picard, I. C.
- Rivières Petite Nation et Rouge.—A. H. Graham.
- Assomption et Maskinongé.—Henri Sorgius, I. C.
- Saint-Maurice.—J. Rodolphe Gareau.
- Agence Saint-Charles.—Félix Laliberté.
- Lac Saint-Jean.—Ernest Ménard.

Saguenay & Côte Nord.—Paul Patry.

Chaudière et Beauce.—Borromée Guérin.

Montmagny, Rimouski, etc.—Georges Boisvert.

Matapédia et Bonaventure.—Ls Joseph Marquis.

Gaspésie.—Henri Lavoie.

Nous avons déjà reçu plusieurs rapports et averti plusieurs sociétés d'avoir à se conformer à la loi. Une nouvelle ère commence et comme toujours, Québec donne l'exemple aux autres provinces, en prenant un soin jaloux de son domaine.

Les agents forestiers reviendront à l'école pour y suivre les cours vers la fin d'avril et n'en partiront qu'à la fin de juin, pour continuer les explorations dans le Haut-Témiscamingue et l'Abitibi. Les nouveaux boursiers seront dirigés sur Berthier, à la fin des opérations forestières pour travailler à la pépinière et aux travaux de reboisement; ils partiront ensuite, avec leurs aînés, pour aider aux explorations. Au mois d'août prochain, nous aurons un nouveau concours qui nous assurera de dix nouveaux boursiers, ce qui augmentera d'autant l'effectif du service forestier.

Nous emploierons la grande majorité du personnel à faire aussi la visite des cantons pour les fins de classification de lots et aussi de "purgeage" tel qu'expliqué plus haut.

De sorte qu'à l'automne prochain, nous espérons pouvoir signaler un progrès général sur toute la ligne et aussi annoncer un revenu considérable.

La question de l'exportation du bois de pulpe reçoit nos soins, déjà nous avons mis les licenciés en demeure de nous fournir le stock du bois qu'ils peuvent exporter provenant des Terres de la Couronne qui a été coupé antérieurement au 1er mai 1910. Nous allons vérifier cet hiver ces quantités et des employés spéciaux s'occuperont de surveiller les ports de sortie durant toute l'année afin de faire respecter cette loi du gouvernement qui doit nous amener une affluence d'industrie.

#### UNIFORME

Il serait à souhaiter que nos agents et gardes-forestiers soient revêtus d'un uniforme, car cela aurait beaucoup d'influence sur le moral des personnes qu'ils approchent.

Si vous consentiez, monsieur le ministre, à considérer cette humble suggestion, je pourrais m'occuper de vous préparer un rapport spécial afin de vous faire connaître le coût probable de cet uniforme, etc. Pour moi, je suis

---

convaincu que nous en retirerions un très grand profit, vu que cela porterait la population à respecter le corps forestier et que nos hommes, eux-mêmes, auraient certainement une plus haute idée de leurs fonctions.

CONCLUSION

Je termine ce rapport, monsieur le ministre, en vous remerciant ainsi que Sir Lomer Gouin, au nom du Service Forestier, pour la sollicitude que vous avez bien voulu nous montrer. Nous nous efforcerons de mériter votre confiance ; il est possible que nous puissions remplir toutes nos promesses car nous ne faisons que commencer, mais nous sommes convaincus qu'avec la nouvelle organisation et avec l'école forestière, nous pourrons avant trois années vous donner pleine et entière satisfaction.

G. C. PICHÉ,  
*Chef du Service Forestier.*

## APPENDICE No 21.

## INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX MEMBRES DU SERVICE FORÊSTIER DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

*Messieurs,*

Comme conséquence de la réorganisation du service de surveillance forestière, tous les agents et gardes forestiers sont maintenant groupés pour faire partie du Service forestier.

Le Service forestier est chargé de tout le travail extérieur du département des Terres et Forêts, sauf ce qui concerne la protection des forêts contre les incendies.

Vous dépendez désormais uniquement du chef du Service forestier et de l'agent forestier qui est placé par le premier en charge d'un des districts de surveillance dans lequel vous travaillez. Cela n'empêchera pas votre coopération avec les agents des Terres et des Bois pour leur fournir tous les renseignements dont ils auront besoin pour leur travail.

Les instructions suivantes, préparées avec l'approbation du Ministre des Terres et Forêts, ont pour objet de définir vos devoirs et attributions comme membres du Service forestier :—

## CORRESPONDANCE

Chaque agent ou garde forestier doit répondre ou tout au moins accuser réception immédiatement à toute communication qu'il reçoit du Département ou du public concernant son travail comme membre du Service forestier.

Toute la correspondance doit se faire sur du papier uniforme : il est recommandé d'employer le papier format typewriter ou de 8 x 12.

Je vous conseille lorsque vous écrirez de ne pas oublier de noter tout au haut de la page le nom de l'endroit d'où vous écrivez, ainsi que la date, le mois et l'année ; puis, plus bas, à environ un pouce du côté gauche, afin de laisser une certaine marge, d'écrire simplement comme adresse :

Au chef du Service forestier,  
Québec, P. Q.

---

---

*Monsieur,*

En commençant votre lettre, évitez tout préambule inutile et oiseux. Pour la terminer, au lieu de la formule, “*J’ai l’honneur, etc. etc.*” dites simplement: “*Soumis respectueusement*” ou “*Votre bien respectueux*” et signez votre nom bien lisiblement. S’il faut adresser la réponse à un autre endroit que votre domicile régulier, n’oubliez pas de le dire dans le post-scriptum.

Dans vos lettres, ne traitez que d’un seul sujet, évitez tous les détails insignifiants, mais donnez suffisamment de faits et de renseignements pour que l’on comprenne bien ce que vous voulez dire.

Ne traitez que des affaires d’une seule compagnie et non de plusieurs ; de même je vous demanderais que tous les faits, et rapports relatifs à un canton donné soient traités sur une seule lettre. Cette méthode nous permettra de mieux classer la correspondance.

Si l’on retarde à vous répondre, écrivez de nouveau, pour qu’on ne laisse pas traîner en longueur ce qui doit recevoir une attention et une solution immédiate.

Vous ne devez télégraphier ou téléphoner que dans les cas d’urgence ou par mesure d’économie de temps et d’argent.

Toute votre correspondance avec le département doit être adressée au Chef du service forestier, sous enveloppe à l’adresse de l’Honorable Ministre des Terres et Forêts.

Dans votre réponse à une lettre reçue du service forestier, il ne faudra pas oublier de mentionner le numéro de la référence qui est donnée en tête de la lettre.

#### PAPETERIE

Les membres du service forestier ont droit à recevoir une provision raisonnable de papeterie et ils devront éviter de demander plus qu’ils n’en ont besoin. Les membres ont droit à avoir des porteplumes et plumes, des crayons de mine de plomb, des gommes élastiques pour effacer, des carnets pour tenir leurs notes, du papier format typewriter pour écrire leurs lettres, des enveloppes adressées au Ministre des Terres et Forêts, au chef du service forestier, des enveloppes blanche pour le public, du papier buvard, du papier brouillon, et un assortiment complet des blancs ou formules dont liste suit :



- Journal pour rapports périodiques et comptes de dépenses (G).  
 Formule d'assermentation des comptes (C).  
 Feuilles de mesurage partiel (F).  
 Blanes de saisie (R).  
 Formule pour visite des lots (Q).  
 Reçus, etc., etc., (S).  
 Affidavit des lots (B).  
 Visite des chantiers (D) des scieries (H).  
 Notes sur établissements à bois (E).  
 Livre de chantier (I).

RAPPORTS PÉRIODIQUES.—JOURNAL DE L'EMPLOI DU TEMPS—  
 COMPTE DE DÉPENSES ET SALAIRE

A la fin de chaque semaine ou bien au retour de chaque tournée, les membres du service forestier, lorsqu'ils sont au travail, doivent transmettre un journal ou rapport détaillé de l'emploi de leur temps, et ce pour chaque jour de travail (employez alors la formule G). Ainsi, si vous avez fait la visite d'un lot, il faudra mettre dans votre journal tous les détails se rapportant à la visite de ce lot, en donnant bien le numéro, le rang et le canton où se trouve ce lot, la date de la vente, si ce lot est occupé légalement ou non, les constructions que vous y avez vues, leurs dimensions et aussi leurs conditions actuelles, si elles sont habitables ou non ; le nombre d'acres cultivés, défrichés et comment ; si on a coupé du bois ou non en dehors du défrichement et quelles quantités. Concernant la visite des chantiers, comme tous les détails sont donnés dans la formule D, il ne vous sera pas nécessaire de les répéter dans votre journal, mais simplement de dire "Visité le chantier d'un tel, etc., (voir formule D attachée au présent rapport) . . . . ."

De même si votre rapport est accompagné d'un affidavit pour un lot, il est inutile de répéter dans votre journal les faits donnés dans la formule B.

A part ce journal hebdomadaire, il vous faudra envoyer à la fin de chaque mois, un rapport aussi rédigé sur la formule G, donnant l'emploi de votre temps durant tout le mois, jour par jour, sans cependant répéter tous les détails fournis dans votre journal. Il suffira de dire : 15 juillet, visité à St-Siméon, les lots 22 à 31, IVème rang du canton Lanaudière. etc. Ce rapport en double servira comme votre compte pour vos dépenses ou salaire et il devra être accompagné de la formule d'assermentation (formule C) des comptes, aussi en



En route pour une exploration, canton Lyach, (1909).



Un coin de forêt d'où l'on a enlevé tous les arbres d'épinette au-dessus de 12 pouces de diamètre.  
(Charlemagne, Lac Ouareau, 1909).

---

double copie. Tous les comptes de dépenses, salaires, etc, doivent être transmis ici avant le 10 du mois ; autrement ils ne seront payés que le mois suivant. Il en sera de même si le compte est mal fait. Inutile d'ajouter que toutes les dépenses additionnelles, emploi d'un guide, frais d'hôtel, etc., doivent être justifiées par des reçus.

Dans le journal que vous devez transmettre chaque semaine, il ne faudra pas oublier de spécifier où vous comptez aller la semaine suivante afin que le Département soit au courant de la marche de votre travail, et surtout que l'on puisse vous atteindre, si on a besoin de vos services ailleurs.

Comme par le passé, le salaire des gardes forestiers est payé pour chaque jour de travail employé complètement à travailler, avec autorisation, pour le compte du Département des Terres et Forêts.

Lorsque vous êtes en devoir, pour chaque dimanche ou journée perdue par le mauvais temps, le gouvernement vous paiera \$2.00, afin que vous puissiez défrayer vos frais de pension.

Il ne sera rien payé ou remboursé à aucun membre du service forestier pour du travail fait sans autorisation écrite du chef du service forestier. Il en sera de même pour les assistants et guides engagés sans autorisation.

Le salaire et les frais de voyage ne sont payés ou remboursés, que lorsque les membres du service forestier travaillent en dehors de leur domicile régulier, et il n'est accordé aucune retribution pour le temps employé à la préparation des comptes de dépenses, et leur assermentation, etc.

Comme par le passé, le salaire payé aux gardes-forestiers comprend leurs propres frais, de voyage, à moins que la chose ne soit autorisée par lettre du chef du service forestier.

## II.—CONTRÔLE DES OPÉRATIONS FORESTIÈRES SUR LES TERRAINS AFFERMÉS AUX LICENCIÉS.

Chaque membre du service forestier devra, sur réception des instructions appropriées, commencer la visite et l'inspection des divers chantiers situés dans son district. Pour ce, il lui sera nécessaire d'obtenir d'abord une liste des contremaîtres et jobbeurs de chaque compagnie, avec les quantités de bilots que chacun doit faire. Une fois bien renseignés, vous commencerez votre travail de surveillance, en visitant chaque chantier au moins une fois par mois. Si votre territoire est trop vaste pour faire ces visites régulièrement, il

faudra en prévenir immédiatement le chef du service forestier qui verra à vous donner de l'aide.

Le rapport spécial sur la formule " D " est exigé pour chaque visite de chantier ; il vous faudra donc recueillir tous les renseignements nécessaires afin de répondre aux diverses questions qui y sont posées.

J'ai préparé, cette année, un nouveau modèle de livre de chantier. Vous remarquerez que les nouveaux règlements de coupe de bois y sont imprimés au commencement ; on y donne tous les détails nécessaires sur les diamètres des arbres, la hauteur des souches, etc. Les devoirs des mesureurs y sont également détaillés. Il faudra attirer l'attention des intéressés sur ces règlements, afin qu'ils ne puissent pas plaider ignorance.

Il faut que ce livre de chantier soit tenu en bon ordre dans chaque camp de jobbeur ou de contremaître. Il pourra se produire des cas, où le chef du camp ne sache pas lire ; mais il y a toujours, parmi les employés, au moins une personne qui sait lire et écrire suffisamment, pour inscrire jour par jour, dans le livre de chantier, les quantités de bois coupées et charroyées.

En admettant que personne ne sache lire ou écrire, à un chantier donné, le contremaître ou jobbeur tient néanmoins un compte de la marche de ses coupes, et vous devrez, lors de votre passage à ce chantier, inscrire alors vous-même, dans le livre de chantier, les quantités qu'il vous donnera.

Vous remarquerez encore qu'il y a plusieurs colonnes marquées portant comme entête " Billots coupés " " Billots charroyés " ; ces colonnes différentes sont pour le cas, où l'on tient compte des différentes sortes de bois ;—billots d'épinette ou de pin, ou de cèdre. Vous inviterez la personne qui tient le livre à faire ces distinctions, si possible. L'important est d'avoir la quantité totale de billots coupés et charroyés. Lorsque l'on fait aussi des grands bois, bois de boom, (barrages) pilotis, bois demi-plat, ou des traverses ou des poteaux, il faudra bien voir à ce que tous ces bois apparaissent séparément dans le livre du chantier.

Vous aurez donc à constater, en tout premier lieu, si on tient un livre de chantier et dans quel état ce livre est tenu. Puis vous devrez vérifier les additions, et les noter pour votre rapport, formule D.

Il vous faudra ensuite visiter les coupes de bois pour constater si le livre de chantier donne bien toutes les quantités et sortes de bois coupés à ce camp ; pour cela, il vous sera nécessaire d'apprécier, d'estimer les quantités de bois, que renferment les empilements (rollways) et aussi les dépôts de bois (landings)

faits auprès des cours d'eau ou sur les lacs. En deuxième lieu, il faudra constater si les opérations forestières se font bien dans le territoire loué au marchand de bois, et non en dehors, sur les Terres de la Couronne ou sur des lots de colons. Troisièmement, vous aurez à voir comment sont observés les lois et règlements qui régissent la coupe du bois sur les limites, afin de pouvoir répondre pertinemment aux questions de la formule D. Quant aux infractions que vous constaterez (telles que souches en bas du diamètre, souches ayant plus de 2 pieds en hauteur, tête ou houppiers trop longs, etc, etc), je tiens à ce que vous fassiez des comptages précis, exacts. Je ne veux pas de moyenne, d'à-peu-près, il me faut des quantités justes, certaines. Ainsi, au lieu de rapporter qu'un tel a coupés 5% des arbres en bas du diamètre légal, faites un bon comptage des souches qu'il a coupées, ainsi en bas du diamètre, et dites, dans votre rapport, que vous avez compté 153 souches de telle essence coupées par lui en bas du diamètre.

Concernant les souches trop hautes, faites un simple comptage des souches qui ont plus de  $2\frac{1}{2}$  de hauteur, cela suffira ; mais vous pourrez ajouter quelle est leur hauteur moyenne.

Au sujet des houppiers ou têtes, faites un comptage de tous ceux qui renferment plus de 4 pieds de bois marchand. Il sera nécessaire ici d'exercer une grande discrétion, afin de juger si l'on pouvait ou non utiliser tout le bois marchand jusqu'à 6 pouces ou bien si la tête était trop branchue, etc, rendant le bois, dans cette partie-là, trop noueux, inutilisable.

Quatrièmement, si vous avez constaté des infractions aux règlements de coupe, prévenez le chef du chantier, de vos constatations et avertissez le licencié ou son agent, que le Département le tient responsable des irrégularités ou infractions qui se commettent à ce chantier.

5e. Inscrivez dans le livre de chantier, à la date même de votre passage, toutes les remarques que vous avez à faire sur l'état des coupes. Je tiendrai beaucoup à cette inscription de vos remarques dans le livre de chantier, qui nous permettra de juger combien de fois ce camp a été visité par vous et aussi mettra le contremaître en garde contre les erreurs que commettent ses hommes.

6e A votre retour, envoyez votre journal accompagné des formules "D".

7e Lorsque le mesurage sera sur le point de commencer, obtenez le nom de chaque mesureur et envoyez-moi une liste complète de tous les chantiers que vous avez à visiter et des quantités de bois qu'on doit y couper.

## REMARQUES GÉNÉRALES

Le Département désire que toutes les opérations forestières sur les terrains loués aux porteurs de limites soient faites avec le moins de gaspillage possible. Vous devez insister pour que tous les règlements des Bois et Forêts soient bien observés.

Forcez les bûcherons à se servir de la scie ou godendard pour l'abatage des arbres ; qu'ils abattent tous les arbres aussi bas que possible, et qu'ils utilisent tout le bois que renferme chaque arbre. Pour cela, invitez le licencié à faire faire des billots de différentes longueurs, 12 et 16 pieds, par exemple, qui permettront au bûcheron de prendre tout le bois qu'il y a dans l'arbre. Attirez l'attention des bûcherons sur la nécessité de ne point briser inutilement des petits arbres lors de l'abatage. Les chemins de chantier ne doivent pas être plus larges que nécessaires de mêmes les places de roule ne doivent pas occuper plus d'espace qu'il ne faut. Tout arbre abattu, pour quelque fin que ce soit, s'il renferme du bois marchand, doit être mis en billots et mesuré.

S'il y a des arbres renversés par le vent ou partiellement brûlés, ou gisant sur le sol, comme le vieux pin, insistez pour qu'on cherche à en tirer parti.

Il vous faudra mesurer le bois de pin et d'épinette employé dans la construction des nouveaux camps, vu que les règlements défendent maintenant d'employer des bois marchands pour ces fins. Il en sera de même pour les chemins pontés en billots dans les parties humides, comme pour les barrages ou dams, etc.

En un mot, insistez et obligez les gens qui coupent du bois sur les terrains sous licences à exploiter la forêt économiquement.

Ainsi qu'il est dit plus loin au sujet du rapport général, je serai bien aise de recevoir toute suggestion que vous croirez devoir faire à ce sujet et qui pourra tendre à assurer une surveillance plus efficace, et, aussi, à apporter plus d'économie dans les exploitations.

### III.—SURVEILLANCE ET CONTRÔLE DU MESURAGE DES BOIS COUPÉS SUR LES TERRAINS SOUS LICENCE DE COUPE.

Comme l'on sait, les licenciés paient à la couronne les droits de coupe d'après les rapports faits par les mesureurs qu'ils emploient. Il est donc bien important pour l'officier du gouvernement de bien surveiller aussi cette partie de l'exploitation forestière.



Un défrichement de mauvaise foi, dans le canton Mousseau, (août 1909).



Route de Colonisation dans le Nord de Montréal, (1909).

---

Le premier soin du membre du service forestier sera de se faire donner la liste complète des différents mesureurs, que le licencié compte employer pour mesurer ses bois ; il devra communiquer cette liste au chef du service forestier pour permettre au département de s'assurer si ces personnes sont bien autorisées à mesurer les bois coupés sur les terres de la couronne.

L'officier du gouvernement doit ensuite s'entendre avec les différents mesureurs qui travaillent dans son territoire afin que ceux-ci se conforment aux nouveaux règlements (ils sont imprimés au commencement du livre de chantier). On y exige, que le mesureur inscrive dans le livre de chantier chaque mesurage qu'il fait à un chantier ; cela permettra à l'officier du gouvernement, lorsqu'il passe à un camp, de contrôler rapidement l'ouvrage de mesureur.

Il serait à désirer que les mesureur, séparent leurs mesurages suivant les grands chemins, c'est-à-dire que tous les billots qui se trouveraient sur un grand chemin seraient enregistrés séparément dans le livre de chantier. Cette suggestion devrait être essayée partout où l'on met le bois sur place de roule (en rollway) avant de le charroyer.

Il y a beaucoup d'endroits où l'on charroie directement de la souche, il faut alors que le bois soit empilé convenablement sur les bords des rives pour en permettre un mesurage satisfaisant.

L'officier du gouvernement a le pouvoir de régler la façon dont le bois doit être disposé pour être mesuré ; il doit donc s'opposer énergiquement à tout empilement qui ne permettrait pas que le bois soit mesuré facilement. Dans ce même ordre d'idées, le garde forestier devra veiller à ce que le bois mis sur la glace soit mesuré sans retard ; sinon il devra interdire tout autre dépôt de bois de ce genre. Inutile de dire qu'il devra faire lui-même un comptage de tout le bois exposé à disparaître sous l'eau et qui n'a pas été mesuré.

Pour contrôler l'ouvrage du mesureur, il vous sera nécessaire de faire des mesurages partiels, vous aidant pour cela du rapport du mesureur ; vous devrez choisir un certain nombre de roules et vérifier si vos chiffres sont les mêmes que ceux donnés par le mesureur. Si vous constatez une différence plus grande que 5%, dans vos totaux, en pieds mesure de planche, il faudra continuer vos mesurages afin de bien établir si vous ne vous êtes pas trompé. Si l'erreur continue ou augmente, il faudra alors rapporter la chose immédiatement au chef du service forestier, qui donnera des ordres en conséquence. Il vous est de plus recommandé d'inscrire dans le livre de chantier à la suite du rapport



du mesureur les constatations, et remarques que vous avez à faire sur son travail.

En résumé, vous devez 1o. Obtenir une liste des mesureurs qui travaillent dans votre district et me la communiquer ; 2o Vous entendre avec les mesureurs pour qu'ils inscrivent leurs rapports détaillés dans le livre de chantier ; 3o Voir à ce que tous les bois coupés, billots, pièces de boom, dormants, etc, soient bien mesurés et inscrits dans le livre de chantier ; 4o Empêcher de placer des bois aux endroits où ils peuvent disparaître avant d'avoir été mesurés ; 5o Faire disposer les bois en piles de façon à ce qu'ils puissent être mesurés facilement ; 6o Faire des mesurages partiels tels que vous contrôliez sérieusement le travail du mesureur ; 7o Inscrire dans le livre de chantier à la suite des rapports du mesureur vos propres mesurages et remarques ; 8o Faire rapport sans tarder au chef du service forestier sur la formule D, et par lettre lorsqu'il y a une grande différence entre vos comptages et ceux du mesureur. Les mesurages partiels doivent accompagner votre rapport D.

#### REMARQUES GÉNÉRALES.

Si vous entendez un entrepreneur (*jobber*), se plaindre qu'il ne reçoit pas son compte que le mesureur se montre trop sévère, il faudra veiller soigneusement au travail de ce mesureur, le contrôler par des mesurages multipliés. Je ne suis pas partisan de l'ancienne méthode qui voulait, que le garde forestier et le mesureur mesurassent ensemble une même pile de billots ; je tiens à ce que vous mesuriez après lui, les bois qu'il a mesurés avant que vous soyez venu au camp. Autrement, votre contrôle reste sans valeur.

Vous verrez soigneusement à ce que les mesureurs ne réduisent pas plus qu'il ne faut le contenu des billots qui présentent quelques défauts. Pour les bois de sciage, on peut être plus sévère que pour les bois de pulpe, où il faut que le défaut soit bien grave pour causer le rebut d'une pièce, pour la classer *cull*. La règle est de ne déduire que la quantité de bois que la scie enlèvera pour ôter le bois défectueux. Il ne faut pas oublier qu'aujourd'hui le bois a acquis une grande valeur, et que même les pièces de rebut (*mill culls*) se vendent à un assez bon prix, de sorte qu'il n'y a pas de raison, comme par le passé, de tolérer des réductions considérables, dans les pièces défectueuses.

Il faudra empêcher les mesureurs de réduire le contenu d'un billot qui n'a pas le diamètre minimum prescrit par la Cie à ses employés ou *jobbeurs*. Les mesureurs n'ont pas le droit et il leur est formellement défendu d'estimer au lieu de mesurer les billots un à un.

Obligez les mesureurs à inscrire également les pièces de rebut dans leurs rapports sur le livre de chantier. Ils devront de même marquer d'un signe spécial, à convenir entre vous, chaque pièce classée par eux comme "cull," afin que vous puissiez contrôler s'ils ont raison ou non.

Il arrive parfois que les bois ont une certaine longueur et sont mesurés à une longueur moindre, il faudra également prévenir ces erreurs.

Lorsque les bois ont plus de 18 pieds de longueur, il est alors nécessaire de prendre le diamètre moyen, c'est-à-dire la demi-somme des diamètres des deux extrémités du billot. Il faut empêcher les mesureurs de ne calculer que le petit diamètre de ces bois.

Par les nouveaux règlements, nous allouons les fractions jusqu'aux trois quarts, toute fraction moindre est négligée ; pour toute pièce dont le diamètre est un nombre entier plus une fraction égale ou plus grande à  $\frac{3}{4}$ , il faut alors compter la fraction comme un pouce de plus. Ainsi un billot de  $8\frac{3}{4}$  pouces devra être compté comme 9 pouces et un autre de  $14\frac{1}{4}$  pouces comme 14 pouces seulement.

Dans le cas de bois dont le contour n'est pas rond mais plutôt un peu applati, on doit alors employer le diamètre moyen du petit bout et non le plus petit diamètre.

Dans le cas de bois mêplat. (flat timber) en doit mesurer le diamètre dans la direction non équarrie.

Les mesureurs n'ont pas droit de réduire le diamètre lorsque le bois n'a pas la longueur voulue.

Je compte sur vous pour obtenir des mesureurs satisfaction et que tous les intéressés, licenciés, jobbeurs et le gouvernement aient leur dû.

#### RAPPORTS SPÉCIAUX.

A la fin des opérations forestières, chaque membre du service forestier doit être en mesure de pouvoir dire personnellement, et non grâce aux chiffres que lui fourniront les licenciés, combien de bois ont été coupés dans son district respectif.

Il devra préparer un rapport spécial donnant pour chaque compagnie, le nom de chacun des contremaitres ou jobbeur, les quantités de bois qui ont été faites à chaque camp, la moyenne des billots, etc., tout ceci sur la formule D ; donnant aussi le total des diverses infractions commises. Dans ce rap-

port spécial devront également figurer tous les achats ou coupes de bois faits sur les lots non patentés, avec le détail des argents perçus ou susceptibles d'être perçus. Vous êtes invités à mettre dans ce rapport toutes les suggestions qui vous semblent de nature à améliorer le service de surveillance. Le chef du service forestier appréciera le temps que vous aurez employé à préparer ce rapport et verra à vous faire récompenser en proportion de sa valeur.

VISITE DES LOTS NON PATENTÉS ET CONTRÔLE DES COUPES DE BOIS FAITES PAR  
LES COLONS OU LES SPÉCULATEURS.

Les membres du service forestier chargés de visiter les lots non patentés de colons devront obtenir de l'agent des Terres, dans l'agence duquel se trouvent les lots qu'ils doivent inspecter, une liste complète de tous les lots qui ne sont pas encore patentés, donnant la date d'achat du lot, son contenu en acres, le nom de l'acquéreur primitif, et les différents versements que l'on a faits pour payer le prix d'achat du lot. Cette liste doit être vérifiée tous les trois mois.

Les officiers du service forestier devront également avoir une série de cartes des différents cantons dont ils ont la surveillance.

Il vous sera ensuite nécessaire d'obtenir du secrétaire de chaque municipalité de canton ou paroisse, les noms des occupants ou possesseurs actuels des lots non patentés. Obtenez aussi leur évaluation municipale, ceci est fort important. Vous devrez communiquer ces informations à l'agent des Terres afin de le tenir au courant de la marche des lots dans son agence. Inutile de dire que ces notes devront être inscrites dans les cahiers que vous a préparés l'agent des Terres.

Lorsque vous êtes chargé de visiter un ou plusieurs lots, votre premier devoir est de vous rendre compte personnellement des bornes de ce ou ces lots afin de bien savoir sur quel lot vous effectuez vos constatations.

Une fois convaincu que vous êtes bien sur le lot que vous devez visiter, vous aurez à répondre aux différentes questions posées par la formule B, ou affidavit des lots. La première est de savoir si le lot est occupé, par qui, et durant combien de temps. Il y a des gens qui n'habitent leur lot que durant l'hiver, lors des coupes de bois, et d'autres qui n'ont jamais mis le pied sur leur lot, chargeant un salarié de les remplacer. Il est donc nécessaire de bien savoir quelle est la nature de l'occupation ou résidence.

Vous aurez ensuite à vous occuper des bâtiments, que la loi oblige l'occupant d'un lot, d'y ériger : maison, grange et écurie qui doivent être de bonne

dimension et surtout habitables. Il arrive souvent qu'un spéculateur désignera comme son habitation le camp ou chantier dont il se sert durant le temps qu'il pille son lot. L'agent forestier devra bien faire attention sur ce point comme sur celui de la résidence.

Puis nous passons aux travaux du sol, au défrichement. Vous avez à constater l'état actuel des travaux et non ceux que l'on pourra faire plus tard, de sorte que vos remarques au sujet des abatis, etc, doivent être basées sur ce que vous voyez et non sur ce que l'on vous promet de faire. Il faudra mesurer le terrain. Un acre égale 43,560 pieds carrés de surface. Vous noterez soigneusement le genre d'abatis, si l'on a empilé les branches pour les faire brûler en tas, si l'on ne fait point un simulacre de défrichement, si l'on a semé des graines dans l'espace défriché et quels résultats on a obtenus. Ne négligez rien pour bien vous renseigner.

Nous passons ensuite à la question du bois coupé. A-t-on coupé du bois en dehors du défrichement, quelle quantité, où ce bois est-il maintenant, qui l'a coupé ? Est-il vendu et à qui ?

Vous devrez accompagner votre rapport de toute autre remarque que vous inspirera la condition du colon, sa bonne ou sa mauvaise foi, les motifs qui peuvent l'excuser ou l'accuser de ce qu'il a fait. Nous serons heureux d'avoir votre opinion sur ce qu'on doit faire du lot, les pénalités à imposer, s'il y a lieu, sur le bois coupé illégalement.

#### COLONS SANS TITRE.

Dans le cas de personnes occupant sans titre (*squatteurs*), sans billet de location un lot, prévenez-en l'agent des terres qui verra à obliger cette personne à se mettre en règle.

#### COUPE DE BOIS

Veillez avertir tous les occupants de lots non patentés que le service forestier se montrera très sévère pour les bois coupés illégalement sur les dits lots. Il sera exigé une pénalité de \$6.00 par mille pieds pour le pin et les bois francs, et de \$3.00 les mille pieds pour l'épinette et autres bois? Ceci équivaut à \$2.00 la corde pour le bois de pulpe et \$1.00 pour le bois de chauffage. De plus, tous les bois coupés illégalement devront être manufacturés dans la province de Québec ; nous n'en permettrons pas l'exportation.

Par une coupe de bois illégale, nous entendons le bois coupé : 1<sup>o</sup> par un squatter : 2<sup>o</sup> tout bois coupé en dehors du défrichement sur un lot non patenté même si les obligations du billet de location sont remplies.

Lorsque vous aurez constaté qu'on a coupé du bois illégalement, il faudra faire rapport, sur la formule (B), au chef du Service forestier qui vous avertira alors des droits de coupe à percevoir, ou s'il faut saisir le bois après autorisation obtenue du ministre à cet effet.

#### PERCEPTION DES PÉNALITÉS,—COUPES

Les membres du service forestier qui sont autorisés à percevoir les pénalités et droits de coupe pour bois coupé illégalement devront donner un reçu détaillé des sommes reçues, suivant le modèle choisi par le Service forestier (formule S). Ils devront transmettre ces argents immédiatement à l'honorable ministre des Terres et Forêts, envoyant en même temps la copie carbonnée du reçu donné à celui qui a payé. Sur le talon du carnet de reçu, il faudra inscrire les détails de la collection et la date à laquelle l'argent a été envoyé au Ministère.

Toutes les collections d'argent faites devront être notées dans le journal. Il est nécessaire de conserver les talons des reçus afin de pouvoir faire un rapport sur les argents perçus durant le cours de l'année.

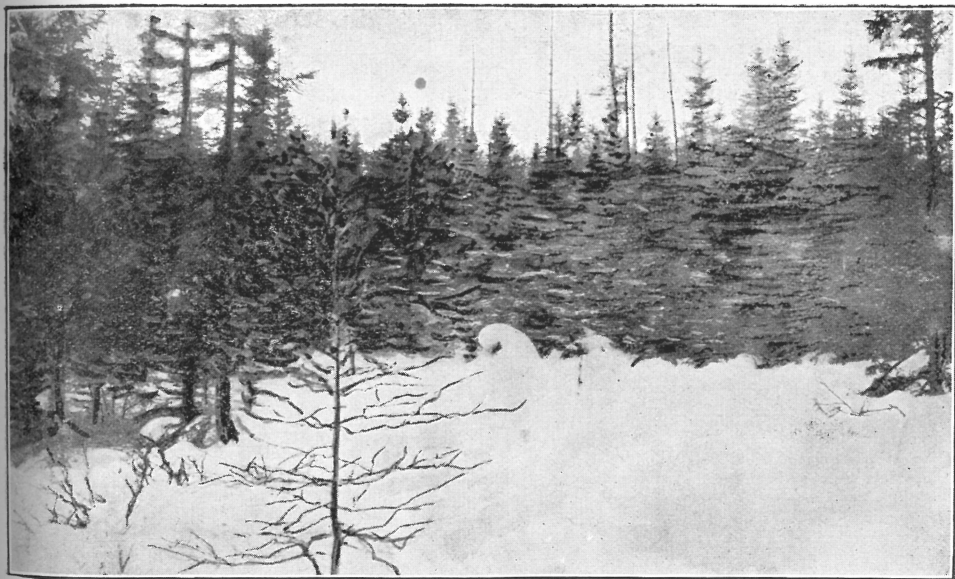
#### CERTIFICATS POUR L'OBTENTION DE LETTRES PATENTES

Si les conditions du billet de location sont toutes accomplies vous pourrez alors donner un certificat pour l'obtention des lettres patentes, retirant un honoraire de \$3.00 que vous aurez à transmettre à l'honorable ministre des Terres et Forêts avec votre certificat. Si quelqu'un vient vous demander de visiter son lot dans ces buts, avertissez-le qu'il devra vous payer \$5.00 pour votre journée si le lot n'est pas en état d'être patenté. Cette somme de \$5.00 devra être envoyée à l'honorable ministre des Terres et Forêts. Qu'il soit bien compris que vous ne devez pas garder les argents perçus pour les visites de lots, le gouvernement vous paie un salaire, cela doit suffire. Tout membre du service manquant à cette règle sera destitué. Qu'il soit bien compris aussi que vous ne devez pas faire un voyage spécial pour un seul lot, mais attendre d'avoir plusieurs demandes de patentes dans un même canton pour faire tout ce travail en même temps, avec toute la diligence nécessaire.

A moins de recevoir une autorisation spéciale, nul membre du Service forestier ne peut donner de certificat pour attester que le lot est en condition d'être patenté : 1o. en dehors de son territoire. 2o. sans avoir auparavant visité le lot. Tous les certificats pour patentes doivent être assermentés.



Un camp ou chantier de compagnie. (Charlemagne, Lac Ouareau, 1909).



Une parcelle, récemment exploitée à 12 pouces de diamètre.

---

VISITE ET INSPECTION DES SCIERIES ET AUTRES ÉTABLISSEMENTS OÙ L'ON  
TRAVAILLE LE BOIS.

Chaque garde forestier doit dresser un tableau de tous les établissements où l'on travaille le bois, telles que scieries, pulperies, etc, qui se trouvent dans son district.

Je vous engagerais à vous bien renseigner sur les achats de bois qui se font dans votre district, et à profiter de votre passage, dans un endroit, pour visiter les lots sur lesquels il se fait du bois, afin d'être bien certain que le bois provient de ces lots, et aussi que les conditions du billet de location y sont remplies.

Il vous faudra vers la fin de l'hiver obtenir de chaque propriétaire d'un établissement où l'on travaille le bois brut comme de chaque acheteur de bois dans votre district, un rapport assermenté par lui-même, détaillant ses achats ou coupes de bois, accompagné des affidavits nécessaires sur la formule B.

Il sera de votre devoir, de contrôler ces affidavits en visitant les lots sur lesquels le vendeur prétend avoir pris le bois qu'il a vendu ou fait, puis de faire rapport au chef du Service forestier pour recevoir vos instructions. Vous ne pourrez acquitter aucun affidavit sans en avoir été autorisé par le département et personne, autre que vous, n'aura le droit de donner un affidavit ou "clairance" pour le bois coupé dans votre district ; si la chose se produit, veuillez m'en avertir.

Vous aurez à bien surveiller les chemins de fer et cours d'eau qui conduisent les bois en dehors de la province afin d'empêcher qu'aucun bois coupé sur les Terres de la Couronne ou coupé illégalement puisse être expédié en dehors de la province de Québec.

Pour la perception des droits vous agirez comme il a été dit plus haut.

Vous profiterez de votre visite de chaque établissement de bois, scierie, pulperie, etc., pour préparer un rapport complet sur son installation, répondant à toutes les questions de la formule E.

PROTECTION DES BOIS CONTRE LE FEU.

Bien que le Service forestier n'ait pas à s'occuper de la protection des forêts contre les incendies, les membres du Service forestier sont priés d'être bien prudents dans leurs expéditions et avant de laisser leurs places de campement d'éteindre les feux qu'ils ont pu allumer. Chaque membre du Service

---

forestier est tenu de prêter son concours lorsqu'il s'agit d'éteindre les incendies qui se déclarent dans les forêts. On devra bien étudier la loi à ce sujet et signaler au Département les délits que l'on constatera.

#### PROTECTION DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE.

Chaque membre du Service forestier est *ex-officio* garde-chasse et garde-pêche. Il devra donc veiller soigneusement à prévenir tout délit ou infraction aux lois. Lorsque vous constaterez un délit, informez-en le Surintendant de la Chasse et de la Pêche à Québec.

Veillez soigneusement à ce que les propriétaires de scieries ne laissent pas leur sciure de bois souiller les cours d'eau. Si vous constatez quelque infraction de ce genre, veuillez prévenir également le Surintendant de la Chasse et de la Pêche.

Ayez des copies de ces lois.

#### REMARQUES GÉNÉRALES.

Chaque membre du service forestier en sa qualité d'officier extérieur du Département des Terres et Forêts, est chargé de voir à ce que les lois et règlements des Terres et Forêts soient bien observés par tous. Il doit donc bien connaître ces lois et règlements afin de pouvoir remplir ses fonctions efficacement.

Chaque membre du service forestier devra chercher à bien connaître le territoire qui lui est assigné, les sociétés forestières qui font des opérations, les diverses scieries qu'on y rencontre, et aussi les moyens de transports par lesquels les bois peuvent être expédiés en dehors de son territoire.

Vous êtes tenu d'employer tout votre temps, lorsque vous êtes en fonctions, pour le service du gouvernement. Tout membre du service forestier qui sera reconnu comme ayant des attaches avec une société forestière quelconque, sera démis de ses fonctions.

Il vous est défendu, sous peine de renvoi, de n'accepter aucune faveur qui puisse affecter votre indépendance.

De par la loi vous avez le droit de consulter les livres de chantier, de contrôler les mesures, etc., mais vous ne devez pas abuser des privilèges ni de l'autorité que la loi vous confère.



---

Ayez une très haute idée de votre mission. Faites en sorte qu'en accomplissant bien votre besogne, le public reconnaisse que vous êtes honnête, juste et impartial, vous regarde comme le protecteur de nos richesses forestières envers et contre tous. Vous vous acquerez cette confiance en remplissant bien vos fonctions.

Par ordre,

G.-C. PICHÉ,  
Chef du Service forestier.

Vu et approuvé,

PAUL BLOUIN,  
Surintendant des Bois et Forêts,

E.-E. TACHÉ,  
Sous-ministre des Terres et Forêts.

Formule B

## SERVICE FORESTIER

BOIS PROVENANT DE LOTS CONCÉDÉS PAR LA COURONNE.

Affidavit de la personne qui a  
fait le bois.

Je, ..... de .....  
 fais serment que j'ai coupé sur le lot No. .... rang. ....  
 ..... canton. .... les bois suivants :  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 que j'ai livrés à. ....

Assermenté devant moi, à ..... } Signature du déposant  
 ce ..... 19 ..... }

Notes de l'officier du gouverne-  
ment qui inspecte les coupes.

- Ce lot est-il patenté ? ..... Sinon .....  
 1.—Date de la concession .....  
 2.—Maison de ..... X ..... pieds  
 3.—Grange de ..... X ..... pieds  
 4.—Ecurie de ..... X ..... pieds  
 5.—Acres défrichés .....  
 6.—Acres cultivés .....  
 7.—Y a-t-il résidence et depuis quand ?  
 8.—Du bois a-t-il été coupé hors du défrichement ? .....

Date .....

Signature de l'officier.

## SERVICE FORESTIER

## RAPPORT SUR INSTALLATION DES SCIERIES

- 1—Localité (Lot).....
- 2—Nom du propriétaire (Owner).....
- 3—Capital investi dans Installations (Capital Invested).....
- 4—Bâtisses (Buildings) :—
- Hangar aux chaudières (Boiler house).....
- Scierie (Sawmill).....
- Sécherie (Dry Kiln).....
- Autres .....
- 5—Pouvoir moteur (Eau ou Vapeur) Steam or water).....
- Nombre de chevaux vapeur (H. P.).....
- Cours d'eau (Name of stream furnishing power) .....
- 6—Machineries :—
- Scies : Circulaire (Circular saw).....
- à ruban (Band saw).....
- multiples (gangs).....
- Déligneuses (edgers).....
- Découpeuses (trimmers).....
- Raboteuses (plane mill) .....
- Tours (Lathe, turning machine).....
- Ecorceuse (Barking machine, barker?).....
- Machines à lattes (Laths machine).....
- Machines à bardeaux (Shingle machines).....
- Dynamo.....
- Autres machines .....
- 7—Disposition des déchets (Refuse)
- Croutes, dosses (Slabs and ends).....
- Sciure de bois (Saw dust).....
- 8—Provenance des bois débités :—
- Donner les numéros des lots que possèdent le propriétaire, dire s'il achète des fermiers, et quelle quantité :
- .....
- .....

---



---

9—Consommation annuelle de bois. Dire quantités et si possible de chaque essence. (Annual cut give quantity of each species). . . . .

.....

.....

.....

10—Production :—Indiquer les différents produits, bois sciés, lattes, bardeaux, bois de pulpe, dormants, etc., etc., et leurs quantités respectives. (State different products and give quantity of each kind.) . . . . .

.....

.....

.....

11—Vente des produits :—Dire proportion au marché local et au dehors. (Sale of Products. Local and outside markets). . . . .

Marché local . . . . . % Expédié au dehors . . . . . %

12—Personnel nombre d'hommes et leurs fonctions respectives. (Number of employees, functions).

.....

Remarques . . . . .

.....

.....

Date . . . . . (s) . . . . .

FORMULE D.—5000—1910.

## SERVICE FORESTIER

## RAPPORT DE LA VISITE ET INSPECTION DE CHANTIERS

Nom du contre-maître ou jobbeur.....  
 Nom de la Compagnie.....  
 Endroit où est établi le camp, et où l'on coupe.....  
 Bâtiments (dire le nombre et la nature des bâtiments, aussi les bois employés dans leurs constructions).....  
 Hommes (dire le nombre d'hommes, d'équipes, etc.).....  
 Temps employé à couper..... jours ; à empiler billots..... jours  
 Bois coupé (dir nature, quantité respective, et longueur des billots).....  
 .....

## II

Nature de la forêt (dire si on a déjà coupé ici et quand).....  
 Essences ou arbres composant la forêt actuelle.....  
 Contenu (nombre de pieds ou cordes à l'acre).....  
 Brûlés (dire époque du feu, et dommages causés).....  
 Renversis (mêmes remarques).....  
 Conditions des arbres (s'ils sont sains ou non et quelle proportion est endommagée, mentionner attaques d'insectes, quels sont les arbres marchands, etc.).....  
 Remarques générales.....

## III

Quel est l'effet des coupes actuelles sur la forêt ?.....  
 Nombre d'arbres coupés en bas des diamètres légaux (mentionner séparément chaque essence).....  
 Nombre de souches ayant plus de 2 pieds en hauteur.....  
 Nombre de houppiers (têtes) ayant plus de 4 pieds de longueur de bois marchand.....  
 Nombre de longerons (skids) non charroyés.....  
 Nombre d'arbres laissés accrochés (et contenu en pieds).....  
 Nombre de billots non charroyés.....  
 Autres bois gaspillés (donner détails complets).....  
 Remarques générales sur ce sujet.....

## IV

Nom du mesureur (s'il n'a qu'un permis, donner date du permis).....  
 Nombre de billots mesurés à ce jour.....  
 Billots mesurés par l'officier du gouvernement (attacher à cette feuille les copies des mesurages, donner les moyennes trouvées par vous et le mesureur, et dire combien la différence, s'il y en a une a été ajustée).....  
 Date..... (S).....

Formule G.

PROVINCE DE QUÉBEC  
SERVICE FORESTIER

*Journal.—Compte mensuel*

Etat détaillé de l'emploi du temps de

Agent ou Garde-Forestier, à partir du

191

au

191

DATE	RAPPORT

Formule H

## SERVICE FORESTIER

Rapport d'opérations forestières pendant la saison 19....19....

*Formule à l'usage des marchands de bois et propriétaires de scieries non licenciés  
de la province de Québec*

Article 1321a. Le refus de donner ce rapport est une raison valable pour le Ministre ou son représentant de saisir le bois comme ayant été coupé en contravention et de le traiter en conséquence.

No Affidavit.	Exploitant ou Fournisseur.	Endroit où le bois a été coupé			Quantité et espèce de produits forestiers exploités ou achetés.
		Canton.	Rang.	Lot.	

Assermenté devant moi à

Je..... jure solennellement que la  
feuille marquée..... est un état exact de mes Opérations  
forestières pendant la saison 19....; et que je n'ai fait ou  
fait faire, acheté ou fait acheter aucun autre bois de com-  
merce pendant la saison.

J. P.

Signature du déposant.....

Formule T.

## SERVICE FORESTIER

ANALYSES D'ARBRES AU POINT DE VUE DE L'AMINCISSEMENT ET DU CONTENU

No.....  
 Essence.....  
 Type..... Classe.....  
 Localité.....

## DÉTAILS DES SECTIONS

	Diamètre (au petit bout) pcs.	Longueur pieds.	Contenu en p. m. p.
Souche.....			
1er billot.....			
2me billot.....			
3me billot.....			
4me billot.....			
5me billot.....			
6me billot.....			
7me billot.....			
8me billot.....			
9me billot.....			
Houppier .....			
Totaux....		PI	PMP

REMARQUES sur défauts divers que présentent les billots, les réductions  
 faites, sur la forêt à cet endroit (composition, densité, qualité).....

Date.....

*Agent Forestier.*



## ÉCOLE FORESTIÈRE

AFFILIÉE A L'UNIVERSITÉ LAVAL

Cette école a été fondée par le gouvernement de la Province dans le but de recruter des agents forestiers pour assurer le contrôle et la gestion des domaines boisés, appartenant soit à la Couronne, soit à des particuliers ; elle a son local dans l'édifice même de l'Université, à Québec.

### *Règles générales pour l'admission des élèves à l'école forestière*

Les candidats doivent être âgés de 20 ans révolus, parler et écrire correctement le français et l'anglais, jouir d'une bonne santé, être exempts d'infirmités et avoir une conduite irréprochable.

Ils doivent adresser une demande écrite au Directeur de l'école accompagnée de certificat de moralité et des études suivies, ainsi que de leur extrait de naissance.

### *Examen d'entrée*

L'admission a lieu à la suite d'un concours qui se fera devant un jury composé de trois membres du personnel enseignant de l'école, dont le Directeur, durant la dernière quinzaine d'août. Cet examen porte sur les matières suivantes :

Arithmétique commerciale.

Algèbre ; éléments y compris équations du second degré.

Géométrie.

Trigonométrie rectiligne.

Astronomie ; notions.

Histoire du Canada jusqu'à nos jours.

Histoire des Etats-Unis.

Histoire de France.        }  
Histoire d'Angleterre.    } depuis 1500

Géographie Commerciale.

Eléments de sciences naturelles : Botanique, Zoologie, Minéralogie, Géologie, Physique et Chimie.

Langues : Française et Anglaise.

### *Frais d'inscriptions au concours*

Les candidats devront verser entre les mains du Directeur la somme de \$5.00 en s'inscrivant pour le concours d'admission. Cette somme n'est pas remboursable au cas où le candidat abandonnerait l'examen.

---



---

*Classement des concurrents*

Le classement se fait d'après le nombre de points obtenus aux différentes matières de l'examen soit écrites soit orales. Il est de plus tenu compte de l'expérience que le candidat possède de choses forestières aussi bien que du ou des diplômes qu'il peut avoir comme ceux de Bachelier ès Lettres, ès Sciences, ès Arts, etc., avec ou sans distinction.

*Bourses*

Par suite d'un arrangement intervenu entre le gouvernement de la province de Québec et de l'Université Laval, il est alloué chaque année dix nouvelles bourses consistant dans la remise de la rétribution scolaire. L'attribution en est réglée par le Ministre des Terres et Forêts qui tient compte de la condition de fortune et de l'ordre de classe de candidats. De plus, le gouvernement verra à employer ses dix boursiers pendant les mois affectés aux travaux pratiques, leur payant un salaire mensuel ainsi que leurs frais de déplacements.

*Rétribution scolaire*

Les autres candidats qui auront satisfait aux conditions d'admission devront payer leurs cours à l'Université Laval suivant le tarif indiqué pour la faculté des Arts.

*Exemption d'examen aux porteurs de diplômes*

Les porteurs d'un diplôme de Bachelier et les élèves diplômés du Mont Saint-Louis, pour le cours scientifique, sont exempts de passer l'examen d'admission ; cependant, s'ils désirent obtenir une bourse ils devront, comme les autres candidats, prendre part au concours d'admission, vu que ces bourses sont attribuées d'après le classement.

II—NATURE DE L'ENSEIGNEMENT

*Année préliminaire pour les Boursiers.*

Les boursiers devront d'abord passer une année complète dans le Service Forestier du Gouvernement. Ils travailleront en qualité d'élèves forestiers, à la surveillance des opérations forestières et à toute autre besogne qui leur sera assignée par le Ministre des Terres et Forêts.

Les autres élèves devront, comme les boursiers, passer une année préliminaire à étudier les exploitations forestières, mais le gouvernement se réserve le privilège d'en employer un certain nombre en qualité de volon-

taires. De son côté, le Directeur s'efforcera de leur procurer de l'emploi auprès des grandes sociétés ou compagnies forestières.

Les élèves ayant déjà travaillé à l'exploitation forestière seront dispensés, au gré du Directeur, de cette année préliminaire.

### *Enseignement supérieur forestier*

L'enseignement supérieur des sciences forestières couvre une période de deux années. Une première année est divisé en six mois de cours théoriques et six mois de travaux pratiques. La dernière année comprendra environ neuf mois d'études et trois mois de pratique sur le terrain.

Les sciences enseignées durant ces deux années comprendront :

1. Sciences mathématiques.
2. Mathématiques appliquées.
3. Sciences naturelles.
4. Sciences forestières.
5. Législation forestière.
6. Notion d'Hygiène et de Médecine.

### *Examens, classement final, diplôme*

Il y aura à la fin de chaque terme un examen sur toutes les matières enseignées durant le terme.

A la fin des études, les élèves auront à subir un examen général sur l'ensemble des matières.

Le classement final se fera d'après l'ensemble des notes obtenues durant le cours complet, tant aux examens de l'Ecole que dans la pratique sur le terrain.

Un diplôme d'ingénieur forestier sera accordé par l'université à ceux des élèves qui, dans le classement final, auront obtenu la note 12 sur 20.

### III—AUDITEURS LIBRES

Indépendamment des boursiers et des élèves réguliers, l'Ecole forestière admettra des auditeurs libres à suivre des cours à leur convenance. Ces élèves seront dispensés de l'examen d'entrée et ne seront pas tenus aux conditions d'âge et de santé exigées des autres élèves.

Ils devront adresser une demande écrite au Directeur, spécifiant les cours qu'ils désirent suivre. L'admission à ces cours leur sera accordée par le Directeur de l'École, après entente avec le Recteur de l'Université.

Ces auditeurs libres paient la rétribution fixée par la Faculté des Arts pour les cours spéciaux.

Ils n'ont droit à aucun diplôme, mais seulement à un certificat attestant leur assiduité et les succès obtenus aux cours qu'ils auront choisis.

#### IV—RÉGIE DE L'ÉCOLE

Tous les élèves réguliers, boursiers, ou auditeurs libres doivent se faire inscrire chez le Recteur et avoir une carte d'admission signée par le secrétaire de l'Université.

Ils sont tous obligés de se conformer aux règlements de l'École forestière et de l'Université. Toute infraction à la règle : désobéissance, retard inconduite, etc., entraînera ou la réprimande ou la punition ou le renvoi de l'élève, suivant le cas.

—

Pour renseignements complémentaires, s'adresser à M. G.-C. Piché, Ingénieur Forestier, Université Laval ou Hôtel du Gouvernement, Québec.

—

(Bulletin No 1 pour publier après le 22 août 1910).

#### SERVICE FORESTIER—PROVINCE DE QUEBEC

#### GRANDS DOMMAGES CAUSÉS A NOS FORÊTS PAR LES INSECTES

—

Nos forêts d'épinette et de sapin sont depuis le commencement de l'année la proie d'un insecte qui menace de leur faire de très grands dommages.

Cet insecte est un papillon de nuit, la Pyrale de l'épinette. Il ressemble un peu aux papillons appelés Mites, sauf que sa taille est à peu près double de la leur. Il est de couleur grisâtre, mais parfois ses ailes sont teintées de jaune-orange. Comme tous les insectes, il subit diverses métamorphoses émergeant d'abord de l'œuf, sous la forme de larve ou chenille, puis se filant un cocon,

---

d'où après avoir séjourné quelques temps à l'état de chrysalide ou nymphe, il sort insecte parfait ou papillon.

Les œufs sont déposés par l'insecte femelle vers le commencement de juillet. Leur couleur est vert pâle. Ils sont un peu plus longs que larges.

Les larves ou chenilles éclosent vers la fin de juillet. En naissant, elles sont aussi de couleur vert pâle, mais teintées de jaune, la tête est d'un noir brun. La chenille a une longueur totale d'un pouce, son corps est couvert de longs poils ; elle est des plus actives, mangeant la base des feuilles, les détachant de la branche et filant en même temps un fil soyeux qui retient ensemble les feuilles ou aiguilles, ainsi que les écailles des bourgeons, car elle se nourrit aussi de la moelle des bourgeons. Les aiguilles et écailles sont enroulées ensemble et c'est dans cette espace de cylindre que la chenille se blottit pour se transformer en papillon. A cette époque, la larve ou chenille est devenue trapue, son corps est de couleur ambrée, avec des taches jaunes, etc. Sa longueur est d'environ  $1\frac{1}{2}$  pouce.

On ne connaît pas très bien encore la manière dont cet insecte passe l'hiver.

L'attaque de la Pyrale de l'épinette se reconnaît par le fait que le feuillage qui garnit les extrémités des branches d'épinette ou de sapin est dépouillé complètement ou bien le plus souvent prend une couleur de rouille, si bien que l'arbre, en tout ou en partie, semble avoir été endommagé par un incendie.

Actuellement, les rapports reçus indiquent que les ravages de cet insecte s'étendent depuis la rivière Gatineau jusqu'au lac St-Jean. Il a été aussi rapporté à plusieurs endroits de la rive sud, notamment près de Mégantic.

On sait ce que vaut notre forêt d'épinette pour notre commerce et pour l'industrie. S'il fallait que cette essence fut annihilée, comme l'a été le tamarac il y a 30 ans, cela signifierait la fermeture de nombreuses scieries, pulperies, papeteries, etc. Cinquante mille hommes seraient jetés sur le pavé, sans travail. L'échiquier de la province perdrait des centaines de milliers de dollars de revenus. Ce serait une véritable calamité nationale.

Désirant remédier à cette grave situation, l'honorable M. Allard, ministre des Terres et Forêts a donné des instructions au Service Forestier de son département pour mettre tout en œuvre afin d'arrêter les dommages de cette peste.

Le public pourrait contribuer à notre travail en protégeant les petits oiseaux qui, comme l'on sait, se nourrissent tous d'insectes. La protection de l'oiseau, quel qu'il soit, veut dire la mort de milliers d'insectes. En agissant ainsi on écartera dans une certaine mesure le danger qui nous menace. L'on pourra encore contribuer avec nous en nous donnant des détails aussi complets que possible sur les dommages causés par cet insecte dans les différentes localités de la province. Pour cela, on voudra bien répondre au petit questionnaire qui fait suite à cet article et nous envoyer, si possible, des échantillons de rameaux ravagés, de cocons, des chenilles ou des insectes trouvés sur les arbres attaqués. Pour nous faire parvenir ces échantillons, l'on voudra bien les mettre dans une boîte en carton ou en ferblanc que l'on fermera, en ménageant toutefois quelques petits trous dans les parois, afin que les bestioles puissent respirer. Ces échantillons nous seront très utiles pour identifier les insectes.

Dans un prochain article, nous décrirons les progrès de nos recherches et les moyens de combat que nous avons contre cet insecte.

GUSTAVE C. PICHÉ,  
Chef du service forestier.

#### QUESTIONNAIRE

Questions à répondre au sujet de l'insecte :

1. Dire l'année et les mois où les marques des dommages causés par l'insecte : couleur rouillée du feuillage, principalement ou défoliation, c'est-à-dire perte des feuilles, ont été remarquées pour la première fois.
2. Quels sont les arbres attaqués ? Epinette, sapin, pin, etc., etc.
3. A quel endroit ces attaques ont-elles été constatées ? Donner des détails sur l'état de santé des arbres composant la forêt à cet endroit, sur le sol, le drainage, etc.
4. Pour chaque espèce d'arbre, remarquer si ce sont tous les arbres qui sont attaqués indifféremment, ou si ce sont plutôt les jeunes que les vieux arbres. Donner hauteur si possible, âge approximatif des arbres attaqués de chaque espèce.
5. Donner la date approximative de l'année que l'attaque a été remarquée. Dire si les traces des ravages apparaissent plus tôt chez une catégorie d'arbres que chez une autre, idem pour espèce.

- 
6. Quel est l'effet de cette attaque sur la végétation ou la vitalité apparente de l'arbre, ceci pour les attaques des années précédentes ?
  7. Quels sont les arbres qui sont présentement attaqués ?
  8. Remarquer la direction apparente qu'à suivie l'invasion.
  9. Donner la direction des vents les plus fréquents.
  10. L'intensité des attaques est-elle plus forte en région de plaine qu'en montagne, dans les endroits découverts ou sombres, dans les terrains secs ou humides, etc.
  11. Y a-t-il eu des feux de forêts et quand dans les environs ?
  12. Avez-vous remarqué la présence d'autres insectes sur l'arbre s'attaquant au bois, aux feuilles ?
  13. Y a-t-il des renversis ou chablis dans les environs ?
  14. Autres remarques.

## APPENDICE No. 22.

QUÉBEC, 22 avril 1910.

*Monsieur le Ministre,*

Je note dans le rapport annuel pour 1909 des Commissaires du chemin de fer Témiskaming & Nord Ontario (page 10) que ceux-ci ont engagé M. D. Kerrigan, comme forestier, pour s'occuper du reboisement des terrains dénudés comme fosses à ballast, terrains environnant les gares, les emplacements de villes futures, etc. A cette fin, ils ont fait établir une pépinière à Englehart.

Ils déclarent de plus que leur intention est de s'occuper non-seulement de la propagation des essences forestières indigènes mais encore de tenter l'introduction d'arbres fruitiers et forestiers, autres que ceux de la région du Nord, comme les noyers, caryas, châtaigniers, etc.

Leur but est de se tenir en contact avec les travaux des Fermes expérimentales et de s'occuper de la propagation et de l'extension de la flore forestières de l'Ouest d'Ontario dans cette région.

Ajouterai-je comme simple remarque que notre pépinière de Berthier-ville dépasse ces aspirations de nos voisins ; nous y avons actuellement à l'essai près de 60 espèces différentes d'arbres et, aussitôt que nous aurons des réserves cantonales, nous commencerons nos plantations sans compter les travaux que nous ferons pour fixer les sables mouvants des environs de Berthier et de Lachute.

Soumis respectueusement,

(Signé) G. C. PICHÉ,  
*Ingénieur-forestier-en-chef.*



## APPENDICE No 23.

QUÉBEC, 1er mars 1910.

*Monsieur le Ministre,*

J'ai l'honneur de faire rapport au sujet de la convention forestière tenue les 23 et 24 février dernier, à Frédéricton, N.-B., à laquelle convention vous aviez bien voulu m'autoriser à vous représenter.

Frédéricton est situé un peu loin de la grande voie du Pacifique et de celle de l'Intercolonial ; de plus le Nouveau-Brunswick est tellement à l'Est de notre pays que très peu de provinces-sœurs étaient représentées. Ainsi le gouvernement d'Ontario n'avait envoyé aucun représentant officiel, il en était de même pour les pays plus à l'Ouest.

Mais les gens du Nouveau-Brunswick semblent apporter beaucoup d'attention à l'étude des questions forestières et à chaque séance, il y avait foule. De l'aveu de tous les sociétaires de l'Association forestière du Canada, ce congrès a été un des plus brillants et certainement le plus intéressant, non pas seulement par les travaux qui ont été lus, mais surtout par les discussions pratiques et parfois animées qui y ont eu lieu. Ainsi la question de la prohibition du bois de pulpe en ce qui regarde le Nouveau-Brunswick a soulevé une vive polémique. On croyait que l'Association passerait un vote énergique, alors que le comité des Vœux et Résolutions s'est borné à présenter un projet de vœu tout à fait bénin.

On a surtout cherché à discuter la question des incendies en forêts. Il semblerait que le système en vogue à la Nouvelle-Ecosse donne beaucoup de satisfaction. Une clause m'a particulièrement frappé au sujet des lois forestières de cette province, c'est qu'aucun colon n'est autorisé à mettre le feu à son abattis sans la permission ou la connaissance du garde-feu local. Si l'on pouvait obtenir une pareille loi ici, que de feux de forêt seraient ainsi évités !

M. Williams, représentant de l'état de Pensylvanie nous a parlé éloquemment de leur système de protection contre les incendies tel que développé par leur service forestier. Les gardes, qui ont gradué à l'Académie de Monte Alto, sont entraînés à savoir efficacement contrôler un incendie, au moyen de tranchées, contrefeux, etc. Lorsqu'un feu se déclare, le garde se rend immédiatement sur les lieux au moyen des sentiers qu'on lui a fait tracer durant les périodes d'inaction, il se transporte à cheval, à sa selle sont attachés deux

---

seaux en toile, ou plutôt deux outres au col étroit, qu'il va remplir au premier ruisseau et qu'il déverse sur le feu. Tout dépend de la gravité de l'incendie naturellement. Ils ont aussi des lignes téléphoniques. En sorte que leur système est un modèle du genre pour l'efficacité.

On a aussi effleuré la question du reboisement dans les brûlés, suggérant de devancer un peu l'œuvre de la nature. M. Zavitz a lu un travail intéressant sur la restauration des sols épuisés dans le Sud-Ouest d'Ontario.

Appelé à dire quelques mots sur notre organisation forestière, j'ai esquissé sommairement les travaux faits par le Service forestier.

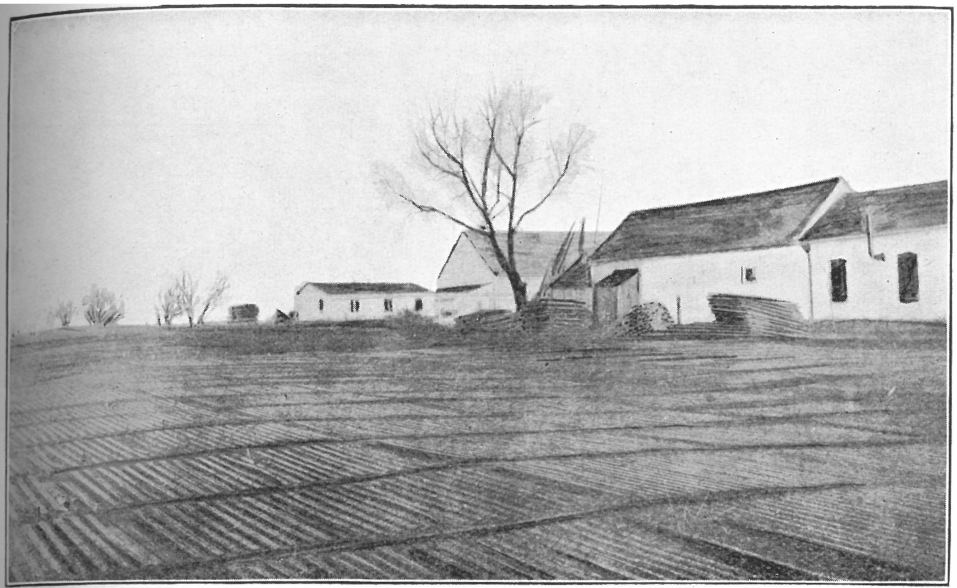
M. Hall a lu un travail sur la question des feux de forêts qui a attiré beaucoup l'attention des gens du Nouveau-Brunswick.

En somme, cette convention a été un beau succès : seulement, il est regrettable que l'Association ne puisse revenir au même endroit que tous les cinq ans, car l'intérêt soulevé par ces travaux et ces discussions est vite émoussé et tout le profit pour ainsi dire perdu. Dans cet ordre d'idées, j'ai suggéré que l'Association forestière se sectionnât en diverses branches pour chaque province, lesquelles tiendraient chacune leurs assemblées annuelles et verraient à recruter des membres. Si nous possédions une telle société parmi nous, nous pourrions y enrôler les curés, les instituteurs et ainsi atteindre rapidement la population rurale qu'il faut inscrire dans le plus bref délai.

J'ai également demandé qu'un comité soit nommé pour étudier l'opportunité d'avoir un tarif de cubage universel pour le Dominion.

Soumis respectueusement,

(Signé) G. C. PICHÉ,  
*Ingénieur forestier en chef.*



Pépinière de Berthierville, un coin de la pépinière, (juin 1910). On voit les abris temporaires dont on recouvre les planches.



Pépinière de Berthierville. Les étudiants à l'œuvre.

## APPENDICE No 24.

## RAPPORT DE AV. BEBARD, CONCERNANT LA PÉPINIÈRE DE BERTHIERVILLE

*Monsieur le Ministre,*

Je suis allé au cours de cette année visiter, à Berthierville, les travaux de semis et plantations accomplis à la pépinière du Gouvernement et je crois devoir vous soumettre, aujourd'hui, les quelques observations que j'y ai faites et les suggestions que celles-ci ont amenées,

La ferme de Berthierville est divisée en deux parties qui se distinguent l'une de l'autre par l'espèce de travaux qu'on y fait, l'une affectée aux travaux purement forestiers et couvrant une aire de 30 arpents, l'autre réservée aux travaux agricoles et couvrant une superficie de 40 arpents.

## TRAVAUX FORESTIERS.

*Forêt.* La partie de la ferme affectée aux pratiques forestières comprend outre la pépinière et l'Arboretum, dont nous disons le but plus loin, un massif forestier de 23 arpents. Cette petite forêt, située à l'extrémité nord de la ferme, est peuplée principalement de bois feuillus. Il est fort probable qu'autrefois le pin blanc, qui aujourd'hui ne prédomine que dans un coupon de la forêt, était mêlé partout aux bois francs et qu'il n'a dû de disparaître peu à peu, pour faire place aux feuillus, qu'à une exploitation intensive et imprévoyante. Aussi ne reste-t-il aujourd'hui en forêt que quelques 100,000 pieds de pin blanc. La forêt, avons-nous dit, est composée principalement de bois feuillus, érables, merrier, bois blanc et hêtre.

Nous croyons devoir dire aussi qu'autrefois il existait des peuplements de chêne qui ont totalement disparu par les coupes intensives qu'on y fit jadis pour se procurer les bois de marine, et pour faire succéder la culture de la forêt.

Bien que, comme nous l'avons fait voir plus haut, on ait, dans le passé, d'une manière extravagante, extrait des essences précieuses, comme le pin blanc et le chêne, il n'en reste pas moins vrai que la forêt de la ferme de Berthierville est aujourd'hui celle qui offre les peuplements les plus riches de la région, tant par la variété des essences qu'on y rencontre que par la quantité de matière ligneuse en croissance à l'arpent. Ainsi, nous rencontrons des pins blancs donnant 6 billois à l'arbre, ce qui n'est pas commun dans la région.

*Sol.* Le terrain, sur lequel croît cette forêt est légèrement ondulé et est formé d'un sol siliceux surplombant une couche de terre argileuse : ce qui indiquerait que les sables mouvants dont nous constatons la présence au delà de cette forêt, près du chemin fer, ont dû, dans le passé, s'étaler ici.

#### PARCELLES D'EXPÉRIENCES.

Cette forêt sera subdivisée en 8 parcelles d'égale superficie délimitées par des chemins ou allées de vidange. On a déjà, avec le concours des élèves, tracé et déblayé deux allées de 8 pieds de large, parallèles, à un arpent l'une à l'autre, servant à la sortie des produits forestiers.

Dans chacune des parcelles, dont il est fait mention, on appliquera un système sylvicole différent, suivant la nature des produits que l'on recherche et suivant la nature du peuplement forestier. Ainsi, en certaines parcelles, on favorisera le développement des taillis ; en d'autres, celui de la futaie, ici on cherchera à créer une érablière modèle, là on travaillera à reconstituer un peuplement pur de pin blanc.

#### INVENTAIRE ET COUPES.

Il va sans dire qu'avant d'appliquer aucun système, on fera un inventaire aussi exact que possible de la quantité des différents bois que cette forêt contient. On a cette année inventorié  $\frac{1}{3}$  de cette forêt, et dans la parcelle dont on connaît le contenu on fera cet hiver des coupes qui ne porteront toutefois que sur les arbres mal venus, défectueux ou de peu de valeur, que l'on a martelés à l'avance afin que les bucherons ne commettent pas d'erreur.

#### ÉTUDE SUR LA CROISSANCE ET LE DÉFILEMENT DES ESSENCES FORESTIÈRES

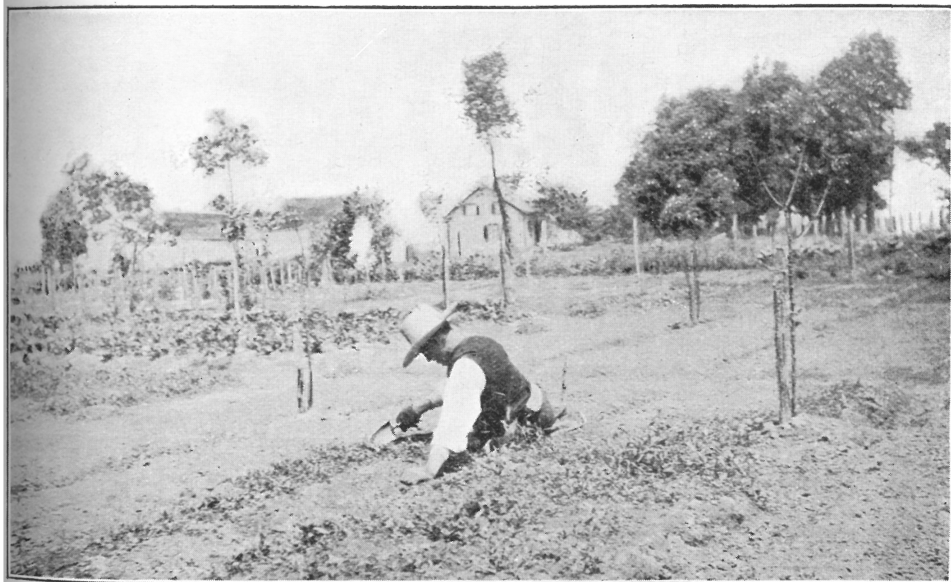
En même temps que ces coupes seront faites, on étudiera sur les souches et billes d'exploitation le taux de croissance et le défilement des arbres exploités. Les chiffres ainsi obtenus auront leur place dans les tableaux de croissance et de défilement que l'on est à construire pour les différentes forêts de la province. D'autre part, on mesurera le diamètre de chaque arbre, qui doit demeurer après le passage des coupes, et l'on pourra, dans la suite, voir jusqu'à quel point l'exploitation de certains sujets dans une parcelle donnée a influé sur le développement des arbres laissés sur pied dans la même parcelle.

#### ÉTUDES SUR LA PRODUCTION DU SUCRE.

Les expériences dont nous venons de parler regardent tout spécialement et uniquement la production de matière ligneuse, cependant on ne s'arrêtera



Pépinière de Berthierville, distribution de l'engrais chimique, (mai 1909).



Pépinière de Berthierville, sarclage, (mai 1910).



Pépinière de Berthierville, défonçage du sol par les élèves, (mai 1910).



Pépinière de Berthierville, distribution du fumier (mai 1909).

pas là. Comme nous n'avons pas encore en cette province d'étude sérieuse sur l'exploitation des érablières en vue de la production du sucre, nous nous efforcerons de combler cette lacune en recueillant, lors de l'exploitation du sucre le printemps, tous les data possibles tant sur la quantité moyenne de sucre que nos érables placés en telle condition et suivant leur âge et leur diamètre, sont capables de produire que sur la qualité des produits particuliers à telle variété d'érable.

Ainsi donc, la forêt qui forme partie de la ferme de Berthierville, est destinée de par sa nature et de par le plan de recherches que l'on s'est tracé, à donner un enseignement précieux en ce qui touche l'applicabilité des différents systèmes forestiers dans les bois des petits propriétaires et la possibilité d'augmenter la production du sucre ou de matière ligneuse. par des méthodes de culture scientifiques.

#### PÉPINIÈRE.

Nous avons dit plus haut que les travaux forestiers couvraient une superficie de 30 arpents et que de cette aire une partie (soit 3 arpents) était affectée aux semis et repiquage.

Cette pépinière est destinée, comme l'on sait, à fournir les plants nécessaires au reboisement des 25,000 acres de sable mouvant que des coupes imprévoyantes ont dénudés, et qui sont situés dans la région de Berthier aux approches de la voie du Pacifique Canadien. C'est donc pour que les plants de reboisement soient déjà faits aux conditions climatiques et autres avec lesquelles ils leur faudra compter, quand ils seront définitivement installés sur les sables, dont il a été question plus haut, que l'on a choisi pour pépinière la ferme de Berthier. Il va de soi d'autre part qu'en plaçant une pépinière à proximité des terrains pour le reboisement desquels elle nourrit les plants, on rend possible le transport de ceux-ci à meilleur marché et sans pertes considérables.

Le sol qu'on a eu soin d'ameublir par des labours et des hersages judicieux, et de débarrasser ainsi des mauvaises herbes qui s'y étaient multipliées depuis l'abandon de la ferme, est de bonne qualité et capable de nourrir des plants vigoureux, à enracinement bien constitué.

Dans un coupon de la pépinière (2 arpents environ) subdivisé en planches que séparent d'étroites allées, on a semé des graines d'essences variées achetées qui en Europe, qui aux Etats-Unis, qui au Canada. Les essences



qu'on a ainsi propagées et qui sont aujourd'hui représentées par quelques 350,000 sujets sont les suivantes :

Pin blanc.....	Sapin de Douglas.
Pin noir d'Autriche.....	Pin taureau.
Pin Sylvestre.....	Pin rouge.
Méleze d'Europe.....	Epinette blanche.
Epicea.....	Epinette noire.
Epinette de Sitka.....	Epinette piquante.
Sapins divers.....	Mélezes japonais.
Erables.....	Orme.
Noyer.....	Acacia et Murier.

Les cinq premières essences de la liste précédente seront employées au reboisement des sables de la région de Berthier. Quant aux autres essences, elles sont cultivées pour être plus tard distribuées aux fermiers désireux de faire, sur leurs terres, des plantations. Il y a quelques essences exotiques que l'on essaie, parce qu'elles sont précieuses, d'acclimater en cette province.

Un coupon de la pépinière d'une superficie de 1 arpent est affecté aux repiquage des plants élevés d'abord dans les planches de semis. Le repiquage ou la transplantation des jeunes brins venus en pépinière a pour but de développer chez ceux-ci, en les éloignant l'un de l'autre, un enracinement vigoureux et une robuste constitution, afin qu'ils puissent plus tard, lorsqu'ils seront soumis à des conditions moins avantageuses, vivre et prospérer. On a repiqué environ 26,000 sujets, choisis entre les meilleurs, et dont la moitié proviennent de graines achetées en Allemagne.

Les semis ont pour la plupart très bien réussi ; les pertes qu'on a eu à subir, malgré les meilleurs soins, tiennent surtout au fait que dans les débuts de ces expériences, on a eu à compter avec de grandes sécheresses qui n'ont pas laissé de faire périr un certain nombre de résineux. D'autre part, certaines graines de provenance étrangère, n'ont pas donné les résultats que les fournisseurs nous faisaient espérer, sans doute parce qu'elles n'étaient pas toutes de première qualité. Il me reste à ajouter que certaines essences qui avaient failli à germer la première année, se sont éveillées l'année suivante et se sont rapidement développées. Parmi les essences qui ont donné les meilleurs résultats et ont poussé avec vigueur, citons, au fil de la plume, le pin d'Autriche, le pin blanc le noyer, l'orme et les érables.

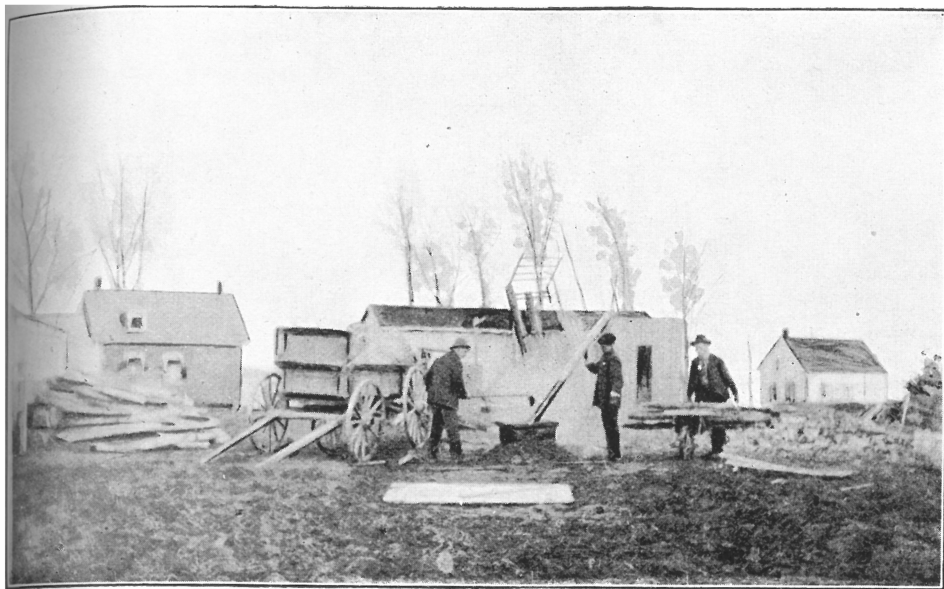
Les expériences de pépinière auront ceci de bon qu'elles nous diront comment, quant à la germination, se comportent sous notre climat telles essen-



Pépinière de Berthierville, bêchage du sol, (mai 1910).



Pépinière de Berthierville repignage des plants d'épicéas, (avril 1910).



**L'épinière de Berthierville, créosotage des poteaux de clôture. En 1909 et 1910, les élèves ont posé 12 arpents de clôtures.**



**Berthierville, joute de lutte entre les élèves un jour de repos.**

ces étrangères, quelles essences forestières nous pouvons avec succès introduire dans le pays, quel est le coût des semis et plantations,

#### ARBORETUM,

La partie de la ferme affectée à l'arboretum couvre une superficie de 4 arpents, morcelée en 48 carrés de 50 pieds de côté. On veut ici expérimenter sur certaines essences canadiennes provenant de semis ou extraites, à l'état de sauvageons, de la forêt, afin de savoir quelle est la rapidité de croissance de ces différentes essences suivant leur provenance et quelle est leur vitalité. Les essences qui vont faire les frais de ces expériences sont : le pin blanc, l'orme, le frêne vert, l'érable à sucre, la plaine rouge, la plaine blanche, le liard et le noyer.

#### TRAVAUX AGRICOLES.

À côté des travaux essentiellement forestiers, dont nous avons parlé longuement, on a fait des travaux agricoles qui sont, je crois, destinés à montrer comment l'on peut, avec des méthodes toutes modernes, qu'en certains endroits on se refuse à appliquer parce qu'on en méconnaît les effets, comment l'on peut, dis-je, doubler la fertilité de la terre. Les cultures sont ici variées, et bien conduites, donnent chaque année de magnifiques résultats.

Je crois devoir, à seule fin de montrer que le Gouvernement n'aura pas en vain fait les déboursés que la création et l'entretien de Berthier, ont nécessités, vous soumettre le tableau suivant détaillant la valeur de chaque partie de la terre aussi bien que le coût des différentes améliorations que la propriété a subies.

#### Déboursés du gouvernement.

Achat de la propriété.....	\$3,900	
Crédits depuis la création jusqu'aujourd'hui.....	7,800	
		\$11,700.00

#### Inventaires.

Maison d'habitation.....	\$2,500	
Grange.....	500.00	
Hangar et grainerie... . . . .	300.00	
Poulailler.....	62.50	
Terre en culture (40 arpents) .....	2,000	
Terre à bois et pépinière (30 arpents) .....	1,500	
Matériel.....	1,536.00	
Moins dépréciation de 10%.....		153.60
Système de pompe.....	781.15	

Moins dépréciation de 10%.....		78.11
Clôture et ponts.....	275.00	
Moins dépréciation de 10%....		27.50
350,000 plants à \$500 par mille.....	1,750.00	
		\$11,204.74
		\$11,959.21

#### AMÉLIORATIONS

Le hangar qui sert actuellement à la fois de grainerie et de logement aux étudiants pendant leur stage à la pépinière, est démodé et trop étroit pour servir aux fins multiples pour lesquelles on l'utilise aujourd'hui. Je crois qu'avec une somme de \$2,000.00 on pourrait reconstruire ce bâtiment, qui sera destiné plus tard à servir à la fois d'école pour les gardes-forestiers et de logement pour tous les étudiants forestiers. Ce bâtiment devrait avoir les dimensions suivantes 35' x 25' et être pourvu d'une cave bétonnée ; il renfermerait un dortoir, une salle à manger, une cuisine et une salle d'étude.

Il importerait aussi, je crois, pour abriter les voitures et les instruments de culture, qui n'ont actuellement aucune place, de construire une remise, dont le coût ne dépasserait pas \$300.00.

#### RÉSUMÉ.

Pour me résumer, je dirai que la pépinière, appelée à fournir les plants nécessaires au reboisement des terrains sans valeur, qui dans leur marche, ensevelissent et détruisent tout, appelée aussi à donner et aux étudiants et au public en général des enseignements précieux sur la régénération artificielle des forêts, destinée à montrer de quelles essences exotiques nous pouvons enrichir la flore de cette province, est une œuvre de prévoyance et de sagesse. Elle devait occuper une très large place dans la politique forestière que le Gouvernement s'était tracée. Cette place lui a été donnée et nous souhaitons qu'elle lui soit conservée, pour qu'elle continue d'être un enseignement précieux pour le public, sur la nécessité de conserver jalousement les forêts qui restent en cette province, sur l'importance qu'on doit attacher à des exploitations méthodiques, sur la possibilité d'appliquer avec profit même dans de petites parcelles de forêt certain système judicieux de coupe, enfin sur la nécessité de recourir au reboisement, comme on l'a fait à Oka, pour reconstituer sur les sables mouvants la forêt, que des coupes intensives avaient détruite.

AVILA BÉDARD,  
Ingénieur-forestier.

Québec, 28 novembre 1910.

## APPENDICE No 25.

QUÉBEC, 2 juin, 1910

*Monsieur le Ministre,*

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-inclus, une copie du rapport présenté par M. Laliberté, agent forestier, qui est allé l'hiver dernier surveiller les coupes de bois qui se faisaient le long du Transcontinental, dans la région de l'Abitibi.

J'avais en outre chargé M. Laliberté de noter les diverses conditions du sol, du pays en général, afin de savoir un peu ce que valait cette région. Notre agent forestier s'est très bien acquitté de sa tâche et son rapport contient une foule de renseignements, tant sur la forêt que sur la valeur du sol.

Je crois qu'il serait opportun de faire classer les terrains traversés par le chemin de fer, et une couple d'expéditions devraient être envoyées l'été prochain, pour s'occuper de ce travail et compléter les renseignements que nous possédons déjà.

Soumis respectueusement.

(Signé) G. C. PICHÉ,  
Chef du service forestier.

## RAPPORT D'UNE EXPÉDITION DANS L'ABITIBI

*Par F. Laliberté, A. F., du 15 février au 12 avril, 1910.*

BERTHIER, 2 mai 1910.

Chargé par le chef du service forestier, M. Piché, de me rendre dans l'Abitibi pour surveiller la coupe du bois sur la voie du chemin de fer Transcontinental, depuis la frontière interprovinciale jusqu'à la rivière Harricana, je laissai Québec, le 18 février, avec un guide, pour me rendre par la voie du Pacifique Canadien jusqu'à North Bay, Ont., où je pris le chemin de fer Témiskaming & Northern Ontario pour Matheson. Ce dernier endroit est le plus rapproché de Whitefish, centre des opérations actuelles qui se font dans l'Abitibi. Ce poste tire son nom de la traduction de celui de la rivière Poisson-Blanc.

De Matheson à Whitefish, il y a 72 milles à faire en voiture ; lorsque les chemins sont beaux, ce trajet se fait en deux jours. Le terrain est un peu accidenté en laissant Matheson, mais dès que nous entrons dans la province de Québec, il est plan jusqu'à Whitefish.

Je suis arrivé à cet endroit, le 24 février, et dès que j'eus reçu mon bagage, je me mis à l'œuvre en me dirigeant d'abord jusqu'à la rivière Harricana, revenant ensuite sur mes pas pour visiter la partie à l'Ouest de Whitefish.

Voici les notes que j'ai recueillies sur chacun des cantons traversés par le chemin de fer du Grand Tronc Pacifique. Ces notes ne s'appliquent pas à tout le canton, mais seulement à une zone moyenne d'un mille de largeur de chaque côté de la voie ferrée en construction.

#### CANTON LA SARRE.

Le canton La Sarre est en général très plan du côté Est de la rivière Poisson-Blanc, le terrain est bas jusqu'au lot No. 25. A cet endroit, le chemin de fer traverse la rivière du Sud (South). Le terrain est plus élevé en laissant ce cours d'eau : çà et là on rencontre des petites collines couvertes de pin gris qui sont les seuls accidents orographiques du pays.

Les rivières de ce canton sont la Poisson-Blanc, du Sud et aussi le ruisseau Blanc (White Creek). La rivière Poisson-Blanc a une largeur de près de 300 pieds en moyenne. Elle est navigable pour les petits vapeurs et yachts à la gazoline. La compagnie Foley, Welch & Stewart tient une ligne de navigation entre Matheson et Whitefish, en passant par la rivière Poisson-Blanc, le lac Abitibi et la rivière MacDougall.

La rivière du Sud n'a pas plus de 25 pieds de largeur ; elle se décharge dans la rivière Poisson-Blanc à quelques arpents de la voie du Grand Tronc Pacifique.

Le ruisseau Blanc est un petit cours d'eau coulant entre les lots 55 et 60.

Le sol du canton La Sarre est argileux. Les arbres renversés et les coupes des déblais du chemin de fer nous montrent en effet une terre blanche très compacte.

En certains endroits, l'usage de la dynamite est nécessaire pour vaincre la résistance du sol. Celui-ci semble fertile, si on en juge par la hauteur des arbres, là, où l'écoulement des eaux se fait bien.

La forêt se distribue comme ceci en allant à l'Est : épinettes noires de petite taille, jusqu'au lot No. 50, buttes couvertes de pin gris entre les lots 50 et 55, puis épinettes de haute taille formant des peuplements plus denses dans le voisinage du canton Royal Roussillon.

Sur les bords de la Poisson-Blanc, il y a du tremble, dans la proportion de 25%. On trouve aussi le tremble en d'autres endroits, mais en plus petite quantité.

M. J. C. McManus et la compagnie Macdonnell & O'Brien possèdent des concessions forestières dans ce canton. Leurs opérations consistent actuellement à y couper des pilotis pour les ponts et viaducs. On coupe ces bois en longueurs variant entre 25 et 75 pieds.

L'exploitation forestière est faite assez soigneusement, car on tient à retirer de chaque arbre la plus grande quantité de bois possible. La plupart des souches sont trop hautes surtout dans les limites McManus : cela tient, je suppose à ce que l'on a fait la coupe dans le mois de janvier et février, alors qu'il y avait beaucoup de neige sous bois.

Les concessionnaires de limites ont leur mesureur, M. Griffin, pour McManus et M. Hill, pour MacDonnell & O'Brien. J'ai eu occasion de contrôler les mesurages de ces deux messieurs et je les ai trouvés aussi fidèles que possible.

La construction de la voie du Transcontinental dans le canton LaSarre est en pleine activité par MM. Foley, Welch & Stewart qui ont cette entreprise depuis la frontière interprovinciale jusqu'à la rivière Harricana.

Cette compagnie possède un poste à Whitefish, où il y a une cinquantaine d'hommes employés continuellement, puis quatre autres distribués à différents endroits de cette partie du réseau, qu'on appelle "camps de compagnie". Outre ces camps de compagnie, il y a aussi ceux des sous-entrepreneurs de MM. Foley, Welch & Stewart. Il faut encore joindre à ceux-ci les baraques des russes, finlandais et autres qui s'engagent à travailler une section du chemin de fer. On appelle ces dernières constructions des "Stations" et l'expression "faire sa station" veut ici dire "remplir son contrat".

Il y a donc les camps de compagnie, ceux des sous-entrepreneurs et les "Stations". Les camps des compagnies et des sous-entrepreneurs représentent ordinairement un groupe de dix à quinze constructions. On emploie pour les bâtir le tremble, le tamarac sec et de l'épinette. Les stations sont de petits camps qui ressemblent plutôt à des écuries qu'à des habitations. Les



slaves ne semblent pas souffrir de ces cabanes, alors que les canadiens et les anglais ne pourraient y vivre.

L'emprise du chemin de fer est toute défrichée dans ce canton et on travaille simultanément au terrassement. On dit qu'avant deux ans, les rails seront posés dans cette partie du pays. L'érection des ponts retardera probablement le posage de l'acier.

Lorsque je suis passé à Whitefish, au commencement d'avril, on avait planté 250 pilotis dans la rivière, et on se disposait à en planter beaucoup d'autres plus à l'Est.

Le canton La Sarre tire son importance de la rivière Poisson-Blanc qui a fourni un excellent poste à l'endroit où le chemin de fer la traverse. Cette rivière navigable ouvre un bon débouché pour les établissements du lac Abitibi et des rives de la Poisson-Blanc.

Whitefish est certainement le meilleur endroit du canton où il faudrait diriger la colonisation et le commerce. Le sol paraît excellent. La forêt, sans être de qualité supérieure, peut suffire aux besoins des colons. Mais le grand obstacle sera le climat qui est très froid. L'hiver y est très dur, j'ai vu plusieurs journées de 45°, même dans le mois de mars. On dit que les gelées sont précoces en automne et qu'il est difficile de prétendre à une bonne récolte de céréales.

Une maison de commerce juive possède un magasin à Whitefish et je crois que cette maison ouvrira des magasins dans tous les postes importants qui s'ouvriront sur la ligne.

Je recommanderais à l'attention du ministère, le colon, Gus. Nadon, le seul canadien-français établi dans la région. Ce dernier pourrait rendre de grand services soit comme garde-feu ou garde-chasse, vu qu'il possède une connaissance parfaite du pays qu'il habite depuis six ans.

#### CANTON ROYAL-ROUSSILLON.

Terrain plan le long du chemin de fer, très bas sur les bords S. E. et S. O. du lac Makamik et aussi sur les bords de la rivière Molesworth.

Le lac Makamik est situé au Nord de la voie ferrée. Il peut avoir cinq milles de longueur sur deux milles de largeur. Ce lac reçoit les eaux des rivières Molesworth et Kakemeonan, qui drainent les terrains situés au sud du chemin de fer.

Le sol du canton Royal-Roussillon est bon, en apparence. Les renversis montrent un sol argileux avec un sous-sol sablonneux.

Dans le rang 3 entre les lots 10 à 25 se trouvent les arbres les plus élancés du canton. On y trouve des épinettes de 70 à 80 pieds de hauteur avec un diamètre de 11 à 16 pouces.

La moyenne de la hauteur des arbres est de 60 pieds. Sur les bords de la rivière Molesworth, les arbres sont très petits. Le terrain y est bas et s'égoutte mal. A quelques arpents de la Molesworth, on trouve en grande quantité du tremble de belle taille. Les côtés N. O. et Nord du lac Makamik sont boisés médiocrement de bouleaux et trembles.

A mon premier voyage dans ce canton, il ne s'y faisait aucune exploitation forestière. A mon retour, au commencement d'avril, j'ai constaté que l'on y avait coupé près de trois cents pilotis pour les fondations du pont jeté sur la rivière Molesworth.

Les travaux sur la voie du Transcontinental sont ici poussés avec ardeur. Il y a deux campements d'entrepreneur ; l'un le camp Anderson, est sur le lot No. 10, l'autre, celui de Freeman, est à quelques arpents de la rivière Molesworth. Dans chacun de ces camps, il y a en moyenne cinquante hommes.

Le bois de commerce est bien rare dans ce canton. Le sol semble bon pour la culture dans les endroits où le drainage se fait bien.

Les meilleurs terrains en apparence sont sur les lots de 10 à 25 et 30 à 40. Le reste est en savane.

Il y a un poste d'ingénieurs près de la Molesworth, dont le chef est un canadien-français de la Baie des Chaleurs, M. Lavoie.

#### CANTONS LANGUEDOC ET PRIVAS.

Le chemin de fer coupe le canton Languedoc dans son extrémité S. O. pour passer immédiatement dans le canton Privas à l'endroit où il traverse la rivière Kakameonan.

Le terrain y est plan et savaneux, excepté dans le rang 1 de Languedoc, le rang X de Privas et aussi en arrivant au lac Robertson. La rivière Kakameonan est une rivière ayant 30 à 50 pieds de largeur. Les berges de cette rivière sont élevées de 30 à 40 pieds au-dessus de la coulrière, de sorte qu'il sera facile de drainer ces terrains, ils semblent très bons pour la culture.

---

---

Le lac Robertson, situé à une faible distance du canton Launay est, divisé en deux parties à peu près circulaires, reliées entre elles par un petit bras ayant de 15 à 20 pieds de largeur. Le sol paraît excellent dans les environs de la rivière Kakameonan. La forêt à ces endroits est très dense : Le pin gris est surtout abondant, mais il est de petite taille. Le tremble forme environ 20% à 25% du peuplement, son diamètre moyen varie entre 14 et 16 pouces.

Le canton Privas est très savaneux dès que nous nous éloignons de la rivière Kakameonan. L'épinette de savane seule recouvre le terrain jusqu'au côté Ouest du lac Robertson ; à cet endroit, la forêt change d'aspect : les bois francs, bouleaux et trembles, se mêlent aux grosses épinettes et aux pins gris de haute taille, ce qui augure bien de la qualité de ce terrain. Le sol me semble le meilleur vu jusqu'ici.

Le côté Est du lac Robertson est bien boisé aussi : J'y ai mesuré des épinettes blanches de 26 à 30 pouces et des pins gris de 18 pouces de diamètre.

La première fois que je suis passé à Kakameonan, le 9 mars, il n'y avait alors aucune coupe en opération ; mais le deux avril, on y avait coupé 300 pilotis pour les fondations du pont de la rivière Kakameonan. Les opérations forestières dans ce canton se font principalement dans les environs du lac Robertson et de la Rivière-au-Daim ; on a coupé près d'un millier de pièces autour du lac Robertson, sur le côté Nord de la ligne.

La voie du Transcontinental est travaillée activement sur ce parcours. On construit aux abords du lac Robertson un immense viaduc qui nécessitera l'emploi d'un millier de pilotis.

Ces deux cantons donneront de bons établissements agricoles, surtout à Kakameonan et dans les environs du lac Robertson. Ces endroits bien égouttés et bien boisés offriront aux colons des avantages suffisants pour défricher et cultiver leurs lots profitablement.

#### CANTON LAUNAY

Les terrains de ce canton sont bas et savaneux jusqu'au lot 45 pour devenir ensuite quelque peu accidentés en approchant du ruisseau Renard (Fox Creek).

La forêt se compose d'épinettes de savane jusqu'à ce cours d'eau ; au-delà, elle est mélangée avec des pins gris ayant un diamètre moyen de 10 à 15 pouces.

L'exploitation forestière, comme aux autres endroits, consiste uniquement à enlever des pilotis pour les ponts et viaducs. La coupe se fait principalement du côté ouest du Ruisseau Renard.

La partie du canton Launay que traverse le chemin de fer ne me semble pas offrir beaucoup d'avantages pour la colonisation ; peut-être du côté Ouest du ruisseau Renard pourra-t-on trouver une étendue assez considérable qui puisse donner un meilleur sol ?

#### LE CANTON TRÉCESSON

Le relief du terrain dans le canton Trécesson est plus divers que dans les autres cantons que nous venons de traverser : on y trouve des savanes et quelques coteaux dans l'Ouest, puis une large plaine qui environne le lac Davy ; à l'Est de ce lac, des collines, rocheuses séparées par de petits ravins se suivent sur près de deux milles, ensuite le terrain redevient plan jusqu'à la frontière du canton Dalquier.

Avant d'arriver au lac Davy, on ne rencontre aucun cours d'eau. Le lac Davy, presque carré de forme a un mille de côté. Ce petit lac est situé au centre du canton ; la rivière Davy forme sa décharge. Sur la ligne Sud à l'extrémité Est, se trouve le lac des Esprits, de forme à peu près circulaire, avec un diamètre de 2 milles. A la ligne Ouest de Trécesson, la forêt est boisée de belles épinettes blanches et de pin gris, ce dernier forme 20% du peuplement. Le terrain semble excellent pour les fins agricoles. A un mille à l'Ouest du lac Davy, la forêt est brûlée. Au sud de la voie ferrée, le sol semble très pauvre ; le pin gris y abonde, mais est de petite taille, tout indique un terrain sablonneux. Par contre, au nord du chemin de fer et sur les côtés Ouest et Nord du lac Davy, la forêt est très dense, on y voit beaucoup d'épinettes noires et blanches qui ont un diamètre moyen de 15 pouces à la souche. Le côté Est du lac est boisé en bouleaux et trembles d'assez bonne venue.

Laissant le lac Davy, la forêt est brûlée jusqu'au lac des Esprits ; à cet endroit, le brûlé suit le côté Nord du lac. Le côté N. O. est bien boisé généralement, quoiqu'on trouve, sur les bords, de petites savanes où poussent des épinettes de savane.

Il n'y a aucune exploitation forestière dans le canton Trécesson.

MM. Foley, Welch & Stewart ont un camp de soixante hommes au lac Davy. Le tracé de la voie n'était pas entièrement déblayé entre les lacs Davy et des Esprits. Partout ailleurs, la construction du chemin de fer avance rapidement.

La glace sur les lacs avait, en mars, 12 à 15 pouces d'épaisseur. Ceci n'est pas la règle ordinaire, puisqu'on dit qu'ordinairement elle a de 20 à 24 pouces et même plus, d'épaisseur.

Du côté nord du Transcontinental, dans la ligne entre Trécesson et Dalquier, j'ai trouvé des roches renfermant de 5% à 10% de mica.

#### CANTONS DALQUIER ET FIGUERY

Le Transcontinental ne passe pas dans Dalquier, j'ai cependant parcouru la partie S. O. de ce canton et le terrain avoisinant la rivière Harricana dans le rang No. 1. Le terrain est plan dans ce canton, on ne rencontre aucune rivière, ni aucun lac avant d'arriver à l'Harricana. Cette rivière qui passe au centre de Figuery, est la plus belle de la région ; sa largeur varie entre 3 et 5 arpents ; elle est profonde et navigable pour les petits vapeurs. Il y aura probablement l'été prochain une ligne de navigation entre New-Liskeard, Ont. et Harricana. Près de la "cache" du Transcontinental, il y a une chûte de 9 à 10 pieds de hauteur, à un demi-mille plus loin, il y a une autre chûte aussi forte que la première.

La glace qui recouvre la rivière Harricana a été très mauvaise cette année, si bien qu'à la fin de mars, la rivière était déjà libre, presque partout.

A deux milles en amont d'Harricana, le terrain est accidenté et rocheux. C'est dans cette direction que les prospecteurs dirigent leurs expéditions.

Le sol dans les environs de la rivière Harricana semble excellent, excepté en remontant la rivière du côté droit, où le terrain est savaueux.

La forêt est complètement brûlée dans le voisinage de l'Harricana, il ne reste plus que des arbres secs, c'est le même feu qui ravagea toute la région depuis le lac Davy, il y a cinq ans. Du côté Ouest de la rivière il y a du tremble en grande quantité. Du côté Est, on voit des souches d'épinette de 16 à 24 pouces. Je crois, d'après les informations que j'ai prises, qu'on sera forcé de faire la coupe nécessaire pour les pilotis du pont sur l'Harricana en dehors des limites affermées le long du chemin de fer. On ira donc en amont de la rivière, dans les limites Gendron et on descendra le bois par le flottage.

Les travaux sur le Transcontinental sont commencés récemment, mais poussés avec activité. Il y a ici une résidence d'ingénieurs, un hôpital et plusieurs camps où logent les ouvriers, etc.

Le poste Harricana est sans contredit le plus beau des cantons Figuary et Dalquier et même de toute la région. Les communications avec le Témiscamingue pourront se développer dans l'avenir et ouvrir un autre débouché par cette voie, car autrement, il faudrait passer par Cochrane, Ontario, ce qui serait très dispendieux. J'ai ouï dire que les Révérends Pères O. M. I., de Ville-Marie se rendraient à Harricana cette année, avec une vingtaine de familles de colons.

#### CANTON LA REINE

Il me reste encore à parler du canton La Reine situé dans l'Ouest, près de la frontière d'Ontario. J'ai visité ce canton en dernier, à mon retour de l'Est.

Le terrain y est plan jusqu'à la ligne centrale, où l'on trouve des côteaux assez élevés qui ont nécessité de grandes coupes pour le chemin de fer.

La rivière Okikodasic est la seule qui arrose ce canton. Cette rivière ressemble à la Poisson Blanc, elle a à peu près la même largeur et la même profondeur.

Le sol est savaneux pour la moitié du canton, à ces endroits, il est médiocre comme terrain à culture. La forêt est boisée de belles épinettes ayant 12 à 16 pouces comme diamètre.

Ces limites à bois sont affermées à MM. MacDonnell & O'Brien. Le contrat pour les pilotis et dormants a été donné à MM. Benoit et Bédard, qui ont leurs camps à cinq milles de la frontière.

J'ai visité leurs coupes, et ai fait remarquer aux sous-entrepreneurs qu'on coupait les souches trop hautes. J'ai affiché les règlements de coupe, et l'on m'a assuré qu'ils seraient observés fidèlement.

La construction du chemin de fer est presque partout terminée ; on attend seulement la construction des ponts pour poser les rails.

Je me suis occupé de savoir si on avait coupé en dehors des limites, mais aucune coupe n'a encore été faite. On coupera à deux endroits : à Whitefish et à Okikodasic : Il leur faut 200 à 300 pièces à chaque endroit, mais on attend le départ des glaces afin d'amener les billots par le flottage.

Le canton La Reine n'a rien de bien attrayant au point de vue de la colonisation. La forêt est bonne dans l'Ouest, mais elle est très limitée. Les abords de la rivière Okikodasic sont les meilleures parties du canton et encore sont-elles de qualité inférieures. . . .

---

---

CONCLUSION

En terminant ce rapport, je tiens à rappeler que cette expédition a été faite en hiver, c'est-à-dire lorsqu'il est très difficile de constater le caractère agricole du terrain. Je n'ai donc pas la prétention de présenter des observations indiscutables sur la valeur de cette région au point de vue de l'agriculture, mais je suis persuadé qu'il y a là un champ immense, où l'on pourrait diriger la colonisation ; que ce Nord-Ouest Québécois offre des avantages précieux, qu'il importe à nos colons de connaître et que c'est ici que doit se faire la poussée du défricheur pour se créer une demeure et agrandir sa province natale.

Soumis respectueusement.

(Signé)      FELIX LALIBERTÉ,  
*Agent forestier*

## APPENDICE No 26.

EPHEMERIDES FORESTIÈRES AU SUJET DES DROITS  
DE COUPE DANS QUÉBEC.

## I. RÉGIME FRANÇAIS.

Il nous est impossible de retracer aucun détail à ce sujet. Les seuls bois réservés par les intendants étaient les bois de chêne et ceux de pins blanc et rouge, le premier pour faire des bois de marine et le dernier pour la fabrication du goudron végétal. Ces réserves n'étaient pas lettre-morte et plusieurs poursuites judiciaires furent intentées par les autorités, même contre les seigneurs.

## II. DE 1763 A L'UNION DES DEUX CANADAS.

Jusqu'en 1840, le domaine forestier fut soumis au pillage par les fonctionnaires publics.

L'amirauté anglaise accorda des contrats considérables pour la construction de ses navires, et les entrepreneurs étaient autorisés à enlever, sans aucune rétribution, les bois que la Couronne s'étaient réservés dans les deux provinces du Haut et du Bas Canada (voir Warrant royal de 1808), en faveur de Scott, Idles & Co. Ces derniers trafiquaient ces privilèges à d'autres personnes. Néanmoins en face de ces monopoles éhontés, des Canadiens hardis se mirent de la partie et taillèrent eux aussi dans les forêts du pays.

Ce ne fut qu'en 1826 que les autorités impériales songèrent à tirer parti des immenses ressources forestières du pays. Des licences furent accordées d'une manière plus régulière et la première échelle de prix fut fixée :

Chêne.....	.....1	denier par pied cube.
Frêne, orme, hêtre.....	$\frac{1}{2}$	“ “ “ “
Pin rouge.....	$\frac{3}{4}$	“ “ “ “
Pin blanc.....	$\frac{1}{4}$	“ “ “ “
Douves.....	1	“ “ milles pièces.

Mais cette organisation et surtout la méthode de perception des droits de coupe donnèrent de bien pauvres résultats, tel qu'il fut établi par la commission d'enquête de 1840.



## III. SOUS L'UNION.

Jusqu'en 1849, le système ne fut guère modifié, on porta plus d'attention à l'affermage des concessions, l'étendue de celles-ci fut diminuée, mais les marchands de bois se plaignaient beaucoup du fait qu'au lieu de mesurer chaque morceau on se contentait de les compter, les mesureurs ayant déterminé arbitrairement que chaque morceau de pin rouge contenait en moyenne 38 pieds cubes. Il en résulterait de grandes pertes en certains cas au marchand et parfois aussi des gains considérables.

En 1849, fut passée la première législation forestière du Canada par laquelle on réglementait l'octroi des concessions forestières ainsi que l'échelle des droits de coupe :—

Pin blanc (bois équarri, méplat)....	$\frac{1}{2}$	denier par pied cube.
Pin rouge " " " "	1	" " " "
Tilleul (bois blanc) cèdre.....	$\frac{1}{2}$	" " " "
Chêne " " " ".....	$1\frac{1}{2}$	" " " "
Orme, merisier, frêne, " ".....	1	" " " "
Pin rouge, billots de 12 pds de long.	7	" " billot.
Pin blanc " " " "	5	" " " "
Epinette " " " "	$2\frac{1}{2}$	" " " "
Bois de chauffage (bois durs, francs).	8	" la corde
" " (bois mous).....	4	" "

Chaque morceau de bois étant censé contenir : pin blanc, 70 pieds cubes ; pin rouge 38 pieds cubes ; chêne, orme, frêne, merisier, cèdre, tilleul, etc., 34 pieds cubes.

Cette loi permettait cependant de compter les morceaux de bois ou de les mesurer suivant que convenable.

De plus, les licenciés étaient tenus de produire à l'expiration de leur licence, au 30 avril, un état assermenté de leurs opérations forestières.

On exigeait encore le dépôt, lors du renouvellement des licences, du quart des droits préestimés (chaque mille carré était censé contenir 1000 pds cubes de bois et le licencié était tenu d'y couper 500 pds cubes par année). Ce furent les marchands de bois eux-mêmes qui réclamèrent, au lieu du paiement immédiat du quart préestimé des droits de coupes, une rente foncière de tant par mille carré, (voir témoignages Dawson, Aumond, etc., devant la commission d'enquête de 1840).

1851

Le 8 août, 1851, une seconde loi forestière fut votée à Toronto, amendant considérablement la première et nous y trouvons les faits importants suivants :

Chêne et noyer.....	1½	denier par pied cube.
Pin rouge, orme, merisier, frêne, tamarac.	1	“ “
Pin blanc, tilleul, cèdre, épinette, etc. etc.	½	“ “
Billots de sciage de 12 pds Pin rouge....	7	“ billot.
“ “ “ “ Pin blanc....	5	“ “
“ “ “ “ Epinette....	2½	“ “
Bois de chauffage (bois francs) et bois à lattes.	8	deniers la corde
“ “ (bois mous)	4	“ “

Chaque morceau de bois était sensé contenir :

Pin blanc 70 pieds cubes	Pin rouge	33	pieds cubes.
Toute autre sorte de bois		34	“ “

Une rente foncière de deux chelins six deniers (60 cts) par mille carré fut imposée au lieu du prélèvement du dépôt du quart des droits de coupe. Pour empêcher la spéculation, on avait dans le passé obligé les licenciés à couper 1000 pieds par mille carré jusqu'en 1849, alors que cette quantité fut réduite à 500 pieds cubes. La loi de 1851 prévoit qu'au cas de non-occupation, c'est-à-dire que si une licence n'est pas exploitée, la rente foncière sera alors doublée, augmentant chaque année dans la même proportion. On considérait encore la coupe de 500 pieds cubes comme une exploitation raisonnable.

La clause 4 prévoit qu'un double droit de coupe sera imposé, exigé des bois exportés en dehors de la province.

La clause 12 prévoit que sur les rivières, où l'arpentage le permettra, les concessions seront octroyées à une certaine mise à prix, fixée par le commissaire des Terres, et que dans le cas de concurrence l'octroi sera accordé par voie d'enchère à la plus haute mise.

1855

Le 30 août 1855, un ordre en conseil modifiait la loi du 8 août 1851, concernant la rente foncière, comme suit :

“ Que le montant final de rente foncière à payer dans le cas de non-occupation n'excèdera pas le montant minimum de droits de coupe que la concession rapporterait chaque année si elle était exploitée suivant les règlements ;

mais que cette limitation n'affectait pas les licences octroyées depuis que le système de rente foncière était établi ni tout autre règlement et que le gouvernement se réservait le droit d'élever les droits de coupe et les rentes foncières suivant les besoins futurs de l'avenir."

1866

L'an précédant la Confédération, une nouvelle loi fut votée décrétant plusieurs modifications importantes. Ainsi le commissaire des terres de la couronne est autorisé à vendre aux enchères, suivant son gré, les limites vacantes, moyennant une mise à prix de pas moins de \$4.00 par mille carré.

La rente foncière est de 50cts par mille carré, mais elle ne sera jamais moins de \$4.00 pour aucune licence. Sur les concessions non exploitées, elle doublera d'année en année jusqu'à concurrence de 23 chelins et 4 deniers. La coupe de 500 pieds cubes de bois ou de 20 billots de sciage est considérée comme une bonne exploitation.

Les droits de coupe pour les bois coupés sur les terrains sur licence sont comme suit :

Chêne et noyer, par pied cube.....	1½ deniers
Orme, frêne, tamarac.....	1 "
Pin rouge, pin blanc, merisier, bois blanc, épinette, etc.....	½ "
Billots de sciage de pin, 13½ pieds de long.....	6 "
Etalon—un billot de 13½ pieds, de 20 pouces de diamètre au petit bout.....	10 cts
Rebutts ou culls—sont chargés en se basant sur la moyenne des bois dans lesquels ils sont englobés.	
Billots de sciage d'épinette, 13½ pieds.....	2½
Bois de chauffage (bois francs), par corde.....	8 deniers
" " (bois mous), ".....	4 "
Bois de chemin de fer, genoux, varrangues, etc...	10% ad valorem.

Les droits seront chargés suivant les quantités fournies par le mesurage et à son défaut chaque morceau de pin blanc sera calculé à raison de 70 pieds cubes, pin rouge 38 pieds cubes. et autres bois 34 pieds cubes.

Les droits de coupe doivent être payés avant le 30 novembre qui suit la saison de coupe, sinon l'on chargera l'intérêt à partir de cette date, sans préjudice au droit de la couronne de forcer le paiement de ces dettes.

1867

Le 1er juillet 1867, Ontario et Québec se séparent pour entrer dans le pacte de la Confédération. En vertu de la loi de l'Amérique du Nord britannique de 1867, chaque province reprend le contrôle exclusif de l'administration, de la gestion et de la protection des terres publiques et du bois qui y croît.

1868

Le 2 octobre 1868, l'ordre en conseil suivant fut adopté, par le gouvernement de la province de Québec, dont voici les parties les plus importantes :

Les licences sont renouvelables jusqu'au 30 avril 1889, et le gouvernement se réserve le droit de changer les droits de coupe sur le bois, une fois, mais ce pas avant le 1er sept. 1878.

L'augmentation graduelle de la rente foncière est abrogée et remplacée par l'imposition fixe d'une piastre par mille carré, ajoutée à la rente foncière fixée par les règlements, la rente foncière sera de \$2.00 par mille carré par année.

Les possesseurs de limites reçoivent le privilège d'affecter les limites en garantie sans payer de bonus.

#### ORDRE-EN-CONSEIL DU 17 JUILLET 1868.

Les transferts doivent payer \$8.00 par mille carré.

Les droits de coupe à l'avenir seront les suivants :

Chêne et noyer.....	3	cts.	le	piéd	cube.
Orme, frêne, tamerac.....	2	“	“	“	“
Pin blanc, pin rouge, merisier.....	1½	“	“	“	“
Bois blanc, cèdre, épinettes et autres....	1½	“	“	“	“
Billots de pin de 13.5 pds. de longueur					
ayant 17 pouces et plus de diamètre..	15	cts	pièce		
Ayant moins de 17 de diamètre.....	10	“	“		
Billots d'épinette de 13 pds de long....	5	“	“		
Douves pour pipes le mille.....	\$7.00				
“    “    “    “    .....	2.25				
Bois de corde (franc) la corde.....	16	cts.			
“    “    (mou)    “    .....	8	“			
Bois pour chemins de fer, genoux, etc..	10%	ad	valorem.		

Il est aussi stipulé qu'il n'est plus permis de couper de billots de pin mesurant moins de 12 pouces de diamètre au petit bout.

#### ONTARIO

La province-sœur adopta en 1869, un tarif analogue de droits de coupe, sauf qu'au lieu de distinguer les bois de pin en deux catégories, l'on y préconisa immédiatement l'emploi du pied mesure de planche.

Pin blanc, pin rouge, bois blanc.....	75	cts	les	1000	P. M. P.
Noyer, chêne, érable.....	1.25	“	“	“	“
Pruche, épinette et autres bois.....	50	“	“	“	“

Les bois de rebuts devant être mesurés et chargés comme les autres bois

Bois de corde (franc).....	20	cts.	la	corde
“ “ (mou).....	12½	“	“	“
Ecorce de pruche.....	30	“	“	“

Ontario adopte aussi comme nous le prix de \$2.00 pour la rente foncière.

#### 1874

En 1874, 17 février, on fit une refonte des règlements des bois et forêts de cette province, sans apporter grands changements à ceux de 1868.

#### 1880

Par suite de la dépression générale dans les affaires et plus particulièrement dans le commerce des bois, la révision de l'échelle des droits de coupe ne se fit qu'en 1880, alors qu'on réduisit la prime de transfert à \$1.00 par mille.

Voici le tarif de droits de coupe adopté :

Chêne et noyer.....	4	cts	le	pied	cube.
Érable, frêne, tamarac, pin blanc, pin rouge, épinette, cèdre et autres bois équarris....	2	cts	“	“	“

Billots de sciage de 13½ pieds de longueur :

Pin, 17 pouces et plus de diamètre, y compris rebuts (culls).....	26	cts	pièce
Pin, moins de 17 pouces de diamètre, y compris rebuts (culls).....	12	cts	“
Épinette.....	6	cts	“

Douves pour pipes, les milles.....	\$ 7 00
Douves pour Indes Occidentales, les milles	2 25
Bois de chauffage (franc).....	16 cts la corde
“ “ (mou).....	8 cts “
Perches (rails) de cèdre, 10 et 12 pieds....	25 cts les 100 pièces.
“ d'autres bois.....	10 cts “
Piquets de clôture de cèdre.....	15 cts “
“ “ d'autres bois.....	5 cts “
Poteaux télégraphiques de cèdre.....	6 cts l'unité
“ de clôture en cèdre (par pied de longueur).....	$\frac{1}{2}$ ct
Perches à houblon, de cèdre.....	20 cts les cent pieds.
Traverses de chemin de fer.....	2 cts l'unité.
Pruche pour lattes.....	15 cts la corde.
Billots de pruche de $13\frac{1}{2}$ pieds.....	6 cts l'unité.
Sapin, billots de $13\frac{1}{2}$ pieds.....	5 cts “
Bois francs (comme pour le pin).....	15 cts “
Tamarac “.....	15 cts “
Plancher de merisier (longueur de 28 pieds)	30 cts “
Genoux.....	5 à 15 cts “
Bardeaux de cèdre.....	16 cts la corde.
Pin pour bardeaux.....	25 cts l'unité.
Bois d'estacades, pin et tamarac.....	1 ct le pied linéaire.
“ autres bois.....	$\frac{1}{2}$ ct “
Espars : pin et tamarac, moins de 10”...	$\frac{1}{2}$ ct “
“ autres bois “ “ ...	$\frac{1}{4}$ ct “

Les bois doivent être mesurés, sinon ils seront calculés comme suit : chaque morceau de pin blanc comme contenant 70 pieds cubes, pin rouge 38, et les autres bois 34 pieds cubes.

Vers la fin de la même année, un nouvel ordre en conseil réduisait les droits de coupe sur les billots de pin de 17 pouces et plus à 22 cents l'unité, de moins de 17 pouces à 11 cts et d'épinette à  $5\frac{1}{2}$  cts.

1882

Les droits de coupe sur le bouleau employé pour faire des fuseaux, bobines, etc., sont portés à 30 cts la corde de 128 pieds cubes, mais un arrêté-en-conseil, en date de 1884, réduit ces droits à 20 cts la corde, vu les plaintes des gens de Rimouski, etc.

1883

Sur la représentation des marchands de bois que le petit bois est taxé injustement, on adopte comme mesure l'étalon de 200 m. p. qui est taxé à 21 cts, soit \$1.05 les mille pieds pour le pin.

1887

L'arrêté-en-conseil du 7 avril avait porté la rente foncière à \$5.00 le mille carré, mais un deuxième, en date du 3 octobre de la même année l'établit à \$3.00 comme elle l'est aujourd'hui. En même temps les règlements de coupe, sont refondus et on adopte des mesures et des droits de coupe à peu près identiques à ceux d'aujourd'hui.

Le tarif de cubage que nous avons maintenant est également mis en force. On adopte pour le pin le tarif de \$1.30 les mille pieds, et pour l'épINETTE de 65cts, tel qu'aujourd'hui.

1888

L'arrêté du 2 octobre 1868, avait stipulé que les licences seraient renouvelables jusqu'au 30 avril 1889, et que les droits de coupe ne seraient pas modifiés plus qu'une fois et ce pas avant le 1er sept. 1878. Le 17 avril, 1888, le Commissaire des Terres et Forêts faisait approuver un ordre-en-conseil par lequel les marchands de bois sont assurés du renouvellement de leur licence jusqu'au 1er septembre 1900, au taux actuel de la rente foncière, mais que le gouvernement a le droit de modifier et d'augmenter d'aujourd'hui à 1900 les droits de coupe en autant qu'il le jugera à propos. Un deuxième arrêté-en-conseil en date du 24 avril, dit que pour donner de plus grandes garanties aux banques et autres institutions financières qui font des avances aux marchands de bois, que les droits ne seront pas augmentés avant le 1er septembre 1900, mais que le gouvernement se réserve le privilège de changer le tableau donnant le contenu en pieds mesure de planche, lorsqu'il le jugera à propos, enfin un autre arrêté-en-conseil en date du 23 mai autorise le commissaire des terres à accordé 50% de réduction sur les droits de coupe des petits bois de pin, (\$22,000 de réduction sont ainsi accordés en 1890-91).

Le 20 septembre, il est décrété que le cèdre devra être manufacturé à l'avenir dans la province de Québec.

Le 10 octobre, nouvel arrêté accordant une réduction de 50cts de droits de coupe sur les bois de pin mesurant 11 pouces et moins de diamètre alors que ceux de 12 pouces et plus paient \$1.30.

Le 26 octobre, organisation du bureau d'examineurs des mesureurs de bois.

1894

Le département décide, par ses lettres du 3 décembre 1892 et des 10 et 16 janvier 1903, à la St. Maurice Lumber Co. et à la Laurentide Pulp Co., que les billots de moins de 10 pouces de diamètre dans l'agence du Saint-Maurice, seront soumis au tarif du bois de pulpe, sur le pied de 1536 p. m. p. par corde !

17 août 1894, arrêté-en-conseil, le tarif sur le bois de pulpe est élevé de 25cts la corde à 40cts comportant une réduction de 15 cts lorsque le bois est manufacturé dans la province. Le 5 octobre de la même année, le tarif est fixé à 40 cts la corde sans distinction.

27 juillet 1894, sur les représentations des marchands de bois, les droits de coupe sur le pin rouge sont diminués de 50 cts les mille pieds, réduisant ainsi les droits sur cette essence à 80 cts les mille pieds.

1895.

L'arrêté-en-conseil du 30 mars décrète que les diamètres-limites des essences auxquels on pourra couper les bois sur les terres de la couronne seront les suivants :

12	pouces	sur	la	souche	pour	le	pin.
11	“	“	“	“	“	“	l'épinette.
9	“	“	“	“	“	“	les autres arbres.

1898

Nouvel arrêté-en-conseil, en date du 10 février, par lequel le gouvernement s'engage à ne pas augmenter la rente foncière ni les droits de coupe, sauf ceux pour la fabrication de la pulpe, avant le 1er septembre 1910, accordant aussi aux porteurs de licences qui se sont conformés aux lois et règlements le privilège de renouveler jusqu'à cette même date leurs licences au même taux de rente foncière.

1900

Le 18 janvier, sur la demande des manufacturiers canadiens, le gouvernement décrète un droit de coupe de \$1.90 la corde de bois de pulpe mais accordant une réduction de \$1.50 par corde lorsque le bois de pulpe est manufacturé dans la province.



## 1901

Le 29 mai 1901, le gouvernement recevait une nouvelle requête des marchands de bois demandant que le mot : Canada fut substitué au mot : " Province " que le droit de coupe sur le bois de pulpe soit de 40 cts la corde de 128 pds cubes, et cela jusqu'en 1910, et qu'il n'y eut plus de restriction pour la coupe de l'épinette noire quant au diamètre sur la souche.

A la suite de ces représentations, le gouvernement décida de mettre à 65cts la corde les droits de coupe sur le bois de pulpe avec réduction de 25cts la corde sur le bois de pulpe fabriqué au Canada en pâte à papier.

## 1902

Nouvelle demande d'un groupe de manufacturiers de pulpe et de papier pour qu'un droit d'exportation soit imposé sur tout billot d'épinette et de bois de pulpe exporté au taux de \$1,00 la première année, de \$1.50 la 2ème année, \$2.00 la 3ème année et \$3.00 pour la 4ème année par corde de 128 pieds cubes, mesurage brut, écorce comprise, le gouvernement fédéral retenant 10% pour les frais de collection et remettant les autres 90% à la province où le bois aura été coupé.

## 1903

Arrêté-en-conseil du 12 avril, accordant pour les cinq années qui suivent une autre réduction sur les droits de coupe que paient les petits bois de pin. Ainsi ceux-ci ont payé en :

1899-1900.....	\$ 0.80 cts les 1000 pieds
1901-1902.....	1.00 " " "
1903-1907.....	1.00 " " "

## 1906

Le 1er février, un nouvel arrêté décrète que les droits de coupe sur les petits bois de pin seront de \$1.10 les 1000 pieds et ce jusqu'au 1er sept. 1910.

## 1907

Les licenciés sont autorisés à couper l'épinette de savane à 7 pouces de diamètre, sur la souche, mesuré à trois pieds du sol.

1909

## RÈGLEMENTS ACTUELS

Les licences sont soumises à une rente foncière de \$3.00 par mille carré. Chaque licence expire le 30 avril suivant de sa date, mais le licencié a le droit de la renouveler jusqu'au 1er septembre suivant.

Les transferts de limites sont sujets à l'acceptation du Ministère ; ils ne sont pas acceptés si le licencié est endetté à la Couronne ; le coût du transfert est de \$4.00 par mille carré.

Le licencié doit fournir avant le 30 juin de chaque année un rapport assermenté de tout le bois coupé pour son compte sur les Terres de la Couronne ainsi que sur les lots vendus ou patentés ; cet état doit être accompagné de rapports assermentés des mesureurs, contremaîtres et autres employés en charge des opérations forestières donnant la quantité, la description et l'origine de tous les bois coupés pour le compte du licencié suivant leurs instructions ou leur connaissance ; à ces rapports sont annexés encore tous les détails des mesurages faits par des mesureurs assermentés et acceptés par le Ministre des Terres et Forêts.

Les bois coupés et non enlevés doivent être mentionnés dans le rapport annuel, ainsi que les pièces de rebuts (culls), car tous ces bois paient des droits de coupe (art. 7 et 8).

Les gardes-forestiers du gouvernement ont libre accès à tous les livres et documents du licencié et de ses employés se rapportant aux opérations forestières.

Pour les bois équarris ou flacheux le licencié doit produire un état du bureau des mesureurs de Québec donnant les quantités exactes de ces bois, si le mesurage n'est pas satisfaisant chaque pièce sera évaluée comme suit :

Pin blanc.....	60 pieds cubes.
Pin rouge et autre.....	30 pieds cubes.

Pour les bois achetés sur les terrains concédés par la Couronne, le licencié doit produire un affidavit du colon sur lequel l'agent local des Terres inscrit les droits, s'il y a lieu, payables à la Couronne.

Les licenciés n'ont pas le droit de couper sur les Terres de la Couronne, les pins mesurant moins de 12 pouces, les épinettes de moins de 11 pouces, et les autres d'autre nature de moins de 9 pouces sur la souche, mesuré dans chaque cas à 3 pieds du sol mais il leur est permis d'abattre les épinettes d

savane mesurant 7 pouces et plus de diamètre sur la souche, aussi calculé à 3 pieds du sol.

Le cèdre destiné à la fabrication de bardeaux doit être manufacturé dans le Canada.

Les droits de coupe actuels sont :

Bois équarris ou flacheux :

Chêne et noyer.....	4 cts.	par pied cube.
Autres bois.....	2 cents.	
Bois de sciage d'estacade et de dimension par 1000 pi. m. p.		
Epinette, sapin, pruche, pin gris, (cyprés) cèdre, bouleau et peuplier.....	65 cts.	les mille pieds.
Pin rouge.....	.80	“
Pin blanc de 11 pouces et moins	\$1.10	“
Pin blanc de plus de 12 pouces de diamètre et autres bois.....	\$1.30	“

Bois de chauffage par corde de 128 pieds cubes :

Bois francs.....	20 sous	“
Bois mous.....	10	“

Bois de pulpe par corde 128 pieds cubes, estimée à 600 P. M. P.

Manufacturé en pâte à papier en Canada.....	40 cents
Sinon.....	65 “

Perches, n'exédant pas 12 pieds de longueur, par 100 unités ;

De cèdre.....	30	“
D'autres essences.....	15	“

Piquets par 100 unités ;

De cèdre.....	15	“
D'autres essences.....	10	“

Bardeaux de cèdre ou de pin, par mille ;

Longs.....	15	“
Ordinaires.....	10	“

Poteaux de tout bois pour fils électriques, par pied linéaire ;

10 pouces de diamètre ou moins au gros bout.....	$\frac{1}{4}$ sou
plus que 10 pouces de diamètre S. E. “.....	$\frac{1}{2}$ “

Traverses de chemin de fer de toutes sortes	
par unité.....	2 sous
Pruche pour lattes : Par corde de 128 pieds cubes...	20 “
Ecorce de pruches : Par corde 128 pieds cubes.....	32 “
Genoux, bois de navires, planchers de merisier et autre bois non énumérés dans cette liste.....	10% ad valorem

NOTE :— en force jusqu’au 1er septembre 1910.

#### MESURAGE DES BOIS COUPÉS SUR LES TERRES DE LA COURONNE

Faits par des mesureurs assermentés qui ont subi l’examen de rigueur devant le bureau des examinateurs et parfois par des personnes obtenant un permis bon pour une année seulement et qui doit être renouvelé.

Les mesureurs sont tenus de mesurer tout le bois coupé qui peut servir à aucun usage et d’en faire des rapports détaillés, de noter séparément les pièces défectueuses, qui ont été réduites, pour les faire examiner par le garde forestier, (art. 8).

Les bois de 18 pieds et moins de longueur sont mesurés au petit bout, et l’on en calcule le diamètre (il n’est pas dit quel diamètre, aussi prend-on toujours le plus petit diamètre du petit bout) . . . Les bois ayant plus de 18 pieds de diamètre sont mesurés aux deux extrémités et calculés par le diamètre moyen ainsi trouvé, si cela n’est pas fait, les droits de coupe seront alors de 1 sou par pied linéaire pour le cèdre, épinette, sapin, pruche, pin gris, bouleau et peuplier ; 2 sous par pied linéaire pour les autres bois.

Les bois ainsi mesurés sont calculés suivant le tableau spécial adopté par la province de Québec donnant le contenu en pieds mesure de planche.

Les bois équarris sont mesurés également par un des employés du bureau des examinateurs de Québec, sinon chaque morceau sera calculé comme contenant pour le pin blanc 60 pieds cubes et pour les autres bois 30 pieds cubes. \*

## II

Il sera intéressant de voir un peu ce que les autres provinces exigent de leurs concessionnaires :

---

NOTE.—Comme l’on sait, les règlements des Bois et Forêts ont été refondu entièrement au mois de mai 1910.

## ONTARIO.

Comme nous avons vu, jusqu'en 1867 les taux et conditions sont les mêmes que pour Québec. En 1869, Ontario adopte un tarif particulier fixant les droits de coupe comme suit :

Pin.....	..75 cents les mille pieds.
Pruche, épinette, etc., etc.....	50 cents “

La rente foncière est portée à \$2.00 le mille carré, tout comme Québec l'avait fait en 1868.

Depuis cette époque, les modifications apportées au tarif de 1869 s'appliquent plus particulièrement aux ventes de chaque année, sauf qu'en 1887 le tarif fut relevé un peu. Nous allons passer sommairement en revue ces changements.

## 1871.

Vente de 487 milles carrés dans les districts de Muskoka et de Parry Sound, les droits sont d'abord élevés à \$1.50 puis diminués au taux normal de 75 cents les mille pieds.

## 1872 à 1887.

Vente de 8,000 milles carrés aux mêmes conditions tant dans le nord du Lac Huron, que du Lac Supérieur.

Les droits de coupe sont augmentés de 33 $\frac{1}{3}$ %.

Les billots de sciage paient ainsi \$1.00 les mille pieds au lieu de 75 cts.

Les bois équarris et flacheux au lieu de 1 $\frac{1}{2}$  paient 2 cts par pied cube.

La rente foncière est élevée de \$2.00 à \$3.00.

On vend ainsi 835 autres milles carrés à ces conditions. Lors de l'affermage des 376 milles vendus en 1890, il fut stipulé que le bois devait être manufacturé dans le Canada.

## 1892.

Les droits de coupe sur les ventes futures sont portés à \$1.25 les mille pieds, mais la rente foncière demeure la même. De plus la clause de 1890, que le bois doit être manufacturé au pays, n'est pas insérée dans les conditions de vente.

1897.

Ce n'est qu'en 1897, que la Législature ordonne que tous les bois faits sur les Terres de la Couronne doivent être débités dans le Canada. La même condition fut étendue à l'épinette et à la pruche dans la suite de sorte que le pin, la pruche et l'épinette coupés sur les terres publiques d'Ontario doivent être sciés dans le Dominion.

1903.

La rente foncière, sur les ventes futures, est portée de \$2.00 à \$5.00 par mille carré, et les droits de coupe, sur les ventes futures sont élevés de \$1.25 à \$2.00 les mille pieds.

1904

Depuis 1904, le système de vente aux enchères a été modifié ; on a substitué à la mise de prix de tant par mille carrés, le système de primes additionnelles par mille pieds, tout comme nous l'avons fait cette année pour les ventes sur le Transcontinental. La rente foncière est continuée à \$5.00 par mille carré, les droits de coupe sont encore \$2.00 les mille pieds, plus la prime de l'enchère, dans un cas celle-ci s'est élevée à \$10.52. De plus l'affermage est pour une durée limitée, 10 ans.

1905

Les restrictions apportées en 1903 pour le débitage des bois de pin sont aussi appliquées au bois de pulpe, et à l'avenir, tout bois de pulpe coupé sur les terres de la Couronne, dans la province d'Ontario, devra être manufacturé dans la Canada.

1909

Il n'existe pas de manuel ou d'ouvrage analogue à ceux publiés par la province de Québec, où l'on peut trouver tous les renseignements touchant les lois forestières d'Ontario. M. White a publié plusieurs études sur le sujet de l'administration des forêts de cette province où j'ai puisé la majorité des renseignements depuis 1763 à 1868.

M. White estime que les forêts d'Ontario contiennent encore les quantités suivantes de bois :

(A) Sur terrains licenciés (24,000 milles carrés) 7 billions de pieds (mp) de pin blanc et rouge ;

(B) Sur terrain non affermés (110 millions d'acres ou  $13\frac{1}{2}$  billions pin blanc et pin rouge 300 millions de cordes de bois de pulpe dont  $22\frac{1}{2}$  billions peuvent faire du bois de sciage.

M. White estime la valeur du pin sous licence à \$1.50 le taux actuel et celui sur les terrains non affermés à \$10.00 les mille pieds.

Revenu du bois depuis 1867 à fin 1908, \$41,500,000. Aire sous licence 24,000 milles carrés, à mettre sous licence 21,000 milles carré.

Coupe actuelle de bois sur terrains sous licence 710,000,000 P. M. P.

Bois de pulpe \$0.40 par corde.

#### PROVINCES MARITIMES.

(A) Nouveau-Brunswick :

Une grande portion des forêts du Nouveau-Brunswick fut réservée par l'amirauté anglaise pour les bois de marine. En 1824, les autorités impériales permettent à l'arpenteur-général de donner des permis de coupes de bois mais aux habitants seuls du Nouveau-Brunswick. En 1837, le gouvernement provincial reçoit la gestion et l'administration complète de ses terres publiques. Celui-ci accorde des licences bonnes pour cinq ans ; les droits de coupe sont alors de 2 chelins par tonne de pin blanc et  $2\frac{1}{2}$  chelins par tonne de pin rouge. Les licenciés paient une surcharge de 3d. pour les frais d'arpentage des limites.

L'industrie forestière du Nouveau-Brunswick atteint son apogée dans la décade suivante : Ainsi en 1831, il y avait 229 scieries employant un personnel de 3,800 tandis qu'en 1845, il y avait dans le pays 640 scieries employant 8,400 personnes. L'industrie périclita ensuite pendant une vingtaine d'années par suite du mauvais marché pour reprendre avec un nouvel essor en 1878, alors que les envois de bois par St-Jean N. B. atteignirent le chiffre de 236,000,000 pieds.

Il y a actuellement 9,000 milles carrés sous licence coupe et de 3,700 autres disponibles. Le système d'affermage est l'enchère avec une mise à prix minimum de \$8.00 par mille.

Les licences sont annuelles, renouvelables depuis 1893 pour 25 ans seulement, elle se termineront donc en 1918.

Le Nouveau-Brunswick a eu de 1844 à 1867, un droit d'exportation sur le bois. A son entrée dans la Confédération, le gouvernement fédéral lui octroya

un subside annuel de \$155,000 pour le dédommager de la perte du revenu provenant de ce chef.

Il ne demeure presque plus de pin dans le Nouveau-Brunswick, l'épinette est le principal bois de commerce, de qualité cependant inférieure à celle de Québec, cela tient à sa croissance trop rapide.

Coupe moyenne pour les 5 dernières années finissant en 1906 :

Epinette et pin.....	95 millions	pieds sup.
Cèdre.....	15	“
Bois franc.....	4	“
Pruche .....	3	“
Sapin.....	3	“
Total.....		
	120,000,000	pieds sup.

La rente foncière exigée chaque année est de \$8.00 par mille carré.

Les droits de coupe de 1909 sont les suivants :

Billots de pin, épinette et tamarac (kacmatack).	1.25	mille pieds sup.
Bois franc.....	80	“
Cèdre.....	1.25	“
Pruche (mesure complète, sans déduction)..	40	“
Bouleau, pour bobines, et sapin.....	80	“

Bois équarris :

Bois francs, jusqu'à 14 pouces de côté.....	1.10	la tonne.
Bois francs, pour chaque pouce au-dessus de		
14 pouces de côté.....	10	“
Pin, jusqu'à 14 pouces de côté.....	\$1.25	“
Pin, pour chaque pouce au-dessus de 14		
pouces de côté .....	25	“
Epinette, tamarac.....	65	“

NOTA :—La tonne égale 400 pieds mesure de planche.

Traverses de chemin de fer.....	2½	sous
Pilotis de pin ou épinette, par pied linéaire.....	¼	“
Ecorce de pruche, la corde etc., etc.....	80	“

Le Nouveau-Brunswick a un corps spécial de 26 mesureurs. La table de mesurage diffère un peu de la nôtre : elle est plus élevée de 10 à 15% dans les



petits bois de 16 pouces et moins, pour les bois plus gros elle l'est encore mais seulement de 5 à 10%.

#### NOUVELLE-ÉCOSSE.

D'après un estimé récent, cette province ne posséderait que 2,700,000 acres de terres forestières et de ce, à peine 1,500,000 acres sont encore contrôlés par le gouvernement. Tout le reste du pays appartient aux particuliers. Il demeure peu de bois dans la province, ainsi à l'est de Pictou on ne rencontre plus de résineux marchand, seulement un peu de bois francs.

La Nouvelle-Ecosse a eu un commerce de bois assez florissant vers 1850, mais il n'en demeure plus que des vestiges.

Le système de location des terres boisées est particulier ; moyennant le paiement immédiat de 80 cts par acre, le gouvernement afferme diverses étendues de forêts pour une période de 20 ans, restreignant la coupe du bois à un diamètre-limite de 10 pouces. Les terrains couverts de bois de pulpe sont loués pour 20 ans également sur le paiement de \$1.00 mais la diamètre-limite n'est que de 6 pouces. On fait beaucoup d'éloges de leur système de protection contre le feu.

#### TERRENEUVE.

Depuis quelque temps, l'on parle beaucoup des forêts de Terrenewe. Il paraîtrait qu'un tiers de l'île est bien boisé, soit 14,000 milles carrés en forêts, contenant de 5 à 20 cordes de bois de pulpe par acre. Il y aurait donc plus de 100 millions de cordes de bois de pulpe.

Les ventes ou octrois de licences se font par ordre-en-conseil, moyennant le paiement d'au moins \$2.00 par mille comme prime d'achat. Ces licences ont une durée de 50 ans et plus, suivant que nécessaire. Elles sont renouvelables chaque année, la rente foncière est de \$2.00 par mille carré.

Les droits de coupe sont de 50cts les mille pieds pour Terrenewe et de 25cts pour le Labrador.

Les licenciés sont tenus d'ériger des scieries pouvant débiter au moins 1000 pieds par jour.

On concède également des forêts de bois de pulpe pour 99 ans. Le maximum d'étendue ainsi concédée est de 150 milles carrés. Prime d'achat \$5.00 par mille. Rente foncière \$2.00 par mille carré. Droits de coupe

50 cts les 1000 pieds. Obligation des concessionnaires de construire une usine d'une valeur d'au moins \$20,000.

Tous les bois doivent être manufacturés dans Terreneuve.

#### COLOMBIE ANGLAISE.

Avant 1888, les octrois de licence se faisaient d'une manière peu conservatrice, on vendait plutôt les terres à bois. En 1888, la durée des licences fut fixée à 30 ans, sujettes à une rente foncière de 10 cents par acre et des droits de coupe de 50 cents les 1000 pieds. Depuis 1892, système d'enchère pour octroi de licence. Aujourd'hui la durée des licences est de 21 ans, mais le licencié a le privilège de la renouveler pour un autre terme, seulement lors du renouvellement il aura un réajustement dans la rente foncière et les droits de coupe afin de les égaliser avec ceux en force à la date du renouvellement....

En 1905, il fut permis de prendre des licences spéciales pour un mille carré, moyennant le paiement de \$140.00 à l'ouest des Cascades, ou de \$115.00 à l'est des Cascades, comme rente foncière annuelle, et un droit de coupe de \$0.50 les mille pieds. Ces licences ne sont bonnes que pour un an, mais renouvelables durant 21 ans. Le gouvernement s'est réservé le droit d'augmenter les droits de coupe et la rente foncière à son gré. Cette loi a servi à faire occuper toutes les meilleures forêts de la Colombie par les marchands de bois. M. Judson Clark, à qui j'emprunte ces renseignements, déplore que la loi spéciale de 1905, entraîne forcément la coupe des meilleures forêts en dedans de 21 ans.

Tarif de cubage spécial dit de la "Colombie anglaise", plus faible que le nôtre.

#### FORÊTS FÉDÉRALES.

Comme l'on sait, le gouvernement fédéral détient le contrôle des terres et forêts des territoires du Nord-Ouest, du Manitoba, de l'Alberta, de la Saskatchewan et des Rocheuses, jusqu'à Yale C. B.

Des permis de coupe sont octroyés par voie d'enchère, ils sont renouvelables, chaque année, moyennant le paiement d'une rente foncière de \$5.00 par mille carré, sauf pour les pays à l'ouest de Yale, où la rente foncière est de \$32.00.

Les gardes-feux sont nommés et dirigés par le gouvernement, cependant les licenciés doivent supporter la moitié des frais de ce système.

Les droits de coupe sont les suivants :

Bois de sciage.....	\$0.50	cents les mille pieds.
Traverses de 8 pieds de long....	1½	sous.
“ 9 “ ....	1¾	“
Bois pour bardeaux, la corde....	25	cents.

Il est exigé une royauté de 5 par cent sur la vente de tous produits de la limite, sauf sur les croutes et la sciure de bois.

Le tarif de cubage employé est la règle dit Scribner.

Les bois doivent être manufacturés au pays.

Les licences contiennent une restriction que le licencié peut être requis à un an d'avis de construire une scierie capable de couper autant de mille pieds que le concessionnaire possède de 2¼ milles carrés de limites ou il peut être dispensé de cette obligation en coupant 100,000 pieds par mille carré sous licence, (cette restriction est également inscrite dans les règlements du Nouveau-Brunswick).

Compilé par G. C. PICHÉ,

*I. F.*

Québec, 1er janvier 1910.

## APPENDICE No 27

EXTRAIT des règlements des bois adoptés par ordre en conseil du 26 avril 1910

1. La licence de coupe de bois est sujette à une rente foncière annuelle de cinq piastres par mille ou fraction de mille carré, à dater du premier septembre 1910. Elle dure douze mois, du premier mai au trente avril, et, après son émission, aucune réclamation n'est admise pour le remboursement de rente foncière ou de taxe de feu à raison de surcharge dans le calcul de superficie de la limite.

12. Il n'est pas permis aux licenciés de couper sur les terres de la couronne le pin blanc ou rouge de moins de 13 pouces, l'épinette, la pruche, le cèdre, l'érable, le merisier et autres bois de moins de 12 pouces, le sapin et l'épinette de savane de moins de 8 pouces de diamètre sur la souche, mesurée à deux pieds au-dessus du sol.

13. Tout bois coupé sur les terres de la couronne, après le 1er mai 1910, doit être manufacturé au Canada, c'est-à-dire converti en pulpe ou en papier, en madriers ou planches, ou en tout autre objet de commerce ou marchandise dont tel bois n'est que la matière première.

Ne sont pas considérés comme manufacturés, aux termes du présent règlement : les bois simplement débités, cordés, écorcés ou autrement façonnés préliminairement à la fabrication de la pulpe ou du papier, des madriers ou planches ou de quelque autre objet de commerce ; ni les bois flacheux ou méplats ou sous forme de poteaux ; mais les bois complètement équarris et les traverses de chemins de fer (*vies*) sont considérés comme manufacturés.

A. Chaque fois que sur information satisfaisante, appuyée d'un affidavit, le ministre ou ses représentants ont raison de croire que du bois coupé en vertu d'une licence sur les terres publiques ne doit pas être manufacturé au Canada, en tout ou en partie, ce bois peut être saisi et mis sous garde par tout agent du département.

Le ministre ou son représentant donne avis de la saisie aux personnes intéressées et leur demande de donner deux bonnes et suffisantes cautions que le bois saisi sera manufacturé au Canada. Si, dans le délai d'un mois après tel avis et demande, les cautions exigées ne sont pas données, il est procédé à la vente du bois saisi, à l'enchère publique après avis d'au moins 15 jours. L'adjudicataire à telle vente doit donner lui-même bonne et suffisante caution

que le bois sera manufacturé au Canada, et le produit de la vente est remis à qui de droit, moins les frais de saisie et de vente et toute somme due à la couronne par le porteur de licence ou par toute autre personne qui a coupé ou fait couper tel bois ou qui en est le propriétaire ou le possesseur.

B. Après la saisie, la preuve que le bois doit être manufacturé au Canada incombe au propriétaire du bois.

C. Si le bois à saisir est mêlé avec d'autres bois, tout le bois peut être saisi et traité en conséquence jusqu'à ce que la séparation soit faite d'une manière satisfaisante.

#### TARIF DES DROITS DE COUPE

15. Tout bois coupé en vertu de licence après le premier septembre 1910, est sujet aux droits comme suit :

1. Bois équarri, flacheux ou méplat, le pied cube :

a. Pin blanc, chêne carya, noyer.....	6c.
b. Pin rouge, orme, frêne, cèdre, bois blanc ou tilleul, merisier, érable, tamarac.....	4c.
c. Epinette, sapin, pin gris ou cyprès, pruche, bouleau, tremble, peuplier.....	3c.

2. Billots de sciage ou grumes, et grand bois (de dimension ou d'estacade) à l'état brut, le mille pieds, mesure de planche :

a. Pin blanc, chêne, noyer, carya.....	\$2.00
b. Pin rouge, orme, frêne, cèdre, bois blanc ou tilleul, merisier, érable, tamarac.....	1.40
c. Epinette, sapin, pin gris ou cyprès, pruche, bouleau, tremble, peuplier.....	1.05

3. Bois de chauffage, la corde de 128 pieds cubes :

a. Bois franc.....	.20
b. Bois mou.....	.10

4. Perches n'excédant pas 12 pieds de longueur le cent :	
<i>a.</i> Perches de cèdre.....	.30
<i>b.</i> Perches d'autres bois.....	.15
5. Piquets, le cent :	
<i>a.</i> Piquets de cèdre.....	.15
<i>b.</i> Piquets d'autres bois .....	.10
6. Potéaux de plus de 18 pieds de longueur n'excédant pas 10 pouces de diamètre au petit bout. l'unité :	
<i>a.</i> 30 pieds et moins de longueur.....	.15
<i>b.</i> 31 à 40 pieds de longueur.....	.25
<i>c.</i> 41 à 50 pieds de longueur.....	.50
<i>d.</i> 51 pieds et plus de longueur.....	1.00
7. Bardeaux, le mille.....	.25
8. Dormants ou traverses de chemin de fer, n'excédant pas 9 pieds de longueur, l'unité.....	.05
9. Ecorce de pruche, la corde de 128 pieds cubes.....	.60
10. Genoux, courbes, varangues et autres bois employés dans la construction des navires, et tout article de bois non mentionné dans la liste qui précède, <i>ad valorem</i> .....	15 par cent.

Pour les fins de l'application du présent tarif au bois cordé, la corde anglaise de 128 pieds cubes équivaut à 600 pieds, mesure de planche, pour le bois en grume ou non écorcé, et à 700 pieds pour le bois écorcé ou plané.

16. Le taux de la rente foncière fixé par le présent pour les licences de coupe de bois ne sera pas augmenté jusqu'au premier septembre 1920.

Tous les porteurs de licences qui se sont conformés et se conformeront à la loi et aux règlements concernant l'administration et la vente des bois sur les terres de la couronne auront jusqu'à cette date le privilège de renouveler leurs licences au même taux de rente foncière, et les droits imposés par le

---

présent sur tous les bois coupés en vertu de licence ne seront pas augmentés jusqu'au premier septembre 1920.

Néanmoins, le taux de la rente foncière pourra, en tout temps, être augmenté, pour les porteurs de licences qui n'exploitent pas ; la couronne se réserve de fixer la quantité de bois qui devra être coupée pour constituer une exploitation suffisante.

Le présent article n'affectera pas ni ne diminuera le droit de la couronne de réglementer les territoires sous licence pour d'autres fins et sous d'autres rapports, dans la mesure permise par la loi ou les règlements.

## APPENDICE No 28.

CONCESSION DE PERMIS DE COUPE DE BOIS PENDANT LES 12 MOIS EXPIRÉS  
LE 30 JUIN 1910.

*Concession de permis de coupe de bois.*

Le ministre des terres et forêts recevra, jusqu'au 12 octobre prochain, des soumissions pour permis de coupe de bois sur les terres publiques ci-après décrites, situées le long de la ligne de chemin de fer National Transcontinental.

Chaque soumission doit mentionner, pour chaque terrain, le droit que l'on entend payer : (1) par mille pieds mesure de planche, en outre de \$3, pour les billots de sciage d'épinette, de sapin, de cèdre, de bouleau et de peuplier, et, en outre de \$5, pour les billots de sciage de pin et d'autre espèce ; (2) par pied cube, en outre de 5 cents pour le bois équarri ou méplat ; et (3) par dormant de chemin de fer, en outre de 5 cents.

Chaque soumission doit être accompagnée d'un chèque accepté du montant de \$500, pour chaque bloc de terrain, sur la liste ci-après. Ce dépôt sera retenu, pour être confisqué, si le concessionnaire du permis refuse de le prendre, ou si, l'ayant pris, il refuse d'en remplir les conditions.

Les permis seront sujets aux lois et règlements des bois présents et à venir, compatibles avec les dispositions spéciales ici mentionnées. Ils expireront le premier mai 1914, et ne seront pas renouvelables. Ils sont sujets à une rente foncière annuelle de \$5 par mille carré, payable premièrement lors de l'émission du permis, et ensuite, le premier septembre de chaque année.

La coupe du bois devra se faire économiquement et sous la direction du département des terres et forêts. Il est défendu d'abattre aucun arbre de moins 10 pouces de diamètre à la souche, mesure prise à trois pieds du sol, et tout bois qui peut être utilisé sera chargé de droits, même s'il n'en est pas disposé.

Tout le bois devra être manufacturé au Canada.

Les concessionnaires devront, suivant la loi, prendre les mesures requises pour prévenir et combattre les incendies.

Le ministre ne s'engage pas à accepter la plus élevée ni aucune des soumissions.

Le plan des terrains est déposé au département des terres et forêts, à Québec, et aux bureaux des bois de Hull, de Montréal et de Trois-Rivières.

JULES ALLARD,

*Ministre des Terres et Forêts.*

Département des Terres et Forêts,  
Québec, 24 juillet 1909.



---



---

LISTES DES TERRES PUBLIQUES AFFERMÉES LE LONG DE LA LIGNE DU CHEMIN  
DE FER DU TRANSCONTINENTAL.

Comprenant Nos 1 à 9 inclusivement à l'est de la ligne frontière, entre Ontario et Québec.

Nos 1 à 17 inclusivement à l'ouest de Weymountachingue.

Est de la ligne frontière.—No 1.....					18 milles
“ “ 2.....					16 “
“ “ 3.....					25 “
“ “ 4.....					19 “
“ “ 5.....					26 “
“ “ 6.....					22 “
“ “ 7.....					18½ “
“ “ 8.....					17½ “
“ “ 9.....					21½ “

---

183½ milles

A l'ouest de Weymountachingue. No 1.....					11 milles
“ “ 2.....					17 “
“ “ 3.....					15½ “
“ “ 4.....					19 “
“ “ 5.....					14 “
“ “ 6.....					13 “
“ “ 7.....					17½ “
“ “ 8.....					18 “
“ “ 9.....					16½ “
“ “ 10.....					17 “
“ “ 11.....					18 “
“ “ 12.....					17½ “
“ “ 13.....					18 “
“ “ 14.....					16½ “
“ “ 15.....					19 “
“ “ 16.....					19 “
“ “ 17.....					18 “

---

287½ milles

A l'est de la ligne frontière. Bloc A.....					8½ milles.
“ “ B.....					3½ “
“ “ C.....					9 “
“ “ D.....					3½ “
“ “ E.....					1½ “
“ “ F.....					9 “

---

35 milles.

CONFORMÉMENT à l'avis ci-dessus les permis de coupe suivant ont été accordés, sujet au paiement du droit indiqué sur la liste, en outre du droit minimum fixé par l'avis.

		Epinette.	Pin.	Bois carré.	Dormants.	Superficie.	Rente foncière.
		\$ cts	\$ cts	\$ cts	\$ c		\$ cts
T. D. MacManus.....	Borne Est, limite No. 2.....	2 00	3 00	0 02	0 05	.16	5 00
Macdonnell & O'Brien....	“ “ 1.....	0 60	1 00	0 10	0 04	.18	
“ “ .....	“ “ 3.....	0 60	1 00	0 10	0 04	.25	
“ “ .....	“ “ 4.....	0 60	1 00	0 10	0 04	.19	
“ “ .....	“ “ 5.....	0 60	1 00	0 10	0 04	.26	
“ “ .....	“ “ 6.....	0 60	1 00	0 10	0 04	.22	
“ “ .....	“ “ 7.....	0 60	1 00	0 10	0 04	.18½	
“ “ .....	“ “ 8.....	0 60	1 00	0 10	0 04	.17½	
“ “ .....	“ “ 9.....	0 60	1 00	0 10	0 04	.21½	
“ “ .....	“ “ Bloc A.....	0 60	1 00	0 10	0 04	.8½	
“ “ .....	“ “ “ B.....	0 60	1 00	0 10	0 04	.3½	
“ “ .....	“ “ “ C.....	0 60	1 00	0 10	0 04	.9	
“ “ .....	“ “ “ D.....	0 60	1 00	0 10	0 04	.3½	
“ “ .....	“ “ “ E.....	0 60	1 00	0 10	0 04	.1½	
“ “ .....	“ “ “ F.....	0 60	1 00	0 10	0 04	.9	

CONFORMÉMENT à l'avis ci-dessus les permis de coupe suivant ont été accordés, sujet au paiement du droit indiqué sur la liste, en outre du droit minimum fixé par l'avis.—*Suite*

—		—	Epinette.	Pin.	Bois carré.	Dormants.	Superficie.	Rente foncière.
			\$ cts	\$ cts	\$ cts	\$ cts		\$ cts
Macdonnell & O'Brien.....		Ouest de Weymontachingue No 2.	0 60	2 00	0 05	0 06	.18½	
“ “ .....	“	“ “ 4..	0 60	2 00	0 05	0 06	.19	
“ “ .....	“	“ “ 5..	0 60	2 00	0 05	0 06	.14	
“ “ .....	“	“ “ 6..	0 60	2 00	0 05	0 06	.13	
“ “ .....	“	“ “ 8..	0 60	2 00	0 05	0 06	.18	
“ “ .....	“	“ “ 9..	0 60	2 00	0 05	0 06	.16½	
“ “ .....	“	“ “ 10..	0 60	2 00	0 05	0 06	.17	
“ “ .....	“	“ “ 11..	0 60	2 00	0 05	0 06	.18	
“ “ .....	“	“ “ 12..	0 60	1 00	0 05	0 06	.17½	
“ “ .....	“	“ “ 13..	0 60	1 00	0 05	0 06	.18	
“ “ .....	“	“ “ 14..	0 60	1 00	0 05	0 06	.16½	
“ “ .....	“	“ “ 15..	0 60	1 00	0 05	0 06	.19	
“ “ .....	“	“ “ 16..	0 60	1 00	0 05	0 06	.19	
“ “ .....	“	“ “ 17..	0 60	1 00	0 05	0 06	.18	
T. D. Malone.....		“ “ 1..	3 00	1 00	0 05	0 05	.11	
“ .....		“ “ 2..	3 00	1 00	0 05	0 05	.17	
“ .....		“ “ 7..	3 00	1 00	0 05	0 05	.17½	

## APPENDICE No 29.

## RAPPORT DU SURINTENDANT DE LA PROTECTION DES FORÊTS.

A l'honorable ministre  
des Terres et Forêts.  
Québec.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-joint mon rapport pour l'année 1910.

L'année dernière a été des plus satisfaisantes : il n'y a pas eu pratiquement d'incendies sérieux dans les forêts de la province, ce qui établit un contraste frappant avec nos voisins, chez qui l'élément dévastateur a causé de très grands dommages.

La température au printemps a été assez pluvieuse jusqu'à ce que le feuillage et le gazon aient été en bonne voie de développement ; et durant l'été, la pluie a été bien distribuée mais en quantité modérée, de sorte que bien que le niveau des lacs et des rivières ait constamment baissé, il y avait suffisamment d'humidité pour permettre aux gardes-feu d'éteindre facilement les commencements d'incendie. Il est consolant de pouvoir affirmer que les surveillants ont bien su profiter de ces avantages, comme cela est évident à la lecture de la liste suivante des incendies.

Le fait qu'un si grand nombre de commencements d'incendies ont été étouffés est très significatif en faveur de notre système ; cela fait voir que les surveillants étaient sur les lieux au moment critique, et, en bien des cas, ont su prévenir ainsi ce qui aurait pu être des désastres, comme il en est arrivé dans certaines régions des Etats-Unis et de notre province sœur, Ontario.

D'année en année, les concessionnaires de coupes forestières comprennent de mieux en mieux l'importance d'une bonne patrouille dans leurs coupes ; ceux qui s'étaient montrés négligents dans le passé sont aujourd'hui pleins de zèle, et espérons qu'à l'avenir il sera bien difficile de trouver un concessionnaire qui négligera ses intérêts.

Comme d'habitude, nous avons eu à faire punir des infractions à la loi ; mais en cela le département ne s'est montré ni agressif ni oppressif ; il faut bien faire des exemples ici et là, mais les amendes imposées ont été légères.

---

Espérons qu'elles suffiront, et que le département ne sera pas obligé de recourir à des mesures plus rigoureuses.

Les surveillants le long du parcours du chemin de fer Transcontinental, en construction, se sont bien acquittés de leurs devoirs, comme le démontre avec évidence l'absence d'incendies sérieux. Le travail des vélocipèdes (spuders) a été un succès.

Nous avons fait distribuer une grande quantité d'affiches sur toile, en français, en anglais, comme aussi en dialecte sauvage, montagnais et algonquin.

Grâce à des circonstances se dérochant à notre action, il a été impossible de fournir cette année aux gardes-forestiers des seaux en toile et des pelles d'acier, mais nous espérons être à même de ne pas y manquer pour la prochaine saison.

La brochure que j'ai préparée avec l'aide de mon assistant, a été distribuée à ceux qui font la coupe du bois, au clergé, aux municipalités, aux gardes-forestiers, et a eu un bon effet. Les autorités du chemin de fer Transcontinental en ont pris de leur part une bonne quantité, et les ont distribuées aux entrepreneurs et aux travailleurs.

Des circulaires à l'adresse des prospecteurs de mines ont été fournies au département de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, qui en a fait la distribution parmi les intéressés.

La correspondance et les affaires de ce bureau continuent à augmenter, comme l'on pouvait s'y attendre, et il n'y a pas de doute que cette augmentation continuera.

Notre personnel extérieur cette année comprenait M. McCuaig, pour le district No 1 ; M. W. F. V. Atkinson, pour le No 2 ; M. A. J. Lizotte, pour le No 5 ; et dans la section de la Baie des Chaleurs, M. Jos. Lagacé remplissait les fonctions de garde-forestier spécial. M. Atkinson a rendu de très bons services au bureau, mais comme il a accepté une offre alléchante que lui a faite le gouvernement fédéral, vers la fin du mois d'août, nous sommes depuis lors privé de son aide, M. McCuaig s'est acquitté de ses devoirs à la perfection comme de coutume, et M. Lizotte, bien que novice encore, a fait preuve de beaucoup de zèle et d'intérêt.

---



---

 SERVICE DES POSTES D'OBSERVATION ET DU TÉLÉPHONE
 

---

La société Jno. Fenderson & Co a établi un poste d'observation à un endroit très élevé, à quelques milles au sud du lac Matapédia, sur le lot 2, rang III, de Nemtayé, 1700 pieds au-dessus du niveau du lac, 2200 pieds au-dessus du niveau de la mer.

Une tour d'observation en acier a été placée au sommet de ce coteau, et est reliée par téléphone au village ; de ce poste, l'on peut voir jusqu'à environ soixante milles dans diverses directions, dans d'autres, moins loin, mais de là on peut surveiller une superficie d'au moins 1,000 milles carrés. Autant que nous pouvons en juger, c'est un poste d'observation idéal, et l'on ne saurait trop louer l'entreprise de cette société.

"The River Ouelle Pulp & Lumber Company" a installé le service téléphonique sur une grande partie de ses concessions forestières, et y trouve assurément de très grands avantages.

Nous aimerions voir un grand nombre de concessionnaires forestiers suivre ces bons exemples.

## INSECTES NUISIBLES

Dans le cours de la saison dernière, les rapports que nous avons reçus nous ont laissé entendre que la pyrale de l'épinette avait augmentée énormément et menaçait nos forêts ; heureusement on s'est assuré qu'un parasite faisait sa proie de cet insecte, et les entomologistes affirment que le nombre de ces parasites augmente rapidement. La culture de ces derniers semble être le seul moyen pratique de combattre le fléau et les attaques de ces insectes, car l'on ne peut pas parler de faire l'arrosage au pulvérisateur sur des forêts entières.

Grâce à la présence de ce parasite, nous pouvons raisonnablement espérer que nos forêts ne souffriront pas de dommages comme ceux que la mouche à mélèze a fait subir à l'épinette rouge, il y a quelques années.

De plus amples recherches ont fait voir que les forêts d'arbres annuels (décidus) ont aussi souffert des attaques des insectes ; on a vu la pyrale appelée en anglais "tussock moth", dans les forêts près du lac Mégantic ; la chenille à tentée, au nord et au nord-est de Montréal, et un insecte qui enroule la feuille affectant les aunes, dans le parc National et dans son voisinage (on n'a pu trouver le nom de l'insecte), et l'on a vu que les chênes, les frênes et les ormes dans la ville et autour de la ville, souffraient considérablement de l'attaque des poux des feuilles.

Il ne faudrait pas conclure de ces remarques qu'une invasion soudaine d'insectes a eu lieu dans notre province. Ils y sont depuis quelque temps, pour la plupart, mais on leur a dernièrement porté plus d'attention, à cause de l'arrivée chez nous de la pyrale de l'épinette. Je ne vois donc pas de raison pour nous de nous alarmer beaucoup, car il est probable que les entomologistes pourront affirmer qu'à cette latitude, ces insectes destructeurs ne peuvent avoir qu'une seule couvée durant la saison. La température excessivement basse en hiver, et le froid prolongé empêchent ces insectes de se propager trop rapidement, ou en trop grande quantité sous notre climat.

Il ne m'appartient peut-être pas d'aborder ce sujet-là, qui relève plutôt des attributions de M. Picher que des miennes ; mais j'ai pour raison que ces insectes dépouillent de leurs feuilles et dessèchent les branches des arbres, ce qui augmente d'autant le danger des incendies.

#### OISEAUX INSECTIVORES

La loi qui protège les oiseaux insectivores devrait être mise plus rigoureusement en vigueur dans toute la province, car ces oiseaux vivent en très grande partie de ces larves qui détruisent les forêts. Je ne crois pas que l'on puisse trop insister sur ce point.

#### LOCOMOTIVES DEFECTUEUSES TERRASSIERS A VAPEUR, ETC.

Les compagnies de chemins de fer ont fait preuve de beaucoup plus de prudence cette année qu'autrefois, à en juger par le petit nombre d'incendies signalés le long des différentes lignes. Là où les chemins de fer sont en construction et où l'on fait usage de terrassiers à vapeur sur des bouts de lignes qui s'avancent directement de la ligne principale dans la forêt, certains dommages ont été causés.

A l'enquête qui se fait dans ces cas-là, on déclare toujours que le treillis protecteur a été examiné et trouvé en bon ordre et condition, etc. ; néanmoins nous avons la preuve irréfutable que cet appareil laisse échapper des étincelles et des cendres dangereuses.

Les endroits dangereux sur un chemin de fer, ce sont les montées évidemment, car c'est là que les locomotives sont forcées au maximum pour traîner des charges lourdes : je crois qu'il serait bon pour les compagnies de chemins de fer d'avoir des profils de leurs voies, indiquant les montées, et alors nous pourrions leur demander d'exercer une attention spéciale dans ces endroits dangereux. Je n'ai pas de doute qu'elles y consentiraient volontiers, car il n'est pas de leur intérêt de voir les forêts consumées par le feu.

---

COMPARAISON DES RÉSULTATS, POUR 1910, ENTRE CETTE PROVINCE  
ET NOS VOISINS

Les incendies de forêt qui ont eu lieu dans les Etats du Nord-Ouest ont été, dit-on, les plus désastreux qu'on y ait jamais vus. Les dommages causés au bois de construction seulement, sans tenir compte de la destruction de la jeune végétation et du sol arable, ont été énormes, et puis si l'on y ajoute la perte de propriétés, le chiffre de cette perte est tout simplement effrayant. Et ce qui est encore plus regrettable que tout cela, ce sont les pertes de vies causées par ces conflagrations.

Au plus bas chiffre, la perte du grand bois de construction seulement se serait élevée à 175 millions de dollars, ce qui représente la coupe de deux années, ou la pousse de six ans dans toutes les forêts existantes des Etats-Unis. Ce qu'il en a coûté pour éteindre ces incendies est évalué à un million et demi de dollars.

Dans la Colombie Britannique, plus de 725 incendies ont été signalés, et pour les combattre le gouvernement a dépensé plus de \$80,000, et des particuliers, environ \$20,000. Les pertes ont été considérables. Notre province voisine a aussi grandement souffert, les incendies étant en grande partie attribués aux chemins de fer. Les terrains non sous licences ont été assez épargnés, mais ce sont les concessionnaires forestiers et les colons qui ont eu surtout à souffrir. Les pertes en propriétés le long des lignes de chemins de fer ont été lourdes : gares, réservoirs, ponts, etc., etc., étant rasés par les flammes.

En comparaison des pertes subies par les autres pays, les nôtres sont assurément très peu considérables, et de fait ce sont les moins considérables que l'on connaisse depuis que l'on s'efforce systématiquement de protéger nos forêts. Nous devons témoigner les plus grandes sympathies à ceux qui ont souffert, et nous féliciter des résultats obtenus. Et à ce propos, il faut bien reconnaître le zèle déployé par les marchands de bois et leurs employés.

La protection des forêts est assurément le problème forestier le plus important qui se présente aujourd'hui en Amérique. Les dangers qui menacent aujourd'hui les forêts sont cent fois plus grands qu'ils ne l'étaient il y a un siècle ; l'étendue de terrain maintenant dénudée est immense ; en conséquence, l'évaporation a énormément augmenté sur cette grande étendue de découvert avec le résultat inévitable de la diminution du volume d'eau dans les lacs et les rivières, ce qui rend les forêts plus inflammables. Avec une population dans l'Amérique du Nord, disons de cent millions d'âmes, augmentant rapide-



dement, pendant combien de temps pourra durer la ressource forestière, qui diminue toujours, en supposant même que des incendies désastreux ne surviennent pas dans l'avenir, ce qui est beaucoup trop d'espérer.

Il n'y a qu'une conclusion qui s'impose : c'est que l'on doit s'occuper de la conservation des forêts, dans le sens le plus rigoureux du mot, et qu'il n'y a rien à négliger à cette fin, de manière que l'on puisse du moins dire que tous les efforts possibles ont été faits pour atteindre cet objet. Nous devons nous attendre à dépenser un montant raisonnable pour protéger nos forêts.

#### PERMIS DE FAIRE BRULER DE L'ABATIS

Il peut arriver quelquefois (la chose s'est vue durant la saison dernière), que durant la saison où il n'est pas permis aux colons d'allumer des feux d'abatis, un colon puisse faire brûler son serpage, avec surveillance, sans mettre en danger les grands bois voisins. Dans bien des cas, les colons comptent sur la récolte à obtenir, la même année, sur cette étendue de terrain nouvellement brûlée, mais il leur faut attendre trop longtemps pour faire cette flambée.

Dans ces conditions-là, il devrait y avoir moyen pour le colon de faire au département une demande, contresignée et approuvée par le maire ou le curé de la paroisse, pour qu'il lui soit permis de brûler son abatis, sous la surveillance d'un garde forestier entendu, pourvu que ce colon fournisse une équipe d'hommes suffisante pour pouvoir tenir le feu sous son contrôle, et tout cela quand les conditions atmosphériques sont favorables.

Ce serait évidemment un bon moyen de ne pas retarder la colonisation et le défrichement.

#### RÉSERVES FORESTIÈRES

Personne ne s'avise maintenant de contester l'importance de l'établissement de ces réserves, et c'est une chose que l'on remarquera avec plaisir. Partout où il se trouve des étendues de terrain sur lesquelles il peut être plus prudent ou plus lucratif de laisser croître la forêt, on devrait établir des réserves forestières. La superficie totale des réserves reste à peu près la même que l'an dernier.

#### COLONS ET MARCHANDS DE BOIS

Ce serait une grande sauvegarde pour bien des concessionnaires forestiers de subventionner quelque peu le colon de bonne foi résidant à l'orée de ses

---

coupes de bois. Ce colon est intéressé à la conservation de la forêt, et pour quelque argent il s'occuperait volontier de surveiller attentivement le pêcheur ou le chasseur, et autres qui entrent dans les forêts concédées, puis en ferait rapport au surveillant forestier, qui les suivrait. Nous connaissons un concessionnaire qui a eu cette idée et l'a mise en pratique à sa grande satisfaction.

#### MUNICIPALITÉS

Si l'on pouvait rédiger la loi de manière que les municipalités fussent responsables de tous les incendies qui se déclarent dans leurs limites, il en résulterait beaucoup de bien, car il est évident pour quiconque a étudié la question, que les villages limitrophes des concessions forestières sont de grandes sources d'incendies; car dans ces endroits il faut brûler plus de débris que dans les établissements plus vieux, et en outre ceux-ci sont plus éloignés des forêts. En rendant quelqu'un responsable, individu ou corporation, nous obtiendrons comme résultat plus de protection, plus de patrouille et de surveillance, plus de soin pour les forêts.

#### AMENDEMENTS A LA LOI

La Commission chargée de la conservation des forêts à Ottawa étudie à fond les lois concernant la protection des bois dans toutes les provinces du Canada, et s'enquiert de l'opinion et du témoignage des experts à ce sujet; elle soumettra plus tard aux autorités provinciales des recommandations ou suggestions basées sur l'expérience et les conditions locales.

Les constatations de la Commission devraient être d'une grande valeur pour chaque province, et les diverses législatures devraient agir promptement en conséquence.

Durant la dernière saison des feux de forêts, la quantité de pluie a été de 23.66 pouces; en 1909, 21.46; en 1908, 18.87.

On trouvera ci-joint un état du travail fait dans ce bureau, une liste des surveillants et un état des incendies.

W. C. J. HALL,  
Surintendant de la Protection des forêts.

Québec, Nov. 1910.

## SOMMAIRE DES INCENDIES DURANT LA SAISON DE 1910

Origine.	Nombre.
Feux allumés par les colons.....	25
Par des locomotives.....	21
Par des terrassiers à vapeur.....	45
Par de chasseurs ou pêcheurs.....	9
Par la foudre.....	4
Origine non mentionnée.....	25
Par des moulins ou scieries.....	5
Originant sur un terrain de chemin de fer.....	3
Origine inconnue.....	12
Par des passants.....	7
Par des cantonniers.....	2
Par des flotteurs de billots.....	1
Par des cendres de pipe.....	1
Par des entrepreneurs.....	3
Par des cantonniers de sections.....	2
Par des foyers allumés pour produire de la fumée.....	4
Par des bûcherons.....	1

---

 171

Sur ce nombre, 111 n'ont été que des commencements d'incendies, ou disons 65 pour cent ; il n'y a eu réellement qu'un incendie un peu considérable dans le bois vert. En réunissant tous ces incendies, ils n'ont affecté qu'une superficie de moins de cinq milles carrés.

Les dommages causés ont été peu considérables, le feu courant dans des vieux brûlés, ou étant étouffé dès le début, et ce n'était tout au plus qu'une bagatelle.

Bien que nous n'ayons eu que peu d'incendies, il est à remarquer que nous avons eu aussi des périodes de temps assez sec, par exemple, près du lac Masketsey, au nord de la jonction Hervey, on a découvert, le 15 juillet, un feu que l'on a cru éteindre, mais qui s'est ravivé au mois d'août, que l'on a cru encore avoir étouffé et qui a recommencé de nouveau, mais cette fois a bien été éteint vers le 28 août.

DISTRICT No 1.

Incendies dans les forêts sous licence.—Saison de 1910.

Date.	Coupe de bois sous licence concedée à	Localité.	Etendue brûlée.	Domage causé.	Origine de l'incendie.
Mai 16.....	J. R. Booth .....	Rivière Ottawa.....	Pas d'arbres de brûlés....	Non indiqué.....	Sans détails.
Juillet 6.....	Colonial Lumber & Co..	Coupes de la Rivière des Quinze.	Partie de quatre lots.....	do .....	Feu des colons.
.....	do do .....	Près des lacs Clemow & Jos.....	3 x 4 acres.....	100,000 pieds de pin et d'épinette (princ. épinette).	Inconnue.
Juillet 10 ..	James MacLaren & Co....	Rapide Croche.....	180 x 80 pieds.....	16 épinettes de 12 pouces, 19 cèdres de 15 pouces, 3 sapins de 10 pouces..	Feu allumé et négligé par les pêcheurs.
do 11.....	do do .....	Pope.....	Commencement d'incendie	Eteint avant aucun domage .....	Des cantonniers.
do 15.....	do do .....	Grand Rapide.....	Non donnée.....	Non indiqué.....	Feu allumé et négligé par les pêcheurs.
do 19.....	J. R. Booth .....	Près de Mattawin.....	¼ mille non boisé.....	Sans détails.....	Sans détails.
Août 3 .....	James MacLaren & Co....	Près du Rapide de l'Original.....	Commencement d'incendie	Sans dommages.....	La foudre.
do 17.....	do do .....	Wurtele (canton).....	do do	do .....	Des cantonniers.
do 29.....	J. R. Booth .....	Lac Jewel .....	1 acre.....	1 pin blanc.....	La foudre.
.....	Gilmour & Hughson .....	Baskatong (canton), près du pont	½ mille carré.....	Pas de bois marchand de brûlé .....	Feu allumé par des colons.

DISTRICT No 2.

Incendies dans les forêts sous licences de coupe.—Saison de 1910.

Date.	Coupe de bois sous licence concedée à	Localité.	Etendue brûlée.	Domage causé.	Origine de l'incendie.
Mai 2.....	St-Maurice Lumber Co..	Rivière St-Maurice .....	Quelques pieds.....	Aucun .....	Flotteurs de bois.
" 7.....	Charlemagne & Lac Ouareau.....	La Merci.....	Non mentionnée .....	Vieux brûlé, aucun domage.....	Négligence des colons.
" 12.....	do do .....	Courcelle.....	Commencement d'incendie	Non mentionné.....	Non mentionnée.
" 16.....	do do .....	Chilton.....	2½ milles.....	Vieux brûlé, aucun domage .....	Feu allumé par des colons et négligé.
.....	do do .....	Lussier.....	Peu de chose.....	Non mentionné.....	Cendres de pipe.
Mai 16.. ..	Laurentide Paper & Co. .	Prevost.....	20 acres vieux brûlé.....	Aucun .....	Les colons.
" 16.....	do do .....	Coupe No 3, Est St-Maurice...	Commencement d'incendie	do .....	La foudre.
" 17 .....	St-Maurice Lumber Co...	Lac à Beauce.....	Peu de chose. ....	Peu de chose.....	Feu allumé par des colons.
" 17.....	Riordan Paper & Co. ....	Mousseau.....	3 acres.....	22 morceaux, moyenne : 14 pcs, 36 sapins, 10 pcs..	Non mentionnée.
" 17.....	St-Gabriel Lumber Co....	Rivière Ristigouche.....	Environ 1000 acres légèrement boisé.....	Environ 3000 petits billots	Les colons.
" 20.....	St-Maurice Lumber Co...	Lac Brochet. ....	Quelques pieds .....	Aucun.....	Locomotive defect.

	" 20.....	Riordan Paper Co. ....	Montagne Tremblante.....	do .....	do .....	Feu de camp négligé.
10	" 18.....	Charlemagne & Lac Ouareau.....	Chertsey.....	Non mentionnée.....	Vieux brûlé, aucun dommage.....	Pêcheurs.
	" 20.....	do do .....	Lac des Caisses.....	Commencement d'incendie	Aucun mentionné.....	Non indiquée.
	" 24.....	St-Maurice Lumber Co....	Chemin de fer Transcontinental.	Quelques pieds.....	do .....	Locomotive defect.
	" 29.....	do do .....	do do .....	Non mentionnée .....	Quatre Camps, un millier d'arbres grillés.. ..	Entrepreneur.
Juin	2.....	Grès Falls Co. ....	do do .....	Commencement d'incendie	Aucun.....	Feu allumé par des cantonniers.
	" 11.....	The Belgo Canadian .....	do do .....	Quelques pieds .....	do .....	Terrassier à vapeur.
	" 14.....	do do .....	Rivière St-Maurice.....	do .....	Commencement d'incendie	Feu allumé par un passant.
	" 16.....	Laurentide Paper & Co....	Chemin de fer Transcontinental.	Non mentionnée .....	Non mentionné.....	Locomotive.
	" 16.....	Macdonell & O'Brien.....	do do .....	do .....	Aucun.....	Non mentionnée.
	" 16.....	Price Bros & Co.....	do do un mille du pont de Batiscan .....	Peu de chose .....	do .....	do
	" 17.....	Laurentide Paper Co.....	Chemin de fer Transcontinental.	Non mentionnée .....	Vieux camp brûlé.....	Locomotive.
	" 18.....	Price Bros & Co.....	Lac Masketsy.....	Nulle.....	Aucun mentionné.....	Passant.
	" 20.....	Belgo Canadian.....	Rivière St-Maurice.....	Quelques pieds dans la mousse.....	do .....	Non mentionnée.
	" 20.....	Laurentide Paper Co....	Chemin de fer Transcontinental.	Petite .....	do .....	Locomotive.
	" 20.....	Price Bros & Co.....	Près de la rivière Batiscan .....	Nulle.....	do .....	do
	" 20.....	Macdonell & O'Brien.....	Chemin de fer Transcontinental.	Non mentionnée .....	Aucun.....	Non mentionnée.
	" 21.....	Belgo Canadian.....	do do .....	do .....	Pas mentionné.....	Locomotive.
	" 22.....	The Belgo Canadian.....	do do .....	Quelques pieds.....	Aucun .....	do

DISTRICT No 2.—*Suite.*

Incendies dans les forêts sous licence de coupe.—Saison de 1910.

Date.	Coupe de bois sous licence concedée à	Localité.	Etendue brûlée.	Domage causé.	Origine de l'incendie.
Juin 24.....	The Belgo Canadian.....	Rivière St-Maurice.....	Quelques pieds.....	Aucun :— commencement d'incendie.....	Passant.
“ 25.....	Macdonell & Obrien.....	Chemin de fer Transcontinental.	Non mentionnée.....	Peu de dommages.....	Non mentionnée.
“ 25.....	Price Bros & Co.....	do do ..	Commencement d'incendie	Aucun.....	Foyer de fumée al- lumé et non éteint par les employés du Transconti- nental.
“ 27.....	Belgo Canadian.....	Rivière St-Maurice.....	Nulle.....	do .....	Foyer de fumée.
“ 28.....	do do .....	Chemin de fer Transcontinental.	Non mentionnée.....	do .....	Terrassier à vapeur.
“ 29.....	do do .....	do do ..	do do .....	Non mentionné.....	Locomotive.
“ 29.....	Laurentide Paper Co.....	do do ..	Dans un vieil abatis.....	Aucun.....	do
“ 30.....	Charlemagne & Lac Qua- reau.....	Lac Pin Bina .....	Non mentionnée.....	Vieux brûlé :—aucun....	Colons.
“ 30.....	Laurentide Paper Co.....	Chemin de fer Transcontinental.	Dans un vieil abatis .....	Aucun.....	Locomotive.
Juillet 2.....	Grès Falls Co.....	do do ..	Commencement d'incendie	do .....	Cantonniers.
“ 2.....	do .....	do do ..	do do ..	do .....	Locomotive.
“ 3.....	Price Bros & Co.....	Lac Laguste.....	Non mentionnée.....	Aucun mentionné.....	Non mentionnée.

Juillet 5.....	Charlemagne & Lac Ouareau.....	Lussier.....	20 acres.....	Petit bois.....	Colons.
" 5.....	Belgo Canadian Co. ....	Chemin de fer Transcontinental.	Commencement d'incendie	Aucun....	Terrassier à vapeur.
" 5.....	St. Maurice Lumber Co	Lac Long.....	8 x 5 arpents.....	Non mentionné.....	Colons.
" 5.....	do do	Lac Brochet.....	4 x 12 do .....	Dompage considérable..	do
" 5.....	do do	Lac aux Chats.....	½ x 9 do .....	do do ..	do
" 6.....	Charlemagne & Lac Ouareau.....	Doucet Creek.....	Sans détails.....	Sans détails.....	Sans détails.
" 7. ....	St. Maurice Lumber Co..	Lac Brochet.....	Non mentionnée.....	Peu de chose.....	Non mentionnée.
" 7.....	Charlemagne & Lac Ouareau .....	St-Donat .....	do .....	Non mentionné.....	Colons.
" 7.....	St. Gabriel Lumber Co...	Rivière Mastigouche (près de St-Zénon).....	Non mentionnée.....	Non mentionné.....	Colons.
" 7.....	do do ..	do do .....	1 x 1 mille.....	do .....	do
" 9.....	The Belgo Canadian Co...	Chemin de fer Transcontinental.	Commencement d'incendie	Aucun.....	Locomotive.
" 9.....	Price Brothers & Co.....	do do .....	Non mentionnée.....	Aucun mentionné.....	do
" 10 .....	do do .....	Lac Laguste.....	do .....	Sans détails.....	Colons.
" 10.....	The Belgo Canadian.....	Rivière Croche.....	50 x 60 pieds .....	Aucun.....	Pêcheurs.
" 11.....	Macdonell & O'Brien.....	Chemin de fer Transcontinental.	Aucun feu dans les concessions forestières.....	do .....	Inconnue.
" 12.....	Price Bros & Co.....	Marmier .....	Non indiquée.....	Sans détails.....	Les colons.
" 16.....	do do .....	Le Jeune .....	3 acres de terre bien boisée	Tels qu'indiqués.....	Inconnue.
" 19 .....	Charlemagne & Lac Ouareau.....	Lac des Ours.....	5 x 3 acres.....	500 arbres—petits pour la plupart .....	Les colons.
" 19.....	Charlemagne & Lac Ouareau.....	Lac aux Aulnes.....	Non indiquée.....	Non mentionnés.....	Non indiquée.....



DISTRICT No 2.—*Suite.*

Incendies dans les forêts sous licences de coupe.—Saison de 1910.

Date.	Coupe de bois sous licence conçédée à	Localité.	Etendue brûlée.	Domage causé.	Origine de l'incendie.
Juillet 20.....	Belgo Canadian Co.....	Chemin de fer Transcontinental	Commencement d'incendie	Aucuns.....	Foyer de fumée.
“ 20.....	Peterborough Realty & Co	Petersborough.....	2 acres.....	4 billots grillés.....	Non mentionnée.
“ 22.....	Belgo Canadian Co.....	Montagne près du Transcontin..	1 arbre.....	Un arbre.....	La foudre.
“ 23.....	do do.....	Rivière St-Maurice.....	Quelques pieds.....	Aucuns.....	Foyer de fumée.
“ 25.....	Charlemagne & Lac Ouareau.....	Lac des Ours.....	3 acres.....	.....	Les colons.
“ 27.....	Belgo Canadian Co.....	Chemin de fer Transcontinental.	do.....	Dix commencements d'incendie éteints.....	Terrassier à vapeur et locomotive.
“ 28.....	do do.....	do do.....	do.....	Six commencements d'incendie éteints.....	do do
“ 29.....	do do.....	do do.....	do.....	Plusieurs commencements d'incendie éteints.....	do do
Août 9.....	Alex. Baptist.....	Rivière St-Maurice.....	½ acre.....	11 arbres brûlés ou grillés.	Non mentionnée.
“ 17.....	Grès Falls.....	Chemin de fer Transcontinental.	Petit feu.....	Aucuns.....	Locomotive
“ 18.....	MacDonell & O'Brien.....	do do.....	Rien dans les concessions.	do.....	Non indiquée
“ 22.....	Price Brothers Co.....	Lejeune.....	Non mentionnée.....	Supposé être le même feu qui couva le 16 juillet..	Inconnue.
“ 27.....	Charlemagne & Lac Ouareau.....	Rivière & Lac Ouareau.....	Pas de détails.....	Pas de détails.....	Sans détails.

" 28.....	Price Bros & Co.....	Le Jeune.....	Même feu 16 juillet et 22 août.....	Tels qu'indiqués.....	Inconnue.
Sept. 17.....	Belgo Canadian Co.....	Rivière Flamand.....	Quelques pieds.....	Aucun mentionné.....	Locomotive.
" 21.....	Macdonell & O'Brien.....	Whitefish.....	do.....	do do.....	Des constructeurs.
Oct. 1.....	Belgo Canadian Co.....	Chemin de fer Transcontinental.	Commencement d'incendie	do do	Locomotive.
" 3.....	do do.....	do do.....	Non mentionnée.....	Non indiqué.....	Terrassiers de chemins de fer.
" 11.....	do do.....	Rivière St-Maurice.....	do.....	Aucun mentionné.....	Des bucherons.
" 13.....	do do.....	Lac Clair.....	Petit feu.....	do do.....	Deux individus.
" 18.....	St. Gabriel Lumber Co.	Rivière Mastigouche.....	Non mentionnée.....	Non indiqué.....	Non mentionnée.
" 20.....	Belgo Canadian Co.....	Chemin de fer Transcontinental.	Commencement d'incendie	Aucun mentionné.....	Terrassier à vapeur.
.....	do do.....	Limite No 13 W. St Maurice..	3 quarts de mille carré..	Petits arbres seulement d'une 2ème végétation.	En déblayant ligne de chemin de fer.
.....	Wm Copping.....	Rivière l'Assomption.....	Petit feu non indiqué.....	Peu de chose—vieux brûlé	Les colons.
.....	Grès Falls.....	Chemin de fer Transcontinental.	Petit feu.....	Aucun.....	Non indiquée.
.....	Charlemagne & Lac Oua-reau.....	Tracy.....	45 arpents.....	Non mentionné.....	Les colons.
.....	do do.....	Joliette.....	1 mille carré.....	Vieux brûlé (ancien) et partie bois vert.....	do

DISTRICT No 2.—*Suite.*

Incendies dans les forêts sous licences de coupe.—Saison de 1910.

Date.	Coupe de bois sous licence concedée à	Localité.	Etendue brûlée.	Domage causé.	Origine de l'incendie.
Mai 17.....	River Ouelle Pulp & L. Co	Painchaud .....	Commencement d'incendie	Aucun.....	Etincelle provenant d'un moulin.
" 18.....	do do	do .....	do .....	do .....	do
" 18.....	John Fenderson & Co....	Nemtayé.....	Sans détails.....	Un barrage brûlé.....	Les colons.
" 19.....	do .....	Awantjish .....	Serpape .....	Pas de rapport.....	do
" 19.....	River Ouelle Pulp & L. Co	do .....	Commencement d'incendie	Aucun.....	Etincelle provenant d'un moulin.
" 20.....	do do	do .....	do .....	do .....	do
" 21.....	do do	do .....	do .....	do .....	do
" 24.....	do do	Lafontaine.....	2½ arpents sur ½ arp. dans terrains bûché .....	Bois de pulpe quantité pas mentionnée. ....	Colons.
Juin 1.....	Price Brothers & Co....	Arago .....	30 acres.....	Bois et un barrage, dom- mage \$300.00.....	Feu de colon.
" 10.....	Donald Fraser & Sons....	Escourt & Botsford .....	Aucun.....	Aucun.....	En déblayant la ligne du Trans- continental.
" 14.....	Chs W. Mullen.....	Taschereau .....	Petit feu.....	Pas de dommage signalé..	Sans détails.
" 18. . . .	River Ouelle Pulp & L. Co	Chemin de fer Transcontinental.	Commencement d'incendie	do .....	do

Jun 20.....	do	do	Fournier.....	Commencement d'incendie	Pas de dommages signalés	Terrassier à vapeur
" 20.....	do	do	Chemin de fer Transcontinental.	do do	do	Sans détails.
" 21.....	do	do	Fournier.....	do do	do	Terrassier à vapeur
" 21.....	do	do	Chemin de fer Transcontinental.	do do	do	Sans détails.
" 23.....	do	do	do do	do do	do	do
" 24.....	do	do	Fournier.....	do do	do	Terrassier à vapeur
" 27.....	do	do	do	do do	do	do
" 29.....	do	do	do	do do	do	Sans détails.
" 29.....	do	do	do	do do	do	do
Juillet 1.....	do	do	Do	do do	do	Terrassier à vapeur
" 1.....	Price Brothers Co.		Beaubien et Arago.....	Trois commencements.....	Aucun mentionné.....	Non mentionnée.
" 2.....	River Ouelle Pulp & L. Co		Fournier.....	Rien.....	Commencement d'incendie	Terrassier à vapeur.
" 2.....	Trust Garantie.....		St-Elleuthère.....	do.....	Aucun.....	Allumé par portageurs pour le thé.
" 6.....	River Ouelle Pulp & L. Co		Fournier.....	do.....	Commencement d'incendie	Terrassier à vapeur.
" 7.....	do do		do.....	do.....	do	do do
" 9.....	do do		do.....	do.....	do	do do
" 11.....	u do		do.....	$\frac{3}{4}$ de mille.....	20,000 épinettes et 10,000 sapins de 9 pouces.....	Ligne du Transcontinental.
" 11.....	Trust Garantie.....		Pohenyamook.....	Lot de colons.....	12 arbres de 9 pouces.....	do
" 11.....	do.....		St. Elleuthère.....	Aucun terrain du gouv.....	Aucun.....	Travailleurs du Transcontinental.
" 12.....	River Ouelle Pulp & L. Co		Fournier.....	Rien.....	Sans détails.....	

DISTRICT No 2.—*Suite.*

Incendies dans les forêts sous licence de coupe.—Saison de 1910.

Date.	Coupe de bois sous licence concedée à	Localité.	Etendue brûlée.	Domage causé.	Origine de l'incendie.
Juillet 12.....	Price Brothers Co .....	Potton .....	2 acres.....	3,000 billots et un barrage dommage de \$800.00 . .	
“ 16.....	River Ouelle Pulp & L Co	Fournier.....	Rien .....	Sans détails .....	Inconnu.
“ 18.....	do do . . .	do .....	do .....	do .....	Aucun donné.
“ 19.....	do do . . .	do .....	do .....	Aucun.. ..	Deux terrassiers à vapeur.
“ 20.....	do do . . .	do .....	do .....	do .....	
“ 21.....	Donald Fraser & Sons .	Paskington .....	Quelques souches.....	do .....	Non mentionnée.
“ 28.....	River Ouelle Pulp & L. Co	Fournier.....	Rien .....	Sans détails.....	do
Août 2.....	do do . . .	do .....	Commencement d'incendie	Aucun .....	Terrassier à vapeur.
“ 3.....	Metis Lumber Co.....	Rivière Charlotte.....	Un camp de bucherons...	Tel qu'indiqué .....	Supposé causé par des pêcheurs.
“ 10 .....	River Ouelle Pulp & L. Co	Fournier.....	Commencement d'incendie	Aucun .....	Terrassier à vapeur.
“ 13.....	do do . . .	do .....	do .....	do .....	Deux terrassiers à vapeur.
“ 16.....	do do . . .	do .....	do .....	do .....	do
“ 17.....	do do . . .	do .....	do .....	do .....	do

Août 25.....	Chs. W. Mullen .....	Taschereau .....	Peu de chose.....	Pas de dommage .....	Passant.
“ 27.....	River Ouelle Pulp & L. Co	Fournier.....	Commencement d'ince die	do .....	Terrassier à vapeur.
“ 29.....	do do ..	do .....	do .....	do .....	do
.....	Henry Atkinson.....	Roux.....	20 pieds de diamètre.....	do .....	Pêcheurs.
Sept. 1.....	River Ouelle Pulp & L. Co	Fournier.....	Commencement d'incendie	do .....	Terrassier à vapeur.
“ 2.....	James Murche's Sons Co.	Rivière Bleue.....	Petit serpage.....	do .....	Feu allumé par un passant.
“ 12 .....	River Ouelle Pulp & L. Co	Fournier.....	Commencement d'incendie	do .....	Deux terrassiers à vapeur.
“ 19.....	do do ..	do .....	do .....	Aucun.....	Deux terrassiers à vapeur.
“ 20.....	Metis Lumber Coy .....	Restigouche.....	4 pieds de diamètre.....	do .....	Feu de camp laissé non éteint par les employés d'un club de chasse et de pêche.

## LISTE des surveillants des forêts employés durant la saison de 1910.

Noms.	Employé par :
Arthur, John . . . . .	The Labrador Co. (Ltd.)
Adams, Austin . . . . .	J. R. Booth.
Allan, Alfred . . . . .	Fraser & Co.
Auclair, Alfred . . . . .	D. M. Barringer..
Auclair, Joseph . . . . .	D. M. Barringer.
Beaulieu, J. B . . . . .	Gillies Bros (Ltd.)
Boilard Joseph . . . . .	Amalgamated Asbestos Corporation.
Burns, W. J. . . . .	Charlemagne & Lac Ouareau Lumber Co.
Berrear, Mick . . . . .	Charlemagne & Lac Ouareau Lumber Co.
Bruneau, Joseph . . . . .	Charlemagne & Lac Ouareau Lumber Co.
Boyes, Robert . . . . .	East Templeton Lumber Co.
Bouchard, Joseph . . . . .	Hawkesbury Lumber Co.
Bienvenu, Louis . . . . .	J. R. Booth..
Bradley, John . . . . .	The James McLaren Co.
Bachand, Paul . . . . .	The Canadian Timber Co.
Bélangier, J. B. . . . .	Fraser & Co.
Boyes, John . . . . .	W. C. Edwards & Co.
Bertrand, William . . . . .	W. C. Edwards & Co.
Bleir, Joseph . . . . .	Charles Miller.
Beaulieu, Paul . . . . .	John Fendenson & Co.
Bernier, M . . . . .	John Fendenson & Co.
Bellefeuille, Maurice . . . . .	The Grès Falls Co.
Berthiaume, John . . . . .	The Grès Falls Co.
Blackburn, Joe . . . . .	The Grès Falls Co.
Blackburn, Pete . . . . .	The Grès Falls Co.
Brousseau, Joseph . . . . .	The Grès Falls Co.
Baker, Albert . . . . .	Donald Fraser & Sons.
Bergeron, Frankq . . . . .	Laurentide Paper Co.
Butler, B. L. . . . .	Laurentide Paper Co.
Bourassa, Alphonse . . . . .	Price Bros & Co.
Bertrand, Théodule . . . . .	M. A. Grandbois.
Boisvin, Joseph . . . . .	The Belgo Canadian Pulp & Paper Co.
Bolduc, Antoine . . . . .	The Belgo-Canadian Pulp & Paper Co.
Bellemare Wilfrid . . . . .	St. Maurice Lumber Co.
Bouvette, J. B. . . . .	St. Maurice Lumber Co.
Beauchesne, Ludger . . . . .	St. Maurice Lumber Co.
Boyes, Thomas . . . . .	St. Maurice Lumber Co.
Blair, Harold H. . . . .	Price Bros & Co.
Boss, Solomon . . . . .	Fraser & Mathewson.
Boulaine, Alfred . . . . .	Price Bros & Co. (Ltd.)
Blanchette, Rémi . . . . .	Price Bros & Co. (Ltd.)
Bernier, Wilfrid . . . . .	Price Bros & Co. (Ltd.)
Boulet, Ferd . . . . .	Price Bros & Co. (Ltd.)
Boulet, Camille . . . . .	Price Bros & Co. (Ltd.)
Boulet, Onésime . . . . .	Price Bros & Co. (Ltd.)
Bernier, Cléophas . . . . .	Price Bros & Co. (Ltd.)
Bernier, Ernest . . . . .	Price Bros & Co. (Ltd.)
Bernier, Raphaël . . . . .	Price Bros & Co. (Std.)
Boutin, Gédéon . . . . .	Dominion Bank re McArthur Bros. & Co.
Boucher, George . . . . .	The Hawkesbury Lumber Co.
Brodeur, Joseph . . . . .	The Tourville Lumber Co.
Bourassa, Médéric . . . . .	The Tourville Lumber Co.
Bard, Urbain, sr . . . . .	River Ouelle & Pulp Co.
Bird, William . . . . .	Trois Pistoles Pulp & Lumber Co.
Boisvin, Georges . . . . .	Ouiatchouan Falls Paper Co.
Boisvin, Simon . . . . .	Ouiatchouan Falls Paper Co.
Boucher, Phillip . . . . .	Randolph & Baker.

LISTE des surveillants des forêts employés durant la saison de 1910.—*Suite.*

Noms.	Employé par :
Bouchard, Ernest.....	Léandre Bouchard & Cie.
Bolduc, Ludger.....	Louise Lumber Co.
Bouffard, Adélar.....	Brompton Pulp & Paper Co.
Brousseau, Tona.....	Fraser & Co.
Bisson, Fred.....	Henry Atkinson.
Bradley, C. E.....	Quebec & St-Maurice Industrial Co.
Boisvin, Célestin.....	Belgo-Canadian Pulp & Paper Co.
Bouchard, Joseph.....	Belgo-Canadian Pulp & Paper Co.
Bergeron, Victor.....	Hon. W. W. Owens.
Cathcart, Frank.....	John Breakey.
Cathcart, A. E.....	John Breakey.
Camer, Pascal.....	R. H. Klock & Co.
Curneau, André.....	W. C. Edwards & Co.
Caron, Paul.....	W. C. Edwards & Co.
Coutchance, Jacques.....	Gellies Bros.
Campbell, J. A.....	The James McLaren Co.
Coulombe, Evan.....	Lake Megantic Pulp Co.
Chouinard, David.....	Lake Megantic Pulp Co.
Cochlin, John.....	The E. B. Eddy Co.
Curley, James.....	Gilmour & Hughson.
Côté, Arthur.....	John Fenderson & Co.
Costello, Robert.....	John Fenderson & Co.
Castanier, J. A.....	John Fenderson & Co.
Cameron David.....	John Fenderson & Co.
Charest, Alph.....	The St-Simon Lumber Co.
Carrier, Alex.....	The Gres Falls Co.
Chausse, Pierre.....	Estate Charles Logue.
Caillouette, Antoine.....	Edwards & McLean.
Cyr, Grégoire.....	Cascapedia Manufacturing & Trading Co.
Carter, J. H.....	Quebec & St-Maurice Industrial Co.
Crapeau, Magloire.....	Edward Fiske.
Carmichael, Wm.....	J. D. Sawyer & Co.
Compagna, Eugène.....	Louise Lumber Co.
Courteau, Octave.....	Laurentide Paper Co.
Charland, Phillip.....	Laurentide Paper Co.
Carter, A. W.....	Laurentide Paper Co.
Cantin, Joseph.....	Turner Lumber & Pulpwood Co.
Charest, Saul.....	Price Bros. & Co.
Cameron, Allen-G.....	D. M. Barringer.
Collin, Luc.....	Price Bros & Co..
Cloustan, C.....	Price Bros & Co.
Caron, Alex.....	Price Bros & Co.
Coulomb-, Désiré.....	Price Bros & Co.
Clarke, John H.....	East Templeton Lumber Co.
Chisholm, D F.....	North Shore Power Ry & Nav. Co.
Creuckshank, S.....	North Shore Power Ry & Nav. Co.
Coffin, Charles T.....	The Calhaun Lumber Co.
Charpentier, Joseph.....	Peterborough Realty Co. *
Comeau, Napoléon.....	Solomon Kelly.
Cretien, André.....	Dominion Lumber Co.
Chenel, Joseph.....	Dominion Lumber Co.
Carrier, Alfred.....	Trust & Guarantee Co.
Couturier, Emile.....	Trust & Guarantee Co.
Conway, Thomas.....	Harold Kennedy.
Comber, A.....	Henry Atkinson.
Chouinard, Alex.....	Flavien Chouinard.
Claude, Nicholas.....	W. C. Edwards & Co.



LISTE des surveillants des forêts employés durant la saison de 1910.—*Suite.*

Noms.	Employé par :
Daviault, Napoléon.....	Charlemagne & Lac Ouareau Lbr. Co.
Desehène, Théophile.....	W. C. Edwards & Co.
Dupuis, Frank.....	J. R. Booth.
Dupuis, Edmond.....	J. R. Booth
Duford, John.....	John Lumsden.
Dufond, Alex.....	Fraser & Co.
Desjardin, Joseph.....	St-Gabriel Lumber Co.
Duperreault, Ulderge.....	St-Cadriel Lumber Co.
Dion, Sam.....	John Fenderson & Co.
Deschamplain, Joseph.....	John Fenderson & Co.
Dallaire, Arthur.....	John Fenderson & Co.
Decoutie, Joseph.....	The Colonial Lumber Co.
Demrah, John.....	The Law Lumber Co.
Duggan, M.....	M. J. O'Brien.
Doucet, N. Paul.....	Laurentide Paper Co.
Downs, H. A.....	Laurentide Paper Co.
Dusseault, Ephrem.....	M. A. Grandbois.
Dionne, Norbert.....	J. Richardson & Co.
Desrosier, François.....	Price Bros & Co.
Desbiens, Joseph.....	Lazarre Vaillancourt.
Durret, Cagetin.....	Price Bros & Co.
DesRoches, J. A.....	Price Bros & Co.
Durant, Antoine.....	Colonial Lumber Co.
Dessormier, Charles.....	The Brandon Co.
Duchaine, Henri.....	The Tourville Lumber Co.
Dupuis, P. C.....	Frank Ross.
Dougherty, Alex.....	A. B. Hunt, M. P.
Desbiens, Charles.....	Chaleurs Bay Mills Co.
Demers, F.....	River Ouelle Pulp & Lumber Co.
Dubé, Abraham.....	Hon. W. W. Thomas.
Dufresne, Arthur.....	News Pulp & Paper Co.
Emery, Alex.....	Gilmour & Hughson.
Edwardson, John.....	Estate Wm. Hendrée.
Foley, Louis.....	John Breakey.
Foster, B. F.....	Riordon Paper Co.
Fleurent, Moïse.....	Riordon Paper Co.
Fortin, Johnny.....	Prouty & Miller.
French, W. P.....	John Fenderson & Co.
Fournier, Edmond.....	John Fenderson & Co.
Fugère, Edward.....	Cascapedia Mfg. & Trdg. Co.
Ferland, Nazaire.....	Laurentide Paper Co.
Ferland, Louis.....	Laurentide Paper Co.
Flamand, Adolphe.....	Laurentide Paper Co.
Ferland, Willy.....	Laurentide Paper Co.
Fortin, Willie.....	Jonquière Pulp Co.
French, T. F.....	J. Richardson & Co.
Fortin, Hector.....	Price Bros & Co.
Field, Michael.....	T. J. McManus.
Farrier, James.....	Charleton Bros, Johnson & Collins.
Fortin, Joseph.....	Stephen Hoyt & Ivers P. Lawrence.
Fortin, Zacharie.....	Quatchouan Falls Paper Co.
Fleurie, Honoré.....	J. H. Dansereau.
Fillion, James.....	The Riardan Paper Co. & The James McLaren Co.
Farrell, John.....	Gilmour & Hughson.
French, Benjamin.....	W. C. Edwards & Co.
Fateaux, F. A.....	W. C. Edwards & Co.

LISTE des surveillants des forêts employés durant la saison de 1910.—*Suite.*

Noms.	Employé par :
Gorman, Michael.....	Fraser & Bryson.
Godmers. Alex.....	McPachlin Bros.
Gravel, Julien.....	W. C. Edwards & Co.
Godcher, John J.....	Logue & Co.
Gagnon, Philip.....	W. C. Edwards & Co.
Gendron, Israël.....	J. R. Booth.
Grenier, C.....	The James McLaren Co.
Gagnon, Alph.....	Lake Megantic Pulp Co.
Guerette, Olivier.....	Temiscouata Lumber Co.
Groleau, David.....	W. C. Edwards & Co.
Gauthier, Joseph.....	Gilmour & Hughson.
Gunn, Ignace.....	A. Barnett.
Grenier, C.....	The James McLaren Co.
Gallant, Félix.....	The Shives Lumber Co.
Galarneau, D. C. A.....	John Fenderson & Co.
Goulette, Pete.....	The Grès Falls Co.
Goulette, Louis.....	The Grès Falls Co.
Gelinas, Wm.....	The Grès Falls Co.
Gelinas, Philip.....	The Grès Falls Co.
Gibson, Roger.....	The Colonial Lumber Co.
Gauthier, A. B.....	Edwards & McLean.
Gallagher, John.....	Edwards & McLean.
Gerahty, Tom.....	J. D. Sawyerby & Co.
Godbout, Edouard.....	Embeston Lumber Co.
Gaugée, Charles.....	Laurentide Paper Co.
Gagnon, Honoré.....	Laurentide Paper Co.
Gilbert, François.....	The Jonquière Pulp Co.
Grenon, Charles.....	The Turner Lumber & Pulp Wood Co.
Gagné, Joseph.....	Compagnie de Pulpe de Chicoutimi.
Grosart, J. McD.....	Price Bros & Co.
Gagnon, Adélar.....	Price Bros & Co.
Gagnon, Tobie.....	Price Bros & Co.
Gallagher, James.....	Fraser & Co.
Gunn, Antoine.....	Fraser & Co.
Gauthier, John.....	The Tourville Lumber Mills Co.
Grant, W. D.....	North Shore Power, Ry & Nav. Co.
Greffin, Richard.....	J. McManus.
Gaudreault, Lucien.....	Murray & Gregory.
Gervais, Denis.....	Jas. Murchie's Sons Co.
Guenette, Xavier.....	Grand Pabos Lumber Co.
Gauthier, Michel.....	Harold Kennedy.
Giugras, Louis.....	Harold Kennedy.
Godin, C. I.....	Harold Kennedy.
Gagnon, L. Sr.....	River Ouelle Pulp & Lumber Co.
Grenier, Louis S.....	The James McLaren Co.
Giroux, Napoléon.....	Church & Fee (Ltd.)
Garneau, R.....	Quebec St. Maurice Indus. Co.
Gardiner, H.....	Quebec St. Maurice Indus. Co.
Hunter, James jr.....	Hull Lumber Co.
Hanson, Isaac.....	Shepard & Morse Lumber Co.
Harbic, Joseph.....	Riordon Paper Co.
Harbic, Lawrance.....	Riordon Paper Co.
Hudon, Pantaléon.....	F. Florn Soucy.
Hain, H. T.....	The Grès Falls Co.
Houle, Trefflé.....	The Grès Falls Co.
Hunter, Isaac.....	The Molson's Bank & Estate Rob. Hurdman.
Hélio, Chs Aug.....	St. Maurice Lumber Co.

LISTE des surveillants des forêts employés durant la saison de 1910.—*Suite.*

Noms.	Employé par :
Huot, Napoléon.....	Henry Atkinson.
Hamilton, James.....	John Fenderson & Co.
Hashey, Jérôme.....	Quebec and St. Maurice Industrial Co.
Isbestor, Wm.....	W. C. Edwards & Co.
Irwin, Thomas.....	Maurice Bertrand.
Isabelle, Joseph.....	Bayliss Pulp and Paper Co.
Jones, Albert.....	Shepard & Morse Lumber Co
Jambeau, Frank.....	W. C. Edwards & Co.
Jones, Peter.....	Gilmour & Hughson.
Jordan, Albert.....	Laurentide Paper Co.
Joncas, N.....	Price Bros Co.
Juneau, William.....	The Hull Lumber Co.
Kissick, W. H.....	J. R. Booth.
Kane, Frank.....	The James McLaren Co.
Kirk, Alonza.....	Fraser & Co.
Kean, James.....	The Hives Lumber Co.
Keys, Henry.....	Danahar & Melendy.
Keys, Edmond.....	Danahar & Melendy.
Kane, M. R.....	Price Bros & Co.
Kaible, Frs.....	J. Richardson Co.
Kearney William.....	Succession B. Grier.
Kennedy, P. N.....	The White River Lumber Co.
Kennedy, Ed. J.....	The White River Lumber Co.
Lavoie, Antoine.....	Fraser & Bryson.
Lavoie Théophile.....	Fraser & Bryson.
Lacasse, Louis.....	McLochlin Bros (Ltd )
Lefrançois, Louis.....	Charlemagne & Lake Ocureau Lumber Co.
Lavergne, Philip.....	Hawkesbury Lumber Co.
Lamarche, George.....	W. C. Edwards & Co.
Labelle James.....	J. R. Booth.
Lynch, John.....	J. R. Booth.
Lessard, Gédéon.....	Lake Megantic Pulp Co.
Lessard, Joseph.....	The Beauce Pulp & Lumber Co.
Lance, Joseph.....	Fraser & Co.
Lance, Adam.....	Fraser & Co.
Laruvet, Francis.....	Gilmour & Hughson.
Laframboise, C.....	Riordon Paper Co.
Lepage, Napoléon.....	John Fenderson & Co.
Lynch, C. J.....	John Fenderson & Co.
Lavergne, Jules.....	John Fenderson & Co.
Lallemant, Joseph.....	The Grès Falls Co.
Lessard, Edmond.....	The Grès Falls Co.
Lamarre, George.....	The Grès Falls Co.
Lebine, Alphonse.....	Wm. Copping.
Lee, John.....	Donald Fraser & Sons.
Lapierre, Alphonse.....	Laurentide Paper Co.
L'Hureaux, Albert.....	Laurentide Paper Co.
Label, J.-B.....	Turner Lumber & Pulp-wood Co. "
Lemieux, Charles.....	Cie de Pulpe de Chicoutimi.
Laquerre, Isaïe.....	N. A. Grandbois.
Lutrecq, Henry.....	Power & Calvin.
Lutrecq, Olivier.....	" " "
Levesque, Roderick.....	Price Bros & Co.
Lemieux, Désiré.....	" " "

LISTE des surveillants des forêts employés durant la saison de 1910.—*Suite.*

Noms.	Employé par :
Ladouceur, Wm.	Fraser & Co.
Lesage, Joseph.	Tourville Lumber Co.
Lavoie, Alphonse.	River Ouelle Lumber Co.
Lajoie, Arthemias.	Battle Island Co.
Lamonde, Arthur.	Trois Pistoles Lumber Co.
Labrie, August.	Trust & Guarantee Co.
Leveillé, Joseph E.	" "
Levesque, Charles.	Jas Murchies Co.
LaRoche, W. F.	Chaleurs Bay Mill Co.
Lafontaine, F. X.	Harold Kennedy.
Lapointe, Ferdinand.	Brompton Pulp & Paper Co.
Lapointe, Thomas.	Brompton Pulp & Paper Co.
Lapointe, M.	Price Bros & Co.
Lavoie, Ulysse.	The East Canada Power & Pulp Co.
Michel, Philip.	Alex. Barnet.
Michel, Rudolph.	Pembroke Lumber Co.
Moore, Baxter.	Hull Lumber Co.
Morrison, Duncan.	McLachlin Bros (Ltd.)
McDonald, Hugh.	McLacklin Bros (Ltd.)
Michel, Scheen.	McLacklin Bros (Ltd.)
McArthur, John.	The Labrador Co (Ltd.)
Marcotte, Ulric.	John Breakey.
Morin, Téléspore.	John Breakey.
Moffat, Hugh.	Gillies Bros.
Marion, Hector.	James Davidson.
Marion Eugène.	James Davidson.
McGregor, Noé.	W. C. Edwards & Co.
Mousseau, George.	J. R. Booth.
Mirow, Peter.	J. R. Booth.
Mitchell, Watter.	J. R. Booth.
Murphy, Charles.	Gillies Bros.
Morrison, John.	The Bronson Co.
Morrison, Joseph.	The Bronson Co.
Mercier, Patrick.	The Canadian Timber Co.
Martin, Primme.	Temiscouata Lumber Co.
McInnis, Alex.	Gilmour & Hughson.
McKovv, James.	Gilmour & Hughson.
Morin, Auguste.	John Fenderson & Co.
Macleay, James R.	John Fenderson & Co.
Marchand, Albert.	The Grès Falls Co.
Murphy, James.	The Colonial Lumber Co.
McLaughlin, James.	Molson's Bank, Estate Robert Hurdman.
McAdam, Arthur.	Cascapedia Mfg & Trading Co.
McCormick, John.	Cascapedia Mfg & Trading Co.
Michaud, A.	Quebec St. Maurice Industrial Co.
Miller, Henry.	Donal Fraser & Sons.
McLaren, B. C.	Laurentide Paper Co.
Martin, John B.	England Lumber Co.
Maltais, Ferdinand.	Compagnie de Pulpe de Chicoutimi.
McRitchie, D. L.	Guelph Patent Caske Co.
McKinnon, Joseph.	Price Bros & Co.
McKinnon, David.	Price Bros & Co.
Moreau, Peter.	Manicouagan & English Bay Export Co.
Martel, Edward.	Manicouagan & English Bay Export Co.
Mercier, Wilfrid.	Saguenay Lumber Co.
Moisan, Wi brod.	Harold Kennedy.
Moisan, Ignace.	Harold Kennedy.

LISTE des surveillants des forêts employés durant la saison de 1910.—*Suite.*

Noms.	Employé par :
McIsaac, Thomas.....	Estate John E. Haborer.
Martel, Antoine.....	Brompton Pulp & Paper Co.
Moffat, Charles.....	Gilmour & Hughson.
McLaren, J. A.....	Henry Atkinson.
Middleton, J. P.....	The Argenteuil Lumber Co.
McDavid, John.....	Pratt Bros, Inc.
Maltais Alfred.....	The East Canada Power & Pulp Co.
Morin, Désiré.....	Henry Atkinson.
Nault, Octave.....	Charlemagne & Lac Ouareau Lumber Co.
Nault, Pierre.....	St. Maurice Lumber Co.
Nadeau, Joseph.....	Price Bros & Co.
Odjeck, Vincent.....	Gillies Bros.
Ouellette, J. A.....	Charles Miller.
Ouellette, José.....	The Grès Falls Co.
Oldscamp, Joseph.....	The Laurentide Paper Co.
O'Shea, Denis.....	St. Maurice Lumber Co.
Polson Frank.....	Fraser & Bryson.
Poirier, George.....	W. C. Edwards & Co.
Pratte, Arthur.....	J. R. Booth.
Penault, Napoléon.....	The James McLaren Co
Patterson, John.....	The E. B Eddy Co.
Poirier, Napoléon.....	Gilmour & Hughson.
Pelletier, Ernest.....	F. Flo. Soucy.
Pelnault, Napoléon.....	The James McLaren Co.
Paquet, Ulric.....	John Finderson & Co.
Page, L. N.....	The Grès Falls Co.
Pelletier, Arthur.....	The Grès Falls Co.
Parent, Joseph.....	The Grès Falls Co.
Plaisance, Joseph.....	Edwards & McLean Co.
Potvin, Charles.....	W. Joseph Tremblay.
Paradis, Archille.....	Donald Fraser & Sons
Perigny, Lucien.....	Laurentide Paper Co.
Potvin, Charles.....	Belgo Canadian P. & P. Co.
Pineau, Joseph.....	Alphonse Pineau.
Poulin, Joseph.....	Mossom Boyd & Co.
Powel, H. B.....	Price Bros & Co.
Powel, H. D.....	Price Bros & Co.
Polson, William.....	Fraser & Co.
Pappattée, Alexander.....	Fraser & Co.
Perreault, J. A.....	Tourville Lumber Mills Co.
Pappattée, Jonas.....	Estate Wm. Hendrie.
Provost, Napoléon.....	The Laurentide Paper Co.
Paterson, Henry G.....	Gaspé Lumber & Trading Co.
Perron, Damien.....	A. B. Hunt, M. P.
Perron, Wilfrid.....	A. B. Hunt, M. P.
Pelletier, J. B.....	Dominion Lumber Co.
Petit, Ludger.....	H. Petit.
Pilote, Pierre.....	The James McLaren Co.
Parent, Théophile.....	T. A. Trenholme.
Pomerleau, Octave.....	Louise Lumber Co.
Provost, Hilaire.....	Church & Fee, (Ltd).
Plourd, Charles.....	Quebec & St. Maurice Industrial Co.
Plante, Philias.....	Matapedia Lumber Co.

LISTE des surveillants des forêts employés durant la saison de 1910.—*Suite.*

Noms.	Employé par :
Roberts, George	Gillies Bros.
Robinson, T.	Edwards & Hawkesbury Lumber Co.
Reilly, George	Edwards & Hawkesbury Lumber Co.
Robinson, A.	McLachlin Bros.
Rancourt, Geo.	John Breaky.
Rice, Michael	W. C. Edwards & Co.
Robillard, Pierre	W. C. Edwards & Co.
Reynolds, John	W. C. Edwards & Co.
Reynolds, Arthur	J. R. Booth.
Ratty, Michael	J. R. Booth.
Ryan, Wilfrid	J. R. Booth.
Robitaille, Victor	Municipalité de St-David.
Richer, W. D.	The James McLaren & Co.
Roy, Joseph	Lake Megantic Pulp & Co.
Rowan, Andrew	Gilmour & Hughson.
Ross, Paul	John Fenderson & Co.
Roussel, Emile	John Fenderson & Co.
Rompré, Harvey	The Grès Falls Co.
Robert, Henry	The Grès Falls Co.
Reynolds, Patrick	The E. B. Eddy Co.
Roy, James	The Edwards McLean & Co.
Ryan, Wm. A.	Alex Ryan.
Ross, Arthur	Jonquiere Pulp Co.
Robertson, Hurl	Montgomery & Sons Co. (Ltd).
Rocheleau, William	The St. Maurice Lumber Co.
Roy, Arthur	J. Richardson Co.
Russell, J. S.	J. Richardson Co.
Ross, A.	Price Bros & Co.
Richards, R.	Price Bros & Co.
Robin, Philias	Price Bros & Co.
Racy, H. W.	Price Bros & Co.
Rondeau, Alfred	Quiatchouan Falls Paper Co.
Robertson, A. R.	Sherbrooke Lumber Co.
Richards, Narcisse	Chs W. Mullin.
Richards, Joseph	Baldwin, Lowell, Andinevin et al.
Rioux, Arthur	Trois Pistoles Pulp Co.
Ralph, John	E. B. Eddy Co.
Rothevam, Albert	Charlemagne & Lac Ouareau Lumber Co.
Soucie, Xavier	Gillies Brosé.
Spencer, Louis	Edwards & Hawkesbury Co.
Stranger, John	Gillies Bros.
Smith, Robert	W. C. Edwards & Co.
Sproule, Robert A.	Gillies Bros.
Smithson, Richard	The Bronson Co.
Soucie, Narcisse	The Colonial Lumber Co.
St-Laurent, Herm.	John Fenderson & Co.
Somerville, A. Neil	John Fenderson & Co.
St. Pierre, Germain	M. Loverin.
Sheehaw, Thomas	M. J. O'Brien.
St. Laurent, Salomon	F. X. St. Laurent.
Stearns, James H.	Cascapedia Mfg & Trading Co.
Savard, François	Laurentide Paper Co.
Small, M. C.	Laurentide Paper Co.
Savard, Etienne	Compagnie de Pulpe de Chicoutimi.
St. Gelais, François	J. Richardson Co (Ltd.)
Santesse, Ovide	John Fenderson & Co.
Sweezy, Albert	Power & Calvin.

LISTE des surveillants des forêts employés durant la saison de 1910.—*Suite.*

Noms.	Employé par :
Smith, Edward.....	John Fenderson & Co, Inc.
St. Pierre, Joseph.....	Price Bros & Co.
Simpson, George.....	Fraser & Co.
Suley Joseph.....	H. J. Murtagh.
Smith, John.....	North Shore Power Ry & Nav. Co
Sassville, Joe.....	Ouiatchouan Falls Paper Co.
Sirois, Napoléon.....	Saguenay Lumber Co.
Savard.....	Dominion Lumber Co.
Simard, O.....	Henry Hatkinson.
Savard, Joseph.....	Belgo Canadian P. & P. Co.
Tracy, Ben.....	R. H. Klock & Co.
Tait, Thomas.....	The Hawkesbury Lumber Co.
Tardif, Albert.....	Arthabaska Water & Power Co.
Tanguay, Philias.....	Beauce Pulp & Lumber Co.
Tait, Robert.....	Fraser & Co.
Tait, James.....	Fraser & Co.
Temisco, Alex.....	Canadian Timber Co.
Thibeault, Adélar.....	Charles Bélanger.
Tremblay, Joe.....	Quebec & St. Maurice Industrial Co.
Tremblay, Edmond.....	Portneuf Pulp & Lumber Co.
Tremblay, Napoléon.....	Portneuf Pulp & Lumber Co.
Turcotte, Ernest.....	Louise Lumber Co.
Trépanier, Philippe.....	Laurentide Paper Co.
Tremblay, Anicet.....	Turner Lumber & Pulp-Wood Co.
Turcotte, Etienne.....	J. Richardson Co. (Ltd).
Tremblay, Richard.....	Price Bros & Co.
Turcotte, Ernest.....	Price Bros & Co.
Tremblay Ernest.....	Price Bros & Co.
Tremblay, David.....	Price Bros & Co.
Turcotte, Paul.....	Price Bros & Co.
Tremblay, Emile.....	Price Bros & Co.
Thibeault, William.....	Price Bros & Co.
Thibeault, David.....	Price Bros & Co.
Tehteam, François.....	Fraser & Co.
Thibeault, Wesley.....	Charleton Bros & Johnson & Collins.
Undogwin, Antoine.....	John Lumsden.
Vallière, Henri.....	Hon. Geo. Bryson.
Vallière, Joseph.....	Hon. Geo. Bryson.
Verenes, Edward.....	J. R. Booth.
Villeneuve, Baptiste.....	Gilmour & Hughson.
Veit, W. L.....	John Fenderson & Co.
Vibert, Charles.....	A. H. J. H. M. & A. H. Campbell.
Veaugeois, Donat.....	The Grès Falls Co.
Veaugeois, Antoine.....	The Grès Falls Co.
Veaugeois, Lucien.....	The Grès Falls Co.
Veaugeois, Julien.....	The Grès Falls Co.
Villeneuve, Almanzor.....	Laurentide Paper Co.
Vézina, Alex.....	Harold Kennedy.
Vachon, E. A.....	Harold Kennedy.
Vanier, Joseph.....	T. A. Trenholme.
Wilson, J. H.....	The Pembroke Lumber Co.
Way, Ira.....	The Charlemagne & Lac Ouareau Lumber Co.
White, John T.....	Gilmour & Hughson.
Wilson, Ellwood.....	Laurentide Paper Co.

LISTE des surveillants des forêts employés durant la saison de 1910.—*Suite.*

Noms.	Employé par :
Willet, Ben. V . . . . .	Molson's Bank.
Willet, Mansfield . . . . .	Molson's Bank.
Wood, E. L. . . . .	Price Bros & Co.
Waltzing, Joseph . . . . .	Battle Island Co.
Welsh, Andrew . . . . .	The James McLaren Co.
Way, James . . . . .	Gilmour & Hughson.
Wright, F. S. . . . .	Quebec & St. Lawrence Industrial Co.
Way, T. W . . . . .	Charlemagne & Lac Ouareau Lumber Co.
Young, John . . . . .	Laurentide Paper Co.



## LISTE des surveillants spéciaux employés durant la saison de 1910.

Noms	Employés dans les coupes de bois de
Ayotte, Eugène.....	St. Maurice Lumber Co.
Bartlett, W. E.....	Quebec and St. Maurice Industrial Co.
Bouvette, Jean-Baptiste.....	St. Maurice Lumber Co.
Bech, H.....	MacDonell & O'Brien.
Bard, Louis.....	River Ouelle Pulp and Lumber Co.
Bonenfant, Ovide.....	Gouvernement provincial.
Collins, Alex.....	St. Maurice Lumber Co.
Chamard, Louis.....	Trust & Guarantee Co.
Caron, Horace.....	River Ouelle Pulp and Lumber Co.
Carter, J. H.....	Quebec and St. Maurice Industrial Co.
Deachman, William.....	Gouvernement provincial.
Demeul, Ludger.....	Belgo-Canadian Pulp and Paper Co.
Dugré, Ludger.....	St. Maurice Lumber Co.
Fortin, Joseph.....	Belgo-Canadian Pulp and Paper Co.
Gravel, Napoléon.....	Belgo-Canadian Pulp and Paper Co.
Hameln, Chs.....	St. Maurice Lumber Co.
Hill, Arthur T.....	MacDonell & O'Brien.
Loken, Harry E.....	Gouvernement provincial.
Lagacé, Joseph.....	Gouvernement provincial.
Malone, D. C.....	MacDonell & O'Brien.
Murdock, John.....	Belgo-Canadian Pulper and Paper Co.
Rivard, J. Edm.....	The Grès Falls Co.
Rocheleau, William.....	St. Maurice Lumber Co.
Richardson, Thomas.....	Laurentide Paper Co.
Rossignol, Joseph.....	Donald Fraser & Sons.
Rochette, Damase.....	MacDonell & O'Brien.
Rousseau, Gédéon.....	St. Maurice Lumber Co.
Sweezy, Y. G.....	MacDonell & O'Brien
Snard, F. X.....	Belgo-Canadian Pulp and Paper Co.
Turcotte, E.....	MacDonell & O'Brien.

## LISTE des inspecteurs employés durant la saison de 1910.

Noms	District
N. McCuaig.....	No 1.
W. F. V. Atkinson.....	No 2.
Jules A. Lizotte.....	No 5.

## APPENDICE No 30

RAPPORT SPÉCIAL CONCERNANT LA CONVENTION FORESTIÈRE TENUE A  
FRÉDÉRICTON, N. B., AU MOIS DE FÉVRIER 1910.

A l'Honorable Jules Allard,  
Ministre des Terres et Forêts,  
Québec.

Monsieur,

Comme on m'avait demandé de préparer un mémoire sur la manière de protéger les forêts contre les incendies, pour en faire la lecture à la convention de Frédérickton, N. B., au mois de février dernier, j'ai, grâce à votre bienveillante permission, pu assister à cette convention.

Cette réunion a été un grand succès sous tous les rapports, l'assistance a été très nombreuse et animée du plus vif intérêt.

Plusieurs travaux très instructifs ont été lus et ont donné lieu à une très intéressante discussion. Il y avait là des gens en vue des Etats-Unis, qui s'occupent de la question forestière, et un concours de canadiens très influents.

M. Piché a fait une conférence sur "l'état de choses actuel dans la province de Québec", et il m'a fait plaisir de constater que son opinion sur la question forestière, savoir : qu'il est plus important de protéger les grandes futaies actuellement existantes que de faire du reboisement coûteux, corroborait les vues que j'ai déjà exprimées dans un rapport officiel antérieur, celui de 1905.

On a porté un grand intérêt au problème de la protection des forêts contre les incendies ; de fait ç'a été le sujet d'au moins quatre des travaux qui ont été lus.

Comme la question des réserves forestières à créer et à maintenir en permanence est une chose très importante pour la protection des forêts, j'ai soumis la motion suivante au comité des résolutions et je suis heureux de pouvoir dire qu'elle a été adoptée unanimement :

*Résolu*,—Que cette Association recommande que les diverses provinces rendent absolument permanentes les réserves forestières existant actuellement et celles qui seront créées, quant à ce qui concerne le terrain forestier.

Le comité a aussi passé une résolution nommant un sous-comité qui sera chargé d'étudier les lois du Canada en général et celles des différentes provinces touchant la protection des forêts contre le feu, et de suggérer une législation ayant pour objet de diminuer en étendue et en nombre les incendies de forêt. Ce comité se compose de sept personnes, savoir : Le Dr Fernow, le Dr Clark, et MM. Sonthworth, Davison, Wilson, Piché et moi-même.

Ce comité soumettra un rapport à la convention qui aura lieu ici en 1911.

Je me permettrai de vous soumettre une copie du travail que j'ai lu à la convention de Frédérickton.

W. C. J. HALL,  
Sur. de la P. des F.

Québec, décembre 1910.

#### PROTECTION DES FORETS

La question forestière a fait de très-grands progrès par tout le Canada ; on a réussi entre autres choses à attirer l'attention des gens réfléchis sur l'importance de l'aménagement de nos forêts, en vue de leur perpétuité. Avant longtemps, je l'espère, la majorité de toute la population du pays se rendra à cette idée et contribuera à sa réalisation.

Les résultats déplora bles du dépouillement excessif des forêts nous ont été plus d'une fois démontrés ; des témoins oculaires, comme par exemple, Son Excellence le Gouverneur-général, nous ont fait connaître les désastreuses conséquences de cette politique en Europe et en Asie.

Avec de tels exemples pour son édification, aucun gouvernement ne devrait permettre la coupe excessive du bois sur les terres dont il a le contrôle.

Or quelle est la situation au Canada ? Voici : Sauf sur les bords immédiats de l'océan Atlantique et de l'océan Pacifique, la quantité d'humidité qui tombe n'est pas suffisante pour maintenir la fraîcheur voulue, et il en résulte que nous avons, dans toutes nos provinces, des périodes de grandes sécheresses, qui rendent très inflammables les forêts de conifères ou d'arbres annuels. Il faut donc y apporter de grands soins.

Nous avons au Canada de vastes forêts, sans doute, et le reboisement naturel se fait vite dans plusieurs vieux brûlés et autres endroits, mais quand on considère l'augmentation de la population, l'augmentation correspondante dans la consommation des produits forestiers, et la quantité de grand bois qui

---

---

brûle chaque année, il est bien évident que même ici, au Canada, nous en sommes rendus au point où il est nécessaire de prendre toutes les précautions possibles pour dérouter notre plus grand ennemi : l'incendie dans la forêt.

Si nous avons dans tout le Canada le climat qui règne dans les îles britanniques, je crois que le problème de la protection des forêts contre les incendies serait facilement résolu ; mais l'évaporation est si grande chez nous, que la situation est tout à fait le contraire de celle du pays susdit, entouré par la mer qui lui donne un maximum d'humidité.

L'expérience que j'ai acquise à ce sujet me permet d'affirmer que les endroits les plus dangereux sont les nouveaux établissements près de l'orée de la forêt proprement dits, et le long des lignes de chemins de fer qui traversent des forêts soit privées soit publiques. Sans doute, un incendie peut se déclarer dans n'importe quelle partie de la forêt, si reculée qu'elle soit ; le rayon du soleil réfléchi par un morceau de verre peut en être la cause ; des branches d'arbres frottant l'une contre l'autre peuvent l'allumer ; la foudre non accompagnée de pluie peut parfois être l'origine d'un désastre ; mais le fait reste bien établi par des statistiques irréfutables, que les endroits où se produisent la plupart des incendies sont dans le voisinage des établissements et de chaque côté des chemins de fer.

Comment faire échec, dans la plus grande mesure possible, à ces sources abondantes de dangers ? Voilà une tâche qui n'est certainement pas facile, mais à laquelle nous devrions, ici au Canada, accorder la plus grande attention.

Nous devons d'abord combattre cette idée, si profondément enracinée dans bien des esprits, qu'il faut faire disparaître la forêt pour accomplir les fins de l'agriculture. Il faut répandre dans tous le pays des écrits pour expliquer aux gens combien il est absolument nécessaire, même au point de vue de l'agriculture, d'avoir de grandes étendues de forêts en arrière des terres, car sans cela il faudrait recourir au système si coûteux de l'irrigation artificielle. C'est une tâche que l'on devrait poursuivre jusqu'à ce que les masses populaires aient été atteintes, qu'elles comprennent clairement leurs propres intérêts, et consentent à coopérer avec les autorités.

En deuxième lieu, nous ne devons perdre aucune occasion de faire faire une bonne patrouille ; dans toutes les forêts, au moyen des surveillants spéciaux, des gardiens de clubs, des guides, des gardes forestiers, et tous ceux qui voudront contribuer à cette œuvre patriotique. Nous devons nous tenir à jour et savoir profiter de tous les moyens reconnus de protection, en employant

des gens compétents pour faire la patrouille ou en faisant usage d'extincteurs chimiques.

Mais surtout comprenons bien qu'il ne s'agit pas là d'une question de politique : c'est une question nationale, et chaque gouvernement devrait laisser ceux qui sont proposés à la surveillance des forêts, au point de vue de leur protection, absolument libres de choisir les meilleurs hommes ; c'est le moyen d'assurer un service efficace, et il n'est pas possible d'y arriver autrement.

La question de prévenir les incendies de forêts le long des lignes de chemins de fer est tout aussi importante que ce qui précède sinon, plus. Une preuve bien convaincante du danger qu'il y a pour les forêts, c'est que les gardiens de M. Lotbinière, sur un parcours de chemin de fer de quinze milles, l'intercolonial, en 1908, ont éteint dix-neuf commencements d'incendies dans une seule journée. Si cela arrive sur l'Intercolonial, dont le terrain a été déblayé il y a plusieurs années, qu'elles ne doivent pas être les chances d'incendie le long d'une nouvelle ligne, de chaque côté de laquelle il y a des masses de débris inflammables. Nous savons, dans la province de Québec, quel a été le sort de nos terres boisées de chaque côté du chemin de fer Québec et Lac Saint-Jean ; nous essayons de tirer profit de cette triste expérience, et de maintenir une patrouille le long du chemin de fer Transcontinental actuellement en construction.

Le Nouveau-Brunswick a conscience du danger et il propose que ce chemin de fer soit exploité, à travers ces terres boisées, au moyen de l'électricité produite aux grandes chutes. On prétend que cette force hydraulique peut fournir l'énergie électrique suffisante pour exploiter la ligne depuis le littoral jusqu'à Québec. Si la rivière Saint-Jean a un débit minimum (et il ne nous faut compter que sur un minimum) suffisant pour cela, il faut que la province se ménage à perpétuité une réserve forestière assez considérable pour entretenir ce débit minimum ; car autrement la dépense faite pour les appareils électriques ne servira pas à grand'chose.

Ce système, si l'on trouve qu'il est pratique, éliminera une bonne partie des dangers, mais non tous les dangers. Des gens négligents, passant le long de la ligne, peuvent mettre le feu de bien des manières ; à moins que les fenêtres des chars fumoirs ne soient garnies de rideaux treillis, les bouts de cigares encore embrasés, les cendres de pipes etc, etc, peuvent mettre le feu.

Ainsi, il est bien évident que même avec l'électricité comme force motrice et bien qu'il n'y ait pas d'étincelles de locomotive pour répandre l'incendie

---

---

dans les forêts, il est cependant encore nécessaire de faire la patrouille sur la ligne.

Dans la province de Québec, au sud du Saint-Laurent, le chemin de fer Transcontinental traverse un district où les forces hydrauliques sont un peu rares, vu la distance si étroite entre la rivière et la frontière. Trois cours d'eau : la Rivière du Loup, la Rivière du Sud et la Rivière Chaudière, sont assez considérables pour valoir la peine d'être développés, mais la Rivière du Loup et la Rivière Chaudière sont déjà exploitées et utilisent toute la force qu'elles peuvent donner.

Ainsi nous ne pouvons compter que sur les Grandes Chutes pratiquement pour l'exploitation de toute la longueur de la ligne jusqu'à Québec. Québec est tout à fait en faveur de ce projet, s'il est praticable, et je suis bien certain que ma province aidera de son mieux au maintien des forêts sur tous les tributaires de la rivière Saint-Jean, qui rayonnent vers le nord et dans la province de Québec.

Sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent, nous avons des forces hydrauliques en abondance pour exploiter la ligne depuis Québec jusqu'à la frontière d'Ontario.

La surveillance du chemin de fer Transcontinental est un sérieux problème pour toutes les provinces ; à Québec ce chemin traversera nos terres boisées sur un parcours d'environ 600 milles. Et tant que l'on ne pourra pas employer l'électricité ou quelque autre force motrice pour l'exploiter, il faudra y faire une patrouille efficace et complète.

Si deux hommes que l'on paie, disons \$50 par mois, peuvent, à l'aide d'un vélocipède de chemin de fer, surveiller un parcours de dix milles de la ligne, cela donnerait pour l'emploi de soixante hommes, durant six mois, chaque année, une dépense totale de vingt mille piastres, y compris l'outillage. Il ne faudrait pas un incendie de forêt de bien grandes dimensions pour détruire une quantité de bois de cette valeur, en une, deux ou trois journées, suivant les conditions. Est-ce que ce ne serait pas pour le gouvernement payer une prime d'assurance bien modérée sur cette propriété si précieuse ?

Les forêts sont chose essentielle pour l'agriculture, le commerce de bois, les établissements industriels, pour l'hygiène publique, et à plusieurs autres points de vue ; elles seront aussi d'une très grande valeur sous le rapport de la chasse et de la pêche. Nous connaissons tous les résultats obtenus dans l'état du Maine, grâce à la protection du sport, la chasse et la pêche, et il y a

---

très peu d'incendies de forêts, si même il y en a, que l'on puisse attribuer aux sportmen accompagnés d'un guide autorisé. Ces guides comprennent parfaitement que leur subsistance dépend de l'existence des forêts. Les terrains de chasse du Nouveau-Brunswick, me dit-on, sont surveillés d'une manière à peu près semblable, chaque homme a son territoire dont il prend grand soin, la forêt est son gagne-pain, à Québec, c'est pratiquement la même chose ; nos clubs de chasse et de pêche prennent toutes les précautions et les résultats sont des plus encourageants—ce sont de bons protecteurs.

Le sport bien organisé ne fera jamais grand dommage aux forêts, mais le sportman isolé, n'ayant aucun intérêt dans les forêts, pêchant et chassant ici et là indistinctement négligeant de prendre des précautions, est souvent la cause de sérieux incendies. Toutefois le sportman isolé et libre appartient souvent à la classe instruite et il lui suffira de voir des affiches ici et là pour qu'il réfléchisse, et une fois qu'il aura l'esprit prévenu, il sera prudent.

Si un district se trouve parsemé ici et là d'élévations bien en vue—il n'est pas nécessaire que ce soit des montagnes—le système des stations d'observation, est un bon moyen de prévenir les incendies de forêts. Au moyen de ces stations reliées aux établissements par téléphone, on peut réunir un grand nombre d'hommes à un endroit où l'incendie ne fait que commencer, et ainsi prévenir une conflagration. Dans le Maine et dans d'autres états de la Nouvelle-Angleterre, ce système se propage rapidement, et je n'ai pas entendu dire qu'on s'en soit plaint.

Le téléphone sans fil n'est pas encore devenu ni assez peu dispendieux, ni assez pratique pour justifier son installation, mais quand il le sera devenu, il n'y a pas de doute qu'il sera supérieur au téléphone ordinaire.

A mon avis, il serait désirable que les gouvernements provinciaux fissent des lois pour forcer les municipalités à surveiller les forêts qui sont sous leur contrôle, et imposer une forte amende à celles qui ne se conformeraient pas à ces lois. Je crois que cela aurait pour effet de faire diminuer grandement le nombre des incendies allumés par les colons, qui avec les chemins fer, sont à la tête de la liste néfaste presque partout.

Les propriétaires de concessions ou de coupes forestières feront faire bonne garde, sans doute, sur leur propriété, que ce soit au Nouveau-Brunswick, à la Colombie Britannique, à Ontario ou à Québec ; mais cela n'y fera pas grand'chose si, durant une sécheresse, les colons au bord de la forêt se mettent dans la tête de brûler leurs abatis, ou, s'ils allument ces feux au printemps ou à l'automne.

---

Un colon qui ne ramasse pas son serpage en rangs ou en tas, à 50 pieds au moins de la forêt, ou en d'autres termes, qui met le feu dans un abatis plat, est bien prêt de se rendre criminel s'il ne l'est pas tout à fait. Les lois devraient être très rigoureuses sous ce rapport. Si ces débris sont mis en piles, et si chaque pile ou rangée est brûlée sous le vent l'une après l'autre, dans un temps convenable, nous aurons un bilan bien différent à faire chaque année.

Les gardes-forestiers devraient être munis d'outils pour combattre l'incendie, un seau pliant en toile, une hache moyenne et l'instrument combiné : bêche, pioche, pique. Les gens faisant la patrouille dans une municipalité voisine d'une forêt pourraient avec grand avantage se servir d'arroseurs que le conseil pourrait leur fournir aux frais du public.

Les nouveaux chemins ouverts pour les fins de colonisation ont besoin d'être bien surveillés ; les bois coupés devraient être brûlés en tas dans un temps favorable, et non laissés à sécher sur les côtés du chemin, où une allumette enflammée ou une étincelle peuvent causer un désastre.

Le fossé de chemin de fer, s'il était fait à l'extrémité de la largeur du terrain du chemin, empêcherait plus d'un incendie de se communiquer aux forêts voisines. Comme nous l'avons tous remarqué, ces fossés contiennent très souvent de l'eau, ou sont au moins humides ; ainsi, si une étincelle provenant d'une locomotive met le feu, celui-ci se propage jusqu'à ce terrain humide en cette eau, et ne peut aller plus loin ; il s'éteint ; et lors même que le fossé serait tout à fait à sec, un homme seul, à l'aide d'un semblable coupe-feu, pourrait facilement le contrôler sinon l'éteindre complètement. Si le fossé est tout près des rails, il n'y a rien qui empêche le feu de prendre du champ, car les étincelles tombent souvent de l'autre côté du fossé.

Il y en a qui prétendent qu'une large lisière de terrain découvert, de chaque côté de la voie, est un préservatif contre les incendies allumés par les étincelles des locomotives. De prime abord, cela paraît juste, mais en est-il bien ainsi ? Si ce découvert existe, il est parfaitement vrai aussi qu'il y aura là maximum d'évaporation, et au printemps, à l'automne ou durant une sécheresse de l'été, peut-il y avoir rien de plus inflammable ? Le feu une fois allumé dans ce découvert courrait vite, et arrivé à la forêt il aurait pris une telle vigueur et un tel développement que l'humidité qui s'y trouve ne pourrait résister à son assaut. C'est ma manière de voir, mais sans doute je puis me tromper ; l'avenir le dira.



---

Les gardes-forestiers devraient prendre à tâche de maintenir bien débarrassés tous les chemins de chantiers, afin que si un incendie se déclare, ils puissent se servir de ses avenues comme de coupe feu ; sans compter que la possibilité de communiquer plus facilement d'un point à l'autre par ces routes, si on les tient libres, est chose très importante.

Les autorités ecclésiastiques dans la province de Québec aident beaucoup à l'œuvre de la protection des forêts ; le fait pour un prêtre ou un ministre de traiter ce sujet-là du haut de la chaire nous donne de l'autorité et concourt à l'intérêt général. Nous apprécions beaucoup cette aide qui nous vient de l'église et nous espérons pouvoir toujours compter sur cette précieuse collaboration.

Les marchands de bois devraient choisir avec soin les gens qui font la patrouille près des établissements ; ces gardes-forestiers doivent avoir du tact, être bien au courant des lois ; ils devraient raisonner avec les colons. et dans la majorité des cas, ceux-ci, quand on s'adressera à eux d'une manière convenable, comprendront d'eux-mêmes qu'on ne leur veut pas de mal, mais qu'au contraire la loi a été faite dans l'intérêt public.

Les marchands de bois devraient aussi donner à ceux qui ont la direction du flottage des bois, des ordres très sévères de voir personnellement à ce que toutes les précautions soient prises pour prévenir l'incendie. La saison durant laquelle se fait le flottage est dangereuse, la neige disparaît rapidement dans les forêts et la végétation n'est pas encore commode. Tous les lundis matin, disons, le contremaître devrait assembler les hommes et leur recommander d'être prudents ; le cuisinier devrait être surveillé de près et l'on ne devrait pas le laisser partir du camp avant que son foyer ait été parfaitement éteint et inondé avec de l'eau du ruisseau.

Aux dépôts de provisions, aux entrepôts, et autres endroits convenables, ceux qui font la coupe du bois devraient garder tout un assortiment d'outils, haches, pioches, pelles, piques, afin que les gardes-forestiers puissent outiller ceux qu'ils trouveront à engager advenant un incendie.

Il est bien évident que les surveillants devraient fréquenter les endroits élevés de leurs battues ; de là ils peuvent avoir une vue très étendue, et seront plus à même d'y découvrir un incendie que s'ils restent sur un terrain planche ou dans les dépressions. Les gardes devraient surtout recevoir instructions de surveiller les prospecteurs de mines ; il est si peu dispendieux et si prompt de dépouiller la surface d'un terrain au moyen du feu plutôt que par le travail manuel.

---

Ebrancher les têtes d'arbres restant dans la forêt après la coupe des billots, et laisser le tronc sur le sol où il serait ainsi constamment dans l'humidité, serait de plus d'une façon une grande sauvegarde contre les incendies. Mais cela nécessiterait quelque dépense, et la question pour le marchand de bois, c'est de savoir si les résultats la justifieraient. A mon avis, ce serait un bon placement ; ces têtes d'arbres obstruent la forêt pour ceux qui ont à traverser les abatis, elle deviennent très inflammables, et si le feu s'y met, il est très difficile aux gens d'y atteindre et de faire un travail efficace.

Les gardes devraient avoir des plans de leurs territoires. et y ajouter des indications locales ; ces plans pourraient être renouvelés chaque année jusqu'à ce que l'on ait atteint la perfection ; ils seraient très précieux pour les gardes forestiers, sans rien dire de ce qu'ils seraient pour leurs employés.

Quel contraste entre l'est et l'ouest de notre pays ! dans les provinces maritimes, celles de Québec et d'Ontario, le colon s'évertue, dans ses défrichements, à faire brûler du bois que l'homme de l'ouest achèterait à un bon prix. Dans l'ouest, tout le monde est prêt à acheter des semis pour essayer de reboiser les terres, pour l'usage domestique, pour en faire des abris contre le vent, pour accumuler la neige en hiver et empêcher ainsi la gelée de pénétrer trop profondément le sol, et comme ornements. Je crois que le marché ne suffit pas à la demande.

Dans la province de Québec, nous avons 175,000 milles carrés de réserves forestières—c'est un admirable résultat, et je puis me féliciter d'avoir contribué à la création de ces réserves. Je crois sincèrement que le gouvernement les gardera toujours intactes ; et s'il en est ainsi nous n'avons pas besoin de craindre pour l'avenir. Québec a une certaine étendue de bonne terre arable, mais à tout prendre, c'est essentiellement un territoire à épinette ; nos rivières ont un cours rapide, elles ne sont pas inertes et sur la rive nord du Saint-Laurent plusieurs des cours d'eau ont une allure de torrents. Le bon sens seul nous dit que dans de telles conditions, il faut une beaucoup plus grande étendue de réserves forestières que si les cours d'eau étaient endormis.

Mais, je regrette de le dire, à Québec, nous avons des exemples de dénudations forestières trop étendus. Cette partie de la province qui s'étend au sud et à l'est de Montréal (les cantons de l'est) souffre aujourd'hui de l'absence de forêts. Dans des moulins ou fabriques sur quelques-uns des grands cours d'eau, on a été obligé d'ajouter des appareils de force mécanique à vapeur, d'autres sont incapables de donner tout le rendement qu'ils devraient au

---

milieu de l'été. L'eau est devenue une chose un peu rare, et en certains endroits il a fallu la charroyer pour abreuver les bestiaux. Le combustible est toute une question pour les gens qui habitent dans ces localités. Et l'on n'aurait pas dû laisser semblable état de choses devenir possible.

Je ne suis pas entré dans de grands détails, car pour cela, il me faudrait surtout limiter mes remarques aux conditions existantes dans la province de Québec, et elles ne s'appliqueraient peut-être pas aux autres; j'ai donc essayé de traiter le sujet à un point de vue plus général. Je ne connais pas les provinces des prairies, ni leurs méthodes de protection; je ne puis rien en dire.

En terminant, je dirai : protégeons les forêts de toute manière possible et pratique, nous voulons avoir des forces hydrauliques, un commerce de bois, une agriculture payante, de la chasse et de la pêche. Si nous n'en agissons pas ainsi, nous pouvons nous attendre à une sérieuse dépréciation de la valeur de toutes ces richesses nationales, et peut-être à l'extinction de quelques-unes d'entre elles. Espérons qu'un semblable état de choses ne se produira jamais dans aucune des belles provinces de ce grand Dominion.

W. C. J. HALL,  
Surint. de la Prot. des Forêts.

## APPENDICE No 31.

## RAPPORT CONCERNANT LE PARC NATIONAL POUR L'ANNÉE 1910

A l'honorable Ministre des Terres et Forêts.

Québec.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-joint le rapport concernant le Parc National des Laurentides pour la dernière saison.

Les recettes de cet année se sont élevées à \$5,401.99, ce qui indique que la moyenne se maintient bien.

Les dépenses faites sur le chemin de Saint Urbain pour réparation ont été un bienfait pour les gens qui fréquentent cette route pour affaires et comme touristes ; une petite dépense annuelle à l'avenir suffira pour entretenir le chemin en bon ordre, à moins que des conditions exceptionnelles ne se présentent comme cela s'est vu il y a un an.

Nous avons cru que le loup gris avait abandonné le Parc et s'était dirigé vers l'ouest, mais malheureusement nous nous étions trompés ; des touristes en ont vu récemment.

La cabane brûlée accidentellement l'hiver dernier, au lac de la Belle Rivière a été bâtie ce printemps. Des arrangements ont été complétés avec la compagnie de téléphone du comté de Charlevoix et, moyennant une somme fixe payée annuellement, nous pouvons nous servir de ses fils à quatre endroit ; cela est économique et d'une grande commodité, et pour les besoins du Parc ce système de communication a pratiquement remplacé le télégraphe. Si on le veut, on peut faire le raccordement avec le téléphone Bell, ici, et à tout autre point de ce réseau.

Les cinq cerfs retirés du parc ont été vendus aux jardins zoologiques de Londres, Angleterre ; nous n'avons pas encore reçu de rapports de la société, mais nous savons qu'ils sont arrivés sûrement.

Nous avons le plaisir de constater une augmentation marqué dans le nombre de perdrix, et si nous pouvons avoir encore une autre saison favorable, comme au printemps dernier, nous n'aurons pas à craindre sur la perpétuation de notre plus beau gibier.

---

Pour une raison dont nous ne nous rendons pas compte, nous avons eu cette année plus d'infractions que de coutume à la loi concernant le parc. Amédée Labbé, F. Gagné et P. Marier se sont introduits dans le parc au mois de janvier dernier ; on les a promptement poursuivis en justice, on a obtenu jugement et ils ont payés des amendes et les frais. Arthur Bouchard a tué un orignal en temps de prohibition, et a offert la viande en vente. Il a été poursuivi sous ce dernier chef, jugement a été rendu contre lui et il a été condamné à l'amende en conséquence. Les sauvages Gros-Louis ont été dénoncés comme étant dans le parc ce printemps ; on a cherché à les capturer et l'on a été bien près de réussir. Charles Gagnon, de Saint Jérôme, a été trouvé dans le parc, occupé à tendre des pièges, et traduit devant le magistrat Vallée, il a été condamné à l'amende et aux frais de l'action. Deux sauvages de Chicoutimi ont été délogés aux sources de la Rivière du Moulin ; comme ils étaient très pauvres et que c'était leur première offense, leur cause a été abandonnée pour le présent. En général, cette saison a été pauvre pour la pêche, parce que les eaux dans les rivières et les lacs ont constamment baissé, ce qui a forcé le poisson à rechercher les eaux profondes.

Vu la pêche excessive que faisaient certaines personnes, le département a résolu de fixer un maximum de cinq douzaines par jour pour chaque personne.

Vu l'augmentation apparente des insectes nuisibles dans nos forêts, il faut qu'un règlement soit adopté prohibant absolument de tuer les oiseaux insectivores. Nous n'avons jamais eu de sujet de plainte sous ce rapport, mais il est prudent de prévenir ces choses-là.

Durant l'année nous avons accordé 140 permis de pêche et 86 permis de chasse.

J'ai encore à vous informer que grâce à l'efficacité de la patrouille, nous n'avons pas eu de feux de forêt dans le parc. Il n'a pas encore été prise de mesures pour diminuer le nombre des castors dans les lacs aux bords peu relevés, et où ils nuisent à la pêche, nous attendrons probablement pour voir ce qu'il résultera de l'expérience que l'on tente à Ontario. Si l'on décide de faire une réduction, il faudra que le département apporte le plus grand soin au choix des gens qui feront cette besogne. Le simple fait de prendre un certain nombre de ces animaux, ne causerait aucun mal, mais le problème est de savoir comment maintenir un contrôle sur ceux qui seront autorisés à les prendre, et empêcher ceux qui ne le seront pas d'en faire autant.

---

Les bâtisses du gouvernement, dans le parc, ont toutes été tenues en bon état; ce serait bien commode pour les touristes si l'on pouvait construire une maison au Lac Noël, et il est bien nécessaire de dépenser quelque argent sur le vieux chemin de colonisation, jusqu'au grand Lac Jacques-Cartier.

Tous les rapports reçus de bonnes sources tendent à démontrer que l'original augmente rapidement dans le parc, le nombre des caribous est aussi considérable que jamais, et il n'y a pas de doute que le gibier ailé foisonne; en somme tout va bien.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) W. C. J. HALL,  
Surintendant.

Québec, 30 novembre 1910.

## APPENDICE No 32.

ETAT des dépenses encourues pour le service des arpentages comprenant les crédits réguliers, les mandats spéciaux et les crédits supplémentaires, depuis la date de la Confédération jusqu'au 30 juin 1910.

EXERCICES	Crédits réguliers.	Mandats spéciaux.	Crédits supplémentaires.	Totaux.
	\$ cts	\$ cts	\$ cts	\$ cts
30 juin 1868.....	7,647 29			7,647 29
30 juin 1869.....	12,077 38	10,000 00		22,077 38
1869-70.....	29,593 38			29,593 38
1870-71.....	24,000 00			24,000 00
1871-72.....	24,000 00			24,000 00
1872-73.....	24,000 00	2,633 48		26,633 48
1873-74.....	22,000 00			22,000 00
1874-75.....	24,000 00			24,000 00
1875-76.....	30,500 00			30,500 00
1876-77.....	17,500 00			17,500 00
1877-78.....	22,361 13			22,361 13
1878-79.....	17,170 62			17,170 62
1879-80.....	20,000 00	9,100 00		29,100 00
188-81.....	25,000 00			25,000 00
1881-82.....	41,960 00	14,000 00		55,960 00
1882-83.....	40,000 00			40,000 00
1883-84.....	40,000 00			40,000 00
1884-85.....	30,000 00			30,000 00
1885-86.....	30,000 00			30,000 00
1886-87.....	30,000 00		8,600 00	38,600 00
1887-88.....	52,844 93			52,844 93
1888-89.....	50,000 00			50,000 00
1889-90.....	45,000 00			45,000 00
1890-91.....	45,500 00		19,000 00	64,500 00
1891-92.....	36,256 41		80,000 00	116,256 41

APPENDICE No 32.—*Suite.*

ETAT des dépenses encourues pour le service des arpentages comprenant les crédits réguliers, les mandats spéciaux et les crédits supplémentaires, depuis la date de la Confédération jusqu'au 30 juin 1910.

EXERCICES	Crédits réguliers.	Mandats spéciaux.	Crédits supplémentaires.	Totaux.
	\$ cts	\$ cts	\$ cts	\$ cts
1892-93.....	40,000 00			40,000 00
1893-94.....	26,000 00		12,000 00	38,000 00
1894-95.....	20,000 00	6,000 00		26,000 00
1895-96.....	25,000 00		15,000 00	40,000 00
1896-97.....	27,000 00	25,654 95	13,000 00	65,654 95
1897-98.....	40,000 00			40,000 00
1898-99.....	20,000 00	17,743 00		37,743 00
1899-1900.....	25,000 00	12,855 00		37,855 00
1900-01.....	35,000 00	13,000 00		48,000 00
1901-02.....	25,000 00			25,000 00
1902-03.....	55,000 00			55,000 00
1903-04.....	45,000 00			45,000 00
1904-05.....	40,000 00			40,000 00
1905-06.....	40,000 00	2,000 00		42,000 00
1906-07.....	40,000 00	15,000 00		55,000 00
1907-08.....	75,000 00	25,000 00		100,000 00
1908-09.....	75,000 00	25,000 00		100,000 00
1909-10.....	100,000 00			100,000 00

E. E. TACHÉ,  
*Sous-Ministre.*

J. H. BOISVERT,  
*Comptable.*

Département des Terres et Forêts,  
Québec, 30 juin 1910.



## APPENDICE No 33.

ÉTAT général des sommes payées pour les arpentages terminés et pour ceux en cours d'exécution, du 1er juillet 1909 au 30 juin 1910.

Noms.	Genre d'opérations et localité.	\$ cts.
Barnard, James.....	Subdivision de lots dans le canton Cabano.....	350 00
Bédard, Godfroy.....	Exploration dans le canton Duchesnay.....	229 62
Bélanger, H.....	Salaire comme assistant de G. Leclerc, re: arpentage sur la Côte Nord, golfe St-Laurent.....	377 50
Bourget, C. A.....	Arpentage dans le canton Newport.....	942 29
ureau, Jos.....	Exploration dans le canton Albert.....	100 00
De Courval, L. P.....	Lever de rivières dans la région du Haut St-Maurice.....	660 03
do.....	Tracer de lignes de cantons dans la région de l'Abitibi.....	12,310 07
Demers, L. J.....	Subdivision de partie des cantons Amherst et Rolland.....	615 65
Du Tremblay, Art.....	Tracer de lignes de cantons dans la région de l'Abitibi.....	1,839 37
do.....	Subdivision de partie des cantons Dequen, Ross, Dalmas et Racine.....	2,256 50
Du Tremblay, P. V.....	Tracer de lignes de cantons dans la région de l'Abitibi.....	6,000 00
Fafard, F. X.....	Vérification d'arpentage dans les cantons Taschereau, Denoue, Woodbridge et McNider.....	789 57
Fafard et Roy.....	Division en lots de partie des cantons Baraute, Carpentier et Courville.....	2,000 00
Gagnon, G.....	Subdivision de partie des cantons Armand et Letellier.....	1,000 00
Girard, J. E.....	Inspection d'arpentage dans les cantons Hackett, Carignan, Harvey, Robinson, etc.....	4,002 17
Joncas, A. E.....	Déboursés concernant l'arpentage de lots sur la Côte Nord, golfe St-Laurent.....	2,027 00
Lacoursière, J. O.....	Tracer de lignes de terrains dans le Haut St-Maurice et changement de division, Hackett.....	2,799 60
LeMoine, C. E.....	Arpentage sur la Côte Nord, golfe St-Laurent.....	72 00
do.....	Inspection d'arpentage dans les cantons Guerin, Fabre et Latulipe.....	4,418 48
Laberge, E.....	Arpentage dans les cantons Bourdages et Auclair.....	646 74
Lamarre, A.....	Tracer de lignes de lots dans le canton Taché.....	200 00
LaRue, C. A.....	Réarpentage dans les cantons Whitton et Demeules.....	1,120 00
Leclerc, G.....	Arpentage de lots sur la Côte Nord, golfe St-Laurent.....	1,175 00

APPENDICE No 33.—*Suite.*

ETAT général des sommes payées pour les arpentages terminés et pour ceux en cours d'exécution, du 1er juillet 1909 au 30 juin 1910.

Noms.	Genre d'opérations et localité.	\$ cts.
Lepage, C. S.....	Arpentage de lot dans le canton Jetté et réarpentage dans le canton Romieu.....	1,966 10
Maltais, J.....	Lever de la rivière à la Carpe.....	1,600 00
Mill, D. W.....	Renouvellement de partie de la ligne frontière entre Québec et Nouveau-Brunswick.....	1,157 95
do .....	Réarpentage de partie des cantons Estcourt, Robinson et Packington.....	6,224 31
O'Sullivan, H'.....	Inspection d'arpentage dans la région de l'Abitibi.....	3,000 00
do .....	Arpentage et exploration dans le Haut de St-Maurice et dans la région de la Baie James.....	13,242 30
do .....	Vérification d'arpentage dans les cantons Albert, Tadoussac, Ware et Massé.....	4,820 21
O'Sullivan, P.....	Rétablissement de la ligne nord du canton Tadoussac.....	783 64
Pagé, Félix.....	Arpentage dans les cantons Chloridorme et Aylwin.....	890 35
Piton, E. H. N.....	Lever de rivières et lacs dans le Haut St-Maurice, Petit Rocher, etc.....	3,273 56
Chemin de fer Québec et Lac St-Jean.....	Déboursés <i>re</i> : rétablissement de 30 milles de la ligne méridienne de Weymontachinque.....	550 00
Roy, J. M.....	Lever de rivières et lacs dans le Haut St-Maurice.....	1,440 00
Roy, G. P.....	Arpentage dans la région de l'Abitibi.....	7,424 05
Ross, E. G.....	Réarpentage dans le canton Standon.....	200 00
Simard, T.....	Subdivision de partie des cantons Baby, Guérin, Latulipe..	6,539 52
Sullivan, John.....	Rétablissement de lignes de cantons dans la région de Chibougamou.....	431 42
Sullivan, A. W.....	Lever du Lac Bourbeau (région de Chibougamou).....	525 00
	Total.....	\$100,000 00

J.-H. BOISVERT,  
*Comptable.*

E.-E. TACHÉ.  
*Sous-Ministre.*

Département des Terres et Forêts.  
Québec, 30 juin 1910.

APPENDICE No 34.

TABLEAU des opérations d'arpentage définitivement acceptées pendant les douze mois expirés le 30 juin 1910.

Arpenteurs.	Localité, genre d'opérations.	Coût.	Superficie du terrain divisé.
		\$ cts.	Acres.
Simard, T	Canton Baby, lotissement de partie du	2,122 87	17685½
do	Canton Guérin, do do	1,330 08	18645
do	Canton Latulipe, do do	3,176 72	27268½
do	Rivière des Quinze, lever de partie de la	230 00	
DeCourval, L. P.	St-Maurice, lever de tributaires du	10,875 03	
DuTremblay, A.	Canton Ross, modification du lotissement de partie du	745 20	
do	Canton Dequen, renouvellement du lotissement de partie du	773 07	
do	Canton Dalmas, modification de lotissement de partie du	513 00	
do	Canton Racine, renouvellement du lotissement de partie du	301 50	
Demers, L. J.	Canton Amherst, lotissement de partie du	586 09	1149
Lacoursière, J. O.	Canton Hackett, vérification d'arpentage dans le	1,994 63	
do	Haut St-Maurice, " "	1,253 93	
Sullivan, John	Région Chibougamou, opérations d'arpentage dans la	17,931 42	
Laberge, Elzéar	Canton Bourdages, lotissement de partie du	196 74	2270
Lepage, C. S.	Canton Jetté, lotissement de partie du	1,466 10	13010

Bcurget, C.-A	Canton Newport, opérations d'arpentage dans le	992 29	
Roy, G. P.	Territoire d'Abitibi, établissement de lignes extérieures, de bases, etc., dans les cantons du	21,654 05	9229
Mill, D. W.	Cantons Estcourt et Robinson, renouvellement du lotissement de partie des	5,544 28	
do	Cantons Botsford et Packington, " " "	2,782 03	
Piton, E. H. N.	Haut St-Maurice, délimitation d'un bloc de terre dans le	1,050 00	
Lemoine, C. E.	Canton Guérin, inspection d'arpentage de partie du	523 12	
Mill, D. W.	Québec et Nouveau-Brunswick—Renouvellement de partie de la ligne limitative des provinces de	1,157 95	
Lacoursière, J. O	Haut St-Maurice, ligne établie pour arrêter le point de départ de la délimitation de blocs de terre octroyés à la Cie. chemin de fer de Colonisation du nord	1,500 00	
O'Sullivan, Pat.	Canton Tadoussac, établissement de la limite nord du	783 64	
Roy, J. M.	Haut St-Maurice, lever de rivières et lacs du	1,440 00	
		\$80,923 74	89256½

C.-E. GAUVIN,  
*Surintendant des Arpentages.*

E.-E. TACHÉ,  
*Sous-Ministre.*

Département des Terres et Forêts,  
 Québec, 30 juin 1910.

## APPENDICE No 35.

---

RAPPORT DE COMMISSION MIXTE CHARGÉE DE RECTIFIER UNE PARTIE DE LA  
LIGNE FRONTIÈRE ENTRE LES PROVINCES DE QUÉBEC ET DU  
NOUVEAU-BRUNSWICK.

Maria, 15 juin 1909.

Nous soussignés, W. B. Hoyt, arpenteur du Nouveau-Brunswick, et David W. Mill, arpenteur de Québec, agissant de concert en vertu d'instructions données par les gouvernements du Nouveau-Brunswick et de la province de Québec respectivement, avons l'honneur de soumettre le rapport suivant :

Les instructions données au dit arpenteur du Nouveau-Brunswick sont datées du 26 décembre 1908, et celles qui ont été données à l'arpenteur de Québec, sont en date du 14 octobre 1908, L. 11560/08.

Ces instructions avaient pour unique objet le renouvellement de la ligne frontière interprovinciale, depuis la borne No 7, à l'est du "Beau lac", jusqu'à la borne No 17, en arrière du canton Robinson, (province de Québec), laquelle ligne avait été établie, en 1855, par la commission mixte spécialement nommée à cette fin.

Les seuls documents que nous avons pu trouver pour nous guider dans ces opérations étaient les plans de ces commissaires, déposés aux bureaux respectifs des terres de la Couronne.

Après avoir reçu les instructions ci-dessus, nous nous sommes réunis au lac Baker, N. B., comme il avait été convenu d'avance entre nous, le 21 janvier dernier, pour commencer les opérations.

Dès le début, nous avons été obligés de reconnaître que le rétablissement de cette ligne n'avait pas été entrepris trop tôt, car, à l'exception des bornes en fer qui sont placées à des distances variant d'un demi mille à deux milles les unes des autres, il n'y avait absolument aucune trace de l'ancienne ligne.

Ce qui accentuait surtout cet état de choses, c'est peut-être le fait que des bûcherons et autres gens ont essayé, apparemment en différents temps, à retracer cette ligne en marquant les arbres et cherchant à réunir les bornes par des lignes droites autant que possible. Ces marques s'éloignant partout d'une demi-chaîne à deux chaînes de la ligne véritable, tant d'un côté que de

---

l'autre, en plusieurs cas, elles étaient très sujettes à faire commettre des erreurs, bien qu'elles eussent été faites avec impartialité. Quelques-unes des lignes, ainsi tracées, semblent avoir été tirées par des arpenteurs, mais non avec plus de succès. Dans un cas, ce qui paraissait être une méridienne a été tirée sur un parcours d'environ un mille, à partir d'une borne, mais évidemment, grâce à l'ignorance de la vraie orientation, elle s'écartait de la vraie ligne d'une bonne chaîne et demie dans la distance parcourue.

Dans plusieurs cas, nous avons trouvé des poteaux de Québec sur le côté du Nouveau Brunswick et des poteaux du Nouveau Brunswick sur le côté de Québec ; et dans d'autres cas, les arpenteurs, des deux côtés, n'ont pas pris tout ce qui leur appartenait.

Notre travail a été rendu bien difficile par le peu d'informations que nous avions à notre disposition, car nous ne pouvions rien trouver qui nous donnât le moindre indice du passage des commissaires, la direction de la ligne n'est pas même donnée, on indique seulement qu'elle est droite, sur le plan. Ceci nous a forcés, dans chaque cas, de tracer un peu au hasard, à partir d'une borne, une ligne se dirigeant vers la borne suivante, que nous n'atteignons pas du premier coup, dans la plupart des cas, mais dont nous obtenions ainsi la position par rapport à la borne précédente ; ceci nous permettait de joindre ensuite ces deux bornes par une droite et de rétablir de la sorte entre ces bornes la frontière véritable.

Nous nous permettrons d'attirer votre attention sur l'état délabré de quelques-unes des bornes en fer. Plusieurs d'entre elles ont été criblées de balles de carabines ou autrement brisées malicieusement et nous proposerions respectueusement l'application rigoureuse de la loi pour empêcher autant que possible que l'on ne commette de ces actes de vandalisme.

Nous recommanderons aussi fortement, dans l'intérêt des deux provinces, que le travail que nous avons commencé soit continué, c'est-à-dire que toute la ligne soit renouvelée aussitôt que possible, vers l'ouest jusqu'au " Beau lac " et vers l'est jusqu'à la rivière Patapédia, car dans son état actuel, la ligne peut induire en erreur, et causer des ennuis à des personnes bien intentionnées et même être la source de procès coûteux.

Nous avons pris de grands soins pour ouvrir ou tailler la ligne et la bien plaquer, afin qu'on puisse facilement la trouver pendant plusieurs années.

Toute la ligne a été mesurée avec soin à l'aide d'un ruban d'acier étalonné, de 66 pieds de longueur, et ce premier mesurage était vérifié avec un ruban

---

de même métal, de cent pieds, et, quand nous trouvions une différence, nous mesurions de nouveau.

Les observations astronomiques ont été faites pour déterminer la vraie orientation, en faisant usage d'un théodolite de 7 pouces, fabriqué par la maison " Buff & Buff ", et de bons résultats ont été obtenus.

La moyenne des déclinaisons magnétiques relevées est de 20 degrés 10' ouest. Nous n'avons pas fait de triangulation : le lac Baker a été mesuré sur la glace. Nous avons trouvé là, entre notre chaînage et les mesures données sur le plan du tracé primitif de cette ligne, une différence assez importante de 5.58 chaînes, probablement due à une erreur de triangulation commise lors du premier tracé.

La ligne traverse une région assez peu unie, mais qui est bien boisée d'épinette, de sapin, d'érable, de hêtre, de bouleau et de cèdre. Ces arbres sont donnés dans l'ordre de leur abondance relative.

Avec ce rapport nous envoyons aussi le plan, les notes d'arpentage, etc, et l'état des dépenses faites au cours de ces opérations, avec toutes les pièces justificatives en double.

W. B. HOYT, A. N. B.

DAVID W. MILL, A. P. Q.

## APPENDICE No 36.

EXTRAIT DU RAPPORT DE L'ARPENTAGE DU CANTON ESTCOURT, COMTÉ  
DE TÉMISCOUATA

MARIA, 6 mai 1909.

J'ai l'honneur de soumettre mon rapport, ainsi que mon plan et mes notes du nouvel arpentage du canton Estcourt, comté de Témiscouata, que j'ai fait dans le cours de la dernière saison, (1908-09,) suivant vos instructions en date du 30 avril 1908,, (L. 2413/08) et des instructions supplémentaires en date du 24 décembre 1908, (L. 18640/08).

Je n'hésiterai pas un moment à affirmer que ce canton couvre l'une des plus belles étendues de terre arable que j'aie jamais traversées, et, à l'exception de quelques rares endroits isolés, si rares en effet, que l'on pourrait absolument les omettre, je puis certainement affirmer qu'au point de vue de la colonisation il est absolument sans rival.

Le terrain est légèrement ondulé, si l'on prend en considération l'étendue de la partie arpentée, il est couvert des restes d'une richesse forestière autrefois majestueuse, preuve indiscutable de la fertilité du sol, facile d'accès, traversé, dans sa partie sud-est, par le chemin de fer Transcontinental National, quand ce chemin sera complété, et les dispositions naturelles du pays sont telles qu'il sera facile d'y faire des chemins de colonisation. Je suis donc certain qu'il serait bien difficile de trouver une étendue de terrain plus propre au besoin du colon ; de fait c'est une terre à culture idéale.

Grâce aux forêts luxuriantes, on y a fait la coupe du bois depuis des années, et même durant la dernière saison, plusieurs chantiers travaillant tant qu'ils le pouvaient, s'efforçaient d'enlever tout ce qui était susceptible d'être converti en billots. Cela explique pourquoi il y reste peu de bois marchand, mais il y a encore des quantités qui sont propres aux besoins du colon.

Inutile de faire remarquer que cette coupe générale a recouvert le sol d'une masse inextricable de têtes d'arbres, de branches et de broussailles, masse si épaisse qu'en certains endroits il est presque impossible de passer, et j'ai déjà signalé à l'attention de votre département le grand danger qu'offrent ces appâts aux incendies de forêts, parceque, si un petit feu allumé pour des fins de défrichement s'y propageait une fois, il convertirait certainement ce beau canton en un désert, brûlé et dénudé. Je puis dire aussi qu'il faudrait exercer



---

---

une surveillance rigoureuse sur les feux dans les bois durant la saison d'été, surtout dans ce canton.

Les essences forestières comprennent le cèdre, le sapin, l'épinette et le bouleau, avec des massifs d'érables et de hêtres sur les endroits les plus élevés. Les bois nous sont indiqués dans l'ordre de leur abondance relative. Quant à l'érable, je puis dire ici que sur les lots Nos 3 à 6, dans le rang 8, nous avons traversé la plus belle érablière que j'aie jamais vue. En cet endroit le terrain est un plateau élevé où l'on a une belle vue des cantons voisins, et tout alentour l'on ne voit partout qu'une magnifique forêt de gros érables, mêlés de hêtres ; c'est réellement un beau spectacle.

J'ai traversé plusieurs endroits qui ont été ravagés par le feu il y a plusieurs années, et qui sont maintenant recouverts d'une seconde végétation d'épinette, de sapin et de bouleau.

A tout prendre, les essences forestières et l'apparence générale du canton offrent un aspect charmant. Les arbres sont aussi bien couverts de mousse, ce qui indique que le sol est continuellement rempli d'humidité, facteur bien important au point de vue de l'agriculture.

La rivière Bleue et ses différents tributaires traversent le canton dans une direction sud-est, et plusieurs petits ruisseaux y convergent. La vallée de la rivière Bleue est généralement large, et les berges de la rivière sont peu élevées, excepté dans le voisinage de la ligne centrale, dans le 8<sup>e</sup> rang, où le terrain prend un aspect particulièrement sauvage et accidenté : là, la rivière est encaissée dans des rives élevées et abruptes. Nous n'avons trouvé aucune force hydraulique ni dans la rivière ni dans aucun de ses tributaires, et après informations minutieusement prises, il m'a été impossible de trouver personne qui en connût.

Les chemins actuels de colonisation sont au nombre de deux, qui, lorsqu'ils seront terminés, n'en formeront réellement qu'un : le chemin de Nigger Brook, ouvert jusqu'au lot No 44 dans le rang 4, et le chemin de la rivière Bleue qui conduit à Saint-Eusèbe de Cabano. Mais il y a tout un réseau de chemins de chantiers, de très bons chemins pour les traînaux, qui conduisent presque dans toutes les parties du canton. Le faible relief du terrain de la région rend l'ouverture de ces chemins peu dispendieuse, et quelques-uns de ces portages que j'indique sur mon plan, et dont on a fait usage durant la dernière saison, feraient de très bons chemins de colonisation, avec peu de dépenses additionnelles, les pentes y étant très faciles.

---

D'autres bons chemins pourraient être ouverts dans presque chaque partie du canton, quand les besoins de la colonisation l'exigeront.

Feu M. l'arpenteur Eugène Casgrain a fait un rapport très exact sur ce canton et les avantages qu'il offre à la colonisation, rapport que (je suis heureux de le dire) je corrobore sans hésitation, sauf quant aux forces hydrauliques. Comme je l'ai déjà dit, les seules forces hydrauliques dont il puisse être question ici sont celles que l'on pourrait créer en construisant des barrages sur la rivière Bleue ou sur ses tributaires. Par conséquent, il serait inutile pour moi de m'étendre davantage sur ce sujet : je ne pourrais que répéter ce qu'a dit M. Casgrain.

En résumé, il ne peut y avoir d'hésitation à dire que ce canton est absolument prêt à être occupé immédiatement par un grand nombre de colons pouvant se subvenir à eux-mêmes, et que l'on peut y faire de l'agriculture avec succès, vu la fertilité du sol, les facilités d'accès, les avantages climatériques, et avec tout cela les avantages certains que ce territoire retirera du passage du chemin de fer Transcontinental.

DAVID W. MILL,

A. G.

## APPENDICE No 37.

EXTRAIT DU RAPPORT DE L'ARPENTAGE D'UNE PARTIE DU CANTON ROBINSON,  
COMTÉ DE TÉMISCOUATA.

MARIA, 17 juin 1909.

J'ai l'honneur de vous transmettre mon plan, ainsi que mes notes d'arpentage et mon rapport du renouvellement d'arpentage de partie du canton Robinson, comté de Témiscouata, fait d'après des instructions reçues de votre département, en date du 18 mai 1908, (L.7725/08.)

L'étendue de terrain qu'embrasse ce renouvellement comprend les cinq premiers rangs du canton, et toute la partie des six autres rangs qui se trouve au sud-est de la ligne centrale.

Dans toute cette étendue, j'ai trouvé un terrain très propre à la culture. Le sol est riche, généralement sans roches, et dans les quatre premiers rangs surtout, c'est une magnifique terre arable, comparativement sans coteaux et sans ravins, qui attend les colons.

Dans les rangs supérieurs, le terrain devient plus accidenté et creusé de ravins au fonds desquels circulent les différents cours d'eau qui arrosent cette région. Dans cette partie l'on rencontre surtout des bois francs, puis il ya du bois mou dans les vallées et dans les terrains bas. Ici l'érable, le hêtre et le bouleau abondent ; ils forment une végétation luxuriante qui, j'en suis sûr, dans un avenir assez prochain, représentera une richesse très importante.

Il fut un temps où il existait là une splendide forêt de cèdre, de sapin et d'épinette, mais on n'en voit plus grand'chose maintenant, si ce n'est peut-être l'enchevêtrement des branches et des têtes d'arbres que l'on rencontre presque partout, et qui nous ont grandement retardés dans le cours de nos opérations.

Le seul chemin de colonisation praticable pour les voitures à roues est celui qui conduit du lac Baker au lac Jerry, mais il n'y a pas de colons du tout le long de ce chemin. Un ancien chemin de portage, grandement amélioré par les entrepreneurs du chemin de fer Transcontinental, entre du Nouveau-Brunswick dans ce canton, sur le lot 31, rang 3 ; avec quelques travaux de terrassement et d'empierrement, il pourrait facilement faire un très bon chemin ; mais malheureusement il ne se rend pas plus loin qu'à la tête du lac Long, et il faudrait le prolonger en suivant le bord du lac pour le rendre

---

utile aux colons, et ce tracé deviendrait certainement une entreprise très dispendieuse.

Les seuls colons qui actuellement résident dans la partie arpentée du canton sont Denis et Honoré Daigle ; ils occupent sans titres le lot 34, du 5e rang sur lequel ils ont fait de grandes améliorations et obtenu de belles récoltes.

Une complication s'offre ici du fait que ces colons ont occupé ce terrain et l'ont défriché avec l'idée qu'il confinait au lac Baker, et s'étendait de là dans la direction du nord-ouest, parallèlement aux lignes de rangs, c'est-à-dire transversalement à la direction des lignes latérales des lots de la division intérieure du canton. A mon avis, leur prétention est soutenable parce que la partie en front de ces lots, sur la ligne de base du 5e rang est impropre à la culture, le terrain y étant rocheux et couvert de cailloux.

DAVID W. MILL,  
A. G.

## APPENDICE No 38.

## RAPPORT DE L'ARPEMENTAGE DU CANTON BOTSFORD, COMTÉ DE TÉMISCOUATA

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon plan ainsi que mes notes et mon rapport du nouvel arpentage du canton Botsford, comté de Témiscouata, fait suivant vos instructions en date du 26 juin 1908, (L. 9933/08.)

L'arpentage de ces rangs m'a plus que convaincu qu'il y a là l'une des plus belles étendues de terre arable que l'on puisse trouver. De fait, tous les lots bordant le lac Long sont plus que propres à la culture, étant bien boisés, sans coteaux, et la fertilité du sol se voit évidemment aux splendides essences de bois francs qui prédominent dans toute cette partie du canton. Parmi ces lots, qui confinent au lac Long, plusieurs ne le cèdent assurément en rien aux meilleures terres de la Province, et feraient certainement de magnifiques fermes.

Le coin sud-est du canton, dans le voisinage de la ligne inter-provinciale, depuis le lot No 65 jusqu'à la ligne extérieure de Robinson, est un peu montagneux, et la plus grande partie de cette région serait peu propre à la culture, mais à part cette petite partie, je puis certainement affirmer que le terrain arpenté est véritablement une région agricole idéale pour ceux qui veulent se faire colons.

Le terrain, dans le voisinage immédiat du lac Long, magnifique nappe d'eau d'environ douze milles de longueur, présente une suite de coteaux arrondis, en pente douce jusqu'au bord de l'eau, d'un accès facile par le chemin de colonisation qui conduit de Saint-Eusèbe de Cabano à la rivière Bleue, et traversé par le chemin de fer Transcontinental, du lot 1 au lot No. 43. Cette partie de pays offre aux colons plusieurs avantages que l'on ne trouvera pas toujours dans d'autres cantons.

Il y a dans cette partie du canton plusieurs occupants sans titres qui demandaient à grands cris leurs lots l'hiver dernier ; mais à l'exception de quelques uns d'entre eux, ils étaient, à mon avis, attirés là, non pas tant par la fertilité du sol que par la construction du chemin de fer, et plusieurs de ces *camps* étaient des cantines de vendeurs de rhum, au grand détriment et au grand ennui des patrons, et dans plusieurs cas à ma connaissance, quelques-uns d'entre eux ont eu à répondre devant les tribunaux de leur commerce illégal et malfaisant.

Comme on le verra par mon plan, je n'ai pu raccorder la ligne de base du rang 8 avec la ligne inter-provinciale, parceque quand M. Hoyt, A. N. B, et moi, l'avons retracée, nous avons conclu qu'il en coûterait des dépenses énormes en proportion de la quantité de travail fait, pour transporter notre équipe et notre attirail si considérables, depuis le lac Long, via Clairs, N. B., le seul trajet praticable, pour compléter cette ligne jusqu'à la borne No. 6, et, j'eus grande confiance de pouvoir trouver l'extrémité de la ligne de M. Duval qui, vu la date à laquelle il fit son arpentage, avait dû, comme je le supposais, rencontrer la ligne comme il devait le faire. J'ai trouvé l'extrémité de sa ligne, mais il semblait comme s'il y avait quelque chose qui allait mal dans ce coin, en faisant la comparaison entre les notes d'arpentage et ce que l'on trouve réellement sur les lieux.

Il s'est fait de grands chantiers de bois dans cette partie du canton, et partout où il y avait du cèdre et de l'épinette, les traces des bûcherons sont très apparentes.

Les principales essences sont l'érable, le hêtre, le bouleau, l'épinette, le cèdre et le sapin.

Suivant mes instructions, j'ai prolongé le *front* du 9e rang depuis le no 31 jusqu'au no 40, dans la direction N. 45°O. ast.

J'ai aussi tiré une nouvelle ligne entre les nos. 60 et 61, et, bien que j'aie cherché avec soin l'ancienne ligne, la seule que j'aie pu trouver était à trois degrés environ en dehors de la bonne direction, et à 2.49 chaînes au sud-est de la mienne, en arrière où l'on a pu la suivre sur environ 20 chs., et où toute trace en disparaît.

Je me permettrai aussi de faire remarquer qu'en cherchant cette ligne dans le voisinage du lac, j'ai trouvé quatre lignes, et apparemment toutes des lignes d'arpenteurs, de date ancienne, bien tracées et bien plaquées ; mais je ne saurais dire dans quel but on les a faites. Je suis incapable d'indiquer la position d'aucune de ces lignes sur mon plan, car je n'ai pu les raccorder avec aucune des lignes que j'ai tracées, bien que j'aie fait tout particulièrement attention pour essayer de les rencontrer.

Le seul cours d'eau digne d'être mentionné est la décharge du lac sur les lots 31 à 35, rang 6, ayant environ cinquante chaînons de largeur et coulant à travers une région autrefois bien boisée ; on trouve encore dans ce cours d'eau cinq barrages en bon état, et une longue glissoire pour les billots à l'embouchure.

---

Je voudrais aussi attirer votre attention sur la honteuse destruction du poisson qui se fait dans le lac Long, par l'usage du filet. On ne croirait jamais quelle quantité de poisson est ainsi détruite, et comme on y va, il suffira de quelques années encore pour que ce lac soit complètement dépeuplé.

De plus, il s'y fait un grand massacre d'originaux et de chevreuils ; l'hiver dernier nous en avons vu sortir plus d'une carcasse, et les ennemis du gibier ne se gênent pas d'employer des chiens dans leur chasse destructive.

En portant ces faits à votre connaissance j'aimerais aussi à ajouter que j'ai de bonnes raisons de croire que, pour la plupart, ce sont des résidents du Nouveau-Brunswick qui sont les principaux coupables de cette destruction, le fait qu'ils sont surveillés de si près dans leur province ne leur permet pas facilement de chasser au sud de la ligne.

Comme conclusion, je dirai que je crois fermement que le reste du canton est aussi propre à la colonisation que la partie arpentée, et je recommanderais de compléter le renouvellement d'arpentage de ce qui reste. Tout cela ferait avec le canton voisin, Estcourt, une très belle région de colonisation.

Le tout humblement soumis,

DAVID W. MILL,  
A. G.

## APPENDICE No 39.

---

RAPPORT CONCERNANT LE RANG VII DU CANTON BABY, COMTÉ DE PONTIAC

VILLE-MARIE, 23 juin 1909.

J'ai l'honneur de soumettre qu'au cours du présent arpentage j'ai trouvé de très bonne terre à culture sur le front de ces 16 lots ; seulement, à part les six ou sept premiers, je ne crois pas qu'un colon avec une famille puisse y trouver assez de terre sur un seul lot pour y vivre.

Cependant, ce peu de bonne terre ne se trouvant guère qu'à une couple de milles de la baie Gillies sur le lac des Quinze où inévitablement il y aura un centre important avant longtemps, et la crainte de la spéculation ne pouvant exister vu qu'on n'y rencontre pas de bois de papier en quantité appréciable, je crois que votre Département pourrait accorder deux de ces lots au colon.

T. SIMARD,  
*Arpenteur-Géomètre.*



## APPENDICE No 40.

## RAPPORT CONCERNANT LE CANTON GUERIN, COMTÉ DE PONTIAC.

VILLE-MARIE, 29 mai 1909.

Conformément aux instructions de votre Département en date du 13 mars de la présente année, m'autorisant à faire l'arpentage d'une partie du canton Guerin, comté de Pontiac, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport suivant :

Pour toute cette partie que je viens d'arpenter, si vous en comparez les notes avec celles de mon arpentage de 1906 dans le même canton, vous verrez qu'elle n'est pas aussi avantageuse pour la culture que la première. Il est vrai que la terre y est partout de première qualité, mais on y rencontre beaucoup plus de roches que dans la partie que j'ai divisée en 1906.

Dans la partie des rangs V, VI et VII comprise entre le chemin Klock et la rivière des Quinze, vu la difficulté encore grande des communications, je ne crois pas pour le moment qu'il n'y ait plus que la moitié du terrain qui soit cultivable avec profit.

Quant à l'autre partie comprise entre le chemin Klock et la ligne centrale, j'évalue à peu près à un quart la perte causée par les roches.

Le rang VIII, à l'exception de deux ou trois lots, serait très bon pour la culture.

Sur les quatre ou cinq cents acres du rang IX il n'y en aurait guère qu'une centaine de cultivables, et encore on y rencontrerait beaucoup de roches.

Dans mon rapport de 1906, je faisais remarquer à votre Département la position géographique exceptionnelle de ce canton ; en effet, il est borné d'un côté par les importantes forces hydrauliques de la rivière des Quinze et de l'autre par des eaux navigables pour des gros bateaux sur une distance de 70 milles. Dans le temps il était facile de prévoir l'exploitation plus ou moins rapprochée de ces forces hydrauliques, aujourd'hui c'est un fait accompli : on a déjà commencé à poser la voie du chemin de fer électrique le long de la rivière ; mais ce qui n'était pas prévu dans le temps c'est le projet arrêté du Gouvernement Fédéral de construire une écluse à la tête de la rivière des Quinze, qui, d'une navigation de 70 milles va en faire une ininterrompue de près de 200, vu que

---

cette écluse fera disparaître le petit rapide qui existe entre le lac Barrière et le lac des Quinze.

Je crois, Monsieur le Ministre, que cette partie de la région mérite une attention toute spéciale de la part de votre Département et même de celui de la Colonisation.—Je connais assez le nouvel Ontario pour pouvoir affirmer qu'il n'y existe pas d'endroit comparable à celui-ci tant pour la colonisation que pour l'exploitation industrielle.

La chose est si bien comprise que—si j'en juge par les lettres que j'ai vues entre les mains du R. P. Lasniel et par la quantité de colons qui m'ont suivi pendant les quinze derniers jours de mon travail, chacun dans le but de se choisir un des plus beaux lots—je n'ai aucun doute que pas un lot propre à la culture ne restera disponible un mois après la mise en vente.

T. SIMARD,  
*Arpenteur-géomètre.*

## APPENDICE No 41.

EXTRAIT DU RAPPORT CONCERNANT LE CANTON LATULIPPE, COMTÉ DE PONTIAC.

VILLE-MARIE, 24 janvier 1910.

*Position géographique.*—La position géographique de ce canton, comparée à celle des autres cantons de toute la province de Québec, est presque exceptionnelle ; en effet, vu que c'est chose décidée que le Gouvernement Fédéral fera construire au printemps une écluse à la tête de la rivière des Quinze, ce qui détruira le petit rapide au pied du lac Barrière, le canton Latulippe se trouve borné en front par le centre d'une navigation ininterrompue de 200 milles environ. Je dis le centre, car, pratiquement parlant (la ligne du Long-Sault exceptée), pas un seul chemin de fer ne peut pénétrer dans la région du Témiscaming, ou en sortir, sans passer par la baie Gillies du lac des Quinze, c'est-à-dire sans traverser en entier ce canton. Même à l'heure actuelle, avec un tirant d'eau de 3 pieds, avec 4 portages d'une longueur totale de 8 milles, on peut, dans ce canton, en passant par le lac Expanse, les rivières Ottawa et Kenegoinish, les lacs " Turn Back " et " Seal's Home " et la rivière Harricana, aller rejoindre le Transcontinental.

*Sol.*—La superficie du terrain que je viens d'arpenter dans ce canton est de 28,660 acres, et celle de la terre arable de première classe pour la culture est d'environ 16,196 acres, c'est-à-dire 60 pour cent, ou, encore mieux, juste la proportion raisonnable que le colon sera obligé de laisser en forêt et qu'on a calculé être nécessaire pour la protection d'une région agricole.

Comme on peut le constater sur le plan, ce canton est très bien arrosé par une foule de petits ruisseaux, sans compter la rivière Fraser, les ruisseaux McFerland et Gillies et les lacs Rond et Moore. Ces cours d'eau seront de puissants auxiliaires pour l'égout, car on n'y rencontre guère de bonne terre que sur les terrains plats.

La meilleure terre se trouve dans les rangs I et II, où il n'y a pas plus qu'un dixième de perte. Dans les environs du lac Rond et la partie comprise entre la ligne centrale, le lac des Quinze et le canton Laverlochère, il y a aussi de beaux plateaux, mais plus de perte que dans les deux premiers rangs. Quant à la partie comprise entre la ligne centrale et les eaux du ruisseau McFerland, je crois qu'il serait prudent pour votre Département d'en faire faire une classification très minutieuse avant d'y faire aucune concession.

*Chasse.*—Il ne reste plus que l'original dans ces parages ; mais au train qu'y vont les Sauvages, dans une couple d'années maintenant tout sera détruit.

*Pêche.*—Sur le lac des Quinze, la rivière Fraser, et les ruisseaux Gillies et McFerland, le brochet, le maskinongé, l'éturgeon, le doré, l'achigan et le poisson blanc y abondent ; depuis mémoire, ces endroits sont pêchés au filet et ça ne semble pas diminuer.

*Communications.*—Sauf 2 ou 3 milles, nous avons maintenant un chemin carrossable de Ville-Marie à ce canton, soit une distance de 20 milles. Nous avons aussi le chemin d'hiver du Transcontinental qui traverse le canton en entier du Sud-Ouest au Nord-Est ; il y a même 4 milles de ce chemin presque terminés, entre la ligne extérieure Ouest et la ligne centrale, et le long de cette ligne dans le huitième rang.

On peut aussi pénétrer dans ce canton par les ruisseaux Gillies et McFerland avec des embarcations d'un tirant d'eau de 3 ou 4 pieds, et, par la rivière Fraser, avec un tirant d'eau de 7 à 8 pieds, on peut aller jusqu'à 4 ou 5 milles de la ligne extérieure sud.

Comme vous le voyez, Monsieur le Ministre, ce canton offre une foule d'avantages que l'on ne rencontre pas toujours ailleurs, et qu'on semble bien comprendre, car, depuis l'été dernier, une quarantaine de colons y ont fait et y font encore des défrichements.

Je crois que si le Département de la Colonisation continue à y ouvrir de nouveaux chemins, et s'il fait parachever les trois ou quatre milles du chemin appelé "Chemin des Quinze", je crois, dis-je, que ce canton ne sera pas assez étendu pour fournir aux demandes le printemps prochain.

T. SIMARD,  
A. G.

## APPENDICE No 42.

RAPPORT CONCERNANT LE RELEVÉ DE CERTAINS TRIBUTAIRES DU ST-MAURICE.

Arthabaskaville, 25 février 1909.

De toutes les rivières que j'ai relevées cet été à la tête du St-Maurice, et dont j'ai l'honneur de vous transmettre les plans, aucune, à mon point de vue, ne mérite une mention spéciale.

Le sol arrosé par ces rivières est ondulé ou accidenté ; il est presque partout sablonneux, rocheux et très peu propre à la culture.

La majeure partie du bois a été ravagée par des feux anciens ou récents. C'est sur les montagnes que l'incendie a causé le moins de ravage, spécialement dans les rivières " Au Vison ", " Castor Noir " et " à l'Original ".

Le bois de construction y est très rare ; mais, dans certains endroits, l'épinière, le sapin et le bouleau pouvant servir à l'industrie de la pulpe, se rencontrent en quantités assez considérables.

Les lacs de la rivière à la Perchaude forment des nappes d'eau réellement magnifiques ; les feux, malheureusement, ont presque entièrement ravagé les jolis coteaux qui les environnent. Les deux branches formant la tête de cette rivière sont séparées par une imposante chaîne de rochers nus de trois à quatre cents pieds de hauteur. C'est la rivière à l'Original qui forme le chemin de traverse aux eaux de la baie d'Hudson dont parle l'arpenteur Mailhiot dans son rapport de 1899.

J'ai remarqué que les montagnes, sur le versant de la baie d'Hudson, étaient beaucoup plus boisées que sur le versant du St-Maurice.

Aucune de ces rivières ne fournit de pouvoirs hydrauliques importants : à peine une couple de chutes d'une vingtaine de pieds dans la rivière à l'Original.

Poissons et gibiers sont les mêmes que sur la rivière St-Maurice et les tributaires que j'ai relevés il y a deux ans.

Le castor a été entièrement détruit par les sauvages qui chassent dans ces régions.

Ces rivières étaient les dernières non relevées en amont de Kikendatch, à part quelques ruisseaux sans importance.

L. P. DE COURVAL,  
A. G.

## APPENDICE No 43.

EXTRAIT DU RAPPORT CONCERNANT UNE PARTIE DES CANTONS ROSS ET  
ROBERVAL, COMTÉ DU LAC SAINT-JEAN.

7 novembre 1908.

Ce territoire réarpenté est tout en brûlé, y compris le 3e rang de Ross et une partie des rangs 6 et 7 de Roberval : le feu ayant brûlé tout le bois, même le plus gros, ainsi que tous les poteaux, j'ai eu un peu de difficulté à trouver plus loin des poteaux de repère pour justifier et fixer mes points de départ.

.....  
.....

Le terrain n'est pas partout de première classe, mais il est généralement très propre à la culture. Les colons vont se hâter de s'emparer de tous ces lots parce que le feu ayant fait une grande partie de défrichement, on peut les mettre économiquement en état de culture ; en second lieu parce qu'ils sont à la porte de l'église.

Les colons demandent que ces terrains soient mis de suite en vente.

Les détails de la valeur de chaque lot en particulier, ainsi que de mes opérations de réarpentage des lignes et du piquetage des lots sont indiqués dans mon carnet d'opérations.

A. DU TREMBLAY.

A. G.

## APPENDICE No 44.

EXTRAIT DU RAPPORT CONCERNANT UNE PARTIE DU CANTON DEQUEN, COMTÉ DU  
LAC ST-JEAN.

ROBERVAL, 28 février 1909.

.....  
.....

Le terrain est uni, en général, en s'inclinant vers la rivière, rarement onduleux, montagneux et rocheux vers le lac Carcajou. La terre argileuse, recouverte tantôt d'une épaisse couche de terre grise, tantôt de terre jaune ou brune, ailleurs étant traversé par plusieurs petits ruisseaux, qui forment des petites coulées qui servent à l'égoutement, et comme le bois est tout brûlé dans cette partie, il sera facile à comprendre que tout ce terrain offre de grands avantages pour le colon pauvre qui veut ouvrir une terre peu coûteuse, bonne et avantageuse.

La rivière Métabetchouan que j'ai relevée, est surtout en rapides doux, avec rives basses. Il y a dans cette partie deux chutes, la première appelée les "Cascades", la seconde la "Chute Blanche". Les berges sont escarpées et rocheuses.

C'est un endroit très avantageux pour les colons.

Le chemin de colonisation qui est fait jusqu'au trait-carré entre les 6e et 7e rangs devrait être prolongé jusqu'à la ligne centrale en formant un rang double ; de là, entre les No. 10 et 11, j'ai chaîné une ligne se rendant à la rivière Métabetchouan pour faire une route qui est nécessaire pour la colonisation.

ARTHUR DU TREMBLAY,  
A. G.

## APPENDICE No 45.

EXTRAIT DU RAPPORT SUR LE RENOUVELLEMENT D'ARPENTAGE D'UNE PARTIE  
DU CANTON DALMAS, COMTÉ DU LAC ST-JEAN

27 août 1909.

.....  
 .....  
 Ce territoire réarpenté est presque tout en brûlé : le feu a tout dévasté ; j'ai eu même un peu de difficulté à trouver les poteaux de repère pour justifier et fixer mes points de départ.

Ce terrain, en certains endroits, n'est pas de première classe, mais il est partout propre à la culture. Les colons vont se hâter de s'emparer de tous ces lots, parce que le feu a fait une grande partie du défrichement, on peut les mettre économiquement en état de culture.....

Les détails de la valeur de chaque lot en particulier, et de mes opérations de renouvellement des lignes et du piquetage des lots sont indiqués dans mon carnet d'opérations.

ARTHUR DU TREMBLAY,  
 A. G.



## APPENDICE No 46.

EXTRAIT DU RAPPORT SUR LA DÉLIMITATION DES BLOCS 47, 48, 50, 75, 76, 77  
ET PARTIE DE 78 SUR LE HAUT SAINT-MAURICE.

QUÉBEC, 7 mai 1910.

Monsieur,

.....  
.....

Le terrain, tant sur les montagnes qu'au bord des lacs, est le même que dans toute cette région des sources du Saint-Maurice et de la Gatineau : rocheux, sablonneux et inculte.

Les lacs et les rivières abondent en brochets, dorés et carpes. Quelques petits lacs contiennent aussi de la truite. On rencontre, quoiqu'assez rarement, des traces de loutres, pékans, visons et martres ; l'original et surtout le caribou y sont cependant en assez grand nombre.

Les essences forestières qui dominant sont le cyprès et l'épinette noire de courte venue, dans les terrains bas. Les montagnes sont en général très bien boisées en épinette, sapin et bouleau, mesurant en moyenne de 10 à 15 pouces de diamètre ; on en rencontre cependant en assez grande quantité atteignant jusqu'à 20 et 22 pouces. Comme vous pourrez le constater par l'examen du carnet d'opérations, le feu a exercé ses ravages sur presque tous les blocs, surtout à l'est du lac Wesquatico, et dans la partie sud du bloc 47 sur les eaux de la rivière Castor Noir.

J. M. ROY,

J. F. FAFARD,

J. O. LACOURSIÈRE,

A. G.

## APPENDICE No 47.

EXTRAIT DU RAPPORT CONCERNANT L'ARPEMENTAGE D'UNE PARTIE DU CANTON  
HACKETT, COMTÉ DE CHAMPLAIN.

BATISCAN, 2 novembre, 1908.

Conformément aux instructions reçues de votre Département en date du 22 juillet 1908, m'autorisant à faire la vérification de l'arpentage d'une partie du canton Hackett, comté de Champlain, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport suivant :

.....  
 .....

## QUALITÉ DU SOL.

La partie avoisinant le lac Masketsi est montagneuse et fort peu avantageuse à la colonisation : le sol est sablonneux et couvert de roches. Il y a cependant çà et là quelques plateaux cultivables. La partie nord-est du lac Roberge est plus propre à la colonisation.

La partie la plus favorable pour le colon est, je crois, celle située le long de la rivière aux Eaux Mortes, depuis le 4e rang jusque près de la limite N.-O. de ce canton.

Le sol, souvent sablonneux et rocheux, est, en général, composé de terre jaune et de terre grise.

Les essences forestières sont : le sapin, l'épinette, le merisier, le bouleau, le cèdre, le frêne et, en quelques endroits, l'érable. Le feu semble avoir dévasté une partie des 8e et 9e rangs, surtout du côté sud-ouest.

Le tout humblement soumis,

J. O. LACOURSIÈRE,  
 A. G.

## APPENDICE No 48.

EXTRAIT DU RAPPORT SUR LA DÉLIMITATION DE CERTAINS TERRAINS DANS LA  
REGION DU HAUT ST-MAURICE

QUEBEC, 2 juin 1910.

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport suivant sur certains travaux par moi exécutés dans la région du Haut St-Maurice, en vertu d'instructions adressées à M. J. O. Lacourcière, A. G., en date du 5 août 1909.

Conformément aux instructions, je commençai mes opérations au coin commun aux blocs numéros 25, 26, 33 et 34, établi par M. l'arpenteur E. H. N. Piton, pour la Cie de Ch. de F. Québec et Lac St-Jean.

De ce point, j'établis franc Ouest Astronomique, sur une distance de cinq (5) milles, la ligne séparative des blocs 25 et 34, au bout de laquelle je fixai le coin commun aux blocs numéros 24 et 25 et 34 et 35.

Le terrain, sur toute l'étendue de cette ligne est plat et sablonneux. Le bois y est très pauvre, et se compose presque exclusivement de jeune cyprès repoussé dans un vieux brûlé qui s'étend, autant que j'ai pu en juger, jusqu'au Beau lac ou lac *Niguado*, arpenté par M. de Courval.

Du coin ci-haut mentionné, je traçai sur une longueur de dix milles, franc Nord, la ligne séparative des dits blocs 34 et 35.

La première partie de cette ligne, comprise dans la vallée de la rivière au Vison, traverse un pays absolument semblable à celui traversé par la ligne venant de l'Est : vieux brûlé repoussé en jeune cyprès. Les montagnes à l'ouest, cependant, sont bien boisées en épinette, sapin et bouleau, comme j'ai pu le constater en traversant cette même chaîne de montagnes avec la ligne dans les 3e et 4e milles.

Dans la dernière partie, comprise entièrement dans les montagnes, je rencontrai très peu de bois vert : presque partout du vieux brûlé repoussé en jeune tremble et bouleau, pays tellement embarrassé qu'en plusieurs endroits nous avions peine à y passer.

De l'extrémité de cette ligne, et franc ouest astronomique, je traçai sur une longueur de dix (10) milles, la ligne séparative des blocs 35 et 36 au sud, et 37

---

et 38 au nord, établissant ainsi le point de départ de la délimitation des blocs concédés à la compagnie du chemin de fer de Colonisation du Nord.

Sur tout le parcours de cette dernière ligne, on rencontre une quantité souvent considérable d'épinette, de sapin et de bouleau, mesurant depuis 6" jusqu'à 24" de diamètre. Le terrain y est montagneux et accidenté ; les ruisseaux, surtout sur le versant de la rivière Castor Noir, sont, sur presque toute leur longueur, en cascades et en rapides.

En résumé, ces 25 milles de lignes rattachant les blocs du chemin de fer de Québec & Lac St- Jean à ceux de la compagnie du chemin de fer de Colonisation du Nord, traversent, dans les premiers quinze milles près, un vieux brûlé s'étendant sur tout le bassin de la rivière aux Visons et sur celui d'une partie de la Wabano.

Au contraire, les montagnes, dans les derniers dix milles, sont magnifiquement boisées et paraissent se prolonger ainsi vers le Nord.

Les lacs de cette région sont très poissonneux ; les principales espèces sont le brochet, le doré, la carpe et le maskinongé. Les ours sont en grand nombre dans les brûlés. Je vis très peu de traces d'autre gibiers.

J.-O. LACOURSIÈRE, A. G.

J. M. ROY, A. G.

## APPENDICE No 49.

EXTRAIT DU RAPPORT SUR LE TRACÉ DE LA PARTIE S.-O. DU 8e RANG DU CANTON  
BOURDAGES, COMTÉ DE MONTMAGNY.

MONTMAGNY, 21 mars 1910.

.....  
.....

Sur tout le parcours de la ligne de front du huitième rang que j'ai tracée, le terrain est plan, sauf quelques légères élévations. Ce terrain est très pauvre, rocheux en bien des endroits et savaneux dans la partie nord-est du dit rang. J'ai eu beaucoup de difficulté à planter les poteaux de division des lots : plusieurs ne sont pas exactement dans l'angle formée par la ligne de *front* et l'alignement. Pas un des lots que j'ai divisés n'est propre à la culture, je les classe comme tel sans hésiter.

Le bois sur cette partie de terrain est en proportion du sol : l'épinette noire, d'un diamètre de 4 à 10 pouces, est très fournie et longue, nuisant à la nouvelle pousse, je l'ai constaté par les jeunes épinettes, d'un diamètre de 1 à 2 pouces, mortes sur pied faute d'air. Sur les élévations, il y a du sapin, de l'épinette et du bouleau ; sur les lots 38, 37, 34 et 32 il y a un peu de cèdre.

Le sel moyen de tirer profit de ces lots serait de les vendre comme terre à bois de pulpe. Ces lots étant à proximité du chemin de fer Transcontinental, dans quelques années le gouvernement pourra en retirer de forts profits.

ELZÉAR LABERGE,  
A. G.

## APPENDICE No 50.

EXTRAIT DU RAPPORT SUR L'ARPENTAGE DES 7e, 8e, 9e, 10e ET 11e RANGS DU  
CANTON JETTÉ, COMTÉ DE MATANE.

SANDY-BAY, 10 mai 1909.

Conformément aux instructions qui m'ont été adressées par votre département le 30 juin dernier (1908), je me suis transporté, le 4 mars dernier (1909), dans le canton Jetté pour y faire l'arpentage des septième, huitième, neuvième, dixième et onzième rangs, entre la ligne latérale nord de ce canton et la ligne centrale tracée entre les lots numéros vingt-sept et vingt-huit sur chacun de ces rangs, et j'ai dressé un plan de mes opérations à l'échelle de quarante chaînes au pouce, le tout conforme au carnet de cet arpentage que j'ai l'honneur de vous soumettre présentement avec ce rapport et le plan qui l'accompagne.

.....  
.....

Le sol est presque partout de bonne qualité, d'excellente qualité même ; il est en général de terre jaune argileuse ; il y a bien aussi çà et là de la terre grise de bonne qualité ; quelquefois on rencontre de la terre noire.

Là où le terrain est accidenté ou montueux, il ne l'est pas assez pour empêcher l'exploitation agricole, hormis le long de la ligne centrale du septième rang et dans quelques autres endroits où il y a des ravins profonds et à pic.

Il y a plusieurs endroits très propices pour y construire des moulins à farine et à scier le bois pour le service des colons sur les branches de la rivière Humqui dont le volume d'eau est suffisant pour créer un bon pouvoir.

L'eau est partout très potable, douce, très limpide et excellente à boire. Il y en a un peu à tous les endroits, et elle est presque partout d'un accès facile.

Le long de la ligne centrale, sur les huitième et neuvième rangs, il y a des côtes longues, mais la rampe n'en est pas assez forte pour rendre ce terrain impropre à l'agriculture.

La forêt est dense et riche en bois de toutes sortes : sapin, épinette blanche, grise, rouge et noire—celle-ci en assez grande quantité—cèdre rouge et cèdre blanc, merisier, érable en petite quantité, peuplier, tremble, cormier,

frêne, aulne, saule, cerisier. Le bois est en général de moyennes dimensions et d'une exploitation facile et avantageuse.

Il y a un chemin de chantier qui a été fait par un monsieur Moffat, d'où son nom de chemin Moffat. Monsieur Moffat, qui résidait dans le Nouveau-Brunswick, s'en est servi pendant plusieurs années pour transporter ses provisions de chantiers à la tête de la rivière Patapédia et plus loin à l'Ouest, une distance de plusieurs milles. Ce chemin avait son point de départ à l'embouchure de la rivière Humqui dans la rivière Matapédia, à environ un mille au sud de la gare Amqui sur le chemin de fer Intercolonial. Au cours des dernières années, les conseils des paroisses d'Amqui et de St-Léon-le-Grand, aidés par le Département de la Colonisation, ont fait de ce chemin de chantier un chemin municipal très amélioré, au point que c'est un plaisir d'y passer, jusqu'à environ un mille et demi au nord du lac Humqui. On m'a affirmé que ce chemin a, dans tout son parcours, une longueur de quarante-cinq à cinquante milles. C'est un magnifique chemin de portage, bien tracé et bien débarrassé, et dont les rampes sont en général assez douces pour y passer avec de fortes charges. Il est fréquenté par les gens de chantiers, les colons, les touristes et les chasseurs de *toutes conditions financières et sociales*. Depuis plusieurs années, à l'ouverture de la saison de chasse, de nombreux sportsmen et favorisés de la fortune, venant des Etats-Unis, se transportent à cheval par ce chemin à leurs camps de chasse, soit sur les bords des lacs Métis, soit dans le canton Patapédia ; on m'a même dit que quelques-uns de ces nababs se rendent ainsi chaque automne avec leurs amazones jusqu'aux lacs Mistigougèche et Kedjouik, toujours en suivant le chemin Moffat.

C'est par ce chemin que se sont transportés les premiers colons qui ont établi le canton Pineault, où il y a maintenant une belle paroisse florissante, St-Léon-le-Grand ; c'est par ce chemin que se sont transportés les colons qui sont actuellement à fonder une nouvelle paroisse au lac Humqui, et c'est aussi par ce chemin que se coloniseront le canton Jetté et le territoire compris entre ce dernier et la tête de la rivière Patapédia, et au-delà vers l'Ouest encore plusieurs milles.

Les rampes de ce chemin ne sont pas généralement fortes, et il est accessible en tout temps de l'année. Il est actuellement, il a été et il sera encore une artère puissante de la colonisation dans ces parages, et je crois qu'il est bon et sage d'en prendre note.

Tout le territoire que j'ai arpenté et celui qui l'entourne est abondamment pourvu de gibier : ce sont l'orignal, le caribou, le chevreuil, l'ours et beaucoup d'autres petits animaux recherchés pour leur fourrure.

---

J'ai remarqué que la perdrix est pour ainsi dire toute à fait détruite. Il y a aussi très peu de lièvres, et nulle part le long des nombreux ruisseaux et cours d'eau que j'ai rencontrés et suivis, je n'ai relevé une seule trace de castor ou de loutre.

Il est de mon devoir d'informer le gouvernement que les lois de chasse sont outrageusement violées. J'ai fréquemment rencontré dans le cours du mois de mars dernier (1909) des partis de chasseurs avec des petits traîneaux à bras bien chargés de viande et de peaux de caribous, orignaux et chevreuils. J'en ai aussi rencontré d'autres qui étaient à la poursuite du gibier ; je les ai menacés de les traduire devant un magistrat, s'ils ne s'en retournaient tout de suite chez eux. Comme je n'étais pas là pour faire de la police je ne m'en suis pas autrement occupé. Il s'est fait un massacre sans merci de tous les animaux de la forêt pendant tout l'hiver jusqu'aux premiers jours d'avril, et c'est bien mon opinion que si un pareil massacre se répète l'hiver prochain, il ne restera plus de ces animaux pour en perpétuer l'espèce dans ces parages.

Je sais qu'on pratique ce carnage tout aussi librement pendant l'été comme pendant l'hiver, et cela ouvertement ; tout le monde semble se protéger et il est bien difficile de se procurer les noms des délinquants.

C. SAM. LEPAGE,  
A. G.



## APPENDICE No 51.

EXTRAIT DU RAPPORT SUR LE RÉARPENTAGE DE PARTIE DU CANTON NEWPORT,  
COMTÉ DE GASPÉ.

QUÉBEC, 29 décembre 1909.

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport suivant sur le réarpentage d'une partie du canton Newport, exécuté en août et septembre 1909, suivant vos instructions du 3 mai 1909.

.....

Je dois dire de suite, au commencement de ce rapport, que, suivant moi, la plupart des lots arpentés renferment bien peu de terrain cultivable et qu'il sera bien difficile de pouvoir créer dans ces endroits, une colonie agricole, malgré les avantages offerts par la construction du chemin de fer "Atlantic Quebec & Western".

La raison principale qui s'opposera toujours à une culture quelconque dans le canton Newport, se trouve dans le fait que l'on rencontre, à la surface de chaque lot, pour ainsi dire, beaucoup de roches.

Il existe bien, dans les environs des cours d'eau, des terrains d'alluvion recouverts d'aulnes et de bois blancs, mais ces étendues sont limitées et ne couvrent qu'une partie du lot.

Les essences forestières sont : le sapin—qui forme environ les  $\frac{3}{4}$  de tous le bois qu'on y voit—l'épinette (il y en a encore quelques-unes de bonnes dimension çà et là, mais la plus grande partie est disparue), le bouleau, le merisier, le cormier, le cerisier, la plaine ; il y a peu de cèdre, et les quelques pins que l'on y remarque ont bien peu de valeur.

Depuis un grand nombre d'années, les gens de l'endroit ont coupé un peu partout, soit pour s'approvisionner de bois de chauffage, soit pour la construction de leurs bâtisses ou des embarcations de pêche, quais, brise-lames, etc.

Aussi, est-il bien difficile de se frayer un chemin parmi tous ces débris d'arbres ou de branches qui recouvrent le sol ; en certains endroits on n'y parvient qu'après un travail long et fatigant.

---

J'ai renouvelé la ligne entre les rangs 4 et 5 depuis le canton Port-Daniel jusqu'au lot No 17 seulement pour deux raisons : D'abord, la température était tellement défavorable qu'après avoir attendu pendant 3 ou 4 jours un temps plus propice (j'étais campé sur le lot No. 14), j'ai pris le parti de laisser tout mon bagage (tente, provisions) dans le bois, car l'eau envahissait notre tente, et de me rendre au village par une pluie battante : les ruisseaux, gonflés outre-mesure, étaient devenus de véritables torrents qu'il nous fallait traverser, et nous avons en outre à faire un trajet de 4 à 5 milles à travers le bois, dans un terrain inondé presque partout ; le fait est qu'il a plu toute la semaine. J'ai alors déchargé mes hommes qui ont demeuré chez eux pendant ces jours de pluie.

La 2e raison est que la nature du terrain devenait de plus en plus difficile ; de véritables montagnes rocheuses se dressaient devant nous et il nous fallait les escalader avec beaucoup de difficultés pour descendre ensuite des précipices réellement dangereux. Les sommets sont couverts de sapins et d'épinettes rabougris, et dans les clairières poussent des bluets en abondance.

C'est pour ces raisons que je viens de donner que j'ai cru qu'il était préférable, dans l'intérêt du Département, de discontinuer les travaux dans cette partie du canton.

Le sol, presque partout rocheux, n'offre en général qu'une terre légère, sableuse comme on peut le constater par les arbres qui ont été déracinés par le vent, et sera toujours, suivant moi, un obstacle qui empêchera le colon d'y tenter des défrichements.

C. A. BOURGET,  
*Arpenteur-géomètre.*

## APPENDICE No 52.

EXTRAIT DU RAPPORT D'ARPENTAGE D'UNE PARTIE DU CANTON PACKINGTON,  
COMTÉ DE TÉMISCOUATA.

MARIA, 22 mai 1909.

J'ai l'honneur de soumettre mon plan ainsi que mes notes et le rapport du nouvel arpentage des quatre premiers rangs du canton Packington, comté de Témiscouata, que j'ai fait suivant les instructions reçues de votre département, (L. 9933/08,) et datées du 26 juin 1908.

La partie de ce canton que j'ai arpentée de nouveau se prête bien à la culture ; c'est un terrain légèrement ondulé : il n'y a ni montagnes ni coteaux qui le rendent impropre à la colonisation, et l'on y trouve les plus beaux spécimens de bois francs. Le sol, quoique un peu pierreux, ne l'est cependant pas assez pour être incultivable.

L'érable, le hêtre, le bouleau abondent, et la supériorité du sol de ces rangs est évidente, si l'on en juge par la dimension et la hauteur de ces splendides essences qui prédominent en grande partie.

On trouve aussi du cèdre, du sapin et de l'épinette, bien qu'en plus petites quantités : on les remarque surtout le long de la ligne de base du deuxième rang, et aussi en petits massifs dans les vallées et les terres basses, et il est inutile de faire remarquer que, de même que dans les cantons voisins, il s'est fait de l'exploitation forestière sur un grand pied partout où l'on trouvait des billots de sciage, et avec le résultat que l'on rencontre des amas de branches, de têtes d'arbres et de tiges, ce qui a été un grand obstacle à l'exécution de mon travail.

Ce canton confine au lac Long, magnifique pièce d'eau, surtout la partie comprise entre les lignes extérieures de Packington, environ huit milles, et il est à peu près dans une direction nord-ouest et sud-est. Le contour en est régulier et sa largeur à peu près constante. Les lots qui bordent le lac sont en pente douce vers ses bords, et il n'y a aucun coteau remarquable, si ce n'est par la beauté de ses contours, surtout dans la saison d'été.

Actuellement cette partie du canton est d'un accès très difficile ; il n'y a aucun chemin pour les voitures à roues, et en été il faut se servir des canots, depuis la décharge du lac (la rivière Cabano), ou depuis la tête du lac en

---

entrant par le côté du Nouveau-Brunswick, vu qu'il y a un bon chemin carrossable, construit par les entrepreneurs du chemin fer Transcontinental, depuis le lac Baker. Sans doute, en hiver, la glace et tout un réseau d'anciens chemins de bûcherons offrent de bons moyens de communication, et il devient alors relativement facile d'y voyager, mais ce n'est certainement pas à bon marché.

Le chemin de fer Transcontinental entre dans ce canton sur le lot no 39, rang 2, traversant le lac Long au "Etroits", comme il est indiqué sur mon plan. Les travaux de construction sont déjà bien avancés.

Il a été très difficile de retracer les anciennes lignes, la rareté des vieux arbres *plaqués* rendait parfois le travail pénible et il a fallu tirer plusieurs séries de lignes tracées au hasard pour parvenir à faire le raccord d'une manière satisfaisante.

. Dans le troisième rang, où il y avait un "vide" ou "reste" (*gore*), comme il est indiqué sur le plan de M. Ashe, j'ai donné à ce rang toute la profondeur trouvée entre la ligne de base du rang 3 telle que tracée par M. Duval et la ligne de base du rang 4 telle qu'établie par M. Têtu, et j'ai prolongé la ligne centrale du troisième rang, du point où M. Duval a discontinué ses opérations, au rang 4, et j'ai trouvé que cela faisait une "équerre" de 5.06 chaînes avec la ligne centrale du quatrième rang, telle que tracée par M. Têtu.

En résumé, je puis certainement dire que cette partie du canton offre un beau terrain pour une colonie agricole, et qu'un grand nombre de colons trouveraient là de beaux lots à choisir ainsi que tous les avantages que l'on rencontre dans d'autres centres de colonisation bien connus.

DAVID W. MILL, A. P. Q.

## APPENDICE No 53.

Extraits des rapports de M. l'arpenteur Geo. Leclerc, touchant les opérations d'arpentage qu'il a faites sur la Côte Nord du golfe St. Laurent, comté de Saguenay.

## PROPRIÉTÉ DE ROBERT SMITH :

Ceci est pour certifier que j'ai examiné, en compagnie de Monsieur A. H. Joncas, agent des Terres de la Couronne sur la Côte Nord, le terrain occupé à Mingan par M. Robert Smith.

Je puis certifier que la maison occupée par M. Smith se trouve à 56 milles plus bas que la haute marée et que les grandes marées se rendent sous la maison de M. Smith durant 5 marées après la grande mer.

Cette maison est bâtie sur des pilliers de  $6\frac{1}{2}$  mailles de hauteur.

## VILLAGE AGWANUS

Le village de la rivière Agwanus est divisé en deux parties, étant situé sur les deux côtés de cette rivière. La partie la plus importante est celle située du côté ouest.

C'est un endroit d'accès assez facile pour les vaisseaux n'ayant pas un tirant d'eau de plus de huit pieds.

Il y a trois ans encore quelques familles de la Pointe-aux-Esquimaux venaient y faire la pêche à la morue ; maintenant ces familles ont pris une autre direction ainsi qu'une grande partie de la population de ce village : la pêche et la chasse ayant complètement fait défaut depuis trois ans. Les dunes de sable font aussi dommage à cet endroit, les habitations sont changées de place à tous les trois ou quatre ans.

Ce village est desservi par les Révérends Pères Eudistes qui ont charge de cette partie de la Côte Nord.

Le terrain est assez bon pour la culture en certains endroits et les gens ont commencé à en faire le défrichement.

Il y a une assez grande église, mais elle n'est pas complètement finie, vu la pauvreté qui règne dans ce village.

Les gens sont assez bons travailleurs et on les verra rarement perdre une journée propice pour la pêche.

---



---

 PETITE RIVIÈRE NATASHQUAN

Cette rivière est peu considérable et n'offre presque pas d'avantage, si ce n'est que pour les habitants des alentours qui vont y chercher leur bois de chauffage.

Cette rivière a une largeur moyenne de 100 à 150 pieds et assèche presque à marée basse ; le premier rapide est à  $1\frac{1}{2}$  mille et n'a aucune importance, le deuxième se trouve à peu près à  $\frac{3}{4}$  de mille du premier et forme une cascade d'environ 20 pieds de hauteur sur une longueur d'environ 75 pieds ; la marée montante se fait sentir jusqu'à cette cascade.

Il y a beaucoup de truites, au pied de ces deux petites cascades, mais elles sont petites ne dépassant pas huit pouces.

Plusieurs chasseurs remontent cette rivière pendant l'hiver pour y faire la chasse ; ils se font ordinairement un salaire de \$100 à \$150 par saison (d'après informations prises).

## NATASHQUAN

Ce village, nommé Notre-Dame de Natashquan, est divisé en deux parties par la petite rivière Natashquan, est bâti sur une grande pointe qui s'avance presque perpendiculaire à la côte et se trouve à former une assez grande baie.

Il y a un très bon havre pour les vaisseaux ayant un tirant d'eau de 15 et même de 18 pieds, et ces vaisseaux peuvent y aborder en tout temps de la marée.

Il y a plusieurs maisons de commerce : la plus considérable est la Robin Collas Co. qui possède un grand établissement et où presque tous les pêcheurs de la Pointe aux Esquimaux viennent faire la pêche pour le compte de cette compagnie.

A quatre milles à l'est, à l'entrée de la Grande Rivière Natashquan, se trouve un petit village de sept ou huit familles. Il y a une vingtaine de familles sauvages qui passent une partie de l'été près de ce village. La compagnie de la Baie d'Hudson y possède un poste secondaire.

Presque tous les gens de ces deux villages s'occupent de pêche et de chasse, et servent comme guides pour les Américains qui y ont leur.

Ces gens se font un salaire d'environ \$300 par année.

C'est un pays assez sablonneux, mais engraisé avec du varech ou du poisson, il produit très bien les pommes de terre, navets et presque toutes sortes de légumes.

Ce poste est doté d'une église, desservie par les Pères Eudistes, il y a aussi un bureau de poste et de télégraphe.

#### VILLAGE DE KEGASHKA

Il n'y a qu'une famille résidente à la Rivière Kegashka, soit à une distance environ de 21 milles à l'est de la Grande Rivière Natashquan.

Il y a un havre pour les vaisseaux de fort tonnage du côté ouest de la rivière,—tel que démontré dans le plan No. 5 de mes opérations pour 1909. Aucun vaisseau ne peut trouver asile dans la rivière. excepté les barges pêcheuses.

La famille, qui y réside, ne s'occupe que de pêche au saumon, au homard et de chasse, et se fait un revenu annuel d'environ \$1.500.

La rivière est très poissonneuse, mais le saumon est petit, ne dépasse rarement dix livres et ne se pêche jamais à la ligne; il y a une grande quantité de truite, un pêcheur peut certainement en prendre au-dessus de cent cinquante par jour.

C'est un des meilleurs territoires de chasse, d'après l'opinion de beaucoup de gens habitant les places voisines; aussi le canard eider, le canard noir, l'outarde et l'oie sauvage viennent y installer leurs nids. Il y a du gibier de mer en assez grande quantité.

#### VILLAGE DE MUSQUARRO

Ce village est situé à l'entrée de la Rivière Musquarro, laquelle est d'accès très facile pour les navigateurs. Il y a un havre, pour les vaisseaux ne dépassant pas un tirant d'eau de dix ou douze pieds, où les vaisseaux sont très bien et à l'abri de tout vent.

Le lot numéro 1 est très bon pour la culture, ainsi que la partie ouest de la réserve des sauvages; le reste est rocheux et rempli de petits sapins rabougris de un à trois pouces de diamètre.

Il y a une église très bien finie, elle peut aisément contenir les cent cinquante familles de sauvages qui s'y rendent pour la mission qui, ordinairement commence vers le premier de juin et se termine à la fin du même mois.

La famille Forman, qui réside en cet endroit, ne s'occupe que de chasse et aussi travaille pour M. Plumb, le locataire de la rivière Washicootai.

Les sauvages sont presque tous maladifs et très pauvres. Sur cent cinquante familles, qui se trouvaient à la mission, il y en a à peu près vingt-cinq qui vont avoir des provisions pour leur hiver ; aussi voient-ils arriver l'hiver avec beaucoup de tristesse.

#### POINTE WASHICOOTAI

Il n'y a qu'une famille de la Romaine qui vient à cet endroit y passer le temps de la pêche au saumon et au homard.

O'est une pointe complètement dénuée de tout bois et aucune culture y est possible.

Le rendement moyen pour la pêche au saumon est de dix quarts et pour la pêche au homard de 20 boîtes (quatre douzaines de canistres chaque),

#### RIVIÈRE WASHICOOTAI

Cette rivière se trouve à environ 45 milles à l'est de Natashquan. Ses bords sont très montagneux (100 à 150 pieds de hauteur). On arrive assez facilement à l'entrée de cette rivière. Au pied de la première chute on trouve un havre excellent pour les vaisseaux ayant un tirant d'eau ne dépassant pas 12 pieds, soit des vaisseaux d'environ 100 tonneaux, vu qu'il n'y a que deux brasses d'eau au pied de cette chute.

Les alentours de cette rivière sont complètement dénués de tout bois sur une longueur de 10 à 12 milles, au-dessus de cette distance l'on me dit qu'il y a assez de gros bois.

A quatre mille de l'entrée de cette rivière il y a deux chutes, la rivière se divisant en deux branches pour se rejoindre à environ un mille plus bas, au pied de la première chute qui a une hauteur de vingt-huit pieds (en ayant pris le niveau). La deuxième chute a une hauteur de treize pieds (niveler) ; au-dessus de cette chute il y a un petit bassin d'environ 250 pieds de long et à l'extrémité de ce bassin, il y a une petite cascade de 6 ou 7 pieds ; il serait très facile de barrer cette branche, vu qu'il n'y a que des eaux basses qu'un petit volume d'eau.

Cette rivière est très bonne pour la pêche au saumon ; il y a déjà été pris jusqu'à cinquante quarts par saison. Monsieur R. E. Plumb en est le locataire.



C'est un très bon territoire de chasse, le gibier y est en abondance et c'est aussi un des lieux où les outardes, le canard noir et l'eider y ont leurs pontes.

Cette rivière est remplie de grosses truites de trois à cinq livres : il y a aussi de la ouananiche dans les lacs de cette rivière.

#### VILLAGE DE LA ROMAINE

Ce village, qui se compose d'une dizaine de familles, est situé à environ un mille de l'entrée de la rivière Olomanesheeboo. Il s'y fait un assez grand commerce de pelleteries, soit pour un montant de \$40,000 environ par année.

La Compagnie de la Baie d'Hudson y possède un comptoir ; or, au-dessus de cinquante familles de sauvages Montagnais et Naskaspis viennent faire leurs échanges.

Ce village possède une chapelle et un bureau de télégraphe.

Les résidents ne s'occupent que de pêche à la morue et de chasse ; ils peuvent se faire un revenu d'environ \$200. Un résident s'occupe aussi de la pêche au homard et cela lui rapporte de \$200 à \$250 par saison de pêche.

Anciennement, c'était une très bonne place de chasse, mais aujourd'hui, vu l'inobservance des lois, il n'y a plus ou presque plus de chasse. Dans l'hiver 1908-1909 ils n'ont vendu de la pelleterie que pour environ \$300 (par les blancs).

#### ILES DU "BLUFF"

Ces îles sont situées à environ six milles à l'est de la rivière Grande Romaine. Elles sont habitées par trois familles, qui ne s'occupent que de pêche à la morue, au hareng et au homard. Le rendement moyen a été pour cette année, à peu près nul pour la pêche à la morue, environ deux cents quarts de hareng et de cent cinquante caisses de homard, ce qui représente près de \$2,500 dont la plus forte partie retourne à la famille Stubbert.

C'est aussi une bonne place de chasse ; le canard eider et noir y sont encore assez nombreux.

On cultive un peu le chou, la pomme de terre et quelques autres légumes.

Il n'y a aucun combustible sur ces îles, et les résidents sont obligés de remonter la rivière Grande Romaine pour avoir leur bois.

Il y a un bon havre pour les bâtiments pouvant tirer jusqu'à 20 pieds d'eau.

Ces gens professent le protestantisme.

#### COACOACHOO

Il n'y a qu'une famille de métis du nom de Aubé qui réside à cet endroit et s'occupe de pêcher dans cette rivière, l'hiver ces gens s'occupent aussi de chasse.

Le rendement moyen de la pêche (d'après informations reçues du locataire) est de six ou sept quarts de saumon et de deux quarts de truites.

C'est une des meilleures places pour établir un poste de commerce avec les sauvages, vu qu'au moins 40 familles remontent cette rivière.

On peut considérer maintenant la baie de Coacoachoo pour une des premières places pour le gibier, le canard eider surtout choisit cet endroit pour couvrir.

#### POINTE A MARIER

Cette place, plus communément appelée Seal Net Point, est située à environ neuf milles à l'est de la rivière Etamamiou.

La famille Gallibois est la seule qui réside à cet endroit et s'occupe à pêcher dans une branche de la rivière Etamamiou, ce qui peut lui rapporter une moyenne de huit à dix quarts de saumon et de trois quarts de truites.

Il y a une dizaine de familles sauvages qui viennent y passer une couple de mois et aussi pour y vendre leur pelleterie à M. Gallibois.

Cette place est complètement dénuée de tout bois, et on va chercher le combustible à dix ou douze milles.

Le terrain est tout-à-fait impropre à la culture.

Il y a un bon havre pour les vaisseaux, mais l'entrée en est assez difficile.

C'est une très bonne place de chasse de toutes espèces.

#### HARRINGTON

On donne ce nom à un groupe d'une dizaine d'îles s'étendant du cap Airey à 6 milles à l'est de la rivière Natagamu, mais à proprement parler un groupe de quatre îles forment ce qu'on appelle le village de Harrington. La

population est d'environ 200 habitants ; presque tous viennent de Terre-Neuve. Ils professent le protestantisme.

L'île de Harrington est la plus considérable de ces quatre îles : elle comprend une quinzaine de maisons, une station de télégraphe sans fil, un hôpital, une maison d'école et deux églises dont l'une anglicane et l'autre méthodiste. Le ministre anglican y réside en permanence.

Il n'y a aucun bois sur ces îles, mais il y a de place en place une faible couche de terre végétale que les gens emploient pour cultiver la patate et autres légumes. L'hiver, une partie de ces gens vont résider sur la terre ferme et s'occupent de la chasse et peuvent se faire un revenu de \$50 environ ; l'été toute cette population s'occupe de la pêche à la morue et au hareng. Ils se font en moyenne un revenu annuel de \$200. Il n'y a aucun gibier qui fréquente ces îles. Les équipages des goélettes de Terre-Neuve et Néo-Ecossaises ramassent tout ce qu'ils peuvent trouver d'œufs de gibier.

Il y a un bon havre, pouvant recevoir des vaisseaux d'au-delà 500 tonneaux, quoique l'entrée soit assez difficile.

#### TÊTE DE LA BALEINE

Le groupe des îles de la Tête-à-la-Baleine se compose de onze petites îles, toutes près les unes des autres, à proprement parler ce qui est désigné par Tête-à-la-Baleine comprend environ 200 îles dans un rayon de quatre milles.

Il y a trois bons havres à cet endroit pouvant recevoir des vaisseaux de au-delà de 150 tonneaux, mais l'entrée de ces havres est assez difficile, vu qu'il y a beaucoup de brisants.

La population est d'environ 200 personnes, presque tous canadiens-français. Ils ne s'occupent durant l'été que de la pêche à la morue, au homard et au loup-marin, ce qui peut leur rapporter environ \$200 ; l'hiver ces gens s'occupent de chasse et se font un revenu d'environ \$50 et quelquefois plus.

Ces îles sont complètement dénudées de tout bois, mais ces rochers sont de place en place recouverts par une couche de mousse et de terre où l'on peut cultiver la patate et le chou. Vu le manque de bois sur ces îles, les familles vont passer l'hiver aux Baies Plates ou à Sholiaban.

Il y a une église catholique construite sur l'île de la Providence et desservie par les révérends Pères Eudistes.

C'est une assez bonne place de chasse.

## BAIE DES MOUTONS

Ce village est situé partie sur le côté est de la baie du même nom et partie sur le côté ouest à environ trois milles à l'est de la rivière du gros Mecatina ou Reed.

Cette placé est complètement dénuée de tout bois et aucune culture ne peut se faire : les gens ayant enlevé la terre et la mousse des rochers pour y faire sécher la morue.

Il y a un très bon hâvre qui offre toutes les sécurités possibles, étant entouré de montagnes de deux à trois cents pieds d'altitude.

La population est d'environ 300 habitants, venant presque tous de Terre-neuve. Ils professent le protestantisme.

On remarque une école, une église, un bureau de télégraphe, un bureau de poste et deux magasins.

La principale occupation de cette population est à la pêche à la morue et c'est à peine s'il se font un salaire suffisant pour les besoins de la vie ; ces gens s'occupent aussi de la pêche au hareng, quelque peu du loup-marin et peuvent se faire un salaire d'environ \$200. par année.

## TABATIERE

Ce village est situé à environ six milles à l'est du village de la baie des Moutons. La population se compose d'environ 40 personnes, y compris le Vieux Poste.

Tous ces gens s'occupent de la pêche à la morue et au loup-marin. Ce fut de toute la Côte Nord l'endroit le plus riche, en loup-marin ; aujourd'hui on s'occupe encore de cette pêche, mais avec peu de succès.

Il y a un très bon hâvre et nombre de vaisseaux le fréquentent.

On rencontre ici et là quelques touffes de sapin et d'épinettes de petit diamètre—2 à 3 pouces.

Tous ces gens professent le protestantisme.

## ILES KEKARPOUE.

Ces îles sont situées à environ 18 milles à l'ouest de la rivière St-Augustin et sont complètement dénuées de tous bois, et la famille résidente doit aller chercher son combustible à environ 7 ou 8 milles au nord dans la baie de Kékarpoue.

Il y a, de place en place, sur ces îles des petits endroits où l'on peut cultiver le chou et la pomme de terre avec assez d'avantage.

La principale occupation de ces gens est la pêche au loup-marin, ils en prennent en moyenne un cent; ils s'occupent de la pêche au saumon et au homard. Ils doivent se faire un revenu de \$300 par année.

#### VILLAGE DE ST-AUGUSTIN.

Ce village est situé du côté est de la rivière St-Augustin et à environ neuf milles de la mer. Il n'y a qu'une partie de la population de St-Augustin qui réside en cet endroit, les autres familles sont dispersées en différents endroits sur les bords de la rivière St-Augustin, lieu de leurs habitations d'hiver; l'été ces gens résident sur les îles. On peut se rendre à ces dernières habitations avec des barges pêcheuses. Aucun autre vaisseau ne peut s'y rendre, vu les bancs de sable dont cette rivière est remplie.

Les gens ne s'occupent que de pêche au saumon, à la morue et à la truite et aussi de chasse. Ils peuvent faire de \$250 à \$300 par année.

Une trentaine de familles sauvages résident à cette endroit pendant environ deux mois. La plupart de ces sauvages sont du lac Melville. Ils sont très contents d'avoir une réserve, ils sont tous de bons travailleurs.

#### COCOSHEPEE.

Ce petit hameau est situé à l'embouchure de la rivière du même nom et n'est habité que pendant l'hiver.

Quatre familles seulement y passent l'hiver et s'occupent de chasse et peuvent se faire un revenu d'environ \$50. Ces gens chassent aussi le loup-marin dans la baie de Kingston et en prennent une cinquantaine.

Il y a une lisière de bois sur le bord de la rivière: on y voit de l'épinette, du sapin de deux à quatre pouces de diamètre et quelques bouleaux.

#### PÊCHE A LIZOTTE.

Cet endroit se trouve situé à environ un mille et demi à l'ouest de la baie du Vieux Fort. Il n'y a aucun résident. Un monsieur de Terre-neuve a demandé à acheter cette place de pêche, qui est très bien située pour la pêche à la morue, au hareng et au homard.

Il n'y a aucun bois et je ne crois pas que l'on puisse y faire de culture.

## VIEUX FORT.

Cette place est située à environ cinq milles de la rivière St-Paul. Elle est habitée par une quinzaine de familles, venant presque toutes de Terre-neuve et ne parlant que l'anglais.

La pêche et la chasse sont les seules occupations de ces gens. Ils cultivent aussi la pomme de terre, le chou et autres légumes, le tout en petite quantité.

Le rendement moyen de la pêche a été cet été d'environ 1,500 quintaux, représentant environ \$4,500.

Il y a deux marchands qui s'occupent du commerce de la pelleterie.

Ces gens ont deux résidences : l'été, c'est sur les îles du Vieux Fort, et l'hiver, ils vont résider dans la baie du Vieux Fort, qui se trouve à environ quatre milles au Nord.

Il n'y a aucun combustible (bois) à cet endroit, et les résidents sont obligés de remonter la rivière St-Paul couper leur bois l'hiver.

Ces gens professent le protestantisme.

Ce village (Baie du Vieux Fort) possède une église. L'on s'en sert aussi durant les mois d'hiver, pour y faire la classe aux enfants.

## VILLAGE DE SALMON BAY

Ce village est situé à environ six milles à l'est de la rivière St. Paul et est bâti à l'entrée de la baie du même nom. Il y a une population de dix familles, toutes assez riches ; il y a aussi cent hommes à gages, qui y passent l'été pour faire la pêche à la morue et au hareng.

C'est une très bonne place pour la pêche, et cette année le rendement est d'environ 5,000 quintaux, représentant un capital de \$25,000. Ces gens, tout en faisant la pêche à la morue, prennent aussi une grande quantité de saumon. Une personne, digne de foi, m'a assuré que les Messieurs Whietly en avaient pris 70 quarts, ce qui représente une somme de \$1,000.

La chasse est complètement nulle à cet endroit.

Il n'y a pas de bois près de ce village ; les gens sont obligés de remonter de dix à douze milles dans la rivière St. Paul pour y chercher leur combustible.

Il y a un très bon havre pour les plus gros vaisseaux. On remarque qu'il y a aussi un marchand et un bureau de poste, ces gens ont la malle quatre fois par mois par Terre-neuve et six ou sept fois par saison par Québec.

Ces gens professent le catholicisme. Il n'y a pas d'église ni d'école, c'est pourquoi ces gens vont passer l'hiver à Terre-neuve pour essayer de faire instruire leurs enfants.

#### BAIE CENTRALE (MI DIE BAY)

Cet endroit se trouve situé à environ 20 milles à l'ouest de Blanc-Sablon. Il n'est habité que par deux familles ; il y a aussi cinq ou six familles de Terre-neuve qui y résident pendant le temps de la pêche.

Ces gens ne s'occupent pas de culture, malgré que l'on pourrait en certains endroits cultiver la pomme de terre, le chou et autres légumes.

Il n'y a pas de bois et les gens sont obligés d'aller le chercher jusqu'à une vingtaine de milles à l'intérieur des terres.

C'est un assez bon poste de pêche, mais c'est nul pour la chasse, il n'y a aucun gibier, les Terre-neuviens ayant tout détruit.

#### BELLES AMOURS

Cette place se trouve à environ 20 milles à l'ouest de Blanc-Sablon. Elle n'est habitée que par deux familles pendant l'été et qu'une pendant l'hiver. Ces gens ne s'occupent exclusivement que de pêche à la morue et au hareng.

On peut certainement dire que c'est le plus bel endroit de toute la Côte Nord, tant par son terrain plat et la bonne qualité de la terre que par son havre où un bâtiment ayant un tirant d'eau de 20 à 25 pieds peut facilement s'y ancrer.

La maraiche à dos vert (requin) fourmille dans ce havre.

Il n'y a pas de bois à cet endroit et il faut aller jusqu'à 20 milles dans les terres si on veut se procurer un morceau de bois de construction.

#### BAIE ET BASSIN DE BRADORE

Cette place se trouve située à environ sept milles à l'ouest de Blanc-Sablon et est habitée par 8 ou 10 familles et de plus il y a les pêcheurs terre-neuviens qui y viennent au nombre d'environ 75 pour le temps de la pêche.

---

C'est un des meilleurs postes pour la pêche à la morue et au hareng.

Il y a un bon havre pour des vaisseaux ne dépassant pas un tirant d'eau de 15 pieds. Au-delà de 50 goélettes de Terre-neuve et de la Nouvelle-Ecosse viennent y passer le temps de la pêche à la morue. Depuis 15 ans, ce havre a baissé de six pieds et dans une période de temps peu éloignée, si on continue à jeter tous les détritits de morue et autre chose, ce havre ne pourra recevoir que de petits bâtiments.

Il n'y a aucune chasse, tout ayant été détruit par les équipages de ces goélettes terre-neuviennes et Néo-Ecossaises. C'était aussi une des meilleures places pour le caribou, mais on me dit que le même résident en a tué jusqu'à cinquante dans le même hiver, et maintenant c'est à peine si on en voit deux ou trois.

C'est une bonne place pour le loup-marin, surtout dans le fond de la baie de Bradore ; cette baie assèche à marée basse, et les loups-marins, qui ne profitent pas de la marée pour sortir, sont obligés d'attendre à l'autre marée, et c'est pendant ce temps que les chasseurs les prennent.

Il n'y a aucun bois dans cette place. Les gens font un peu de culture, tel que pommes de terre, chou, etc.

Dans le fond de la baie il y a une petite rivière où la truite et le saumon abondent, mais tout est détruit ; on n'observe pas les lois de pêche.



## APPENDICE No 54.

EXTRAIT D'UN RAPPORT D'INSPECTION DE L'ARPEMENTAGE DE DIFFÉRENTS  
CANTONS DANS LA RÉGION DE L'ABITIBI PAR HY. O'SULLIVAN.

14 juin 1910.

Suivant les instructions reçues de votre département, à Québec, le 8 mars 1909, m'enjoignant d'aller faire l'inspection des arpentages faits, dans divers cantons, situés dans les régions de l'Abitibi et de la Harricana, le long de la ligne du chemin de fer Transcontinental, par les arpenteurs G. P. Roy, L. P. de Courval et P. P. V. DuTremblay, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport suivant :—

.....

Le chemin du portage, tel qu'indiqué sur les plans, mérite d'être mentionné, et il peut être utilisé avec avantages pour les fins de la colonisation. Sans doute, ce chemin a été fait par les entrepreneurs, suivant aucun plan ou en vue d'aucune subdivision du canton,—mais uniquement dans le but d'avoir la meilleure et la plus courte route pour se rendre de Matheson à Whitefish, et sous ce rapport, ils ont assez bien réussi.

Ce qui prouve assez bien que ce chemin est bon, c'est que des attelages simples, des traîneaux " Bob Sleighs " ordinaires, ont pu transporter des charges de six à sept mille livres, d'un point situé à plusieurs milles à l'ouest de la frontière d'Ontario à aller directement jusqu'au dépôt de Whitefish.

Le terrain tout le long de ce chemin est généralement de bonne qualité,—c'est une riche argile d'un gris brunâtre ou bleuâtre, et sans roches : il n'y a pas de doute que les colons afflueront là lorsque le chemin de fer sera construit, à moins que les conditions climatiques ne se trouvent défavorables. Cependant je crois que lorsque le pays sera ouvert, le climat soutiendra bien la comparaison avec celui du Lac Saint-Jean et d'autres endroits colonisés au nord du Saint Laurent et de la rivière Ottawa.

Il y a ici et là des endroits marécageux et des marais partout où l'égouttement n'est pas suffisant, et dans ces endroits, on trouve de la tourbe et du terreau végétal de plusieurs pieds de profondeur.

Dans le voisinage du lac Spirit, il y a quelques élévations rocheuses et sablonneuses :—et cela pourrait bien être la partie la plus riche de la région, car il paraîtrait qu'on y aurait trouvé des mines importantes.

Quant aux minéraux, il y a toute raison d'espérer que nous aurons autant de chances dans ces découvertes que nos voisins d'Ontario. La même zone huronienne s'étend dans toute cette partie de la province, non seulement à travers les districts de Témiscamingue et d'Abitibi, mais à l'est de Chibougamau et au-delà. Les colonnes de basalte que j'ai découvertes en 1898, à plusieurs milles à l'est du Grand lac Mistassini, ne sont que la continuation de la même formation géologique qui court directement depuis le Lac Supérieur jusqu'aux points susmentionnés dans l'Est.

Quant au bois, il se ressemble partout généralement dans cette région septentrionale. L'épinette noire y prédomine sur toutes les autres essences forestières. En plusieurs endroits, ce bois pousse aussi dense que l'avoine ; il n'est pas gros, la moyenne ne donnant que 9 à 10 pouces à la souche,—mais il est long, droit et sans nœuds. L'épinette blanche, le peuplier, le bouleau et le sapin, poussent bien là où le terrain est suffisamment égoutté ; mais il n'y a pas de bois franc ni de pain blanc. Le pin des rochers (banksian) y est indigène, et après l'épinette noire, il pousse avec le plus d'abondance dans toute la région.

Le brochet, le brocheton, le poisson blanc, et dans quelques-uns des tributaires de l'Abitibi et de la Harricana, l'esturgeon, tous ces poissons abondent.

Nous avons vu plusieurs troupeaux d'orignaux, et les quelques sauvages qui habitent ici et là cette région ont dû pouvoir facilement fournir des morceaux de choix de cette venaison aux ingénieurs, et aux entrepreneurs et aux prospecteurs ; surtout quand il s'agit de gens habitués à vivre de la vie recherchée des villes et qui se nourrissent depuis quatre mois de conserves ou du porc salé, il n'est pas à supposer que ceux-là lésinent sur le prix d'une pièce de venaison.

Les caribous étaient rares, et nous avons vu très peu de vestiges de chevreuils. Les perdrix et les lièvres étaient rares aussi ; mais ce qui m'a surpris c'est de voir de nombreuses compagnies de poules de prairies. Je n'aurais jamais cru et je n'ai jamais entendu dire qu'elles vinsent aussi à l'est, mais ces splendides oiseaux se trouvent là en assez grand nombre. J'ai entendu raconter bien des histoires au sujet des loups, mais il ne m'est jamais arrivé d'en voir, je n'en ai pas même vu les traces. Des traces de visons, de martres et de loutres se voient plus ou moins dans toute la région ici décrite.

HENRY O'SULLIVAN,  
Arpenteur géomètre.

Jeune-Lorette, 14 juin 1910.

## APPENDICE No 55.

EXTRAIT DU RAPPORT SUR LE RÉTABLISSEMENT DE LA LIGNE ENTRE LES  
CANTONS DE TADOUSSAC ET DES BERGERONNES

JEUNE LORETTE, 31 décembre 1909.

A l'honorable Jules Allard,  
Ministre des Terres et Forêts,  
Québec,  
*Monsieur,*

Cette ligne traverse un brûlé dénudé, sauf quelques massifs de seconde végétation comme il est dit dans les notes ci-jointes. De fait, les seuls massifs de bois vert dont il vaille la peine de parler, sont : un massif de bons arbres, épinettes et bouleaux mêlés, situé sur le côté ouest du lac à Jacques, et on y a déjà coupé une grande quantité de bois ; l'autre, composé des mêmes essences, mais d'arbres beaucoup plus petits, est situé au sommet de la grosse montagne entre la vallée de la rivière du Moulin à Baude et la vallée qui gagne le lac à Paradis—il y a sans doute plusieurs autres bouquets d'arbres ici et là, mais ils sont tous de moindre importance.

Entre le lac Creux et le lac à Jacques, la formation géologique est surtout de gneis et de grānit, et contient une bonne quantité de mica, et à l'extrémité nord du lac en dernier lieu mentionné (environ un tiers de mille au nord de la ligne) nous voyons une mine de mica qui a été abandonnée après avoir été considérablement exploitée—mais nous n'avons pu savoir au juste pourquoi elle a été abandonnée.

Il y a peu ou il n'y a point de terrain propre à la culture sur le parcours de cette ligne ; et je n'ai qu'à recommander de conserver cette section comme réserve forestière.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) P. O'SULLIVAN,  
A. P.

## APPENDICE No 56.

---

RAPPORT CONCERNANT LA RIVIÈRE SHIPSHAW, COMTÉ DE CHICOUTIMI.

---

(*Voir rapport subséquent*)

Québec, 1er février, 1909.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que dans le cours du mois de décembre dernier (1908), conformément aux instructions verbales que j'avais reçues de Monsieur E. E. Taché, Sous-Ministre des Terres et Forêts, j'ai fait l'exploration d'une partie de la rivière Shipshaw, comté de Chicoutimi, principalement dans le but de m'assurer si cette rivière est ou non navigable ou flottable, c'est-à-dire afin de pouvoir répondre à la question qui se trouve renfermée dans le paragraphe suivant d'une lettre (13 422/08) de M. l'Assistant Procureur Général, concernant certaines demandes relatives à l'achat de parties du lit de cette rivière :

“ Afin de pouvoir adjuger sur les demandes de la Compagnie de pulpe de Chicoutimi et de la Compagnie Price et de protéger les droits de la Couronne sur cette rivière, il importerait de savoir quelle en est la nature au point de vue de la flottabilité et de la navigabilité, particulièrement dans les localités affectées par les demandes d'achat dont il s'agit et par les travaux proposés de M. Belley”.

---

La Shipshaw est une belle et grande rivière, qu'il ne faut pas juger par ce qu'on peut en voir près de son embouchure, c'est-à-dire où elle est traversée par la route des “Terres Rompues”, dans la paroisse de Ste-Anne-de-Chicoutimi. Cette partie inférieure de la Shipshaw ne laisse pas soupçonner, loin de là, l'importance d'un cours d'eau qui est un des affluents les plus considérables, sinon le plus considérable, de la rivière Saguenay proprement dite. Elle coule du Nord au Sud et sa longueur est d'une centaine de milles. Son bassin qui, dans sa plus grande largeur mesure à peu près 30 milles, couvre une étendue d'environ 1000 milles carrés (640,000 acres). Son débit, en basses eaux ordinaires, n'est probablement pas inférieur à 500 pieds cubes par seconde, vu le nombre de grands lacs dont elle reçoit les eaux.

Si, partant de son embouchure, on remonte la rivière Shipshaw, on rencontre d'abord, sur une longueur d'environ un mille, une suite ininterrompue de rapides et de petites cascades jusqu'à ce qu'on atteigne le barrage Wilson, où il y a une chute de 31 pieds, représentant, en basses eaux ordinaires, une puissance absolue d'au moins 1700 chevaux de force. La partie de la "*Chute Croche*" qui se trouve à l'amont de ce barrage est aujourd'hui presque complètement noyée : il n'en reste qu'un petit saut d'environ 2 pieds de hauteur, près de la ligne séparative des rangs A et 1 du canton Simard, canton traversé dans toute sa hauteur par la rivière dont il s'agit.

A la suite de ce petit saut, il y a un bout d'*eau morte* (environ  $\frac{1}{2}$  mille) s'étendant jusqu'au pied des rapides faisant suite à la "*Chute à Murdock*", qui constitue l'importante force hydraulique que se proposent d'utiliser MM. David Maltais, Elmond Tremblay, V.-N. Tremblay et L.-G. Belley, et au sujet de laquelle ceux-ci ont adressé, le 17 avril 1908, une demande à ce Département (voir 6493/08). Les travaux de développement d'une partie de cette chute ont été commencés ; il y a, du côté Est de la rivière, un barrage que l'on vient de construire, et un canal en partie creusé. Le terrain (lots nos 23 et 24 du 1er rang), de chaque côté de cette chute, est concédé par lettres-patentes depuis 1867. Il y a là, en basses eaux, une puissance absolue que j'estime à 4800 chevaux-vapeur, la hauteur totale de la chute et des rapides étant de 80 à 90 pieds.

Immédiatement au-dessus de cette chute, il y a un bout d'*eau morte* d'environ 1 mille de longueur, et la ligne séparative des rangs 1 et 2 coupe la rivière à une faible distance en amont de la tête de cette même chute.

Près de la ligne qui sépare le 2e rang d'avec le 3e, il y a d'abord (probablement sur le lot 27/2, vendu en 1867) une petite chute de peu d'importance, la "*Chute de l'Islet*", de quelques pieds de hauteur seulement ; puis, un peu plus haut, la "*Chute à Guimond*", fort jolie cascade de 25 à 30 pieds de hauteur, facile à utiliser, il me semble, et dont la puissance absolue, en basses eaux ordinaires, doit atteindre à peu près 1500 chevaux-vapeur. Cette chute est probablement sur le lot no 28 du 2e rang, lot vendu en 1886.

Partant de la "*Chute à Guimond*", en remontant la rivière, il y a une *eau morte* d'à peu près un mille et demi de longueur qui s'étend jusqu'à "*La Cruche*", petite chute, plutôt fort rapide, où la rivière passe entre deux rochers, et n'a guère qu'une soixantaine de pieds de largeur. C'est là qu'on a jeté, il y a peu de temps, un pont sur la route de Ste-Anne à la Rivière-à-l'Ours. A un demi-mille de la "*Chute à Guimond*", sur la rive gauche de la partie de la Shipshaw dont je viens de parler, et à l'endroit (lot 29/3) où il y avait, avant

la construction dudit pont, un bac pour passer la rivière, se trouve le moulin (scierie à vapeur) d'Epiphane Gagnon.

Immédiatement en amont de "*La Cruche*", il y a d'abord un rapide, puis ensuite un courant assez modéré jusqu'à l'endroit qu'on appelle "*La Pointe à la Chicane*", où il existe un autre rapide rachetant une différence de niveau de 2 pieds environ. Ce dernier rapide—en remontant la rivière, bien entendu—est suivi d'une *eau morte* de tout près de 2 milles de longueur.

A l'endroit où la ligne séparative des rangs 6 et 7 coupe la rivière, se trouve une petite cascade, plutôt un fort rapide, qu'on appelle la "*Chute du Noyé*". Celle-ci n'a que 4 à 5 pieds de hauteur tout au plus, et se saute facilement, m'a-t-on dit, avec une espèce d'embarcation—sorte de barge—que les habitants de la localité appelle "*boat de drave*". En basses eaux, la puissance absolue de cette chute peut être d'environ 250 chevaux-vapeur. Là, du côté ouest de la rivière, le terrain appartient à la Couronne; il en est de même pour une partie seulement du côté Est : le lot no 67 (6e rang), de ce côté, est vendu depuis 1898.

Au-dessus de la "*Chute du Noyé*", après avoir remonté à peu près un mille d'*eau morte*, nous atteignons la "*Chute du Portage de la Pointe*," qui peut avoir une quinzaine de pieds de hauteur, et dont la puissance absolue, en basses eaux ordinaires, est probablement de 800 à 900 chevaux-vapeur. Si cette chute occupe bien sur le terrain, par rapport aux lots du 7e rang, la position qu'elle a sur le plan no 2, alors les rives appartiennent à la Couronne. Le lot no 63, tout près de la tête de la chute, a été vendu en 1898.

Depuis la chute du "*Portage de la Pointe*", située près du milieu de la hauteur du 7e rang, jusqu'au milieu ou à peu près de la hauteur du 9e et dernier rang, il y a un bief de quelque trois milles de longueur à la suite duquel se trouve un fort rapide, long d'à peu près  $\frac{3}{4}$  de mille, qu'on nomme "*Les Rapattes*", et à la tête duquel se trouve la "*Chute à Gagnon*", que quelques-uns prétendent se nommer la "*Chute au Caribou*", fort jolie cascade, d'environ 25 pieds de hauteur, constituant une force hydraulique dont la puissance absolue, en basses eaux ordinaires, peut atteindre de 1,400 à 1,500 chevaux-vapeur. Il serait cependant facile d'exhausser d'une dizaine de pieds le niveau de la rivière à l'amont de cette chute, et l'on pourrait y développer alors, en basses eaux ordinaires, une puissance absolue de quelque 2,000 chevaux de force. Cette chute serait très facile à utiliser : tout y est bien disposé pour cela.

Les lots de terre, de chaque côté des “Rapattes” et de la “Chute à Gagnon”, sont disponibles et ils devraient être *réservés*, en partie du moins, pour être, soit vendus, soit loués avec la force hydraulique.

De la “Chute à Gagnon”, en remontant, la rivière est *en eau morte* sur une longueur de 1 mille à 1 mille et demi, distance au bout de laquelle nous rencontrons les rapides des îles Lacroix. Mais c’est à peu près à un demi-mille de la “Chute à Gagnon” que la limite nord du canton Simard coupe la Shipshaw ; je ne l’ai cependant pas vue. C’est à cette limite du canton Simard que finit la partie du lit de la Shipshaw que Monsieur J.-E.-A. Dubuc a demandé au Département des Terres et Forêts de vendre ou de louer à la compagnie de Pulpe de Chicoutimi (5932/08) : cette partie du lit de la rivière commençant à la ligne séparative des rangs A et 1 du dit canton. Je parle plus loin de cette demande.

Immédiatement en amont du rapide des Îles Lacroix, il y a une *eau morte* d’environ un quart de mille de longueur, puis viennent ensuite les îles Malines, le “*Rapide des Boucher*”, une autre *eau morte* d’à peu près un quart de mille de longueur, et la *Chute au Caribou*, près de laquelle je me suis arrêté, mais que je n’ai pas vue. On m’a dit qu’elle pouvait avoir de 15 à 20 pieds de hauteur ; elle aurait donc une puissance absolue de quelque 900 chevaux-vapeur, en basses eaux ordinaires.

Je n’ai pas pu facilement pousser plus loin mon exploration. J’avais cependant l’intention de me rendre jusqu’à la “*Chute des Galets*”, située à 2 milles et demi plus haut. Comme cela n’était pas strictement nécessaire pour juger du caractère général de la rivière, et que l’accès de cette chute est très difficile l’hiver, lorsqu’il ne se fait pas de chantiers—et il ne s’en fait pas cette année—j’ai renoncé à mon projet.

Cette “*Chute des Galets*”, d’après M. l’arpenteur Stein, aurait 75 pieds de hauteur. Sa puissance absolue, en basses eaux ordinaires, serait d’environ 4,300 chevaux de force. Ne l’ayant pas vue, je ne puis pas parler des avantages ou des difficultés que pourrait offrir son développement. Pour le moment, elle est d’un accès difficile, étant éloignée des voies de communications. Elle est, en ligne droite, à 16 milles environ de Chicoutimi.

#### DEMANDES

Voici les demandes qui ont été adressées au Département des Terres et Forêts, au sujet de concessions de parties de la rivière Shipshaw :

Premièrement. — En 1906, demande de M. D. Maltais, au nom de la ville de Chicoutimi (20 342/06).

Cette demande a trait à la “Chute des Galets” dont je viens de parler ; elle est vague, et n’a pas été renouvelée, ce qui fait croire que la ville de Chicoutimi a, pour le moment du moins, renoncé à son projet de l’utiliser.

Deuxièmement. — Le 13 avril 1908, M. Dubuc s’informe à quelles conditions le Département serait disposé à vendre ou à louer à la Cie de Pulpe de Chicoutimi la partie du lit de la rivière Shipshaw comprise entre la ligne séparative des rangs A et 1 du canton Simard et la limite nord de ce canton (5932/08).

Ce tronçon de la Shipshaw a un longueur de quelque 1030 chaînes (tout près de 13 milles), une largeur moyenne qu’il me paraît juste d’estimer à 4 chaînes environ, et par conséquent une superficie de 412 acres, plus ou moins.

Les forces hydrauliques utilisables qui se trouvent dans ce tronçon de la Shipshaw sont :

1. La chute à Murdock.....	4800	chevaux-vapeur	
2. La chute à Guimond.....	1500	“	“
3. La chute du Noyé.....	250	“	“
4. La chute du Portage de la Pointe.....	850	“	“
5. La chute à Gagnon.....	1450	“	“
Total.....	8850	“	“

C’est là la puissance absolue minimum de ces cinq chutes, c’est-à-dire leur puissance approximative en basses eaux ordinaires.

Dans les 1er, 2e, 3e et 4e rangs, les terrains de chaque côté de la rivière appartiennent à des particuliers. — Dans le 5e rang, le terrain, du côté Est, appartient à la Couronne, — Dans le 6e rang, et sur presque toute la hauteur de ce rang, il appartient, des deux côtés, à la Couronne — Dans le 7e rang, la plus grande partie des lots traversés par la rivière appartiennent aussi à la Couronne. Dans le 8e rang, presque tout le terrain qui borde de chaque côté la rivière appartient à des particuliers. Enfin, dans le 9e rang, presque tous les lots arrosés par la Shipshaw sont la propriété de la Couronne : il n’y a de vendu à des particuliers (depuis 1898) que la moitié sud de chacun des lots nos. 63, 64 et 65.

Troisièmement. — Le 17 avril 1908 (6493/08), MM. D. Maltais, Ed. Tremblay, V.-N. Tremblay et L.-G. Belley, propriétaires d’une partie (le long et de



chaque côté de la rivière) des lots nos 23 et 24 du 1er rang, sans reconnaître les droits de la Couronne sur le lit de la Shipshaw à cet endroit, disent-ils, sont cependant prêts à payer quelque chose au Gouvernement *pour empêcher toute contestation*. La partie de la rivière qui les intéresse est celle qui se trouve sur lesdits lots nos 23 et 24 ; elle a environ  $\frac{1}{2}$  mille de longueur et peut avoir une quinzaine d'acres en superficie. C'est là que se trouve la " Chute à Murdock " dont la puissance absolue, en basses eaux, est probablement de 4800 chevaux-vapeur.

Cette partie de la rivière Shipshaw est comprise dans celle qui fait le sujet de la demande de M. Dubuc, pour la Cie de Pulpe de Chicoutimi.

Quatrièmement.—En 1908, le 16 avril (6255/08), M. Wm. Price, informe l'honorable ministre des Terres et Forêts qu'il désire acheter le lit de la rivière Shipshaw depuis la limite nord du canton Simard jusqu'à et y compris le lac " Plat ", avec les forces hydrauliques qui se trouvent dans cette partie de la rivière.

Ce tronçon de la Shipshaw a une longueur développée d'environ 22 milles et une superficie d'à peu près 1800 acres.

Il n'y a, je crois, dans cette partie de la Shipshaw, que trois chutes qui peuvent être considérées comme forces hydrauliques utilisables, ce sont :

1.—La " Chute au Caribou ",	de 15 à 20 pieds ;	environ 1000 c.-v.
2.—La " Chute des Galets ",	de 75 pieds ;	" 4000 "
3.—La " Chute de L'Equerre ",	60 pieds ;	" 3300 "
Total.....		8300 "

Cette puissance (puissance absolue) est celle qu'ont ces chutes à l'époque des basses eaux ordinaires.

M. Price dit que c'est dans le but d'exploiter ses " limites à bois " et d'utiliser les chutes d'eau comme force motrice, pour des moulins, qu'il désire devenir propriétaire de cette partie de la Shipshaw.

#### DÉBIT DE LA RIVIÈRE.

J'ai jaugé la Shipshaw le 29 décembre dernier (1908), dans le 4e rang du canton Simard, à une faible distance en aval de la " Pointe-à-la-Chicane ".

La largeur de la rivière à cet endroit est de 200 pieds en chiffres ronds, et sa profondeur moyenne de tout près de 3 pieds.

La vitesse du courant a été mesurée au moulinet en plusieurs points de la section transversale de la rivière. La vitesse moyenne dans toute la section

considérée était de 1 pied 49 centièmes par seconde, et le débit total de 863 pieds cubes par seconde. La superficie du bassin de la Shipshaw étant d'environ 1,000 milles carrés, il s'ensuit que le débit de la rivière, par mille carré de bassin, était de 0.86 de pied cube par seconde, à la date précitée du 29 décembre 1908. Mais ce débit n'est pas, je crois, la dépense minimum de la Shipshaw. Comme je l'ai dit au commencement de ce rapport, je crois que la dépense minimum annuelle ordinaire peut atteindre un demi-pied cube par seconde et par mille carré.

#### NAVIGABILITÉ ET FLOTTABILITÉ.

Le grand lac *Ona-tchi-oué* (on dit aussi "*Na-ti-oué*") et le petit lac du même nom sont de vastes nappes d'eau, simples élargissements de la Shipshaw cependant, sur lesquelles il s'est fait, et se fait probablement encore, une véritable navigation, peut-on dire. On verra par la déposition d'Anicet Lavoie, cultivateur, de la paroisse de St-Ambroise-de-la-Rivière-à-l'Ours, qu'il y a quelques années un chalands à vapeur appartenant à la maison Price (c'est-à-dire à Price Bros & Co.) naviguait entre la tête du petit lac *Ona-tchi-oué* et le barrage qu'on appelle "la grande écluse des Price", distance de près de 15 milles.

Quant à la flottabilité de la Shipshaw, elle ne me paraît guère douteuse, après les dépositions assermentées que j'ai pu obtenir sur ce point important.

Le témoin *Cléophe Tremblay*, âgé de 67 ans, connaît très bien, on peut dire, toute la région environnant Chicoutimi et le Lac St-Jean, et il déclare qu'il considère la Shipshaw comme une des principales rivières de cette région; qu'au meilleur de sa connaissance, la Shipshaw, dans ses "eaux mortes", est partout assez profonde pour que l'on puisse y faire flotter, même à l'étiage, des radeaux tirant au moins de 3 à 4 pieds d'eau; enfin qu'il a vu lui-même un radeau de bois de construction descendre la rivière.

Le témoin *Anicet Lavoie* nous parle des *rafts* (véritables radeaux, en somme) qui sont remorqués par un chalands à vapeur depuis la tête du petit lac *Ona-tchi-oué* jusqu'à l'écluse des Price, distance de 14 à 15 milles.

Enfin, le témoin *François Tremblay*, qui habite le 4e rang du canton Simard, et dont la maison est bâtie sur le bord de la rivière Shipshaw, nous dit qu'à deux reprises il a descendu lui-même, sur cette rivière, du bois en *raft* ou en *cojeux*, pour employer les expressions dont il s'est servi lui-même.

Le tout respectueusement soumis.

CHS-ED. GAUVIN,  
Ingénieur F. H.

## APPENDICE No 57.

---

RAPPORT D'UNE EXPLORATION DE LA RIVIÈRE SHIPSHAW, COMTÉ DE CHICOUTIMI, EXPLORATION FAITE DANS LE BUT DE COMPLÉTER LES INFORMATIONS DÉJÀ OBTENUES AU SUJET DE LA FLOTTABILITÉ DE CETTE RIVIÈRE.

---

(Voir Appendice No. 56)

Québec, 20 août 1909.

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer le résultat de l'exploration que je viens de faire de la rivière Shipshaw, comté de Chicoutimi, dans le but d'obtenir des renseignements qui puissent permettre de juger si, dans son ensemble, cette rivière peut être ou non considérée comme cours d'eau flottable.

J'ai commencé mon examen de la Shipshaw à un point situé à quelque 7 milles en amont de l'extrémité nord du petit lac Onatchioué (distance mesurée suivant les sinuosités de la rivière).

De là, la rivière est flottable jusqu'à l'écluse qui a été construite par la maison Price Bros. & Co., en 1896, et qui a été depuis presque complètement emportée. La longueur de cette partie flottable de la Shipshaw est de 24 milles, en nombre rond.

De l'écluse dont je viens de parler au pied du rapide connu sous le nom de "Chute à Bergeron", distance d'à peu près un demi-mille, la rivière n'est pas flottable.

Mais depuis le pied de ce rapide jusqu'à l'embouchure de la rivière Nisipi (affluent de la rive gauche) c'est-à-dire jusqu'à la tête de ce qu'on appelle le "rapide des Gagnon," distance de deux milles et demi à peu près, la Shipshaw est flottable.

Toute la partie occupée par le rapide des Gagnon et le rapide Brûlé qui lui fait suite — autre longueur de deux milles et demi environ, — n'est pas flottable.

Du pied du rapide Brûlé au rapide des Iles, distance d'à peu près un mille et demi, la rivière est flottable.

Le rapide des Iles, long de quelque  $\frac{3}{4}$  de mille seulement n'est pas flottable.

Depuis ce rapide des Iles, sur une distance assez considérable, environ 8 milles, c'est-à-dire jusqu'au coude de la rivière où commence le rapide qui précède la " Chute des Georges, " la Shipshaw est flottable.

Mais toute la partie suivante, longue de cinq milles et demi environ, et qui se termine à la tête de ce qu'on appelle généralement " *Les Eaux Mortes chez Xavier* ", n'est pas flottable. C'est une des parties les plus mouvementées de la Shipshaw, qui ne présente qu'une série de forts et *mauvais* rapides. Il y a bien, entre ces rapides des parties où le courant est relativement paisible, et qui, considérées isolément, sont flottables, strictement parlant, mais elles sont trop courtes pour l'être d'une manière *pratique*. Je considère que, prise dans son ensemble, toute cette partie de la Shipshaw n'est pas flottable ; et il n'y a, à cela, rien de bien surprenant, quand on songe que dans cette distance de 5 milles et demi la Shipshaw rachète une différence de niveau de quelque 300 pieds, ce qui représente une pente moyenne de près de 55 pieds par mille, c'est-à-dire un peu plus de 1 pour cent.

Depuis la tête des " *Eaux Mortes chez Xavier* " jusqu'au rapide dit " *de la Slide* ", distance de 3 milles ou environ, la Shipshaw est parfaitement flottable.

Ce qu'on appelle *le rapide de la " Slide "* est plutôt une petite cascade, — de quelque deux pieds de hauteur, — qu'un rapide : il s'étend d'une rive à l'autre, formant un véritable barrage déversoir naturel. La partie de la Shipshaw où se trouve ce rapide, qui constitue, sur une longueur de  $\frac{1}{4}$  à  $\frac{1}{2}$  mille environ, un obstacle au flottage en radeau, pourrait cependant être rendue flottable à relativement peu de frais ; mais, dans son état naturel, cette partie de la rivière n'est pas flottable.

Du rapide de la " *Slide* " au rapide de la tête de la chute des Galets, distance d'un mille environ, la rivière est flottable.

Puis sur une longueur de 2 milles et demi, c'est-à-dire depuis la tête du rapide qui précède immédiatement la chute des Galets jusqu'au pied de la partie de la Shipshaw qu'on appelle le " *Rapide des Boucher* ", la rivière, on peut dire, dans son ensemble, n'est pas flottable, car elle est là trop entrecoupée de rapides qui ne sont pas flottables à l'eau basse ; et il y a aussi dans cette partie, comme je l'ai dit, le rapide et la chute des Galets, absolument impassables en tout temps. La chute a quelque 55 pieds de hauteur et

tombe presque verticalement ; le rapide, dans un quart de mille environ, rachète une différence de niveau d'une vingtaine de pieds.

A la suite du rapide des Boucher, il y a environ un  $\frac{1}{2}$  mille d'eau flottable, puis vient la *Chute au Caribou*, de 5 à 6 pieds de hauteur seulement, mais qui constitue tout de même un obstacle au flottage en radeau. On pourrait cependant y faire assez facilement des ouvrages qui rendraient possible le passage des radeaux de l'amont à l'aval de la chute.

• Immédiatement en aval de la chute au Caribou, la Shipshaw est flottable sur une longueur d'à peu près  $\frac{3}{4}$  de mille.

Puis vient le rapide des îles Malines, qui n'est pas flottable, sa longueur est d'environ  $\frac{1}{4}$  de mille.

A partir du pied de ce dernier rapide, la rivière est flottable jusqu'à la tête du rapide des Îles Lacroix, distance d'à peu près  $\frac{3}{4}$  de mille.

Le rapide des Îles Lacroix n'est pas flottable ; mais il n'est pas long, il peut avoir, disons, un quart de mille tout au plus.

Des îles Lacroix à la chute à Gagnon, distance d'à peu près 2 milles, la rivière est parfaitement flottable.

La chute à Gagnon, une fort jolie cascade de quelque 20 pieds de hauteur, constitue naturellement, un obstacle sérieux au flottage en radeau ; mais il serait facile à surmonter : on pourrait construire là une *glissoire* à relativement peu de frais. La chute en question rend la rivière non flottable sur une longueur d'environ  $\frac{1}{8}$  de mille.

La chute à Gagnon est suivie d'un long rapide, nommé " Les Rapattes ", lequel est flottable et précède ce qu'on appelle " Les Eaux Mortes des Chevaux ", très belle partie de rivière, d'environ trois milles de longueur, parfaitement flottable. Cette partie de la Shipshaw, y compris " Les Rapattes ", donne un développement d'eaux flottables d'environ quatre milles : c'est la partie qui s'étend depuis la chute à Gagnon jusqu'à la chute du " *Portage de la Pointe.*"

Cette dernière chute, qui peut avoir une dizaine de pieds de hauteur, est un obstacle au flottage, mais il serait facile de construire là une *glissoire*.

Entre la chute du " *Portage de la Pointe*" et la suivante, la chute du Noyé, distance d'un mille environ, la rivière a un cours très paisible, et elle est parfaitement flottable.

La chute du Noyé n'a qu'environ 4 pieds de hauteur ; mais elle constitue, tout de même, un obstacle au flottage en radeaux. Il existe là cependant de grandes facilités pour rendre flottable cette partie de la rivière : il n'y aurait qu'à faire disparaître quelques roches dans le petit canal de gauche. Cette partie non flottable de la Shipshaw n'a guère que 1/8 de mille de longueur.

De la chute du Noyé à "La Pointe à la Chicane", distance d'environ 2 milles, la rivière est flottable.

Mais, vis-à-vis "La Pointe à la Chicane", où il y a une petite cascade d'environ 2 pieds de hauteur seulement, la Shipshaw n'est pas flottable ; on pourrait, cependant, l'y rendre flottable, à relativement peu de frais.

Immédiatement en aval de "La Pointe à la Chicane", la Shipshaw est flottable, et cela jusqu'à la chute à Guimond, distance de deux milles et demi.

La chute à Guimond a une trentaine de pieds de hauteur totale formée d'un saut de quelque 25 pieds suivi d'un *mauvais* rapide rachetant une différence de niveau de 5 à 6 pieds. Chute et rapide occupent une longueur de 400 à 500 pieds. En bas du rapide, il y a un beau *bassin* d'eau morte, d'environ 800 pieds de longueur, parfaitement flottable, il est vrai, mais qui est malheureusement suivi d'une petite cascade non flottable appelée "Chute de l'Islet" ou "Chute des Islets". Cette chute a 8 pieds de hauteur seulement. La rivière y est séparée en trois canaux par deux petites îles rocheuses. Le canal de gauche est le plus important des trois. Vu le peu de distance qui sépare la chute à Guimond de la chute des Islets, je crois qu'il faut regarder toute la partie (environ 1/3 de mille) de la Shipshaw qui s'étend depuis la tête de la première jusqu'au pied de la seconde, comme pratiquement non flottable.

De la chute des Islets à la chute à Murdock, distance d'un mille environ, la rivière est flottable.

La chute à Murdock, située dans le rang 1 du canton Simard, constitue une force hydraulique importante. C'est là que la "Compagnie Hydraulique du Saguenay" fait construire son usine hydro-électrique. Cette compagnie prend l'eau à la tête de la principale cascade, c'est-à-dire de ce qui constitue la *chute à Murdock* proprement dite, et la fait passer par un ancien canal de la rivière qui a été complètement obstrué par un éboulis, à une date évidemment fort éloignée, probablement bien antérieure à l'établissement du Saguenay. La tête d'eau utilisée par la dite compagnie sera d'une cinquantaine de pieds. L'exploitation se fera entièrement en dehors du lit *actuel* de la rivière, et, comme l'indique le plan annexé à la lettre (12 645/09) de M. V. Nap. Trem-

blay, secrétaire-gérant de ladite compagnie, lettre datée de Chicoutimi, le 20 juillet dernier. Depuis la tête des rapides qui précèdent la chute en question (la chute à Murdock) jusqu'au pied de ceux qui lui font suite, c'est-à-dire sur une longueur d'au moins un demi-mille, la Shipshaw n'est pas flottable et elle rachète une différence de niveau de 80 à 90 pieds.

De la chute à Murdock à la chute Croche—celle-ci, sauf sur une hauteur de 2 pieds, est aujourd'hui noyée par les eaux que retient le barrage Wilson construit à cet endroit,—la rivière est flottable. La distance qui sépare ces deux chutes est d'environ  $\frac{1}{2}$  mille.

De la chute Croche à la rivière Saguenay, où se jette la Shipshaw, celle-ci n'est pas flottable ; dans la distance, d'un mille environ, qui sépare ces deux points, la Shipshaw rachète une différence de niveau d'environ 150 pieds.

Je résume dans le tableau suivant les données qui précèdent, concernant les parties flottables et les parties non flottables de la rivière en question :

PARTIE DE LA RIVIÈRE.	LONGUEUR EN MILLES.	
	Flottable.	Non flottable.
Du point à 7 milles du petit lac "Onatchiway" à l'écluse des Price.....	24.00	
De l'écluse des Price au pied de la chute à Bergeron.....		0.50
De la chute à Bergeron à la rivière Nisipi.....	2.50	
Rapide des Gagnon et rapide Brûlé.....		2.50
Du rapide Brûlé au rapide des Iles.....	1.50	
Rapide des Iles.....		0.75
Du rap des Iles au rap de la chute des Georges...	8.00	
De là aux "Eaux Mortes chez Xavier".....		5.50
Les "Eaux Mortes chez Xavier".....	3.00	
Rapide de la "Slide".....		0.35
Du rapide de la "Slide" au rapide de la chute des Galets.....	1.00	
Rapide et chute des Galets et rapide des Boucher.....		2.50
Du rapide des Boucher à la chute au Caribou...	0.50	
Chûte au Caribou.....		0.12

PARTIE DE LA RIVIÈRE.	LONGUEUR EN MILLES.	
	Flottable.	Non flottable.
De la chute au Caribou aux îles Malines.....	0.37	
Rapide des îles Malines.....		0.25
Des îles Malines aux îles Lacroix.....	0.75	
Rapide des îles Lacroix.....		0.25
Du rapide des îles Lacroix à la chute à Gagnon..	2.00	
Chute à Gagnon.....		0.13
Les "Rapattes" et les Eaux Mortes des chevaux.	4.00	
Chute du Portage de la Pointe.....		0.12
De là à la chute du Noyé.....	1.00	
Chute du Noyé.....		0.13
De la chute du Noyé à la "Pointe à la Chicane"	2.00	
Vis-à-vis la "Pointe à la Chicane" . . . . .		0.12
De la "Pointe à la Chicane à la chute à Guimond	2.50	
Chute à Guimond et chute des Islets.....		0.33
De la chute des Islets à la chute à Murdock.....	1.00	
Ch à Murdock et rapides en amont et en aval.		0.50
Du dernier de ces rapides à la ch. Croche (barrage Wilson).....	0.50	
De la chute Croche à la rivière Saguenay.....		1.00
Totaux.....	54.62	15.05

La longueur totale de la partie de la rivière Shipshaw que j'ai examinée est de 69 milles et  $\frac{2}{3}$ , soit 70 milles en nombre rond, dont les  $\frac{7}{9}$  environ (à peu près 78 pour cent) sont flottables en radeaux.

(Signé) CHS-ED. GAUVIN,  
Ingénieur F. H.



## APPENDICE No 58.

---

RAPPORT D'UNE EXPLORATION DE LA RIVIÈRE ROUGE, COMTÉ D'OTTAWA, FAITE  
DANS LE BUT DE SAVOIR SI CETTE RIVIÈRE EST OU NON " FLOTTABLE  
EN TRAINS ET RADEAUX "

Québec, 7 Septembre 1909.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous rendre compte de l'exploration que je viens de faire de la rivière Rouge, comté d'Ottawa, dans le but de reconnaître si cette rivière est ou non flottable en trains et radeaux (voir 1213 3/09).

J'ai commencé cette exploration sur les terres vagues de la Couronne, au nord des cantons Mousseau et Lynch, à peu près au pied de ce qu'on appelle le "Twelve-Mile Rapid," et je l'ai poursuivie jusqu'à l'embouchure de la rivière, c'est-à-dire jusqu'à l'Ottawa.

A la suite du "Twelve-Mile Rapid", et sur un parcours assez long, les eaux de la Rouge se divisent entre de nombreuses îles, ce qui rendrait, là, le flottage en radeau bien difficile, surtout quand les eaux sont basses comme elles l'étaient à l'époque de ma visite (on m'a dit que la rivière était à peu près alors à son étiage), d'autant plus qu'il y existe aussi, à différents endroits, de petits rapides où, dans les temps de sécheresse, il n'y a que très peu d'eau sur les roches qui forment le lit de la rivière ; à l'eau moyenne, cependant, je crois que le flottage en radeau serait possible dans cette partie de la rivière.

---

Pratiquement, la Rouge commence à être flottable en radeaux à partir de l'embouchure du "Ten-Mile Creek" (ruisseau des Dix-Milles), et elle l'est de là, sans interruption, sur une longueur d'environ 14 milles, c'est-à-dire jusqu'au rapide Lantier, qui se trouve près de la ligne séparative des cantons Mousseau et Marchand.

Le rapide Lantier, long d'un demi-mille tout au plus, n'est pas flottable.

---

Du rapide Lantier au rapide de la Ferme (Farm Rapid), distance d'environ 11 milles, la rivière est flottable en radeaux ; il y a bien là quelques petits rapides, mais ils sont sans importance et ne peuvent pas nuire au flottage en

---

radeaux. En somme, entre ces deux derniers points, la rivière, on peut dire, est très belle et parfaitement flottable.

Le rapide de la Ferme, long d'environ 500 pieds, soit 1/10 de mille, est un obstacle au flottage en radeau. Il rachète une différence de niveau d'environ 7 pieds.

Depuis le rapide de la Ferme jusqu'à l'établissement de M. Villani, c'est-à-dire jusqu'à la tête du Rapide Plat, distance d'à peu près 4 milles, la rivière est flottable en radeau.

Le rapide Plat, qui s'étend sur une longueur d'environ 1 mille et un quart, n'est pas flottable. Il rachète, dans cette distance, une différence de niveau de 43 pieds.

Du pied du rapide Plat à la tête du rapide appelé la "Première Sœur," où la ligne du chemin de fer traverse la Rouge, distance d'environ  $\frac{3}{4}$  de mille, la rivière est flottable en radeaux.

Le rapide de la Première Sœur et celui de la Seconde Sœur, séparés par un bout d'eau morte, d'à peu près un demi-mille de longueur, sont de *mauvais* rapides, et ils ne sont pas flottables en radeaux. Je crois qu'il faut considérer toute la partie de la Rouge comprise depuis la tête de la "Première Sœur" jusqu'au pied de la "Seconde Sœur" comme pratiquement non flottable en radeaux, quoique la partie qui sépare ces deux rapides le soit, strictement parlant. Le rapide de la "Seconde Sœur" rachète une dénivellation de 11 à 12 pieds dans une distance d'environ 400 pieds. La longueur totale de cette partie de la rivière (de la tête de la Première Sœur au pied de la Seconde Sœur) est d'environ 6/10 de mille.

Du pied du rapide de la "Deuxième Sœur" à un petit rapide qui se trouve près de la ligne séparative des lots 4 et 5 du rang Ouest de la Rivière Rouge (canton Marchand), distance d'un mille et demi environ, la rivière est fort belle et parfaitement flottable.

---

---

Le petit rapide dont je viens de parler, long d'un dixième de mille à peu près, n'est pas flottable.

---

De ce petit rapide au rapide des Pins, distance d'environ  $\frac{3}{4}$  de mille, la rivière est flottable en radeaux.

---

Le rapide des Pins, situé sur la ligne séparative des cantons Marchand et Joly, rachète une différence de niveau d'environ six pieds. Ce rapide constitue un obstacle au flottage en radeaux. Sa longueur est d'à peu près  $\frac{1}{10}$  de mille.

---

Du rapide des Pins à la chute aux Iroquois (à Labelle), distance  $3\frac{1}{2}$  milles environ, la rivière est parfaitement flottable en radeaux.

---

La chute aux Iroquois est un obstacle au flottage en radeaux. Elle a environ 25 pieds de hauteur, et s'étend sur une longueur de quelque 300 pieds. Il serait facile, et relativement peu coûteux, d'y construire une glissoire : les lieux sont bien disposés pour un pareil ouvrage.

Le large bassin qu'il y a au pied de cette chute, rempli qu'il est de bancs de sable et de hauts-fonds, n'est pas flottable, et l'on peut considérer que sur toute la longueur occupée par la chute et par ce bassin, soit une longueur d'à peu près un demi-mille, la Rouge n'est pas flottable en radeaux.

En aval du bassin dont je viens de parler (bassin de la chute aux Iroquois), la rivière est fort belle et parfaitement flottable en radeaux sur une longueur d'environ 22 milles, c'est-à-dire jusqu'à la chute aux Bluets, à La Présentation, dans le canton Salaberry.

---

La chute aux Bluets n'a, tout au plus, que de 12 à 15 pieds de hauteur, en basses eaux, et cette différence de niveau se produit dans une distance de 300 à 400 pieds. La rivière, à la tête de cette chute, est admirablement disposée pour la construction d'un barrage. On pourrait aisément donner à un pareil ouvrage une hauteur de 10 à 15 pieds, et il serait facile de construire là une *glissoire*. La longueur de la partie non flottable de la rivière, à la chute aux Bluets, est d'environ  $\frac{1}{10}$  de mille.

---

---

De la chute aux Bluets au rapide des Diables, dans le 7e rang du canton Arundel, distance de  $5\frac{1}{4}$  milles environ, la Rouge est flottable en radeaux.

---

Le rapide des Diables a une longueur d'environ un mille, et la Rouge, là, n'est pas flottable en radeaux, à l'étiage.

---

Du rapide des Diables à celui dit du " Fer à Cheval ", situé entre les 3e et 4e rangs d'Arundel, à Huberdeau, distance de près de  $3\frac{1}{2}$  milles, la Rivière est fort belle et parfaitement flottable en radeaux.

---

Ce qu'on appelle *rapide* du Fer à Cheval est plutôt une petite cascade, de 5 pieds de hauteur ; elle est presque verticale, et on ne saurait la passer en radeau sans quelque disposition particulière. On pourrait facilement construire là une *glissoire*, sur la rive droite, ouvrage qui aurait à peine 150 pieds de longueur. On peut considérer que la longueur de rivière non flottable, au Fer à Cheval, est d'environ un dixième de mille.

---

Du rapide du Fer à Cheval à la chute de Huberdeau—celle-ci située en face du lot no 16 du 3e rang d'Arundel,—il n'y a qu'un demi-mille. La chute de Huberdeau, telle qu'elle est actuellement (le barrage construit à sa tête relève le plan d'eau d'amont de 2 à 3 pieds), n'a qu'environ 15 pieds de hauteur, en basses eaux. Il serait facile de construire, là aussi, sur la rive gauche, une glissoire, qui aurait tout au plus 500 pieds de longueur, c'est-à-dire à peu près la longueur totale de la chute et du rapide qu'il y a au bas de celle-ci. Je crois qu'il faut considérer toute la partie de la Rouge comprise entre la tête du Fer à Cheval et le pied de la chute de Huberdeau, soit une distance de  $\frac{3}{4}$  de mille, comme non flottable, vu le peu de longueur d'eau calme qui sépare ces deux obstacles au flottage en radeaux.

---

De Huberdeau, en descendant, la Rouge est belle et flottable jusqu'au rapide " Rockaway ", dans le 1er rang d'Arundel, distance de 2 milles et  $\frac{2}{5}$ .

---

---

Le "Rockaway", long d'à peu près un demi-mille, et qui rachète une différence de niveau d'une quinzaine de pieds, n'est pas flottable en radeaux.

---

Du "Rockaway" au rapide "Des Chiens", dans le 10e rang du canton Harrington, distance d'environ 1 mille et un quart, la rivière est flottable en radeaux.

---

De l'amont à l'aval du rapide des Chiens, il y a une différence de niveau d'environ 7 pieds. La longueur de ce rapide est de quelque 500 pieds, soit 1/10 de mille. Le rapide en question constitue un obstacle au flottage en radeaux, obstacle qu'on pourrait cependant facilement surmonter en construisant une *glissoire* d'une centaine de pieds seulement, sur la rive droite.

---

En aval du rapide des Chiens, la rivière est parfaitement flottable en radeaux, sur un parcours de  $6\frac{1}{2}$  milles, c'est-à-dire jusqu'au rapide dit de la Montagne, dans le 4e rang du canton Harrington.

---

Ici nous entrons dans une des parties les plus mouvementées de la Rouge : les rapides s'y succèdent presque sans interruption sur un parcours d'au moins 2 milles, c'est-à-dire jusqu'à l'embouchure de la Maskinonge. Toute cette partie de la Rouge n'est pas flottable en radeaux.

---

De l'embouchure de la Maskinonge au rapide du Calumet, distance d'environ  $3\frac{1}{2}$  milles, la rivière est parfaitement flottable en radeaux.

---

De la tête du rapide du Calumet au pied du rapide de la Cloche, distance de  $\frac{3}{4}$  de mille environ, la rivière n'est pas flottable en radeaux. Il y a, dans cette partie de la Rouge, la chute McTavish, qui comprend deux sauts distincts respectivement de 9 pieds et de 6 pieds de hauteur. La chute de la Cloche a 25 pieds de haut.

---

De cette dernière chute à "Walker's Chute," dans le 9e rang de Grenville, distance d'environ 2 milles et  $\frac{3}{4}$ , la rivière est flottable en radeaux.

---

“ Walker’s Chute ” est un obstacle au flottage en radeaux. Elle occupe, en longueur, environ  $1/20$  (0.05) de mille. Sa hauteur est de 12 à 15 pieds. Il serait très facile de construire là une *glissoire*, sur la rive gauche, ouvrage qui aurait environ 150 pieds de longueur.

A un demi-mille environ en aval de “ Walker’s Chute ” se trouve un rapide appelé “ The Dig ”, qui, à l’étilage, n’est pas flottable en radeaux. Ce rapide n’a que de 200 à 300 pieds (soit 0.05 mille) de longueur. La distance qui sépare ce dernier rapide de “ Walker’s Chute ” est trop faible, me semble-t-il, pour ne pas considérer comme pratiquement non flottable en radeaux cette partie de la Rouge.

Du rapide “ The Dig ” à “ Blackburn’s Rapid ”, distance d’à peu près  $\frac{3}{4}$  de mille, la Rouge, strictement parlant, est flottable en radeaux.

“ Blackburn’s Rapid ”, long d’environ  $1/5$  de mille, rachète une différence de niveau de 2 à 3 pieds ; il n’est pas flottable en radeaux.

Actuellement, la rivière est flottable en radeaux depuis le pied de “ Blackburn’s Rapid ” jusqu’à la chute connue sous le nom de “ Table Falls ”, où est érigée, dans le 6e rang de Grenville, l’usine hydro-électrique de MM. T. Ross & Sons, distance d’à peu près un mille et quart, parce que le barrage construit par ces derniers sur la rivière, à la tête de la chute, fait refluer les eaux sur une distance d’un demi-mille au moins, ce qui rend maintenant flottable une partie de la Rouge qui ne l’était pas auparavant : dans les conditions naturelles de ce cours d’eau.

A partir du barrage de l’usine hydro-électrique de T. Ross & Sons, en descendant la rivière, nous rencontrons : “ Niggar’s Rapid ”, “ Niggar’s Eddy ”, “ Cousin’s Rapid ”, “ Moore’s Chute ” (de 8 pieds de hauteur), “ Moore’s Rapids ”, “ Rourk’s Rapids ”, “ Flat Rapids ” (maintenant noyés), “ Les Sept Chutes ” (*The Seven Chutes*) qui ont collectivement quelque 80 pieds de hauteur, et enfin le “ Flat Rock Rapid ”, qui s’étend, on peut dire, jusqu’à la rivière Ottawa. Dans son ensemble, cette dernière partie de la Rouge, dont le développement total est d’environ 5 milles, n’est pas flottable en radeaux.

Je résume dans le tableau suivant les données qui précèdent, relativement à la flottabilité de cette rivière.

DÉSIGNATION DE LA PARTIE DE LA RIVIÈRE.	LONGUEUR EN MILES.	
	Flottable.	Non flottable.
Du "Ten Mile Creek" au rapide Lantier.....	14.00	
Rapide Lantier.....		0.50
Du rapide Lantier au rapide de la Ferme. ....	11.00	
Rapide de la Ferme.....		0.10
Rapide de la Ferme au rapide Plat (Villani)....	4.00	
Rapide Plat.....		1.25
Du rapide Plat à "La Première Sœur".....	0.75	
De la tête de la "Première Sœur" au pied de la "Deuxième Sœur".....		0.60
De la "Deuxième" Sœur à un petit rapide près de la ligne entre les lots 4 et 5, rg. Ouest Rouge.	1.50	
Ce petit rapide.....		0.10
De ce petit rapide au rapide des Pins.....	0.75	
Rapide des Pins.....		0.10
Du rapide des Pins à la chute aux Iroquois.....	3.50	
La chute aux Iroquois.....		0.50
De la chute aux Iroquois à la chute aux Bluets..	22.00	
La chute aux Bluets.....		0.10
De cette chute au rapide des Diables.....	5.75	
Rapide des Diables.....		1.00
Du rapide des Diables au "Fer à Cheval".....	3.50	
De la tête du "Fer à Cheval" au pied de la chute de Huberdeau.....		0.75
De cette chute au Rapid "Rockaway".....	2.40	
Rapide "Rockaway".....		0.50
Du rapide "Rockaway" au rapide des Chiens...	1.25	
Rapide des Chiens.....		0.10
Du rapide des Chiens au rapide de la Montagne.	6.50	
Du rapide de la Montagne à la Maskinonge. ....		2.00
De la Maskinonge au rapide du Calumet.....	3.50	
Du rapide du Calumet au pied de "La Cloche"		0.75
De la "Cloche" à "Walker's Chute".....	2.75	
De "Walker Chute" au pied du rapide "The Dig"		0.60
Du rapide "The Dig" à "Blackburn's Rapid"...	0.75	
"Blackburn's Rapid".....		0.20
De "Blackburn's Rapid" à "Table Falls".....	1.25	
De "Table Falls" à la rivière Ottawa".....		5.00
Totaux.....	85.15	14.15

---

La longueur totale de la partie de la rivière Rouge que j'ai examinée est donc de 99 milles et  $\frac{1}{3}$  environ, soit 100 milles en nombre rond, dont les  $\frac{85}{100}$  sont flottables en radeaux.

La Rouge est un des affluents les plus importants de la rivière Ottawa et elle reçoit les eaux d'un bassin de quelque 2100 milles carrés. Son débit moyen doit être d'environ 2600 pieds cubes par seconde.

Respectueusement soumis.

CHS-ED. GAUVIN.  
Ingénieur F. H.



## APPENDICE No 59.

---

RAPPORT D'UNE EXPLORATION DE LA GATINEAU, COMTÉ D'OTTAWA, FAITE DANS  
LE BUT DE RECONNAÎTRE SI CETTE RIVIÈRE EST OU NON  
FLOTTABLE EN TRAINS ET RADEAUX

Québec, 25 novembre 1909.

Monsieur,

J'ai l'honneur de faire rapport qu'en conformité des instructions de votre Département, j'ai exploré, du 23 octobre au 2 novembre courant, une partie considérable de la rivière Gatineau, affluent de l'Ottawa, dans le but de constater quelles parties de cette rivière sont, ou navigables, ou flottables en trains et radeaux.

J'ai fait cette exploration en compagnie de Monsieur R. M. Gendron, agent des Terres et Forêts, à Maniwaki.

La partie de la Gatineau que nous avons explorée s'étend depuis le pied du "Grand Rapide," à quelque 18 milles en aval des "Fourches" et près de la ligne séparative des comtés de Joliette et de Montcalm, jusqu'à son embouchure. La longueur totale de cette partie de la Gatineau est de 175 milles.

La Gatineau est une grande rivière dont le bassin d'alimentation couvre une étendue totale de 9130 milles carrés d'après un rapport officiel publié dans le cours de la présente année par le Ministère des Travaux Publics du Canada et intitulé "Canal Maritime de la Baie Georgienne, rapport sur le levé des plans avec, cartes, plans et estimations, 1908". La superficie de ce bassin est d'environ 9,300 milles carrés, d'après des données plus récentes.

D'après le rapport officiel dont je viens de parler, le débit de la Gatineau est de 4500 pieds cubes par seconde, à l'étiage, et de 55000 pieds cubes par seconde, à l'époque des plus hautes eaux.

Les chiffres qui précèdent donnent une idée de l'importance de cette rivière.

---

1.—Depuis le pied du "Grand Rapide" jusqu'au rapide des Iles, distance de 10 milles, la Gatineau est belle, large et parfaitement navigable.

---

2.—Le rapide des Iles rachète une différence de niveau de 9 pieds dans une distance d'un dixième de mille tout au plus, et constitue un obstacle au flottage du bois en trains. Je considère que la longueur de cette partie de la rivière qui n'est pas flottable d'une manière pratique, est égale à un demi-mille.

-----

3.—Du rapide des Iles à la chute du Serpent, distance de 3 milles et demi, la rivière est navigable.

-----

4.—La chute du Serpent, dont la hauteur est d'à peu près 35 pieds, constitue certainement un obstacle au flottage du bois en trains, et on peut considérer que la longueur de rivière affectée par cette chute est pratiquement d'un demi-mille ou environ.

-----

5.—De la chute du Serpent au rapide de César, distance de quelque 3 milles, la rivière est très belle et parfaitement navigable.

-----

6.—Ce rapide de César, qui rachète une différence de niveau de 7 pieds dans une longueur de quelque 200 pieds, est suivi d'assez près (environ  $\frac{1}{2}$  mille) par une suite de cascades qu'on désigne collectivement sous le nom de "rapide du Bois Franc". Il y a trois cascades ayant respectivement 18, 25 et 22 pieds de hauteur, formant un total de 65 pieds. Ainsi, depuis la tête du rapide de César jusqu'au pied de celui du Bois Franc, distance d'environ un mille et quart, la Gatineau n'est ni navigable ni même flottable pour du bois en trains.

-----

7.—Du pied du rapide du Bois Franc à la chute de l'Esturgeon, distance de 2 milles et  $\frac{2}{3}$ , la rivière est parfaitement navigable.

-----

8.—La chute de l'Esturgeon a 15 pieds de hauteur. Elle constitue un obstacle au flottage du bois en trains, et cela, pratiquement, sur une longueur d'un demi-mille.

-----

9.—De la chute de l'Esturgeon, en descendant, la Gatineau est navigable sans interruption sur une distance considérable. Elle est large (300 à 400 pieds au moins, en moyenne) et je ne crois pas que sa largeur, en un point quelconque de cette distance, soit inférieure à 200 pieds. Son cours est paisible jusqu'au rapide Baskatonge, c'est-à-dire sur une distance de 25 milles. Un peu en amont de ce rapide, la Gatineau reçoit les eaux de la Baskatonge, un affluent important qui prend sa source dans le lac du même nom, belle nappe d'eau dont la superficie est d'environ 16 milles carrés, la circonférence de quelque 30 milles et le bassin d'alimentation d'à peu près 640 milles carrés.

La Baskatonge dans toute sa longueur, depuis le lac du même nom jusqu'à la Gatineau, est une belle et grande rivière. Ses courbes sont gracieuses et son cours paisible ; sa largeur, de 250 à 300 pieds est remarquablement uniforme. Elle est parfaitement navigable dans toute sa longueur, de même que le lac d'où elle prend sa source ; elle se jette tranquillement dans la Gatineau comme elle sort, tranquillement aussi, du lac Baskatonge.

Il se fait actuellement une navigation sur ce lac et sur cette rivière, navigation qui pourrait être continuée sur la Gatineau, de part et d'autre de l'embouchure de la Baskatonge, en amont jusqu'à la chute de l'Esturgeon, et en aval jusqu'au rapide Baskatonge. Environ 25 milles sur le lac Baskatonge, 5 mille au moins sur la rivière du même nom et 25 milles sur la Gatineau, voilà 55 milles d'eaux navigables dépendant de la Gatineau, dans cette seule partie (la région de Baskatonge) de l'immense vallée de la Gatineau.

Je viens de dire qu'il se fait actuellement une navigation sur le lac et sur la rivière Baskatonge. La maison Gilmour & Hughson y tient depuis quelques années un "*alligator*" (sorte de petit bateau à vapeur) dont elle se sert pour touer ses bois sur le lac. Mais on m'a dit qu'elle s'est aussi servi de ce petit bateau en maintes occasions pour transporter, dans le haut de la rivière, des provisions à ses chantiers, prenant à chaque voyage de 3 à 4 tonnes de fret. On m'a aussi dit que la même maison avait l'intention de construire un chaland qui serait remorqué par l'*alligator* et sur lequel elle transporterait des provisions à ses chantiers du "dépôt" de Baskatonge et de la ferme de l'Île (Island Farm) à la tête du lac. Actuellement l'*alligator* est en hivernement à la ferme de l'Île où je l'ai vu moi-même et où on va le réparer afin de le rendre propre à ce nouveau service. Le capitaine de ce petit bateau, M. William Gagnon, que j'ai rencontré à Baskatonge, m'a dit qu'il pouvait remonter la rivière en tout temps de l'année, excepté en hiver, bien entendu, depuis la tête du rapide, Baskatonge jusqu'au pied de la chute de l'Esturgeon, distance d'environ 25 milles ; que même il pourrait facilement remonter, à l'eau haute, la Gati-

neau depuis le rapide "Bitobi" (dont je parlerai plus loin) jusqu'à la chute de l'Esturgeon, distance de 36 milles, car le seul rapide qu'il y ait dans toute cette partie de la rivière, le rapide Baskatonge, peut être remonté en canot ou autre embarcation, quand les eaux sont hautes.

Le rapide Bastakonge, de quelque 500 pieds de longueur, ne peut pas par conséquent être considéré comme un obstacle au flottage du bois en trains, et, en aval de ce rapide, la Gatineau, belle, large, navigable, roule ses eaux paisiblement jusqu'au rapide du "Bitobi", peut-on dire, car le petit rapide qui le précède immédiatement, le "Minoming" et qui n'a qu'une chute de 2 pieds tout au plus, à l'étiage, disparaît complètement à l'eau haute, et est flottable pour du bois en train.

Avant de passer à une autre partie de la Gatineau, je crois qu'il est à propos de parler ici de la rivière "Jean de Terre" ou "Gens de Terre", un des principaux affluents de la rive droite de la Gatineau et dont l'embouchure est à quelque 3 milles en aval de celle de la Baskatonge. Je l'ai remontée sur une distance d'un mille environ, c'est-à-dire jusqu'au pied des rapides de la Petite Côte Jaune, qui constituent un obstacle au flottage du bois en trains. On m'a dit qu'en amont de ces rapides la rivière est flottable en trains et radeaux sur une grande distance.

La "Jean de Terre" est une rivière considérable, qui, dans la partie que j'ai visitée, paraît aussi importante que la Gatineau elle-même. Elle a environ 300 pieds de largeur, et même plus en certains endroits. Elle paraît avoir un très fort débit, qui, en basses eaux ordinaires, n'est probablement pas inférieur à 1000 pieds cubes par seconde. Son bassin d'alimentation couvre une étendue de 2400 milles carrés.

10.—Je reprends maintenant la description de la Gatineau proprement dite, en partant du "Bitobi" ; celui-ci, qui n'est pas flottable pour du bois en trains, rachète une différence de niveau d'à peu près 12 pieds, dans une distance de 1000 à 1200 pieds.

Le "Bitobi" est suivi d'un bief d'environ un mille de longueur, puis il y a ensuite, dans une distance d'à peu près un quart de mille, deux cascades, l'une de 7 pieds et l'autre de 6 pieds, qui constituent ensemble ce qu'on appelle la "Chute du Lion", En aval de celle-ci, il y a un bief d'à peu près un mille et demi de longueur suivi d'un petit rapide, le "Petit Bitobi", dont la chute est d'environ 5 pieds, dans une longueur de 400 à 500 pieds. Suit

un autre bief d'à peu près 1 mille de longueur, puis deux chutes séparées par un grand remous. Une de ces chutes se nomme "Le Reculon" (de 5 pieds de hauteur) et l'autre "Les Quatre Pattes" (de 15 de hauteur). Puis la rivière reprend son cours paisible sur une distance d'environ 2 milles, au bout de laquelle on atteint le rapide de la Montagne, qui rachète une différence de niveau d'à peu près 10 pieds, et, un peu plus bas, la chute de la Montagne, haute de 24 pieds. En aval de celle-ci, se succèdent : un bief d'un mille et demi de longueur, la chute Brûlée (de 15 pieds de hauteur), un autre bief d'à peu près 2 milles de longueur et la chute du "Grand Remous" (the "Big Eddy") dont la hauteur est d'environ 12 pieds et demi.

Je considère comme pratiquement non flottable toute la partie de la Gatineau qui s'étend depuis et y compris le rapide du "Bitobi" jusqu'au pied du "Grand Remous", distance de 11 milles, vu les nombreux rapides qui s'y trouvent, et, comparativement, le peu de longueur des biefs qu'on y rencontre.

---

11.—De la chute du "Grand Remous" au rapide du "Castor Blanc", lequel est flottable en trains et radeaux et rachète une différence de niveau de 5 pieds dans une distance d'à peu près 1,500 pieds, la rivière a un cours paisible, —quelque peu rapide, cependant, près du lot no 4 du 1er rang de Lytton et aussi vis-à-vis la ligne séparative des cantons Lytton et Egan, sur la rive droite, et celle des cantons Sicotte et Aumond, sur la rive gauche. Passé le rapide du "Castor Blanc", la rivière reprend un cours paisible qui se prolonge jusqu'au rapide "Joseph", à quelque 8 milles et demi en aval de la chute du "Grand Remous".

Toute cette partie de la Gatineau est flottable en trains et radeaux.

---

12.—Le rapide Joseph, d'un mille de longueur environ, n'est pas flottable en trains. La pente, dans la partie supérieure de ce rapide (seulement 4 pieds de chute dans une distance d'environ 4000 pieds), n'est pas forte ; mais, dans la partie inférieure, elle est très prononcée et le rapide est très mauvais : il rachète une différence de niveau de 11 pieds dans une distance de 850 pieds.

---

13.—Le rapide Joseph est suivi d'un très beau bief d'environ 4 milles et un quart de longueur se terminant au rapide des Os. Cette partie de la Gatineau est flottable en trains et radeaux.

14.—Le rapide des Os n'est pas flottable en trains. La chute y est de 6 pieds dans une distance de 700 à 800 pieds. Il serait facile de construire là une *glissoire* sur la rive droite, pour la descente des radeaux. J'estime à un quart de mille la longueur de cette partie non-flottable de Gatineau.

15.—Du rapide des Os en descendant, la rivière est très belle, large et parfaitement navigable et flottable en trains, sur une distance d'à peu près 7 milles et quart, c'est-à-dire jusqu'à la tête de la série de chutes et rapides qu'on nomme "Les Six Portages". C'est dans cette partie de la Gatineau, à Maniwaki, qu'on rencontre un des principaux affluents de celle-ci, la rivière Désert, cours d'eau considérable, que j'ai jaugé moi-même au mois d'octobre 1902 ; son débit était alors de 763 pieds cubes par seconde, quoique son niveau fût comparativement bas. La Désert est une grande rivière : son bassin d'alimentation a une superficie d'environ 1500 milles carrés. Pour mieux juger de son importance, je l'ai descendue depuis la chute à Mercier jusqu'à son embouchure, distance d'environ 15 milles. Cette chute est le premier obstacle à la navigation et au flottage en trains que l'on rencontre en remontant la rivière à partir de son embouchure ; elle est située à peu près vis-à-vis le lot no 35 du 4e rang du canton Egan.

Je me suis aussi transporté sur la rivière de l'Aigle, principal affluent de de la Désert, et, chemin faisant, j'ai rencontré M. Théophile Deschênes, de Maniwaki, un des employés de la Compagnie Edwards, qui m'a dit avoir descendu lui-même des radeaux sur la rivière de l'Aigle et sur la Désert, depuis l'embouchure du ruisseau du Hibou jusqu'à Maniwaki ; que ces radeaux avaient à peu près 24 pieds de long sur 12 pieds de large. Du bois de chauffage mis en radeaux de 20 à 25 pieds de large sur à peu près 30 pieds de long, a aussi été descendu depuis le rapide Johnston (sur la rivière de l'Aigle) jusqu'à Maniwaki. On m'a dit que ce flottage de bois de chauffage en radeaux avait été fait dans un but de commerce.

16.—"Les Six Portages", qui s'étendent sur une longueur d'environ 4 milles et  $\frac{3}{4}$  et rachètent, dans cette distance, une différence de niveau d'à peu près 51 pieds, comprennent les rapides et chutes dont les noms suivent: le rapide de la "Tête des Six" (8 pieds), le "Corbeau" (16 pieds), le "Boom" (14 pieds), les "Cédres" ( $9\frac{1}{2}$  pieds), la "Passe" (1 pied) et le "Bonnet Rouge" ( $2\frac{1}{2}$  pieds). Cette partie de la Gatineau n'est pas flottable pour du bois en trains et radeaux.

17.—En aval du pied des “Six Portages”, la Gatineau est en partie navigable, mais partout flottable en trains et radeaux, sur une distance de 31 milles et trois quarts, c’est-à-dire jusqu’au rapide des Iles situé à peu près vis-à-vis le lot no 25 du 2e rang du canton Hincks. Dans cette longue distance, il y a quelques rapides : le “Cheval Blanc”, qui n’est autre qu’un fort courant ; le rapide des Pins, dont la chute est de 7 pieds et demi dans une longueur de 700 pieds (ces deux rapides sont dans le canal de la rivière situé à gauche de Lannigan’s Island) ; le rapide Gabriel, de 4 pieds de chute dans 100 pieds de distance, et à la tête duquel se trouve le pont de Bouchette ; le “Calumet”, de 7 pieds de chute dans 300 pieds de distance ; enfin le rapide Faucher, qui rachète une différence de niveau de 5 pieds ou environ dans une distance d’à peu près 1000 pieds. Tous ces rapides sont flottables en trains et radeaux.

18.—Du rapide des Iles au pied de la chute “Paugan,” distance d’environ 16 milles et quart, la rivière est très mouvementée. Les rapides tumultueux y sont trop nombreux, et beaucoup trop rapprochés les uns des autres pour que l’on puisse considérer comme pratiquement flottable en trains et radeaux les biefs de cette partie de la Gatineau. Entre ces deux points de la rivière, il y a :

a.—Ledit rapide des Iles, (5 pieds de chute dans 600 pieds de distance) ;

b.—Le rapide du Chevreuil, (5 pieds de chute dans 700 pieds de distance) ;

c.—Le rapide du “Kazabazua”, qui, a proprement parler, forme deux sauts : le premier (celui d’amont), de 8 pieds dans 200 pieds de longueur ; le second (à 800 pieds en aval du premier), de 3 pieds et demi de chute dans 400 pieds de longueur ou environ.

d.—Un petit rapide, qui rachète une différence de niveau d’environ 3 pieds, situé à peu près en face du lot no 9 du 2e rang du canton Aylwin ;

e.—Le rapide “The Bully”, de  $\frac{3}{4}$  de mille de longueur, qui, dans quatre sauts distincts, rachète une différence de niveau d’environ 23 pieds et demi ;

f.—La chute du “Manitou” et un petit rapide qui lui fait suite, dont la hauteur totale est d’à peu près 9 pieds ;

g.—“Le Trait”, un rapide de 400 pieds de longueur entre les extrémités duquel il y a une différence de niveau d’environ 6 pieds ;

h.—Le “Rapide du Plat”, où le niveau tombe d’à peu près 6 pieds dans une distance de quelque 200 pieds ;

*i.*—Le rapide “Boulangier”, où la chute est de 5 pieds dans 400 pieds de longueur ;

*j.*—Un petit rapide situé presque vis-à-vis le lot no 25 du premier rang du canton Low, rapide dont la chute est d'environ 3 pieds et demi et la longueur à peu près 1000 pieds.

*k.*—Le rapide de la Montagne—une des parties les plus tourmentées de la Gatineau—, dont la longueur m'a semblé être d'un peu plus d'un quart de mille, et où, dans cette distance, le niveau de la rivière s'abaisse de 19 à 20 pieds.

*l.*—Enfin, le rapide et la chute “Paugan” qui rachètent ensemble une différence de niveau de 37 pieds probablement : la chute seule ayant une hauteur de 27 pieds.

---

19.—Au pied de la chute “Paugan,” la Gatineau reprend son cours paisible, qu'elle conserve sur un parcours de 13 milles, c'est-à-dire jusqu'au rapide de la Pêche, tout près de la gare du chemin de fer, à Wakefield, et à peu près à l'endroit où la ligne séparative des rangs 2 et 3 du canton Wakefield rencontre la rivière. Ce dernier rapide, que produit une différence de niveau d'environ 7 pieds dans une distance de quelque 2,000 pieds, est cependant flottable en trains et radeaux. La Gatineau, passé ce rapide, redevient calme et roule lentement ses eaux jusqu'à ce qu'elle ait atteint les forts rapides qu'on appelle “Les Cascades”, dans le 15e rang du canton Hull. Ces rapides constituent un obstacle au flottage en trains et radeaux. La Gatineau est donc flottable en trains et radeaux sur tout le parcours compris entre la chute “Paugan” et les “Cascades”, distance de 18 milles ; et, de cette distance, il y a bien 17 milles de rivière parfaitement navigable.

---

20.—La longueur totale des “Cascades” est d'un peu plus d'un mille (soit un mille et quart), dans laquelle il y a une différence de niveau d'environ 22 pieds : 2'85 pour la première ; 3'33 pour la seconde ; 2'25 pour la troisième ; 8'72 pour la quatrième et 4'85 pour la cinquième et dernière. Cette partie de la Gatineau n'est pas flottable en trains et radeaux.

---



---

21.—Du pied des “ Cascades ” à “ Eaton Chute ”, parcours de 4 milles, la Gatineau est parfaitement navigable.

---

22. A la chute Eaton (“ Eaton Chute ”), de 22 pieds de hauteur, située dans le 11e rang du canton Hull, commence une partie de la rivière où il est pratiquement impossible de faire du flottage en trains et radeaux, formée qu'elle est d'une succession presque ininterrompue de chutes et de rapides dont voici la liste :

a. La chute Eaton dont il est question plus haut ;

b. Le rapide du “ Bois Franc ”, qui rachète une différence de niveau de 5 pieds dans une distance de 800 à 900 pieds ;

c. Le “ Manitou ”, à un demi-mille en aval du rapide du “ Bois Franc ”, et dont la chute est d'environ 10 pieds ;

d. “ High Falls ”, (Les Grandes chutes), qui ont été en partie utilisées pour les anciennes scieries de Gilmour, où il y a une chute totale de 39 pieds dans une distance de 2200 pieds, soit un demi-mille en nombre rond ;

e. Les rapides de Chelsea, d'environ trois-quarts de mille de longueur, parsemés d'îles, et qui rachètent dans cette distance une différence totale de niveau d'environ 40 pieds ;

f. Enfin, le rapide “ Farmer ”, d'à peu près un demi-mille de longueur, dont la dénivellation est de 17 pieds environ.

Cette partie de la Gatineau, longue de quelque 5 milles et quart, n'est pas flottable en trains et radeaux.

---

23. Depuis le pied du rapide Farmer jusqu'à son embouchure, parcours d'environ trois milles et demi, la Gatineau coule paisiblement, et elle est parfaitement navigable.

---

Je résume dans le tableau suivant les données ci-dessus relatives aux longueurs des parties de la Gatineau qui sont, ou navigables, ou flottables en trains et radeaux, et à celles des parties de la même rivière qui ne le sont pas.

Désignation de la partie de la Gatineau.	Longueur en milles.	
	Navigable, ou flottable en trains et radeaux.	Non flottable en trains et radeaux.
1 Du pied du Grand Rapide au rapide de l'Île.....	10.00	
2 Rapide de l'Île.....		0.50
3 Du rapide de l'Île à la chute du Serpent.....	3.50	
4 Chute du Serpent.....		0.25
5 De la chute du Serpent au rapide de César.....	3.00	
6 Du rapide de César ou rapide du "Bois Franc".....		1.25
7 Du rapide du "Bois Franc" à la chute de l'Esturgeon.....	2.75	
8 Chute de l'Esturgeon.....		0.50
9 De la chute de l'Esturgeon au rapide "Bitobi".....	36.25	
10 Du rapide "Bitobi" au "Grand Remous".....		11.00
11 Du "Grand Remous" au rapide "Joseph".....	8.50	
12 Rapide "Joseph".....		1.00
13 Du rapide "Joseph" au rapide des "Os".....	4.25	
14 Rapide des "Os".....		0.25
15 Du rapide des "Os" aux "Six Portages".....	7.25	
16 Les "Six Portages".....		4.75
17 Des "Six Portages" au rapide des Îles.....	31.75	
18 Du rapide des Îles au pied de la chute "Paugan".....		16.25
19 De la chute "Paugan" aux Cascades.....	18.00	
20 Les Cascades.....		1.25
21 Des "Cascades" à la chute "Eaton".....	4.00	
22 De la chute "Eaton" au rapide "Farmer".....		5.25
23 Du rapide "Farmer" à l'embouchure (Ottawa).....	3.50	
Totaux.....	132.75	42.25

De ce parcours total de la Gatineau, de 175 milles, depuis le pied du "Grand Rapide" jusqu'à la rivière Ottawa, il y a donc, en nombre rond, 76 pour cent qui est en partie navigable et en partie flottable en trains et radeaux.

CHS-ED. GAUVIN,  
Ingénieur des Forces Hydrauliques.

---

---

APPENDICE No 60.

---

LISTE DES CANTONS INSPECTÉS EN VUE DE LA CLASSIFICATION DES TERRES, AVEC  
LES NOMS DES INSPECTEURS NOMMÉS A CET EFFET, DEPUIS LE 1<sup>er</sup> JUILLET  
1909 AU 30 JUIN 1910.

---

Canton Botsford :—Rangs 8 & 9 L. 25908709 par Godfroy Bédard.

Canton Estcourt :—Rangs 7 & 8 L. 20873709 par André Caron.

Canton Mekinac :—Rangs 1, 2, 3, 4, 5 & 6 L. 12161709 par Godfroy Bédard.

Département des Terres et Forêts

CHAS. O. LAVOIE,  
Surintendant des Ventes.

E. E. TACHÉ,  
Sous-Ministre.

---

APPENDICE No 61.

---

CANTON CLASSIFIÉ DEPUIS LE 1er JUILLET 1909, AU 30 JUIN 1910.

---

Canton Hackett.

Départements des Terres et Forêts.

CHAS. O. LAVOIE,  
Surintendant des Ventes.

E. E. TACHÉ,  
Sous-Ministre.

---

## APPENDICE

TABLEAU indiquant le nombre de ventes de lots opérées dans chaque agence de 100 acres, celles de 100 à 125 acres

## SECTION

AGENCES.	Juillet.			Août.			Septembre.			Octobre.			Novembre.		
	Moins que 100 acres.	100 à 125 acres.	Plus que 125 acres.	Moins que 100 acres.	100 à 125 acres.	Plus que 125 acres.	Moins que 100 acres.	100 à 125 acres.	Plus que 125 acres.	Moins que 100 acres.	100 à 125 acres.	Plus que 125 acres.	Moins que 100 acres.	100 à 125 acres.	Plus que 125 acres.
De la Chaudière .....	2	5	1	1			2	3			1			1	
"    Section Est.....				1	4	1	1	1		1	2				2
Montmagny .....	3	9		1	9			3			5				5
St-Philémon .....		3			2	1	3	6			5		2		1
Grand'Ville .....	3	3		8	3		4	3		2	2		3	4	
Rimouski Est.....				1			1								
"    Ouest.....		1			1		3			1	1			3	
Vallée de Matapédia .....	1	2						1		2	5		4	10	1
St-Laurent .....		4		1	2					2		2	2	1	
Bonaventure Est.....	8	3	2	8	1	1	1	1	1	2	2		2	4	
"    Centrale.....				1				1			1	1	2		
Gaspé Ouest.....				1	1		1								
"    Centre.....	1	1					2								
"    Est.....	3									1					
Du Saguenay.....	4	3	3	7	3	2	10			4	1				
Lac St-Jean Est.....	1	2	1	1	1	1	1			4	2	1	1	1	2
"    Central.....	1	6		3	1		8	4		1					
"    Nord-Ouest.....		2					1	2		3	1			2	2
"    Ouest.....	1	1		2		1		2						1	
St-Charles.....		2			2	1		1			1			1	
St-Maurice.....			3	3	1	4	4	2	2		1	2	9		
Branche Est.....	28	47	10	39	31	12	42	30	3	22	31	7	26	34	6
Branche Ouest.....	26	5	9	13	27	4	12	17	3	17	15	7	11	6	10
Total de chaque classe.....	54	52	19	52	58	16	54	47	6	39	46	14	37	40	16
Total des trois classes.....	125			126			107			99			93		

No 62.

de la province durant l'exercice 1909-1910, distinguant les ventes de moins et celles de plus que 125 acres.

Est.

Décembre.			Janvier.			Février.			Mars.			Avril.			Mai.			Juin.		
Moins que 100 acres.	100 à 125 acres.	Plus que 125 acres.	Moins que 100 acres.	100 à 125 acres.	Plus que 125 acres.	Moins que 100 acres.	100 à 125 acres.	Plus que 125 acres.	Moins que 100 acres.	100 à 125 acres.	Plus que 125 acres.	Moins que 100 acres.	100 à 125 acres.	Plus que 125 acres.	Moins que 100 acres.	100 à 125 acres.	Plus que 125 acres.	Moins que 100 acres.	100 à 125 acres.	Plus que 125 acres.
2			1			4			2	9		4	8		2			1	3	
2						3	1		1	1		11	8		5	8		2	5	
	6		1						4	3	1	6	16		6			1		
1			2			1			2			2	5		1			1	2	
			6	5		3	8		6	1		19	7		1	2			3	
1									1	1		2	5		1	1				
	2		2			1			1			10	5		2				1	
1	12	1	6	7		3	8	2	7	6		10	22	3	2			3	2	
							1			1										
8	1	1	1			3			7			4			1			1		
	1		1	1		1				1										
1			4	2																
1			1			1			1						1			2		
			2			2			1						1			24	4	1
1			1						1						1	1		2	2	
	5		2				1	1	2						1	2		1	3	
	5	1		3			4	2	1	1		2	2		1	1			3	1
			1				1		1	1		2	5							
														2						
2	2	1	1	1			1		3	5		7	2	1	1			2	1	
21	34	4	23	28		17	30	5	40	31	1	79	87	4	12	21	2	40	29	2
10	25	10	9	15	2	9	17	4	17	32	9	30	36	3	17	21	5	16	21	6
31	59	14	32	43	2	26	47	9	57	63	10	109	123	7	29	5	7	56	50	8
104			77			76			130			239			91			114		

## APPENDICE

TABLEAU indiquant le nombre de ventes de lots opérées dans chaque agence de 100 acres, celles de 100 à 125 acres,

## SECTION

NOMS DES AGENCES.	Juillet.			Août.			Septembre.			Octobre.			Novembre.		
	Moins de 100 acres.	100 à 125 acres.	Plus de 125 acres.	Moins de 100 acres.	100 à 125 acres.	Plus de 125 acres.	Moins de 100 acres.	100 à 125 acres.	Plus de 125 acres.	Moins de 100 acres.	100 à 125 acres.	Plus de 125 acres.	Moins de 100 acres.	100 à 125 acres.	Plus de 125 acres.
Coulonge, section Ouest.....	12	1	2	5	5	.....	2	3	1	2	5	1	.....	3	.....
Coulonge, section Est.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	1	1	1	.....	.....	.....	.....	.....
Gatineau, divisor. Sud.....	.....	.....	1	.....	1	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Gatineau, division Centrale.....	3	2	.....	.....	1	.....	.....	1	.....	4	1	.....	.....	1	1
Gatineau, division Nord.....	.....	.....	1	1	1	.....	.....	.....	.....	.....	.....	2	1	.....	.....
Petite Nation, partie Centrale.....	.....	.....	.....	1	1	1	1	1	.....	.....	.....	.....	2	.....	1
Petite Nation, partie Est.....	3	1	1	2	.....	1	2	2	1	1	.....	.....	1	.....	.....
Petite Nation, partie Nord.....	4	.....	4	2	9	2	2	7	.....	6	7	3	4	.....	8
Assomption, partie Ouest.....	.....	1	.....	.....	3	.....	.....	1	.....	.....	1	1	1	1	.....
Assomption, partie Est.....	.....	.....	.....	.....	5	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-François.....	.....	.....	.....	1	1	.....	2	1	.....	2	1	.....	1	.....	.....
Arthabaska.....	1	.....	.....	1	.....	.....	3	.....	.....	1	.....	.....	1	1	.....
Lac Mégantic.....	3	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Total de chaque classe.....	26	5	9	13	27	4	12	17	3	17	15	7	11	6	10

Grand total des ventes de chaque classe.

576 ventes moins que 100 acres.

677 " de 100 à 125 "

128 " plus que 125 "

1381 ventes comprenant une superficie de 124,849½ acres.

Département des Terres et Forêts,

30 juin 1910.

CHS.-O. LAVOIE.

No 62.—*Suite.*

de la province durant l'exercice 1909-1910, distinguant les ventes de moins et celles de plus de 125 acres.

OUEST.

Décembre.			Janvier.			Février.			Mars.			Avril.			Mai.			Juin.		
Moins de 100 acres.	100 à 125 acres.	Plus de 125 acres.	Moins de 100 acres.	100 à 125 acres.	Plus de 125 acres.	Moins de 100 acres.	100 à 125 acres.	Plus de 125 acres.	Moins de 100 acres.	100 à 125 acres.	Plus de 125 acres.	Moins de 100 acres.	100 à 125 acres.	Plus de 125 acres.	Moins de 100 acres.	100 à 125 acres.	Plus de 125 acres.	Moins de 100 acres.	100 à 125 acres.	Plus de 125 acres.
...	8	1	1	1	...	1	3	1	...	2	...	7	1	9	16	4	4	7	1	1
1	1	...	...	...	...	1	...	...	...	...	...	1	...	2	...	...	...	...	...	1
...	...	...	...	1	...	...	...	...	...	2	2	...	...	3	2	...	...	2	...	1
...	1	2	...	...	2	...	...	1	1	...	1	1	3	...	...	...	...	...	...	1
1	2	...	...	...	1	2	...	1	1	...	1	6	8	...	1	1	...	...	...	...
...	...	1	...	1	...	...	...	2	...	2	...	1	...	1	...	...	2	1	...	...
8	7	5	4	11	...	2	4	2	9	12	4	3	6	2	1	3	...	5	4	...
...	2	1	2	1	...	...	...	...	2	7	1	4	3	...	...	...	...	...	3	2
...	2	...	1	...	...	1	...	...	2	...	4	...	...	1	...	...	...	...	1	...
...	...	...	...	...	1	1	...	3	...	...	5	2	...	2	...	...	...	...	...	...
...	...	...	...	...	1	...	1	...	1	1	1	1	...	1	...	...	4	...	...	1
...	2	...	1	...	2	...	...	1	3	...	6	4	...	1	...	...	...	2	...	...
10	25	10	9	15	2	9	11	4	17	32	9	30	36	3	17	26	5	16	21	6

Sur ce total 7 ventes ont été faites pour fins industrielles.

- 1 vente de 149 acres.
- 1 " " 169 "
- 1 " " 316 "
- 1 " " 347 "
- 3 " " moins que 125 acres.

E. E. TACHÉ,  
Sous-Ministre.



APPENDICE No 62.—*Suite.*

ÉTAT indiquant le nombre des ventes faites d'une étendue de plus que  
125 acres.

Nombre de ventes.		Nombre d'acres.		
9	.....	126	Le morcellement de ces lots étant im- praticable.	
3	.....	127		
4	.....	128		
3	.....	129		
4	.....	130		
1	.....	132		
1	.....	133		
2	.....	134		
2	.....	136		
2	.....	138		
1	.....	141		
1	.....	143		
3	.....	148		
4	.....	149		1 vente de 149 acres pour fins industrielles.
2	.....	151	Aux pères de quatre enfants au-dessous de 16 ans.	
1	.....	152		
1	.....	153		
2	.....	155		
1	.....	157		
1	.....	158		
2	.....	159		
1	.....	160		
1	.....	161		
5	.....	163		
1	.....	166		
3	.....	169		1 vente de 169 acres pour fins industrielles.
1	.....	171		
1	.....	173		
2	.....	175		

APPENDICE No 62.—*Suite.*

ÉTAT indiquant le nombre des ventes faites d'une étendue de plus que  
125 acres.

Nombre de ventes.		Nombre d'acres.	
1	.....	177	} Aux pères de quatre enfants au-dessous de 16 ans.
4	.....	180	
1	.....	182	
2	.....	183	
1	.....	189	
2	.....	190	
5	.....	191	
1	.....	192	
1	.....	193	
1	.....	194	
2	.....	196	
2	.....	198	
28	.....	200	
1	.....	202	
2	.....	204	
3	.....	206	
1	.....	209	
1	.....	215	
1	.....	227	
1	.....	234	
1	.....	316	"The Laurentide Paper Co., Ltd." pour fins industrielles.
1	.....	347	Le club de chasse et pêche Masketsey, aux conditions des ventes faites pour fins industrielles.

Département des Terres et Forêts,  
30 juin 1910.

CHS. O. LAVOIE,  
*Surintendant des ventes.*

E.-E. TACHÉ,  
*Sous-Ministre.*

---



---

 APPENDICE No 63.
 

---

NOMBRE D'ACRES DE TERRE VENDUS POUR FINS INDUSTRIELLES DURANT  
L'EXERCICE 1909-1910

---

Canton Wentworth.....	169	acres
Canton Montcalm.....	49	"
Canton Harrington.....	104	"
Canton Hackett.....	347	"
Canton Cap Chat.....	116	"
Canton Langelier.....	316	"
Seigneurie de Batiscan.....	149	"
Total.....	1250	"

Département des Terres et Forêts,

Québec, 1910.

CHS.-O. LAVOIE.

## APPENDICE No 64.

ÉTAT indiquant le revenu et la dépense se rattachant à la seigneurie Lauzon  
pour les dix dernières années.

ANNÉE.	RECETTES.	DÉPENSES.
1900-1901..	\$ 3,449 22.....	\$ 885 30
1901-1902..	2,353 92.....	861 12
1902-1903..	2,583 76.....	866 28
1903-1904..	4,457 39.....	910 58
1904-1905..	1,739 92.....	802 13
1905-1906..	2,563 09.....	967 14
1906-1907..	4,027 53.....	983 67
1907-1908..	1,617 17.....	957 93
1908-1909..	1,118 91.....	960 27
1909-1910..	1,048 78.....	953 77
	— — —	— — —
	Total. \$24,959 69.....	Total. \$9,148 19
	Moyenne. \$ 2,495 96.....	Moyenne. \$ 914 81

E.-E. TACHÉ,  
*Sous-Ministre.*

J.-A. BOISVERT,  
*Comptable,*

Département des Terres et Forêts,  
Québec, 30 juin 1919.

## APPENDICE No 65.

ÉTAT indiquant le revenu et la dépense se rattachant aux biens des Jésuites  
pour les dix dernières années.

ANNÉE.	RECETTES.	DÉPENSES.
1900-1901..	\$ 3,733 17.....	\$ 1,335 56
1901-1902..	8,089 76.....	1,709 01
1902-1903..	3,061 20 .....	1,833 75
1903-1904..	2,923 28.....	1,475 00
1904-1905..	2,584 27.....	1,475 00
1905-1906..	4,642 29.....	2,855 50
1906-1907..	11,069 55.....	2,722 20
1907-1908..	9,284 21.....	2,642 00
1908-1909..	4,001 40.....	2,575 50
1909-1910..	2,331 65.....	2,900 00
	Total. \$51,720.78.....	Total. \$21,523 52
	Moyenne. \$ 5,172.07.....	Moyenne. \$ 2,152 35

E.-E. TACHÉ,  
*Sous-Ministre.*

J.-H. BOISVERT,  
*Comptable.*

Département des Terres et Forêts,  
Québec, 30 juin 1910.

## APPENDICE No 66.

ÉTAT indiquant le travail exécuté dans le département des Terres et Forêts,  
durant l'année fiscale expirée le 30 juin 1910

## BUREAU DU RÉGISTRAIRE

Nombre de lettres reçues, enregistrées et indexées..... 22,373

E.-E. TACHÉ,  
*Sous-Ministre.*

J.-E. SAMSON,  
*Régistrare,*

Département des Terres et Forêts,  
Québec, 30 juin 1910.

## BRANCHE DES COMPTES

Nombre de lettres reçues et enregistrées.....	2,875
do do écrites et expédiées.....	248
do d'accusés de réception de lettres renfermant des sommes d'argent.....	2,248
do de chèques préparés.....	4,156
do do pour primes aux parents de douze enfants.....	5
do de reçus préparés pour accompagner les chèques expédiés...	3,383
do de certificats relatifs aux dépenses contingentes.....	630
do d'états préparés.....	245
do d'ordre en Conseil et du ministre copiés.....	43
do de reçus faits pour argents payés au bureau.....	101
do de réquisitions pour chèques.....	15
do de dépôts faits aux banques.....	257
do de rôles de paie préparés.....	41
do do do copiés.....	17

E.-E. TACHÉ,  
*Sous-Ministre.*

J.-H. BOISVERT,  
*Comptable.*

Département des Terres et Forêts,  
Québec, 30 juin 1910.

APPENDICE No 66.—*Suite.*

BRANCHE des ventes, sections Est et Ouest, du 1er juillet 1909 au 30 juin 1910.

	Ouest.	Est.	Total.
Nombre de lettres reçues et enregistrées.....	5,315	9,850	15,165
“ “ écrites et expédiées.....	4,446	7,800	12,246
“ de ventes de terres de la Couronne.....	495	886	1,381
“ d'octrois gratuits pour fins de colonisation et de culte.....	2	8	10
“ d'acres contenus dans ces octrois.....	73	702½	775½
“ de comptes rendus des agents.....	162	284	446
“ de copies “ “.....	162	284	446
“ de bordereaux ou “ scraps ”.....	70	116	186
“ de copies de bordereaux ou “ scraps ”.....	70	116	186
“ de dépôts.....	35	164	199
“ de réquisitions pour chèques.....	73	122	195
“ de renvois pour lettres patentes.....	491	743	1,234
“ de lettres patentes émises.....	490	742	1,234
“ de rapports mémoires et adjudications.....	135	596	731
“ de rapports pour ordres en conseil.....	29	76	105
“ de ventes annoncées pour cancellation.....	659	1,456	2,115
“ de lots compris dans ces cancellations.....	769	1,634	2,403
“ d'acres compris dans ces lots.....	68,170	144,482	212,652
“ de ventes révoquées ou rétrocedées.....	307	569	876
“ de lots compris dans ces révocations.....	369	623	992
“ d'acres compris dans ces lots.....	33,753	57,562	91,315
“ “ remis à la Couronne.....	33,753	57,562	91,315
“ de listes de révocations.....	135	328	463
“ de transports enregistrés.....	280	326	606
“ de ventes de lots de grève et de pouvoirs hydrauliques.....	7	4	11
“ d'acre- de terres vendues.....	46,503	78,346½	124,849½
Montant de ces ventes.....	\$ 18,842.30	\$ 22,842.09	\$ 41,270.39
“ des perceptions de terres de la Couronne ..	\$ 27,335.61	\$ 37,908.98	\$ 65,244.59

E.-E. TACHÉ,  
*Sous-Ministre.*

J.-H. BOISVERT,  
*Comptable.*

Département des Terres et Forêts,  
Québec, 30 juin 1910.

APPENDICE No 66.—*Suite.*

## BRANCHE DES ARPENTAGES

Lettres reçues et enregistrées .....	1,148
Lettres écrites et expédiées.....	478
Descriptions de paroisses et cantons, terrains miniers.....	28
Instructions aux arpenteurs.....	57
Mémoires.....	129
Examens de plans et de carnets d'opérations.....	62
Copies de plans.....	272
Calculs de superficies.....	61
Compilations de plans.....	7
Copies de plans (au blen).....	948
Spécifications.....	38
Réductions de plans.....	125
Etudes de dossiers relatif aux questions de bornage, etc.....	160
Vérifications de comptes d'arpenteurs.....	5
Lettres-patentes collationées.....	1232
Recherches.....	239
Visites et vérifications d'arpentages à l'extérieur.....	28
Confections de plans.....	115
Vérifications et spécifications.....	96

E.-E. TACHÉ,  
*Sous-Ministre.*

CHS-ED. GAUVIN,  
*Surintendant des Arpentages.*

Département des Terres et Forêts,  
Québec, 39 juin 1910.



APPENDICE No 66.—*Suite.*

## BRANCHE DES BOIS ET FORÊTS.

Nombres de lettres reçues et enregistrées.....	6,049
do Lettres écrites et expédiées.....	2,101
do Circulaire expédiés.....	2,750
do Transports et <i>pledges</i> enregistrés.....	33
do Licences de mesureurs de bois émises.....	45
do Réquisitions pour chènes.....	524
do Rapports mensuels, trimestriels et annuels.....	1,110
do Plans préparés.....	59
do Etats relatifs aux opérations de coupe des bois des proprié- taires de concessions forestières.....	458

E.-E. TACHÉ,  
*Sous-Ministre.*

PAUL BLOUIN,

*Surintendant de la Branche des Bois et Forêts.*

Département des Terres et Forêts,

Québec, 30 juin 1910.

APPENDICE No 66.—*Suite.*ETAT du travail fait au bureau de la protection des forêts et du Parc National  
des Laurentides en 1910.

Lettres, rapports, etc., etc., reçus.....	1,377
Lettres envoyées.....	367
Nominations faites.....	514
• Insignes donnés.....	420
Pamphlets distribués.....	2,942
Rapports mensuels.....	4,594
Circulaires distribuées.....	9,550
Affiches distribuées.....	17,665
Requisitions pour chèques.....	272

Québec, novembre 1910.

W. C. J. HALL,  
Surintendant de la Prot. des forêts et du Parc Nat. des Laur.